This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XIII. — ANNÉE 1898

LIBRARY
MAR 26 1962
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XIII. — ANNÉE 1898.

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
G23A1
R4
v.13-14

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1])

2° — Plaintes de certains habitants de Salies contre les anti-ligueurs de cette ville

Mémoyres dressées par nous soubzsignés, pour, suyvant icelles, estre représenté aux Messieurs des Estatz de Comenge, tenuz en la ville de Sainct-Jullien, ce que s'ensuyct :

Premièrement, fauldra remonstrer comme en la ville de Salies y a plusieurs personnes quy murmurent et mesdysent des Sainctz Sacrementz de l'Esglize catolique, apostolique et romaine, et de la Saincte Union, et ce, en présence de plusieurs, au grand scandalle du public, que en présence des consulz, ayant dict que le capp^ne^ Ceulx [Sus] avoict bien faict d'avoir sacquagé les lieux de la Fitte.... que d'avoir vouleu surpraindre la ville du Fosseret, et que le Roy de Navarre feroict pendre tous ceulx de l'Union. Quoy que les Consulz ayent esté requis d'en fère fère justice, l'auroient désnyé. D'ailleurs que ayant eu adventissementz, au moys d'aoust dernier, que les Ennemys vouloint surpraindre lad. ville de Sallies, au lieu de mectre la garde ordinaire de lad. ville au chasteau d'icelle, y auroint seullement mis quatre hommes des moings utilles aux armes, et donné mandement ausd.

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1^er^ trim., p. 106-110; — 3^me^ trim., p. 239-254; — 1896, 1^er^ trim., p. 11-28; — 3^e^ trim., p. 297-316; — 4^e^ trim., p. 405-426; — 1897, 1^er^ trim., p. 1-25; — 2^e^ trim., p. 131-154; — 3^me^ trim., p. 198-224; — 4^me^ trim., p. 273-298.

Digitized by Google

hommes que sy ceulx de la ville y aloict fère aulcune ronde, et qu'ilz leur demandassent s'yls estoinct guyères la dedens, qu'ilz respondissent qu'ilz y estoinct vingt-cinq ou plus.

Fault aussy remonstrer comme au moys d'octobre, Domeng Galin, consul, auroict faict percer la murailhe de la ville, par dedans sa mayson, et en mesme instant s'en seroict allé hors la ville, que la nuict suyvante lad. murailhe feust recogneue et les ennemys descouvertz à l'endroict dud. percement et l'alarme donnée en lad. ville, de sorte que tous les habitans se seroinct mis en armes, et feirent tirer des arquabuzadès, pour iceulx habitans, de la mayson de Michel Lafont en hors, voysin dud. Galin.

Sy fauldra remonstrer comme il auroict esté arresté de faire patrouilhe par certains habitans délégués, chascune nuict, lesquelz seroint tenuz y aller en personne, et au contraire, par les principaux de lad. ville, y envoyent des valletz ou y louent gens inhabilles, quoy qu'on aye juré d'y aller en personne ou y envoyer hommes souffizans.

Comme aussy au moys de nouvembre, par ung soir, estant l'alarme en la ville, et estans au corps de garde qu'est au milieu de la ville la plus part des habitans d'icelle, où estoit led. Domeng Galin, consul, auquel feust remonstré par plusieurs desd. habitans que quand ilz recevoint aucung advertissement ilz n'en advertissoint la ville aux fins d'augmenter la garde, quy réputent que ung desd. consulz y devoict demeurer là nuict pour y tenir le cœur, et sur la grand alarme led. Galin au lieu de demeurer aud. corps de garde s'en seroict allé retirer en sa mayson, quoy veu par lesd. habitans luy avoict esté remonstré qu'il s'en portoit mal, leur auroict dict qu'il ne luy playsoit fère autrement et quoy qu'on parlât ilz passeroint par là.

Sy est aussy besoing remonstrer sur l'abus commis par les consulz sur la garde de lad. ville et entretenement des soldatz soldoyés par le Pays, les y métans leurs alyés, parens, et par faveurs, non considérans s'ilz sont capa-

Digitized by Google

bles, le tout pour en rapporter comodité particullière, ne scaichant la plus part que c'est d'armes ny de guerre, mectans personnes au comandement de lad. garde partie desquelz n'ont jamays tiré arquebuzade, ny ont jamais veu mectre une sentinelle.

D'advantaige fault remonstrer que au lieu de tenir l'argent et solde des soldatz cottizés sur le Pays en une main, pour estre employé au payement et salaire desd. soldatz de moys en moys suyvant l'intention du pays, aux fins que la garde se face bonne et exacte, iceulx consulz se départissent l'argent et l'employent à leurs comodittés particullières, de sorte que les soldatz ne peuvent estre payés de leurs soldes que par procès, qu'est cause que plusieurs ont esté constrainctz s'absenter de ceste ville et praindre party alyeurs, demeurant par ceste occazion la ville depourveue de gens, et estans lesd. habitans plus follés et lad. garde mal faicte.

Sy fault remonstrer qu'il en y a, en lad. ville, quy sont tenuz y pourter une harquebuze, y portent ordinairement une halabarde, et les leur en faysant retirer, y envoyent ung boys d'arquebuze sans canon en mespris et derrizion de lad. garde.

Les présentes Mémoyres et contenu en icelles contiegnent vérité, etc..

Les États décident que MM. Sébastien de Cazalas, juge de Comminges, de Montberault et de Noalhan, tous trois ensemble, « seront priés se transporter en lad. ville [de Salies], pour appaiser les querelles et divisions qui sont entre les habitants, sans préjudice d'informer contre ceulx qui mesdisent du Sainct-Sacrement, Union, Foy catolique, appostolique, romaine. »

(États de Saint-Julien, 26 mars 1590. — « Requeste de noble J. Laporte. »)

* * *

Le Mémoire que l'on vient de lire prouve assez qu'il s'opérait, du moins partiellement, en Comminges, au cours de l'année 1590, une réaction très prononcée contre la Ligue. Matignon ne manqua pas de mettre à profit une si heureuse rencontre. A la tête de quelques compagnies, le Maréchal menaça le Comminges vers le mois de mai.

Digitized by Google

L'Isle-Jourdain, ce fief des Religionnaires, formait un poste avancé sur la Save, du côté de Samatan. Il était aisé à Matignon de se retrancher dans cette place pour épier, de là, le moment opportun. On éprouva de grandes inquiétudes à Samatan, Lombez et l'Isle-en-Dodon. Nous trouvons trace de ces alarmes dans les missives suivantes.

3°. — Missive de M. de Savignac a M. de La Ylhère

Monsieur mon voisin. — Je vous ay bien voleu escrire ceste-cy pour vous prier vouloir faire en sorte que les cent soldatz ordonnés pour demeurer à Samathan y demeurent pour encores jusques à ce que Mons^r le Mareschal [de Matignon] se soit esloigné ou plus approché, et que ce soit pour un mois, sy tant led. s^r Mareschal demeure en ces cartiers, ou aultrement les Huguenotz s'en sésiroinct, que seroict une grande importance au pays. Je vous supplie donc ne me desdire pas cela car vous sçavès comme je ferois pour vous, et ne voudriés que je receusse là une honte telle que cela, sinon je seray contrainct de fère chose que je ne voudrois. Je vous supplie donc, encores ce coup, ne me desdire poinct de cela, et en toutes autres choses où vous cognoistrés que j'aye moyen de faire pour vous en revanche de ce, je m'y employerés de telle affection que je vous demeure,

Monsieur mon voisin,

Vostre plus affectionné voésin à vous faire service,

Savignac.

De Gimont, ce 29 juing 1590.

Monsieur de Saïnct Gaschiès s'en va devers vous pour le vous faire entendre.

Sur le repli : A Mons^r Mons^r de La Ylhère.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

4°. — Missive de M. de La Ylhère a M. de Savignac

Monsieur mon voisin. — Suivant ce qu'il vous a pleu m'escripre par Sent Gueschiès, j'ay escript à Monsieur le Jutge que veu la proximité de Mons^r le Mareschal de

Digitized by Google

Matinhon, de Sematan, que je suis d'avis que pour ce moys, atendent voyr ce que deviendra led. s[r] Mareschal, que nous devons tenyr aud. Samatan les soldatz de pyé quy y sont, à la charge que led. seigneur Mareschal se elonhe, que nous diminuerons lad. guarnison, et luy écrys d'en escripre à Ribayran et lui fère trouver bon que La Vernhe emprompte le paiement d'ung moys. — Pour la 3[e] crue vous scavés bien que je n'y puis fère aultre chose. Sy je hy povois davantaige je m'assure que vous croyés que pour l'amour de vous je hy ferois tout ce que je porrés. Je vous prye n'en dobter point, car je suis, Monsieur, en vous bézant bien humblement les mains, vostre bien humble voisin et serviteur,

LA ILHÈRE.

A Mons[r], Mons[r] de Savinhac, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

5[e]. — MISSIVE DE M. DE SAVIGNAC A SAINT-GASCHIÈS

Sainct-Gaschiès. — Je vous prie ayant veue la présente, vous en vouloir aller à Tholose pour prendre l'argent pour payer les soldatz quy sont à Samathan, pour le mois qu'entreront, comme j'en escriptz à Lavergne et à M. le Juge, comme vous pourrés voir, et dire à La Vergne que s'il ne faict ce coup pour moy, je ne feray jamais rien pour luy, que sera la fin, me recommandant à vostre bonne grâce, et vous demeure, Sainct-Gaschiès, vostre meilheur amy à vous obéir :

SAVIGNAC.

De Gimont, ce dernier juing 1590.

Je vous prie revenir le plus tost que vous pourrés, car cela sera bien tost faict.

A Sainct-Gaschiès, à Samathan.

(Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

***

Arnauld Sainct-Gaschiès, mandataire du gouverneur provisoire et du sindic de la noblesse de Comminges, était un marchand établi dans la ville de Samatan, mêlé à beaucoup de trafics et de manipulations financières [1].

Fidèle exécuteur des volontés de MM. de Savignac et de La Ylhère, il eut, à Toulouse, diverses entrevues avec le Juge de Comminges et le trésorier Lavergne. Le trésorier emprunta 300 écus pour entretenir soixante soldats de plus à Samatan « attendu la proximité de M. le Mareschal de Matignon. » [2] De leur côté les Etats pensèrent que le Clergé contribuerait volontiers au maintien des troupes supplémentaires. Au mois de mai 1590, les Etats généraux de Guyenne, réunis à Gimont par ordre du Marquis de Villars, avaient décidé que les Évêques, Chapitres et Clergé de la Province enverraient aux receveurs, en faveur des compagnies, une partie des décimes, sous le titre de « don gratuit. » Forte de cette résolution, l'assemblée de Samatan demanda, au mois de juin, à l'Évêque et au chapitre de Couseraus un prélèvement de dimes destinées aux soldats de MM. de Savignac et de Montberault [3].

6°. — Matignon a Samatan et Saint-Lys. — Villars a l'Isle-en-dodon et Aurignac

Certes la levée et l'entretien de troupes auxiliaires ne constituaient pas en ce moment une mesure superflue : tandis que Villars s'établissait enfin à l'Isle-en-Dodon (Juillet 1590), le Maré-

1. La garnison avait pour capitaine, à Samatan, noble Anthoine de Bordes. Les soldats, mécontents de ne pas recevoir avec régularité la solde promise, « le vouloient quitter et abandonner lad. ville. » Bordes eut recours à Sainct-Gaschiès et le pria de trouver la somme indispensable. Saint-Gaschies lui proposa un singulier accord. Après avoir assuré que toute avance pécuniaire aux troupes lui était impossible, notre marchand déclara que si le capitaine « vouloyt prendre les ducatz à doutze francz, les pistolles à sept francz et demy et l'escu à troys livres doutze sols, il fayroit en sorte de trouver quatre centz francz. » Les soldats ne l'entendirent pas de cette oreille et exigèrent leur salaire intégral, taxant les ducats à dix francs, les pistolles à sept francs et les écus à trois francs dix sols. (« Requête de noble Anthoyne Bordes ». — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.) Cette manœuvre de Sainct-Gaschiès dut se produire souvent durant la période des troubles du xvi[e] s., alors que l'argent était si rare en Comminges. Il y a là un trait de mœurs bon à retenir.

Aux Etats réunis à Muret en janvier 1593, les habitants du Plantier (châtellenie de Samatan), vinrent se plaindre des « abus, concussions et indues exactions commises et que ordinairement commect M[e] Sainct Gaysiès, comis de M[e] Jehan de la Vernhe, trésorier dud. Pays. » Les Etats délèguèrent le juge de Comminges pour procéder contre le délinquant, lui faire rendre « les sommes induement extorquées », et lui donner une « punition exemplaire. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

2. Voy. « Requête de Sainct-Gaschiès. » — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

3. Arch. de Muret : Etats de Samatan, 6 juin 1590.

Digitized by Google

chal de Matignon remontait le cours de la Save, et, le trois août, tentait de prendre Samatan [1]. Il ne réussit pas à forcer la place. Dans la crainte sans doute d'être enveloppé par les troupes de Savignac et de Montberault, par la garnison de Lombez, et par les hommes du maréchal de Villars qui pouvaient accourir de l'Isle-en-Dodon [2], il retourna vers l'Isle-Jourdain. Les mouvements stratégiques de Matignon prouvent que Muret devint alors le point de mire de ses opérations. Son premier soin, en effet, après sa retraite fut de se porter sur la frontière du Comminges et de Rivière-Verdun. Il fit stationner ses troupes à Saint-Lys. Le bruit courut qu'il se disposait à assiéger Muret. Castéras, sindic de cette ville, rappellera plus tard aux Etats que, dans ces circonstances, on avait augmenté la garnison muretaine « attendu les fréquens advertissemens et le signe que M. le maréchal de Matignon faizoit aprocher le canon.» [3] Le Juge de Comminges reçut commission du Marquis de Villars de « faire le despartement de 600 escus sur tout le Païs, pour le paiement de 60 soldatz mis de céans dans la ville de Muret, craignant le siège du Mareschal de Matignon.» [4] Il fut entendu que les compagnies de MM. de Savignac et de Montberault seraient soudoyées jusqu'au 21 avril de l'année suivante [5]. Quant à Villars, il occupait l'Isle-en-Dodon et Aurignac. [6] Un tel armement fut vite onéreux au pays. Des idées de conciliation circulèrent un peu partout. Les Etats résolurent de proposer une trêve au maréchal de Matignon et envoyèrent dans ce but MM. de Savignac et Ribayran à Saint-Lys [7]. Les représentants

1. Dans une requête adressée aux Etats de Comminges, tenus à Muret le 21 août 1590, les consuls de Samatan parlent des compagnies « quy ont esté en lad. ville durant que Monsieur le Maréchal [de Villars] a esté à l'Isle pour luy résister [pour résister à Matignon] qu'il ne montât le long de la rivière de Save et s'emparât de lad. ville comme se seroict perforcé faire le vendredy 3e de ce mois d'aoust. » (Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.)

2. Aux Etats de Muret (janvier 1593), Jean d'Abbadie, consul de l'Isle-en-Dodon, demanda « rambourcement des fraiz et despens que les habitans de l'Isle ont faicts, faisant Monseigneur le Marquis [de Villars] conduyre la pièce d'artilherie qu'ils ont à Lombez et Tojet, ensemble des pouldres, bolets et munitions, et soldes des soldatz pour la conduicte d'icelle. — L'affaire mise en délibération, a esté arresté n'y avoir lieu de rambourcement requis, mais que, pour l'advenir, seront achauptées 50 bales de fer pour icelles estre mises en ung maguesin, dans lad. ville de l'Isle, pour s'en servir avec lad. pièce, en quelque part que ce soit, quand le Païs en aura besoing et le requerra. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

3. Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.

4. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

5. *It. Ibid.*

6. Le 31 octobre 1590, Villars accorde 400 écus aux consuls d'Aurignac « en considération des foulles et grandes despences qu'ilz ont souffertes pendant notre séjour en leur dicte ville. » (« Lettre du Maréchal à Me Jehan Hubert, recepveur général des finances en Guyenne. » — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

7. Avant de proposer la trêve au maréchal de Matignon, les Etats, par l'entremise de MM. de Savignac et de Cazalas, avaient sollicité l'approbation du marquis de Villars :

Digitized by Google

du Maréchal ne voulant entendre parler d'accord avec les Commingeois que si le pays reconnaissait Henri de Navarre pour roi de France, les délégués s'en retournèrent sans rien conclure.

7°. — Les Etats de Comminges proposent inutilement la trêve au Maréchal de Matignon

Ribayran, scindic, a remonstré la présente assemblée avoir esté mandée pour deux choses, la 1° pour rendre raison du voyage qu'il a faict avec le S^gr de Savignac à Sainct-Lys pour entendre la volunté de M^r le Maréchal de Matignon, suyvant la délibération des Estatz, où illec avoit trouvé six gentilhommes du contraire party envoyés par le s^r Maréchal qui avoient dressé certains et grandz articles pour faire quelque trefve avec le pays et entre autres choses, et le principal poinct qu'ilz demandoient, vouloit led. s^r Maréchal qu'on recogneust le Roy de Navarre Henry quatriesme pour vray roy de France, légitime successeur à la coronne, et luy porter l'honneur et obéyssance qu'il appartient, et aud. s^r Maréchal son lieuten^t général en Guyenne, et avec ce, luy payer les tailhes et autres deniers acoustumés, et moyennant ce, il accorderoit une cessation d'armes.

A quoy ledit Ribayran a dict^t leur avoir respondu n'avoir puissance ny mandement du pays d'accorder telz articles, et moings de fère telz accordz, sans en communiquer aud. pays, et sur ce s'en despartist et s'en retourna.

Les gens desd. Estatz ont dict qu'il avoit bien faict car

« Pour entendre les fins de la trefve avec l'Ennemy et intention de mond. Seigneur le marquis, et aux fins d'en scavoir plus clairement la vérité à quoy se résouldre, lesd. Sgrs des Estats ont arresté de deléguer vers ledit Sgr marquis deux des Sgrs de l'assemblée, capables et souffizans, et à cest effect, par meure délibération, et pluralité des voix, ont esté nommés et delégués, messire Jehan de Lambès, chevalier de l'Ordre du Roy, cappitaine de 50 h. d'armes, seigneur de Savinhac, et M^re S. de Cazalas, Cons. du Roy, juge ordinaire au Pais et Comté, sans pouvoir entrer en aulcune nouvelle imposition, ny offre, supplient ledit s^r Juge vouloir faire les remonstrances susd. et aultres nécessaires, pour le profit du Pais, aud. S^r marquis, et du tout en dresser des *Articles* et les communiquer à l'assemblée, laquelle délegation lesd. s^rs auroient acceptée, et led. s^r Juge promis effectuer la volonté du Pais. » (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

le pays n'a jamais eu ceste volunté et moings au présent.[1]

L'autre et second poinct est que Monseigneur le Marquis de Villars, lieut[t] général du Roy en Guyenne, ne se contentant des deniers que le pays lui a accordés ausd. Estatz et qu'il a receuz, faict cottizer les villages du pays de Commenge particulièrement, à l'ung dix escus, l'autre vingt, l'autre trente, l'autre cent, comme bon luy semble, et en deffault de payement les faict détenir prisonniers tellement qu'il en tient plusieurs, et de quoy beaucoup de villages et paysans du pays se sont plainctz à luy comme scindic général, tellement qu'ilz sont appaouvris et ruynés.

Les Consuls de l'Isle-en-Dodon appuient les plaintes de Ribayran. M. de La Ylhère et le Juge de Comminges sont délégués par les États vers le Maréchal pour le prier de « laysser le pays quy luy a esté tousiours obéyssant, en ses priviléges, franchises et libertés.»

(Archives de Muret : Etats réunis à Muret, 21 août 1590.)

8°. — Excès des soldats de Matignon

Combien de temps dura, pour le Comminges, cette menace d'hostilités entre Matignon et de Villars ? Nous ne saurions le déterminer. Y eut-il une rencontre ? Leurs troupes livrèrent-elles quelque combat ? Nous l'ignorons tout autant. Toutefois nous savons que dès le mois de juillet, Villars, prévoyant de longs atermoiements, amassait de considérables provisions de bouche à Sainte-Foy de Peyrolières, pays de Rivière-Verdun[2] et que le 13 octobre il donnait commission à S. de Cazalas de lever, dans le seul Comminges, 1088 sacs de blé, mesure de Gimont et Samatan; 66 pipes de vin, mesure de Tou-

1. Voici les noms des Commingeois composant cette assemblée si dévouée à la Ligue : Sébastien de Cazalas, juge ; Fr. de Polastron, Sgr de la Ylhère, sindic de la noblesse ; Bernard de Tersac, baron de Montberault; Jean Bertin, procureur du Roi ; noble Hector de Gabriolle, sr de Marclan ; Jean Bonnet, Pierre Galabert et Pierre Terrery, consuls de Muret ; Gausserand Corminin, consul de Samatan ; noble Jean de Claria, consul de Lombez ; B. Cabalhy, sindic de Couserans ; Mathieu Ribayran, sindic général ; Guillaume Bagnéres, bachelier ès droits, et Arnaud-Guillaume Gastaud, consuls de l'Isle-en-Dodon ; Guillaume Belbène, consul de Saint-Julien ; Jean Terreng, consul de Salies ; Bertrand Maylin, consul d'Aspet ; Pierre Du Pac, consul de Castillon ; Joseph Vivès, consul de Saint-Girons. (Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.)

2. « Le marquis de Villars ordonne d'envoyer à son armée, à Sainte-Foy, 7,000 pains, 10 barriques de vin, 30 sétiers d'avoine. » — Voy. l'*Inventaire des Archives de la ville de Grenade*, publié par M. Rumeau, p. 24.

Digitized by Google

louse; 33 quintaux 25 livres de poudre et 215 balles de canon [1]. Il est également certain que Matignon, furieux de l'arrêt que subissaient ses projets de conquête et de ralliement forcé des villes à la cause d'Henri IV, traita à la manière huguenote diverses communautés réfractaires. Le hasard mettait naguère sous nos yeux la preuve de ses excès : au XVII[e] siècle il y avait procès entre la communauté de Plaisance, peu éloignée de Sainte-Foy et de Saint-Lys, et l'abbé de Bonnefont « pour raison de la réparation de l'église, *lorsque le maréchal de Matignon la ruyna* [2]. » — Les compagnies de Matignon et les Religionnaires de l'Isle-Jourdain laissèrent, à peu de chose près, dans l'esprit populaire, en Comminges et en Rivière-Verdun, la même impression de terreur [3].

LXIII

1590—91

La Ligue a Saint-Gaudens

Le marquis de Villars, attiré en Comminges pour y neutraliser les efforts de Matignon et maintenir cette partie de la Guyenne dans la fidélité à la Ligue, ne manqua point de passer, dans le même but, en Nébouzan.

Nous avons noté la présence de Villars à l'Isle-en-Dodon au mois de juillet, et à Aurignac au mois d'octobre 1590 [4]. Dans le mois de mai, il convoqua les Etats de Guyenne à Gimont, et vers la fin de l'année il vint sommer la ville de Saint-Gaudens, capitale du

1. Il fallait, au total, y compris les contributions étrangères au Comminges : 10,000 sacs de blé, 600 pipes de vin, 250 quintaux de poudre à canon, 50 quintaux de poudre d'arquebuze, 2,000 balles de canon et 3,000 écus. (Arch. de Muret : États de Samatan, 16 octobre 1590.)

2. Voy. *Papiers de la famille Palosse, de Plaisance*, achetés par nous à un brocanteur de Toulouse et récemment déposés (1897) aux Archives de la Haute-Garonne.

3. De Caillière, biographe de Matignon, ne fait aucune allusion aux intéressantes manœuvres du Maréchal, en Rivière-Verdun et en Comminges, en vue de favoriser Henri IV. Arrivé à la date où nous sommes, il se contente d'exposer les plans de Matignon en termes par trop généraux : « ... Il falloit, écrit-il, estre maistre en matière de politique pour conserver son authorité toute entière entre ces-deux partis [Huguenots et Ligueurs.] Le seul secret estoit de se rendre le plus fort dans la Province et d'avoir les gens de guerre à sa dévotion. Ceste raison luy fist augmenter les corps de cavallerie et d'infanterie du comte de la Roche, son fils, d'un bon nombre de soldats ; l'obligea de tenir fortes ses compagnies de gens d'armes, de chevaux-légers et d'arquebuziers, de donner des commissions à ses amis, de faire de nouvelles levées et d'establir dans les places des gouverneurs et affidez, dont la fidellité et l'affection luy estoient connues, et après avoir pourveu à toutes choses dans la Guyenne il se vit en estat de choisir le party qui luy sembleroit estre le plus juste, sans pouvoir estre contrainct par aucunes forces estrangères. » — Voy. *Histoire du Mareschal de Matignon*, par de Caillière, p. 288. Paris, 1661.

4. Voy. *Huguenots en Comminges :* LXII, 6[e] et 8[e].

Digitized by Google

pays de Nébouzan, de se ranger au parti de la Sainte-Union. Déjà nous avons trouvé un indice de cette orientation du marquis de Villars vers Saint-Gaudens, après la réduction de Saint-Plancard[1]. Nous allons maintenant entendre les conditions imposées par Villars à la place qu'il lui importait de posséder à la frontière du Comminges, et constater les conséquences qu'eut, pour cette capitale, l'acceptation des troupes de la Ligue.

Le récit inédit que nous allons transcrire a été composé postérieurement à l'année 1650, par un religieux dominicain du couvent de Saint-Gaudens. L'auteur, très exact en diverses de ses assertions que nous avons contrôlées, a eu sous les yeux des textes authentiques et il en a parfaitement rendu le sens. De ce côté, sa narration est incontestable. Nous reproduisons, mais sans en garantir l'authenticité faute de documents, les détails complémentaires que lui a fournis la tradition, à Saint-Gaudens, au milieu du XVII^e^ siècle.

Avant d'aborder son sujet, l'auteur rappelle l'origine de la Sainte-Union et ses progrès. Dès le principe elle eut en sa faveur « *Paris, Tolose et les meilleures villes du royaume,* » mais après la mort d'Henri III, la Ligue « *se renforça tout à fait.* » Alors commencèrent, dans les provinces, ces courses de chefs tenant, qui pour Henri de Navarre, qui pour l'Union. Le marquis de Villars, un des principaux de ce second parti, se rendit à Saint-Gaudens et gagna les habitants de cette ville à sa cause.

Voici par quel procédé[2] :

1°. — La ville de Saint-Gaudens reçoit le Maréchal de Villars.

Plusieurs gouverneurs de diverses provinces du Royaume entrèrent dans ce parti de l'Union des catholiques et entr'autres Emmanuel de Savoye marquis de Villars, lieutenant-général au pays et duché de Guyenne,

1. Voy. *Huguenots en Comminges :* J.XI, 2°.

2. Le document que l'on va lire a pour titre : « *Histoire véritable de la Citadelle érigée dans le couvent des F. F. Prêcheurs de Saint-Gaudens, et de la ruine du couvent, qui s'en ensuivit, prise dans son origine et conduite brièvement jusqu'à la fin.* — 1590-1593. »

C'est à l'amicale obligeance de M. Abadie, imprimeur à Saint-Gaudens, que nous devons communication de cette pièce. Son père J.-P. Sylvain Abadie, secrétaire de la mairie de cette ville, avait extrait ce document, en 1859, d'un registre autrefois conservé dans les archives municipales de Saint-Gaudens. Le registre en question était intitulé : « *Livre des fondations des Religieux du couvent des Frères Prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique, de Saint-Gaudens.* — f^os^ 101-102. » Ce registre n'a pas péri lors de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Gaudens (1869), car, en ce moment, un particulier le détenait pour le consulter. Malheureusement, il a été jusqu'ici impossible de ressaisir ce précieux volume, dans lequel se trouvent consignés des renseignements que nous serions très heureux de recueillir.

Digitized by Google

lequel y fit engager toute la province dans l'assemblée des Etats généraux de Guyenne tenus à Gimont, après quoi il visita les meilleures places de son gouvernement pour les affermir à son party.

C'est en ce temps-là, et précisément en l'an mil cinq cent nonante, qu'il se présenta, à main armée, devant la ville de Saint-Gaudens, demandant aux habitans : 1° qu'ils eussent à jurer de s'engager au party de la Sainte Union pour la défense de la religion catholique, ainsi qu'avaient déjà fait la ville de Tolose et la Guyenne toute entière[1] aux États généraux tenus à Gimont; — 2° qu'ils eussent à reconnoitre le Parlement de Tolose, comme ils l'avoient reconnu jusqu'à ce temps-là; — 3° qu'ils eussent à lui obéir comme véritable lieutenant-général en Guyenne; — 4° qu'ils eussent à le recevoir dans leur ville avec ses gens; — 5° qu'ils eussent à recevoir un capitaine avec une garnison dans tel lieu de leur ville qu'il adviseroit; — 6° qu'ils eussent à lui fournir certaine somme d'argent moyennant quoi il leur promettoit de les tenir quittes de toutes autres impositions et les tenir sous sa protection et empescher que les garnisons voisines *ne leur fissent aucun tort*[2].

Ces conditions ayant paru assez raisonnables aux habitans de Saint-Gaudens, il les acceptèrent et reçurent le susdit marquis leur gouverneur dans leur ville, avec ses troupes qui furent logées dans les meilleures maisons de la ville et deffrayées aux despens du public.

2°. — Le Capitaine Luscan chef de la Garnison de Saint-Gaudens

Monsieur de Villars ne fit pas long séjour à Saint-Gaudens puisque le vingt-uniesme du mois de décembre

1. « La Guyenne *toute entière* » est une expression un peu exagérée. Une portion de cette province adhérait au roi de Navarre, grâce aux habiles manœuvres du maréchal de Matignon.

2. C'étaient bien là, en effet, les belles promesses de Villars. Ce maréchal, de son côté, ainsi que Matignon du sien, promettaient aux villes qu'ils voulaient gagner une sécurité qu'ils étaient impuissants à leur procurer.

Digitized by Google

suivant il estoit à Agen d'où il escrivit la convocation des Estats généraux de la province, lesquels il y tint ensuite.

Et enfin, le second de mars de l'an mil cinq cent nonante un, il fit expédier commission signée de sa main par laquelle il establit le sieur de Luscan capitaine et gouverneur de la citadelle de Saint-Gaudens, auquel ensuite on establit des gages qui lui estoient payés par le thrésorier du pays.

Or le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville de Saint-Gaudens ayant été jugé le lieu le plus propre pour cette citadelle, le sieur de Luscan y fut mis avec ses soldats, et pour lors on fit le fossé qui est encore aujourd'hui du côté du couchant et du nord du couvent, le long du verger et du réfectoir qui se joint au vieux fossé de la ville, au coing dudit verger[1].

On ne sait pas combien de temps le sieur de Luscan resta dans la citadelle, mais *la commune tradition* est qu'il y fust jusqu'à ce qu'estant devenu insupportable aux habitans, lesquels ils molestoit plus que ne faisoient les ennemis, sous prétexte d'entretenir la sûreté du commerce, ils assiégèrent la citadelle et après avoir fait bresche à la première muraille avec un canon pointé sur le haut de la tour de Monsieur le Juge[2], il obligèrent le gouverneur à capituler et enfin à sortir avec la garnison qu'ils escortèrent bien loing d'icy, et au retour de cette expédition, d'un commun consentement et par commune délibération, *à ce qu'on dit*, ils mirent le feu au couvent qui jusqu'alors avoit servi de citadelle, pour empescher autant qu'ils pourroient qu'elle ne leur fut plus jamais occasion de scandale, ny de fascherie...

Voilà *le commun sentiment des gens du pays* touchant le grand dortoir qui est sur le réfectoir et les salles, et je

1. Nous omettons ici de longs détails, relatifs à l'état des bâtiments du monastère, intéressants en soi, mais étrangers à l'objet de la présente étude. On pourra les lire dans la *Revue de Comminges* (t. XIII, ann. 1898).

2. Cette tour existe encore dans une maison de la rue du Barry qui passe pour avoir été l'habitation du Juge de Nébouzan. Elle appartient à la famille Picot. La rue de la République la sépare aujourd'hui de l'ancien Couvent des Frères Prêcheurs.

Digitized by Google

sçai que certain personnage qui étoit habitant de Saint-Gaudens, offrit à un de nos pères qui plaidoit autrefois contre lui pour une fondation, de lui mettre en main la délibération, en original, signée des habitans qui démolirent ce dortoir, si réciproquement le susdit père qui étoit alors syndic, avoit voulu lui remettre une promesse qui est dans nos archives, signée de la main dudit personnage, par laquelle il s'étoit obligé de faire un obit de cent écus de pied, ce qu'il vouloit éviter d'accomplir. Mais nos pères aimèrent mieux le présent que le futur et le certain que l'incertain. Je ne sais s'ils n'auroient pas mieux fait de faire autrement.

L'on ne dit pas ce que devinrent les Religieux ni l'église lorsque le grand dortoir fut brûlé, mais il est constant que s'ils se retirèrent ce ne fut pas pour aller fort loing, puisque ensuite nous trouvons des actes et des fondations passées en leur faveur en mil cinq cens nonante trois. Il y a apparence que ces bâtiments irréguliers qui sont sur les chapelles du chapitre et de la sacristie, composés de bois et de boue blanchie de chaux comme des pigeonniers, furent faits en ce temps-là.

Enfin pour l'église *la tradition commune* nous apprend que Montgommery passant par Saint-Gaudens (on ne dit pas en quelle année)[1] pilla les églises et nôtamment celle du Couvent, d'où il emporta les croix, les reliquaires et les calices, renversa les autels et la mit dans la pauvreté dans laquelle nous la voyons encore à notre grand regret.

Il y a encore par le Couvent quelques vieilles peintures sur des tableaux de chesne qui composoient autrefois un retable qui estoit à la sacristie dont toutes les figures ont les yeux pochés, ce que l'on dit avoir été fait par cette canaille de Huguenots qui estoient avec Montgommery.

---

1. 2 août 1569. — Voy. à l'*appendice* des *Hugueno's en Comminges*, l' « Enquête sur les pertes causées au chapitre de Saint-Gaudens par Mongommery » en 1569, texte déjà publié par M. Ad. Baudouin, ancien archiviste de la Haute-Garonne. (Cf. *Revue de Comminges*, t. V, ann. 1889.)

Digitized by Google

LXIV

1590

Projet de « desmantellement » du lieu de Charlas

Pour mettre le village de Charlas, enceinte fortifiée située dans la châtellenie d'Aurignac, à l'abri d'un coup de main, M. de Salerm y tient garnison. Les habitants ont reçu du Parlement de Toulouse la permission de faire « desmanteller » ce lieu : nous n'avons pas la preuve que ce projet ait été mis à exécution.

Sur la remonstrance faite par le s[r] de Salerm, cappitaine de cinquante hommes d'armes, touchant la garde qu'il a faicte et faict encores au lieu de Charlas, villaige fort important, proche de l'ennemy, deppendant de la chastellenie d'Aurinhac, qu'il a toujours gardé et encores y tient garnison, demandant paiement. Et ouy sur ce le Recteur dud. lieu, quy a attesté d'icelle garnison et garde, et a représenté que les habitans dud. lieu ont permition de la Cour de Parlement d'icelluy desmanteller, comme a faict apparoir, ce qu'ilz n'ont voulu faire sans le consentement du païs, requiert l'assemblée, au nom des habitans dud. lieu, avoir pour agréable lad. permition et exécution d'icelle.

Après délibération les États déclarent qu'ils « n'empêchent lesd. habitans de desmanteller led. lieu de Charlas à leurs despens, et appelés et assistans les consulz d'Aurinhac. » M. de Salerm se fera payer par les habitants de Charlas.

(Arch. de Muret : États de Lombez, 9-10 mars 1590.)

LXV

1590. — 20 Septembre, — et 1591

Soldats espagnols en Guyenne et Languedoc

Honorat de Savoie, marquis de Villars, gouverneur de Guyenne au nom de la Ligue[1] et par le choix de Mayenne, annonce aux

1. En opposition avec le maréchal de Matignon, gouverneur de la même province au nom du Roi de Navarre.

Digitized by Google

États de Comminges qu'il fait entrer en France des troupes étrangères pour combattre les hérétiques. — L'expédient était alors à la mode : le duc de Joyeuse et Villars attendaient les compagnies de soldats espagnols que Philippe II leur avait promises [1].

LETTRE DU MARQUIS DE VILLARS AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. Il n'y a personne qui ne voie clairement le péril auquel toute ceste province de Guienne cest trouvée et est encore, les maux, ruynes qu'elle a soufferts et qu'elle patit tous les jours par l'effort des hérétiques et leurs fauteurs, et le peu d'espérance que l'on a, suivant le mesme chemin qui a été suivi jusques ici, de la voir deslivrée de ces malheurs et conduicte au port de salut, car il y a tantost vingt et huict ans qu'on y travaille avec une excessive despance et extrême foulle du peuple, perte inestimable des seigneurs, gentilshommes, cappitaines et soldatz qui ont laissé leur vie pour œuvres de zelle et affection qu'ils avoient à la religion catholique, sans en avoir peu recueillir le fruict qu'on espéroit.

Cela nous a donné occasion de rechercher tous moïens desquelz nous nous sommes peu adviser pour remédier à ces misères, et en ayant communiqué avec les seigneurs et gentilshommes qui sont auprès de nous, n'en avons peu trouver un plus asseuré que d'avoir recours aux forces de noz voisins et amis, et prier la Majesté du Roy catholicque nous secourir... et parce que nous attendons ce secours, etc... [2].

(Pièce originale. — Arch. de Muret : II• Registre des États.)

***

Les derniers mots de la missive de Villars en laissent entendre le but : il s'agissait d'assurer la nourriture aux Espagnols. Le marquis institue donc, tout aussitôt, Bernard Sendrané « commissaire des

1. Le premier août 1590, raconte dom Vaissète, « six mille lansquenets, tant Espagnols que *Tudesques*, que le duc de Joyeuse avoit demandés au Roi d'Espagne, débarquèrent au grau de la Nouvelle, auprès de Narbonne, sous la conduite du comte de Lodron... » (*Hist. gén. de Lang.*, t. XI, p. 805.) — L'historien ajoute : Philippe II « leur envoya, l'année suivante, de nouveaux renforts... » (*Ibid.*, p. 809.)

2. Beaumont, 20 septembre 1590.

Digitized by Google

vivres pour l'entretènement de l'armée estrangière qui est preste à entrer pour secours du pays et général de la France [1]. » Lorsque, en avril 1591, Sendrané se présente aux États de Salies et fait mine de vouloir procéder à l'exécution de son mandat, l'assemblée charge Cabalby et Ribayran « d'emprumpter le bled et le vin, » sauf remboursement ultérieur.

Pourquoi le pays consent-il d'aussi bonne grâce à l'entretien des troupes espagnoles ? Il espère tirer de leur présence un réel profit. Quelque solide renfort, capable d'intimider les Huguenots à l'Isle-Jourdain, ou vers le comté de Foix, serait le bienvenu. Les États le déclarent au maréchal de Villars : « Estant vostre armée estrangère arrivée, il vous playse attaquer l'Isle-en-Jourdain, si mieux il ne vous plaist purger la comté de Foix et la rendre à vostre obéyssance, comme il vous seroict très aysé, auquel cas les gens desd. Estatz vous offrent le peu qu'il leur reste, avec leurs personnes.» A quoi le marquis répond: « ayant reçu l'armée estrangière, nous tascherons par tous moyens possibles d'en faire retirer les premiers fruictz aud. pays, soict pour l'Isle-en-Jourdain, ou ceulx de Foix, et ainsi qu'il sera jugé estre plus expédiant pour le désir que nous avons de luy faire paroistre combien nous affectionnons son solaigement. » [2]

La réponse évasive du maréchal de Villars ne donna pas grand espoir aux Commingeois; on ne voit pas, dans le dossier de cette affaire, qu'ils aient bénéficié de la présence des Espagnols dans leur province.

LXVI

1591. — Janvier-Avril

Chateaux de Cierp et de Salies

Le château de Cierp[3] fut saisi par un hérétique nommé Milhasson et ses complices, en l'année 1591. Ils furent chassés de la place, avec assez de peine, par M. de Barbazan, gouverneur de la ville de Saint-Béat, et par le capitaine Luscan. Barbazan rappelait plus tard aux États (janv. 1593), les mesures prises par lui à cette occasion :

1°. — Requête de M. de Barbazan aux États

Barbazan remontre que les Religionnaires s'étant emparés du château de Cierp, place de très grande importance..... [il fit]

1. Archives de Muret : États de Salies, avril 1591.
2. Articles présentés par les États au marquis de Villars, avec réponses datées de Beaumont, 25 avril 1591. (Archives de Muret : États de Samatan, juin 1591.)
3. Dans la châtellenie de Fronsac.

Digitized by Google

assemblée de gens pour les tirer dud. chasteau avec la faveur aussy d'une bonne partie de la noublesse dud. païs, que à cest effect auroict assemblé six compaignies de sa part, oultre le général du païs, qu'auroict despendeu tant pour faire assemblée que durant le temps de troys sepmaines ou environ que led. sieur tint assiégés les héréticques, et jusques enfin leur avoyr faict quicter led. chasteau et chassés dud. païs, tant à munitions nécessaires pour le canon que y feust conduict, et aultres grandz despenses, et souldoïé partie des souldats, montant en tout huict cens escutz ou plus...

(Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.)

***

Milhasson, fait prisonnier à Cierp avec sept ou huit hommes de sa bande, fut poursuivi « par la voye de la justice » et mis à mort, grâce à Barbazan. Au mois de mai 1592, les États accordaient 30 écus « à tous ceulx qui ont faict le procès à Milhasson et aultres voleurs pris au chasteau de Sierp. » (États de Samatan.)

***

La prise du château de Cierp, par les Religionnaires, fit projeter et même ordonner la destruction de cette place forte. Après avoir grandement contribué à remettre le lieu sous l'obéissance du Roi, le capitaine Luscan y établit une garnison provisoire. Le Sgr de Lamothe-Montauban y séjourna dans le même temps avec sa compagnie. Les frais de ces mesures de sauvegarde furent couverts par les États [1]. L'assemblée de Salies (avril

1. « Délibérans sur la lettre missive envoyée par M. de Luscan demandant reprinse de 56 escus qu'il a donnés aux soldatz qui estoient dans le chasteau de Sier pour la reprinse d'icelluy, laquelle il a faict payer aux habitans de Salies, et prins les deniers des tailles. — A esté arresté que la somme de 56 escus sol, deux tiers, par luy payée aux soldats qu'estoient dans le chasteau de Sierp, pour la repprinse d'icelluy..., laquelle somme il a faict payer auxd. consulz et habitans de Salies, sera passée et allouée auxd. consuls et habitans de Salies sur tant moings desd. tailhes. » (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

« Sur la remonstrance faite par le seigneur de Lamote-Montauban demandant gratification en récompense de la garde par luy faicte au chasteau de Sierp, en la chastellenie de Fronsac, disant avoir commission à cet effet, lequel il a gardé jusques icy ; à présent led. sieur marquis [de Villars] luy auroit mandé de le faire razer aux fins que l'ennemy ne s'en empare, et pour esviter fraiz au pays attend la commodité d'icelluy... » Délibéré qu'il aura 150 écus pour la garde et qu'il cédera sa commission au pays pour que celui-ci

Digitized by Google

1591) souhaitait la démolition du château de Cierp. Elle approuva la résolution, prise par le marquis de Villars, de faire jeter à terre une place que l'on ne savait pas conserver. Lamothe-Montauban fut choisi par Villars pour procéder à cette radicale opération.

2°. — « COMMISSION DE MGR LE MARQUIS A Mr DE LAMOTHE-MONTAUBAN POUR LE DESMOLISSEMENT DU CHASTEAU DE SIERP »

Emmanuel de Savoye, marquis de Villars, lieutenant-général du pays et duché de Guyenne, au sr de Lamothe-Montauban, salut.

Ayant mis en considération la grande despense que plusieurs fortz et places de cestuy nostre gouvernement appourtent pour l'entretènement des garnisons qu'il est besoing d'y tenir, et le peu de fruict que le pays en reçoit, afin de donner occasion et moïen à ceulx qui sont jusques icy entrés en ces fraix, de moins subvenir, et païer librement les [impositions] que la nécessité des affaires nous constrainct de permettre que se fassent, et solaiger d'aultant le pays, pour esviter aussy que par le défault de comodités les soldatz ne quittent les places et fortz, et que les ennemys ne s'en emparent, nous avons advisé que le plus expédient estoit de les raser et mettre en tel estat qu'ils ne puyssent après nuyre estant saysis par lesd. ennemys, et de comettre la charge de ceste desmolition à personnes qui s'en puyssent bien, fidellement et promptement acquitter, et ne pouvant en cela fère eslection de personne sur quy nous puissions mieulx repouser que sur vous pour l'exécution d'une telle commission, nous, par ces causes et aultres à ce nous mouvans, vous avons commis et ordonné, comètons et ordonnons, pour fère la démolition de la place et chasteau de Sier, à quoy nous vous mandons de fère promptement travalher, mettant icelluy chasteau si hors de deffense que, l'ennemy s'en emparant, il ne luy puisse servir pour

reprenne cette somme sur la foraine et qu'ensuite il fera « razer led. chasteau entièrement aux despens de la chastellenie de Fronsac » comme il est dit dans sa commission. (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

endomaiger les circonvoysins, ny de retraicte, de façon que ce soict, et d'aultant que pour ce fère est besoing d'avoir des houvriers et mainœuvres, puisque le pays en reçoit soulaigement et diminution de despance, nous entendons aussi qu'il subvienne et ayde en cela de ce quy sera besoing; pour ce, nous mandons aux consulz des villes et lieux dépendantz de la *chastellenye* de Sier (*sic*), manans et habitans d'iceulx, de fournir et envoyer chascun selon qu'il pourra apporter, et ce, suyvant le despartement quy en sera faict par égal nombre d'ouvriers et mainœuvres quy sera mandé pour estre employés à la desmolition, à quoy vous constraindrez les reffuzans et dilayans par toutes voyes et rigueurs deues et raisonnables : de ce vous donnons tout pouvoir par celuy que nous avons.

Donné à Agen ce VII[e] mars 1591.

EMMANUEL DE SAVOYE, soubsigné.

Par Monseigneur : DE LA ROSÉE, aussi signé.

Collationné à l'original par moy notaire royal soubsigné : FOURGUETTE. — J'ay retiré l'original : LAMOTHE-[MONTAUBAN].

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

***

Malgré les ordres reçus, Lamothe-Montauban ne procéda pas à la démolition du château de Cierp. Une requête de ce capitaine aux Etats, en janvier 1593, prouve que le château était encore debout à cette époque : « s'est présenté le sieur de La Mothe-Montauban demandant paiement de la somme de 150 escus quy luy furent ordonnés par le païs pour la desmolition du chasteau de Sierp. — A esté arresté que led. chasteau n'a esté desmoly, et qu'il n'y a rien exécuté ce de quoy est l'intention du païs, ayant esgard aux frais qu il pourroit avoir faictz, luy a esté ordonné la somme de cent escus. »[1]

***

Les consuls de Salies, désireux d'assurer à la fois la sécurité de leur ville et la conservation de son château fort, demandèrent aux

1. Voy. Arch. de Muret : Etats de Muret, janv. 1593.

Digitized by Google

Etats, par la requête suivante, l'augmentation de la garnison établie chez eux.

3°. — Requête pour la garde du Chateau de Salies

Supp[lien]t humblement les scindic des Consulz, Manans et habitans de lad. ville de Sallies que, depuis peu de temps en sa, ilz ont eu plusieurs et divers advertissementz qu'il se brasse certaine méchante entreprinse sur lad. ville, comme de partie desd. advertissementz apert par les lettres missives que le supp^ant fera aparoir, et d'aultant que, comme vous Messieurs scavez très bien, lad. ville est capitalle et grandem^t importante au païs à cause de l'assiette d'icelle, et que les habitans sont en peu de nombre dans icelle, estans constrainctz dy fère garde une nuit entre autre et encore ny peuvent ils suffir par ce que les murailhes y sont de longue estandeue, et oultre ce fort vieilhes et ruinées. Ce considéré.... etc.

On prie les États d'entretenir, aux frais du pays, dix hommes de plus à Salies « pour la garde du château de lad. ville, qu'est une pièce grandement importante et de laquelle deppend la totalle conservation ou perte de lad. ville. »

(Arch. de Muret : Etats tenus à Salies, avril 1591.)

LXVII

1591

Tentative des Huguenots sur Saint-Lizier

Vers le mois de mars 1591, les Religionnaires ont essayé de surprendre Saint-Lizier. Obligés de fuir et mis dans l'impuissance de s'emparer de la place [1], ils déchargèrent leur fureur sur la famille et la maison d'un pauvre diable logé dans la campagne. La requête de ce malheureux est précieuse.

A vous Messieurs, etc... Supplie humblement Guillaume Dupont, dict Mathelin, du lieu de Maubiest, qu'il peult

1. Il va sans dire que la ville était gardée. En 1590 la garnison de Saint-Lizier était sous les ordres du baron de Montberault. Vingt-neuf salades formaient en mars, avril, mai, 1590, la compagnie de ce capitaine. (Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, mars 1590.)

Digitized by Google

avoir ung mois ou envyron qu'aïant Mr d'Audou avec d'aultres héréticques, tant à pied qu'à cheval, en nombre de mil ou douze cens, [tenté] certaine entreprinse en la cité de Sainct-Lézé, ne l'ayant peu exécuter, en s'en retournant auroient attaqué la maison dans laquelle le suppliant estoit, où il se seroit sy bien deffendu, qu'il en auroit faict mourir au devant ou dedans lad. maison dix ou onze des héréticques, mais en fin, sentant la grand'-troupe des héréticques et la bresche faicte tant aux portes qu'aux murailhes, ils seroient entrés dans lad. maison, dans laquelle y auroient thué trois de ses enfants et sa femme, sy auroient blessé led. suppliant de deux harquebuzades, de l'une desquelles est mutillé de son bras, et oultre ce, auroient bruslé lad. maison où il avoit tout son bien concistant en quelque peu de grain, meubles et bestail, ne luy estant demeuré rien en ce monde, estant en danger de mourir de faim.

(Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

LXVIII

1591. — Mars

Détresse de la Vicomté de Couserans

A la fin de l'année 1588 le malheureux pays de Couserans était à peu près dépeuplé et absolument ruiné. Bernard Cabalby, sindic de cette partie des Aides, demanda aux Etats généraux du Comminges, réunis à Salies le 25 mars 1589, de désigner des enquêteurs chargés d'aller vérifier sur place le résultat des incursions huguenotes dans la juridiction des villages qu'il représentait. La levée des tailles était devenue trop évidemment impossible en Couserans. Les Etats agréèrent cependant le projet de Cabalby et nommèrent commissaires S. de Cazalas, juge, et Mathieu Ribayran, sindic du Tiers Etat, assistés de Bertin, procureur du Roi, et accompagnés de quelques experts.

Le danger de parcourir, même avec une escorte armée, des lieux infestés de vrais brigands, décidèrent les délégués à retarder l'accomplissement de leur commission. Vainement Cabalby renouvelait-il ses plaintes et exposait-il l'extrême misère de ses concitoyens : au

Digitized by Google

début de l'année 1591 l'enquête n'était pas encore commencée. Un moment, le Juge songe à envoyer un de ses lieutenants. Lui et le sindic du Tiers se disent occupés à d'autres fonctions urgentes de leur charge. Le 2 janvier 1590, Ribayran déclare « qu'il ne peut vacquer à lad. vérification à présent, pour estre constrainct s'en aller à Tholose pour les affaires du pays. » Dix jours plus tard il oppose le même prétexte, [1] et ni le sindic ni le juge ne cèdent aux injonctions des Etats tenus le 26 mars suivant à Saint-Julien. Enfin, après ces atermoiements, qui marquent bien les périls de la pérégrination, commissaires et experts se mettent en route. La caravane est définitivement composée du juge de Comminges, du sindic du Tiers, du procureur du Roi, des experts Bertrand Sabaté, de Castillon ; Fulcrand Assier, receveur des décimes du diocèse de Saint-Lizier, habitant de Montjoy ; de Gaspard Sirgant et de Jacques Lafont, marchands de Seix, au diocèse de Rieux. Tous vont à cheval : Sébastien de Cazalas, à cause de sa dignité de juge, a droit à deux montures et est suivi « d'ung laquay » Dix soldats protègent nos commissaires. [2] Ils partent de Muret, en cet équipage, le 23 mars 1591. Du temps qu'ils chevauchent, lisons les documents précédemment produits par B. Cabalby. Il n'est pas mauvais de comparer les assertions du sindic avec le procès-verbal dressé par les délégués au cours de leur enquête.

1°. — « Remontrances de B. Cabalby a Messire Mathieu Ribayran, Sindic général du Tiers-État de Comminges »

L'an mil cinq cens quatre-vingt et dix et le deuziesme jour du mois de janvier, en la ville de Sainct Girons, heure après midy, estably en personne M^re^ Bernard Cabalby, scindic de la vicomté de Couzerans, lequel parlant à messire Mathieu de Ribayran, scindic général du Tiers-Etat du pays et comté de Commenge, luy remonstrant que occasion des volleries, massacres et bruslures faictz et comis par les Héréticques et Huguenaulx de la comté de Foix sur les villaiges de lad. viscomté de Couzerans, proches, voysins et limitages dud. comté de Foix, depuis ces troubles et journellement ceste année et l'année

1. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591 : Acte dressé par Arnauld Soula, notaire de Vic, à la requête de Cabalby.

2. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591 : « Comptes de Monsieur Cabalby sur la despence par luy faicte à la vériffication des Terres hermes et incultes de la Vicomté de Coserans. »

Digitized by Google

passée, auroient continué de pilher, brusler, singulièrement les lieux d'Olus, Bozenac, La Fitte, Viert, Tarteing, Bozan, Ardichen, Sainct-Pierre, Ségalas, Doignac, Erp, Riberenert et Encortieg, ayant prins tout le bestail de labour et norrisaige, brulées les bordes et maisons et randeu les lieux désertz et inhabitables, ceulx qui sont demeurés estant aujourd'huy au pain quérant à cause [que] esd. lieux ne y a aultre moyen que de labouraige et norrisaige; et lesd. maisons couvertes de pailhe, dont aujourd'huy ne y habitent, ne labourent; de cinq cens pères de beufz ou vaches, qu'il y avoit communement pour labourer, n'en y a demeuré pour vingt pères en tout.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

2°. — Requête de B. Cabalby aux États

Supplie humblement le scindic dez lieux du vicomté de Couzerans que, en l'assemblée générale de vos Estatz tenus au moys de mars 1589 à Sallies, vous auroict faict requeste et supplication pour certains lieux dud. Vicomté quy sont de vostre ayde en toutes contributions, lesquelz auroient esté pilhés, massacrés et bruslés plusieurs fois despuis ces troubles et de vingt et deux ans en ça, comme estans lesd. lieux, villaiges non cloz ny fermés, voysins et limitrophes des villes et lieux de la comté de Foix, les ayant mis en toutalle ruine et pouvreté, laysant à labourer et cultiver les terres, de dix parties les neuf et plus, aux fins que vériffication en feust faicte, et estre deschargés des impositions faictes et à fère, ordonné que il estoit commis à M^r^ le juge de Commenge avec M. le procureur du Roy et le scindic du Tiers Estat pour faire lad. vériffication, pour après estre pourveu à lad. descharge comme de rayson, et despuis ayant souvante foix prié et supplié led. s^r^ juge et scindic, se sont excusés pour autres occupations, ou crainte de se transpourter ausd. lieux; et bien que, despuis ung moys en ça, lesd. héréticques sont retournés en grand nombre aud. vicomté de Couzerans,

Digitized by Google

passés par lesd. lieux désertz et pilhés, et bruslés cinq villaiges dud. vicomté de Couserans et vallée de Solan, nommés : Sainct Pierre de Solan, Bozan, Ardisseng, Doignac, Ségalas et Alen, dont lesd. supplians ayant faict païer à vostre receveur les coltités de tous les aultres lieux dud. vicomté, réservé la partie qui touche ausd. lieux, laquelle est impoussible de païer parce que il ne y a rien à prandre et les habitans, qui y sont en peu de nombre, sont au pain quérant, comme par les actes et atestations apert, cy-attachés, vouldroit fust enjoinct aud. scindic, à toute diligence, fère lad. vériffication à peyne de tous despens, dommaiges, intérestz, etc., etc...

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

SENTENCE RENDUE EN 1392

SUR LES

OBLIGATIONS DE LA VILLE & DU CHAPITRE DE SAINT-GAUDENS

RELATIVEMENT AUX CLOCHES DE LA COLLÉGIALE

Le hasard a fait tomber entre nos mains un document précieux pour l'histoire des rapports qui existaient, avant la Révolution, entre la Ville et le Chapitre collégial de Saint-Gaudens.

La Communauté de ce nom possédait dans le territoire extra-urbain, en vertu de la grande charte de 1203, certains droits seigneuriaux qui furent rendus indivis, entre elle et le Chapitre, par une transaction de 1560. Un jugement souverain du Commissaire réformateur du Domaine confirma l'accord en 1611.

Le Chapitre et la Ville de Saint-Gaudens étaient assurément mis souvent en relation l'un avec l'autre pour l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs spéciaux, ainsi que par leurs intérêts communs qu'il serait intéressant de connaître. Le document ci-dessous est du nombre de ceux qui, dans une certaine mesure, aideront à les préciser. Cette considération nous détermine à le publier *in extenso* dans la *Revue*. M. l'abbé J. Lestrade, vicaire à N.-D. La Dalbade, membre de la Société archéologique du Midi, sur l'obligeance duquel les amis de l'histoire commingeoise peuvent toujours compter, a bien voulu collationner le texte que l'on va lire et nous en envoyer la traduction.

Quelles sont les circonstances qui amenèrent, en 1392, les parties à recourir à l'arbitrage de M. de Belloc? A

Digitized by Google

quelle occasion, en 1669, sa sentence fut-elle notifiée par le Chapitre aux Consuls de Saint-Gaudens? Nous ne Saurions répondre aujourd'hui à cette double question, mais nous ne désespérons pas de le pouvoir un peu plus tard, si les recherches auxquelles on se livre autour de nous ne sont pas infructueuses.

TEXTE

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, præsentes pariter et futuri, quod cum de et super reparatione signorum sive cymbalorum magnorum collegiatæ ecclesiæ Sancti Gaudentii Convenarum diœcesis, et campanilis in quo magna signa seu cymbala[1] ejusdem existunt, inter consules et universitatem villæ Sancti Gaudentii seu eorum sindicum ex parte una, et venerabile Capitulum operariumque et sacristam dictæ ecclesiæ ex aliis partibus, esset dissensio et debatum, ac inter eos super præmissis oriri spectaretur materia quæstionis prout dictum fuit et assertum;

Hinc est quod anno et die infra scriptis, apud dictum locum de Sancto Gaudentio et in consistorio curiæ episcopalis dicti loci, coram venerabili et circumspecto viro domino Joanne de Belloloco, licenciato in decretis, canonico vicarioque et officiali Convenarum reverendi in Christo patris et domini Domini Manaldi, miseratione divina Episcopi Convenarum, hora vesperarum, pro tribunali sedente, constituti personaliter venerabiles et discreti viri dominus Joannes de Sabulo, canonicus et sacrista prædictæ ecclesiæ, pro se et nomine dictæ suæ sacristiæ et ut cellerarius dicti venerabilis Capituli ex parte una; Et magister Joannes de ..... notarius, sindicus ut dixit et nomine sindicario dictorum Consulum et universitatis villæ Sancti Gaudentii ex altera; — Operario dictæ ecclesiæ penitus absente sed Capitulo antedicto suas vices supplente; volentes ut dixerunt super præmissis procedi summarie et de plano sine strepitu judicii et figura, anfractusque litium evitare, et parcere laboribus et expensis, ordinationi, cognitioni, definitioni, declarationi et determinationi præfati Dni vicarii et officialis, qui dudum præfatæ ecclesiæ Sancti Gaudentii fuerat canonicus et sacrista, consuetudinesque et statuta ejusdem ecclesiæ antiqua non ignorabat nec ignorat, prout ibidem dictum fuit et assertum, totaliter se submiserunt, volentes et expresse consentientes prædictæ partes et quælibet ipsarum quod dictus dominus vicarius et officialis

1. Au moyen âge on distinguait plusieurs espèces de cloches, celle des cloitres qu'on nommait *cymbalum*, et celle des tours, *signum*. Comme on le voit, dans ce texte, les mots *signa seu cymbala* désignent exclusivement les cloches de la tour : il y a tout lieu de penser que la communauté de Saint-Gaudens ne s'occupait pas des cloches du cloitre réservées au seul usage du chapitre.

Digitized by Google

super præmissis possit et valeat ordinare, cognoscere, definire, declarare et determinare quid juris fuerit et rationis, juxta et secundum statuta et consuetudines ecclesiæ antedictæ, promittentes dictæ partes et quælibet ipsarum ratum, gratum, stabile atque firmum perpetuo habere et tenere quidquid per dictum Dum vicarium et officialem ordinatum, pronunciatum, declaratum super præmissis fuerit et determinatum, suamque super hoc ordinationem, pronunciationem et declarationem de puncto ad punctum tenere, complere, firmiter ac inviolabiliter observare et in nullo contrafacere vel venire, aliqua ratione, vel causa, aliquo tempore in futurum. Et ibidem dictus Dnus vicarius et officialis prædictus ad requisitionem et postulationem dictarum partium et cujuslibet ipsarum ad suam ordinationem, pronunciationem et declarationem super præmissis proferendum processit in hunc modum :

Nos Joannes de Belloloco, licenciatus in decretis, canonicus vicariusque et officialis Convenarum, pro honore Dei et continuatione cultûs divini volentes quæstionis materiam in ecclesiâ collegiatâ Sancti Gaudentii Convenarum diœcesis, super infrascriptis amputare, et scripturæ memoriæ commendare, pronunciamus et declaramus quod universitas villæ Sancti Gaudentii, de prædictâ consuetudine antiquâ, tenetur facere ac fieri signa vel cymbala grossa quæ sunt in campanili dictæ ecclesiæ toties quoties opus erit, et ipsa prima vice ut statim noviter facta erunt, parare de tornis, de stassis, de cordis, de batallis et de bragueriis, et ipsa sursum turrim prædictam sive campanile ascendere et levare, et in ipso campanili debite collocare et reddere sonantia; ex post vero ad aliquod aliud opus in dictis cymbalis, campanili ecclesiæ, sive coopertura ulterius ex debito non teneantur; sed operarius dictæ ecclesiæ tenetur tecta cooperire et cooperta tenere, et ea quæ sunt et erunt in dictis signis sive cymbalis magnis de fustibus facere et complere. Sacrista vero dictæ ecclesiæ tenetur ea quæ sunt et erunt in dictis signis sive cymbalis magnis de ferro necessaria dicto operario ministrare et cordas ex tunc apponere in eisdem, Capitulo ante dicto ab omnibus prædictis operibus penitus libero et exempto existente et remanente. Nostram declarationem proferentes pro tribunali sedentes, de quibus omnibus et singulis dictæ partes et earum quælibet, nominibus quibus supra, petierunt et requisierunt sibi fieri et confici publicum instrumentum seu publica instrumenta, unum vel plura, per me notarium publicum. — Acta fuerunt hæc et lata dicta ordinatio per dictum dominum vicarium et officialem in et ubi supra pro tribunali sedentem die vicesima mensis septembris sub anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, indictione quintâ decimâ, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri Domini Clementis, divinâ providentiâ papæ septimi, anno quarto decimo, præsentibus in præmissis venerabilibus et discretis viris Dno Petro Martini, canonico et rectore dictæ ecclesiæ, magistro Sancio de Ripparia, notario, Bertrando de Sancto Germerio et Raymundo de Bulu habitatoribus dictæ villæ Sancti Gaudentii, et pluribus aliis ibi tunc assistentibus testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis, et me

Digitized by Google

Vitale de Comitissa, clerico Convenarum, publico apostolica et imperiali authoritatibus notario, qui præmissis omnibus et singulis dum sicut præmittitur agerentur et fierent, unà cum nominatis testibus interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi, et de eisdem præsens publicum instrumentum recepi, scripsi manu propria, et in hanc publicam formam redegi, signoque meo consueto signavi, requisitus et rogatus, in testimonium præmissorum :

De Comitissa.

***

L'an mil six cens soixante-neuf et le vingt-quatriesme jour d'aoust, par moi Pierre Garros, sergent royal immatriculé de Sainct-Gaudens soubsigné et résidant en icellui, à la requeste du scindic du chapitre de l'esglise collégiale de Saint-Gaudens [déclare] avoir [été] intimée la présente sentence au scindic et consuls dudit Saint-Gaudens, parlant au sieur de Brocas, un des susdits consuls trouvé en personne, et bailhé copie. Pour foi le certifie : P. Garros, sergent.

Côte : « Copies pour les Messieurs du Chapitre pour raison de la cloche, et le sindic de la ville pour le dernier compte, pour : 16 liv. — N° 85. »

[Copie en 5 pages, écriture du xvii[e] s. — Probablement 1669.]

TRADUCTION

Au nom du Seigneur. Ainsi-soit-il. Sachent tous et chacun, présents semblablement et à venir. Un différend et une discussion relatifs soit à la réparation des grosses cloches de l'église collégiale de Saint-Gaudens, diocèse de Comminges, soit à celle du clocher dans lequel elles sont placées, étant survenus entre les Consuls et la Communauté de la ville de Saint-Gaudens ou leur Sindic, d'une part, et le vénérable Chapitre et l'Ouvrier[1] et le Sacriste[2] de lad. église, d'autre part, on vit qu'il pouvait en résulter matière à un litige, ainsi que cela a été dit et assuré.

Pour ce motif, l'année et le jour ci-dessous écrits, dans le lieu de Saint-Gaudens et dans le consistoire de la curie

1. Dans les églises cathédrales et collégiales, le Chanoine-Ouvrier veillait sur l'emploi des deniers appartenant à la Fabrique de l'église. Ils étaient distincts des revenus ou biens capitulaires.

2. Le Chanoine-Sacriste ou sacristain veillait sur le mobilier de la sacristie et des autels. En plusieurs Chapitres les fonctions d'Ouvrier et de Sacriste élevaient ceux qui les exerçaient au rang de « dignités » ou « dignitaires. »

Digitized by Google

épiscopale de cette ville comparurent, à l'heure des vêpres, devant vénérable et prudente personne messire Jean de Beaulieu[1], licencié ez-décrets, chanoine de Comminges, Vicaire [général] et official dans le même diocèse de Révérend Père en Jésus-Christ messire, messire Manauld[2], par la miséricorde divine Evêque de Comminges, ledit de Beaulieu siégeant en son tribunal, vénérables et discrètes personnes messire Jean de Saboul, chanoine et Sacriste de la susdite église, agissant en son nom et au nom de sa dite sacristainie, et en tant que Cellérier[3] dud. vénérable Chapitre, d'une part ; et maître Jean de .... *(nom laissé en blanc)* notaire, agissant, comme il l'a dit, en tant que Sindic, et en vertu de son sindicat, pour les consuls et la communauté de la ville de Saint-Gaudens, d'autre part ; — l'Ouvrier de lad. église entièrement absent, mais le Chapitre susdit le suppléant en sa fonction ; — lesquels, comme ils l'ont dit, voulant régler les difficultés sus-énoncées, sommairement, sans autre formalité, sans bruit ni forme de jugement, en vue d'éviter les frais et pour s'épargner les soucis et les dépenses des procès, se sont complètement soumis à l'arrangement, connaissance, sentence, destination et règlement du susdit sieur Vicaire et official, qui ayant autrefois été chanoine et sacriste de la susdite église de Saint-Gaudens n'ignorait et n'ignore point les antiques coutumes et les statuts de cette même église.

Les parties et chacune d'elles veulent et consentent

1. En 1387, le cardinal Amélius de Lautrec, évêque de Comminges, voulut faire dresser un Censier des bénéfices du diocèse et en confia la mission à deux dignitaires de sa cathédrale : Béranger de Guilhot, vicaire-général, qu'on retrouve archevêque d'Auch quelques années plus tard, et Jean de Beaulieu (ou de Belloc), chanoine de Saint-Bertrand, ancien chanoine de Saint-Gaudens, celui-là même dont nous reproduisons aujourd'hui la sentence.

2. Manaud de Barbazan occupa le siège de Comminges de 1390 à 1422. Son frère Arnaud-Guilhem de Barbazan, que ses exploits contre les Anglais firent surnommer le *chevalier sans reproche*, fut le compagnon d'armes du célèbre Commingeois Lahire. A sa mort, le roi Charles VII, qui lui avait concédé le droit de porter dans ses armes les trois fleurs de lys sans brisure, voulut qu'il fût inhumé à Saint-Denis, dans la sépulture de nos rois.

3. Le chanoine Cellerier était spécialement chargé d'administrer les fonds et les revenus du Chapitre. Il agissait ordinairement au nom de la Compagnie à titre de Sindic.

Digitized by Google

expressément que led. sieur Vicaire et official ait droit et pouvoir d'ordonner, connaître, définir, déclarer et déterminer, relativement aux difficultés sus-indiquées, ce qui sera de justice et de raison, le tout conformément aux statuts et coutumes de la susd. église. Elles promettent et chacune d'elles promet d'estimer et tenir pour chose ratifiée, agréée, stable et définitive à perpétuité tout ce qui, par led. sieur Vicaire et official aura été ordonné, prononcé, déclaré et déterminé touchant le différend susdit, ainsi que de tenir, exécuter, observer fermement et inviolablement ses ordre, décision et déclaration, et cela de point en point, ne voulant y contrevenir pour quelque raison ou cause que ce soit, ni en aucun temps à l'avenir.

A la réquisition et demande desd. parties et de chacune d'elles, le même sieur Vicaire et official a procédé à ses ordonnance, sentence et déclaration en la manière qui suit :

Nous Jean de Beaulieu, licencié ez-décrets, chanoine, Vicaire et official de Comminges, pour l'honneur de Dieu et la continuation du culte divin voulant supprimer tout sujet de litige dans l'église collégiale de Saint-Gaudens, diocèse de Comminges, relativement aux causes susénoncées, et confier [notre décision] au souvenir d'un document écrit, nous prononçons et déclarons que la communauté de la ville de Saint-Gaudens, suivant la susd. ancienne coutume, est tenue de faire et de fabriquer les grosses cloches, qui sont dans le clocher de lad. église, en toutes les occurrences où la chose est nécessaire. Pour la première fois, dès que les cloches ont été nouvellement refaites, la communauté doit les pourvoir *de moutons* [1], *d'étais* [2], *de cordes*, *de battants* et *de brayers* [3],

1. *Moutons*, contrepoids faits ordinairement de bois, annexés à la partie supérieure des cloches et que l'on pousse dans le vide quand on veut mettre les cloches en branle.

2. Nous doutons, pour ce mot technique [*stassum*] de l'exactitude de notre traduction.

3. *Braguerium*, *brayer* : ceinture ou bande de cuir garnie d'une boucle et de son ardillon servant à adapter le battant à la cloche.

Digitized by Google

et les monter et élever en haut dans lesd. tour ou clocher, les placer comme il convient dans ce même clocher, de sorte qu'on les puisse faire tinter. Après ceci, dans la suite, la communauté n'est tenue à rien, en justice, relativement auxd. cloches, clocher de l'église ou à sa toiture, mais l'Ouvrier de lad. église est tenu de couvrir la toiture, de l'entretenir bien close, et de faire et fournir aux grosses cloches tout ce qui est ou sera nécessaire en fait de charpente. Quant au Sacriste de lad. église, il est obligé de fournir à l'Ouvrier, pour lesd. grosses cloches, tout ce qui est ou leur sera nécessaire en fait de fer, ainsi que de les munir de cordes, le Chapitre susdit étant et demeurant entièrement libéré et exempt de toutes cesd. obligations.

Nous avons prononcé notre sentence siégeant en notre tribunal. Les parties et chacune d'elles agissant en la qualité sus-indiquée ont prié et requis que de toutes ces choses susd. et de chacune d'elles, il fut rédigé et dressé à leur intention, par moi notaire public, un Instrument ou plusieurs Instruments publics.

Ceci fut fait et lad. sentence fut prononcée dans la ville et dans l'enceinte indiquées plus haut, par led. sieur Vicaire et official séant en son tribunal, le vingtième jour du mois de septembre, en l'année 1392e depuis la Nativité du Seigneur, indiction quinzième, la XIVe année du pontificat de notre Très Saint Père et Seigneur en Jésus-Christ, Clément VII, Pape par la providence divine. Etaient présents aux choses susdites : vénérables et sages personnes messire Pierre Martin, chanoine et Recteur de lad. église ; maitre Sanche de Rivière, notaire ; Bertrand de Saint-Germier et Raymond de Bulou, habitants de lad. ville de Saint-Gaudens, et plusieurs autres ici présents en ce moment, témoins particulièrement convoqués et priés pour les choses susdites, ainsi que moi Vital de Comtesse, clerc de Comminges, notaire public par autorités apostolique et impériale, qui, de concert avec les personnes sus-indiquées, ai assisté à toutes les

Digitized by Google

choses susdites et à chacune d'elles à mesure qu'elles étaient exécutées et réalisées, et ainsi ai-je vu et entendu s'accomplir toutes ces choses et chacune d'elles. J'ai reçu, écrit de main propre et rédigé en cette forme publique le présent et public Instrument et je l'ai signé de mon seing accoutumé en étant requis et prié, en témoignage de choses susdites : DE COMTESSE.

* * *

Quand messire de Belloc rendait la curieuse sentence que nous venons de reproduire, la collégiale de Saint-Gaudens possédait déjà une cloche qui s'y trouve encore, fondue en 1356 et qui est certainement une des plus anciennes de la région. M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie, vint la visiter en 1885 et se proposait de la décrire, dans son *Bulletin*, à côté de la savante monographie qu'il a consacrée à la cloche de Reims — celle qui n'était mise en branle que pour le sacre de nos anciens rois. Cette cloche de 1356, occupe dans le beffroi une place d'honneur ; elle pèse 800 kilos et porte en caractères gothiques cette inscription : LAUDO DEUM — PLEBEM VOCO — CONGREGO CLERUM — AVE MARIA GRATIA PLENA. (*Je loue Dieu, j'appelle le peuple, je rassemble le clergé. — Salut! Marie pleine de grâce.*) Au-dessous, en lettres romaines, on lit la date de la cloche et le nom du fondeur : ARNALDUS SENHERII ME FECIT — ANNO DOMINI MCCCLVI (*Arnaud Seqnery m'a faite l'an du Seigneur 1356.*)

Il y a tout lieu de croire qu'elle fut fondue et installée aux frais de la communauté, conformément aux antiques coutumes de l'église de Saint-Gaudens.

BAPTISTE ABADIE.

Digitized by Google

ÉGLISE & « ESPITAU »[1]

DE SAINT-SERNIN

A BENQUÉ (Vallée d'Oueil)

A un kilomètre environ du village de Benqué-Dessus, dans la vallée d'Oueil, sur le flanc de la montagne de l'Espiau[2], faisant face au levant, se trouve un quartier de terres cultivables appelé San-Sernin, du nom d'une église élevée anciennement dans ce lieu sous le vocable de saint Saturnin[3].

Ce site est des plus agréables, car tandis que Benqué, à certaines époques de l'année, reste dans l'ombre, exposé aux rigueurs du vent du nord, San-Sernin, protégé de ce vent par un pli de la montagne contre laquelle il est adossé, jouit toujours, même en hiver, des rayons du soleil; c'est sans doute ce qui explique la fertilité de ce quartier et aussi qu'il ait été choisi pour y construire une église et un espitau[4].

Malgré nos recherches minutieuses, nous n'avons pu découvrir la date de la fondation de ce sanctuaire, ni son origine. Le *Censier du Comminges* de 1387 n'en fait pas mention, pas plus que d'autres documents, à notre con-

1. Hospice.

2. D'après un vieillard, *piau* autrefois voulait dire pauvre; dans le patois du pays on désignait les pauvres par ce nom.

3. Dans le livre terrier de la commune de Benqué de la fin du XVII[e] siècle, les différents lieux de ce quartier sont ainsi dénommés: En San-Sernin, au prêd San-Sernin, la corrége de San-Sernin, la font de San-Sernin, la corrége de la font de San-Sernin, au cap de San-Sernin, au champ de San-Sernin.

4. Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Mathieu, curé de Saint-Mamet, et à celle de M. l'abbé Madon, curé de Saint-Paul-d'Oueil, des renseignements précieux qui m'ont été très utiles.

Digitized by Google

naissance, antérieurs au XVI[e] siècle. Cependant il est à croire que cette fondation remonte très haut, probablement au moyen âge, alors que chaque lieu habité avait son église, sa chapelle, pour si rapproché qu'il fût d'un autre centre en ayant déjà une.

Laissant de côté la tradition qui ne dit pas grand'chose, la légende voudrait qu'il y eût eu, en cet endroit, un hameau de sept ou huit maisons, hameau qui aurait été abandonné à la suite d'une peste, celle du XIV[e] siècle sans doute. Cela se pourrait. Seulement, bien que nous ayons consulté sur ce point de très nombreux actes, notariés et autres, du XVI[e] siècle[1], nous ne trouvons nul indice qui puisse laisser croire à l'existence ancienne d'autres constructions que celles de granges, qui ne sont même pas signalées dans ces actes ni dans le livre terrier de cette commune de la fin du XVII[e] siècle. Toujours est-il qu'il ne reste aucune trace de ces maisons, pas plus que de la chapelle et de l'espitau; ces deux derniers furent complètement détruits pendant la Révolution de 1789.

La tradition nous apprend que la chapelle était de dimension assez restreinte, ainsi que l'espitau qui s'élevait près d'elle et qui devait contenir le logement du prêtre hospitalier. Comme anciennement les cimetières étaient toujours attenants aux églises, on peut, sans crainte de se tromper, placer le sanctuaire et son annexe dans un champ, à l'extrémité duquel coule une fontaine abondante, dite encore de San-Sernin, champ où l'on rencontre de nombreux ossements et où furent découverts, il y a une vingtaine d'années, une pierre tombale ainsi qu'un tombeau en maçonnerie renfermant des restes humains[2]. C'est là que se voient aujourd'hui trois granges, construites probablement avec ce qui restait des

1. Principalement les cèdes de MM[es] Saurel, Dabos et Parès, notaires royaux de la ville de Bagnères-de-Luchon.

2. Ce champ appartient à M. Anthony, de Benqué, qui lui-même, en labourant, fit ces découvertes.

Digitized by Google

ruines de la chapelle. Si je dis ce qui restait, c'est que les habitants de Benqué ou d'ailleurs durent transporter chez eux les pierres taillées et sculptées, puisque, nous n'avons pu trouver dans les murs des granges, ni aux environs, vestiges de matériaux ayant quelque valeur.

La chapelle, placée sous le vocable de saint Saturnin, dont la dévotion était très répandue dans le midi de la France dès les premiers siècles de la chrétienté, avait un prêtre obituaire, dit hospitalier, qui en prenait soin, remplissait les charges et profitait des revenus attachés à cette pieuse fondation. Le chapitre de Saint-Bertrand de Comminges, qui en était le patron, le nommait d'après les documents que nous avons sous les yeux[1].

Quant à l'espitau, qu'était-il exactement et quel but certain remplissait-il ? Nous l'ignorons. Il y en avait plusieurs du même genre, en 1595, dans la vallée d'Oueil, avec sa chapelle et son cimetière[2]. Il ne faut pas toutefois les confondre avec les hospices des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui étaient nombreux dans la région pyrénéenne, et étudiés avec tant de soin par mon savant collègue M. Paul de Casteran[3].

A notre avis, on aurait tort de prendre le mot « espitau » dans le sens d'hôpital (*valetudinarium*) ou d'hospice (*orphanotrophium*), mais bien dans celui de *hospitium*, car l'espitau en question, qui était joint à l'église, offrait un gite, un refuge aux pèlerins pauvres et autres, qui souvent

1. Voir plus loin l'acte de prise de possession de 1595.

2. La Chapelle et Espitau de San-Sernin à Benqué ; — La Chapelle de N.-D. du Mont-Carmel à Saint-Paul-d'Oueil ; — Une Chapelle et Espitau qui existaient au XIII^e^ siècle entre Caubous et Mayrègne et dont nous ignorons le nom.

La Chapelle de Saint-Christophe, dont on voit encore quelques ruines, était au Plan-Mardan. Un beau sarcophage gallo-romain y servait de bénitier ; vers 1810, on en fit le bassin de la fontaine publique. Il orne aujourd'hui la salle des pas perdus des thermes de Luchon. Dans le cimetière de cette Chapelle, un droit — ou la coutume — voulait qu'anciennement on y enterrât les hommes des communes de Bourg, Cirès et Caubous qui périssaient sur les montagnes de la Barousse.

3. *La Reformation de la commanderie de Juzet-de-Luchon et Frontès*, en 1266, par Paul de Casteran. (*Extrait de la* Revue de Comminges, *année* 1894).

Digitized by Google

venaient de fort loin invoquer le saint vénéré dans ce lieu; ils y recevaient gratuitement l'hospitalité pour un temps limité, et peut-être même des secours; ce dernier point semblerait être démontré par le fait que des personnes riches de la vallée laissèrent par testament, pour les pauvres, à ces églises et espitaux, une donation en argent[1].

Nous retrouvons encore, de nos jours, en Catalogne ces mêmes espitaux; mais là, ils prennent le nom d'hermitatges (en français : *Ermite*, *Ermitage*), et le prêtre obituaire qui en est chargé, se nomme hermità. Selon les lieux et suivant les revenus, l'hospitalité est accordée aux pèlerins d'une façon plus ou moins large, mais toujours le gite leur est assuré. Je pourrais en citer un grand nombre. Ce sont des buts de dévotion, chapelles miraculeuses et autres, perdues le plus souvent, comme celle qui nous occupe, dans la haute montagne, loin des routes pratiquées.

Le document le plus ancien que nous ayons trouvé, sur ce sanctuaire de San-Sernin, est l'acte de prise de possession de l'église et de l'espitau par un prêtre hospitalier de la Barousse. Nous reproduisons cette pièce tirée des cèdes de M^e^ Jehan Dabos, notaire royal de la ville de Bagnères-de-Luchon.

Poscession de lespitau de sanct Sernin du lieu de Benqué dessus, vallée de Hoeill, prinse par Messire Domenc Dapas p^bra^ du lieu de Mauléon en Barosse hab.

L'an mil cinq cens nonante cinq et le dernier jour du moys de may, regnant Henry de Borbon, par la grâce de Dieu roy de France et de Nabarra. Audevant la porte de lesglise de lespitau de Moussur Sanct Sernin, terroir et jurisdiction du lieu de Benqué dessus, en la vallée de Hoeill et conté de Comenge, séneschausée de Tholoze, avant midy, en présence de moy notaire royal soubz signé et tesmoings bas només. A comparu messire Dominique Dapas p^bra^ du lieu de Mauléon, vallée de Barossa, diocèse dudit Comenge, recteur du lieu de Orde et Ferrère, sieur

1. Entre autres, noble Arnauld Despoy, de Caubous. (Testament du 8 octobre 1595. *Cèdes de M^e^ Dabos, notaire royal de Bagnères-de-Luchon.*)

Digitized by Google

espitalier de lesglise et lespitau de l'invocation de Moussur Sanct Serny, lequel tenant entre ses mains unes lettres de titre ou colation dudit espitau de ladite invocation de Moussur Sanct-Sernin, audit Dapas octroyée par Monsr Dufaur, chanoine et présenteur de lesglise catredalle de Comenge, signées de sa main et expediées par son secrétaire Jehan Duchan en lafaire de Mauléon en datte du quinzièsme jour du moys de février dernier passé d'an présent mil cinq cens nonante cinq. A requis à vénérable homme mossen Fortané Desgayt pbra du lieu de Sanct Paul, vallée susdite de Hoeill habit. que par vertue desdites letres de titre ou colation luy vouloir mètre en la réelle, actuelle et corporèle possession dudit espitau, ensemble desdits fruicts, profits, revenus et esmolumens provenens d'iceluy, lequel Desgayt comissaire susdit a pris lesdites letres avec tous honeur et révérance de tel cas requis. Requérant à moy notaire luy faire lecture d'icelles, ce que auroys faict. Et ayant ouy lecture requise a mendement du susdit sieur chanoine présenteur, cest offert faire son devoir. Et de faict a pris ledit Dapas pbra espitalier susdit pour la main droicte et la mys et induict en la possession réelle, actuelle et corporelle dicelluy espitau. Et ce par entier de ladite esglise, baisement de l'autel de ladite esglise, sans autres solempnités acoustumées la mys et induict en ladite possession causant ne y avoir au benoiste ny cloches. Requérant à moy dict notaire luy voulloir retenir acte du tout ce dessus pour luy servir, ce que faire luy ai octroyé. En présence de noble Pierre Dasac sieur de Peymilha, dudit Mauléon, de Pierre deu Sarte de Sampau, Moné habi. de Baigneres de Luschon, tesmoings à ce requis rappelés et de moy Jehan Dabos notaire royal dudit Baigneres ht soubsigné.

J. DABOS.

A ce moment le sanctuaire était bien délaissé, on peut même le croire abandonné depuis des années, puisque nous n'y voyons ni eau bénite, ni cloches, ce qui dénote l'absence d'un prêtre et la suppression de l'office divin. Que s'était-il passé? Nous n'avons pu le savoir, mais il semble que l'orage se soit abattu sur lui! Cependant les ressources existaient toujours; ses biens étaient même plus importants alors, qu'à l'époque où nous pouvons en connaitre la valeur exacte, c'est-à-dire au XVIIe siècle[1]; car, outre ceux que l'église possédait déjà, elle avait de plus, en 1605 encore, des terres au quartier de San-Sernin-Debat[2].

1. Le livre terrier de la commune de Benqué de cette époque nous apprend que l'église de San-Sernin possédait en ce lieu plus de 40 copérades de bonnes terres et prés.

2. Cédes de Me Pierre Parès, notaire royal de la vallée de Larboust.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le nouvel hospitalier remit bientôt les choses en l'état, et par la suite un prêtre obituaire continua à desservir le sanctuaire.

Le dernier que nous voyions remplir ces fonctions, est Maistre Barthélemy Perruc, natif de Saint-Paul d'Oueil. De 1738 à 1753, il est désigné, dans les registres de cette paroisse, comme prêtre obituaire de la chapelle de Saint-Sernin et de Notre-Dame du Mont-Carmel de Saint-Paul[1]. Il mourut le 20 avril 1755, à l'hopital de Saragosse où il était allé servir en qualité de chapelain[2]. Bien qu'absent, il avait conservé son titre et ses droits sur ces deux chapelles et devait veiller à ce qu'un prêtre acquittât les charges qui y étaient attachées.

Lors de la Révolution, la chapelle de San-Sernin possédait une cloche; un vieillard du pays nous disait que son grand-père l'avait sonnée. Pendant cette période de troubles, elle fut enlevée furtivement par les gens du Bernet qui habitent sur l'autre versant de la montagne, dans la vallée du Larboust. Cette cloche est suspendue aujourd'hui au clocher de la petite église de ce hameau.

Voilà le peu que nous avons pu recueillir sur cet ancien sanctuaire, complètement disparu sans laisser sur le sol, et bientôt dans le souvenir, la moindre trace de sa longue existence; heureux néanmoins, si ces quelques lignes, en le sauvant d'un oubli certain, peuvent rappeler aux générations futures la piété de leurs pères.

LÉON BAURIER.

3. La chapelle de N.-D. du Mont-Carmel se trouve dans la commune de Saint-Paul d'Oueil, à droite de la route en montant et en face de la maison d'école.

2. Registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'église de Saint-Paul d'Oueil.

Digitized by Google

ASCENSIONS DU COMTE RUSSELL

(1891)

Le renom de M. le Comte Henry Russell, comme alpiniste et comme écrivain, nous rendrait, par lui seul, très précieuses les communications qu'il veut bien nous adresser. Mais nous avons en outre l'heureuse fortune de le compter parmi nos membres honoraires, et c'est non loin de nous, avec Luchon pour point de départ ou pour centre, qu'il commença ses intéressantes excursions sur les sommets pyrénéens.

Récemment on pouvait lire, dans ce même recueil[1], l'article qu'il consacrait, avec tout son cœur, à son ami et compagnon d'exploration d'altitudes, Charles Packe. Bien avant, au tome II, p. 208 (1886), alors que de son côté M. Maurice Gourdon poursuivait sa publication sur les " Hautes Montagnes du Comminges "[2], il nous avait donné un chapitre, remarquable de pensée et de sentiment : " Philosophie des ascensions ".

Voici de lui de nouvelles pages, vraiment attrayantes. Bien que le sujet en soit pris hors du Comminges, il n'en est pas cependant très éloigné, ayant trait à une région voisine de nos " Pyrénées centrales ", dont la désignation figure dans le titre même de notre Revue. Il s'agit, dans cette attachante relation, de ces cimes célèbres de la chaîne pyrénéenne, le Mont-Perdu, le Vignemale, qui dominent une partie de ces terres béarnaises auxquelles notre Nébouzan avait été jadis annexé.

On ne nous trouvera donc pas en contravention flagrante avec notre programme règlementaire. D'ailleurs personne ne s'en plaindra.

A. C.

1. *Revue de Comminges*, t. XII, p. 297 (1897). Que de fois — dit M. Russell dans ses « Souvenirs d'un Montagnard » p. 147 — j'ai erré dans les champs de glace dont mon ami Charles Packe fut le Christophe Colomb, car il fit le premier une sérieuse et scientifique exploration des geants de granit et de glace qui se hérissent entre le port d'Oô et la vallée du Lys.

2. *Idem*, tomes I, II, III, IV, V.

Digitized by Google

Minuit au Mont-Perdu (3352 mètres). Effets de nuages sur le Vignemale (3298 mètres). Taillon (3146 mètres). Pic d'Estom-Soubiron (2900 et quelques mètres). Tuquerouye (2675 mètres). etc. etc. L'automne à Pau : Climats et caractères.

Je ne veux pas insulter le soleil : je n'oublierai jamais le rôle moral et matériel qu'il a joué dans ma vie, sur les mers, sur les steppes Australiennes, et jusqu'en plein hiver, sur les neiges infinies de l'Asie boréale. Même en face des géants lumineux du Thibet et des Andes, je n'ai jamais rien vu d'aussi resplendissant que les coupoles et les clochers d'Irkoustsk, étincelant comme une forêt de baïonnettes au fond de l'horizon tout blanc des grandes plaines Sibériennes, sous les rayons magiques du soleil de Janvier. Ce sont, hélas! de vieux souvenirs : mais quand je les évoque, il me passe des éclairs sur le cœur, et je me sens rajeunir de trente ans.

Oh! le soleil! c'est un symbole de Dieu, et les païens qui l'ont divinisé sont excusables. Quand il cesse de dorer nos montagnes, quand elles deviennent violettes et mornes, quand elles se mettent en deuil, ne semblent-elles pas des veuves, non seulement désolées, mais qui pire est, inconsolables? Décolorées, glaciales et prosaïques, elles perdent presque tous leurs charmes, et subissant le sort de ceux qui pleurent, elles se voient délaissées comme des êtres inutiles, ennuyeux et vulgaires. Dans la plaine, le changement est moins grand ; on peut s'y contenter de l'ombre. Mais sur la neige et les glaciers des hautes régions, la lumière du soleil est si vive, si intense, elle rend les ombres si noires, que lorsqu'elle disparaît, tout a l'air de mourir, et on croit qu'il fait nuit : on ne voit plus que des ténèbres. Du reste, c'est justement ce qui arrive aussi dans l'ordre moral, même aux gens éclairés, quand la science les aveugle.

Digitized by Google

La lumière symbolise le bonheur. Elle nous fait croire qu'il existe sur la terre : et les races bienheureuses du Midi sont tissues de rayons de soleil. Leurs larmes elles-mêmes ressemblent à des sourires.

Je rends donc pleine justice au soleil. Mais la lune,... les étoiles, ne comptent-elles donc pour rien dans les attraits de la nature, surtout sur les montagnes? Au clair de lune, les champs de neige et les glaciers ont plus d'éclat que sous un ciel brumeux pendant le jour. Ils sont plus lumineux, plus blancs, et il y fait presqu'aussi clair. Il y a quelques années, j'ai pu lire à minuit sur les neiges du Vignemale, et que de longues promenades j'y ai faites seul, et sans danger !

D'ailleurs la lune est plus aimable que le soleil. Son regard est plus tendre. Moins éblouissante et moins altière que lui, elle est plus attachante et plus sociable. Elle se laisse admirer. Elle nous éclaire sans nous brûler. Elle n'allume que le cœur et l'imagination. C'est une voisine et une amie, une parente même, qui nous ressemble, et qui nous suit partout. Bientôt peut-être nous pourrons voir ce qui s'y passe, s'il s'y passe quelque chose.

J'aime donc beaucoup la nuit, quand elle est pure et bleue comme les belles nuits polaires. Je n'approuve pas pour cela les ascensions nocturnes, qui à mes yeux sont des folies. Partir le soir, et grimper toute la nuit, éprouve tellement le montagnard le plus robuste, qu'au lever du soleil il est trop assoupi, trop fatigué pour jouir de rien. Il est de très mauvaise humeur, et ne songe qu'à une chose, à dormir.

Mais ce que j'aime, ce que je trouve splendide, et aussi sain pour l'âme que pour le corps, c'est le séjour sur les montagnes à la lueur des étoiles, avec toutes les facilités de s'endormir quand on en a envie. Il est vrai que pour cela, il faut être entrainé, et outillé aussi. Il faut beaucoup de choses : un sac en peaux d'agneaux : des masses de vivres, des bouteilles, des barils, des cafetières

Digitized by Google

et de l'esprit de vin, etc., etc., etc. Il faut même quelques livres, en cas de mauvais temps, pour éviter la démoralisation, et tuer l'ennui. Tout cela pèse des centaines de kilos. Il faut snrtout connaître les rochers protecteurs, les abris naturels utilisables en cas d'orages, et ne pas trop s'en éloigner. Il faut enfin une vocation particulière et une très forte santé.

Je ne parle pas des Alpes, où les nuits sont trop froides pour coucher en plein air. Mais dans les Pyrénées, par le beau temps, tout homme valide, muni d'un sac en peau de renne ou de mouton, peut s'endormir sous les étoiles à 3000 mètres, et même plus haut. C'est une énorme économie de forces, et même de temps : car cinq heures de sommeil en plein air en valent huit dans un lit. Comme il est plus profond, plus sain et plus réparateur, la qualité remplace la quantité.

Chacun a sa manière d'étudier, de gravir, et d'aimer les montagnes. Pour moi, mes goûts n'ont pas changé ; et aujourd'hui comme il y a vingt-cinq ans, ma joie suprême consiste à faire de longs séjours bien à mon aise à de grandes altitudes, à y coucher par de belles nuits, et à rêver aux misères de la plaine, à ses brouillards et à ses miasmes, sur des glaciers immaculés, sur des neiges virginales et dorées, où se promène solennellement la lune. Je n'y regrette aucune des inventions humaines qui font veiller, vieillir, et quelquefois pleurer. Je suis heureux sans elles : car les tempêtes de l'Opéra ne valent pas celles du Grand-Vignemale, le gaz est moins sublime que les éclairs, et entre les joies artificielles et celle d'être libre et bien portant au sommet des montagnes, il y a toute la distance qui sépare le plaisir du bonheur.

Je suis incorrigible, et le souvenir de ma nuit au sommet du *Néthou* (3404 m.) avec Sir A. Hoskins (aujourd'hui amiral), d'une autre nuit sur la cime du *Vignemale* (3298 m.) et de deux autres, dont une épouvantable, sur le *Col de Cerbillonas* 3205 m.), n'a fait que rendre irrésistible l'envie d'en passer une sur le sommet du *Mont-*

Digitized by Google

Perdu (3352 m.). D'ailleurs je lui devais cela. Le Mont-Perdu est un de mes plus vieux amis. Après six ascensions, dont une accomplie *seul*, à une époque où on n'y allait guère (1858), je l'avais négligé : je l'avais sacrifié au Vignemale. Aussi s'est-il vengé en m'accueillant comme une bête fauve à ma septième visite. Mais je le lui pardonne : car sa colère superbe ne m'a pas fait grand mal.

On se dégoûte souvent des plaines les plus riantes et les plus belles, mais jamais des montagnes : et plus il avance dans la vie, plus l'Alpiniste aime et chérit les ascensions, l'immensité, la liberté, la vie sauvage, et la blancheur stérile des névés éternels. Au moral il devient un isard, et ne rêve qu'au désert. Aussi ce fut avec la fougue et l'enthousiasme de mes plus belles années, que je refis, l'été dernier, la course du Mont-Perdu. Prenant les guides célèbres, Henri Passet et Pierre Pujo, j'engageai comme porteur Justin Bordes, brave homme très obligeant et vigoureux : et le lundi 17 Août, à une heure de l'après-midi, je quittai Gavarnie, non sans quelque inquiétude, car des nuages belliqueux et massifs, chassés d'Espagne par de violentes rafales, roulaient au haut du Cirque, et retombaient en France en fumée noire et menaçante. Pour monter à la Brèche de Roland, nous suivimes mon chemin-favori, le glacier du Taillon, que je préfère beaucoup aux Sarradets. C'est plus neigeux, moins monotone, et on allonge à peine d'une demi-heure. On voit de belles crevasses : on passe même à côté. Mais au bas du glacier du Taillon, il faut être sur ses gardes, car il en tombe des pierres, et souvent même de gros rochers. Quatre fois l'été dernier je suis passé par là, et chaque fois j'y ai vu des pluies de projectiles, petits ou grands, surtout à l'Ouest, où ils tombent presqu'à pic des parois du Taillon. Il faut monter en obliquant de la base du glacier vers la gauche. Au mois de Mai, c'est la région classique et redoutée des avalanches. C'est là qu'il y a une quarantaine d'années, treize hommes de Gavarnie périrent sous une colline de neige qui s'écroula sur

Digitized by Google

eux. Une vingtaine d'autres furent ensevelis aussi : mais on parvint à les sauver, et quelques-uns survivent encore. Les Alpes n'ont pas le monopole des catastrophes. Les Pyrénées aussi ont plus d'une page tragique dans leur histoire : mais elles sont inédites.

A six heures, nous voici à la Brèche de Roland (2804 m.), derrière laquelle des neiges immenses moutonnent à perte de vue à l'Est, comme de la houle. Jamais peut-être je n'en avais tant vu à cette époque : il y en a plus qu'en France. Depuis quelques années, la neige augmente. Il y a moins de soleil, elle reste très dure, et fond moins vite.

Un petit nuage approche de nous : mais il est blanc comme l'innocence, et léger comme une plume. Ce n'est pas lui qui nous portera malheur ! Le jour décline : il va mourir. Bientôt la neige s'allume, le monde a l'air en feu.... Mais c'est la fin, car le soleil s'en va. Il disparaît dans un tombeau d'opale et de rubis, et tout meurt avec lui. L'ombre monte partout, et les *Sierras* dorées de l'Aragon s'éteignent les unes après les autres dans la pourpre et la gloire. Notre cœur se serre un peu... Que nous réserve la nuit à de pareilles hauteurs ? Mais il ne fait pas froid : il fait très calme et nous jouissons en paix d'un des plus beaux spectacles de la nature, l'adieu suprême du jour aux sommets attristés de la terre.

Nous arrivons à près de 3000 mètres avec le crépuscule : mais au Sud de la *Tour* (3018 m.), nous sommes cernés par l'hiver et la nuit. La neige a l'air d'une mer blafarde, dont les rivages disparaissent dans la brume. Elle est semée d'affreux écueils tout noirs, qui ressemblent à des blocs de charbon ou de bronze, et qui ont quelque chose de maudit. Souvent tout disparaît dans un brouillard impénétrable, et il faut s'arrêter. La lune a des apparitions superbes : mais elle s'éclipse à chaque instant derrière des nuages énormes et turbulents qui ne cessent de monter, de descendre, de s'agiter, de fondre, et de se reformer. Quelque chose les tourmente... Tout cela est mauvais signe... Heureusement

Digitized by Google

qu'il n'y a pas de crevasses sur les glaciers méridionaux du Cirque de Gavarnie, ce qui, du reste, est assez singulier. Leur surface est unie comme du verre.

A neuf heures nous dînons, à au moins 3000 mètres d'altitude, au Sud du pic du *Marboré*, sur une petite terrasse pierreuse, où il suinte un peu d'eau, et abritée du vent, qui vient de se lever. C'est un dîner curieux et mémorable, peut-être le seul de son espèce. La lune nous sert de lustre : c'est un rêve, un roman du pôle Nord. Tout entourés de neige, nous mangeons mieux que des monarques, car ils n'ont jamais faim. Il y a autre chose que de la poésie... Soupe excellente, gigot, café brûlant et bons cigares. Je garde le punch pour le sommet du Mont-Perdu, où il fera sans doute un froid terrible. Nous sommes juste aux confins de la nuit, et souvent dans les nuages. Mais en levant la tête, je retrouve un ciel pur, où règne la majesté des nuits Arctiques, et je m'enivre, comme à vingt ans des délices du désert.

La lune étant encore très bas sur l'horizon, n'éclaire que des sommets aussi couverts de neige et de glaciers que ceux de la Patagonie. Tout le reste est dans l'ombre, et le contraste est aussi terrifiant que splendide. Inondé de clartés hivernales et vermeilles, et dominant de 300 mètres l'océan silencieux de la nuit, le *Marboré* (3253 m.), qui se profile au Nord au milieu des étoiles, dans un ciel aussi noir que le fond d'un abime, a l'air d'une montagne d'or, suspendue entre la terre et les astres. A sa droite, le *Cylindre* (3327 m.), semble un monstre, car sur ses flancs à pic, les rochers tournent en cercles. On dirait qu'il remue. A l'Est, droit devant nous, la pyramide électrisée du *Mont-Perdu*, où des lueurs effrayantes luttent avec les ténèbres et les nuages, se dresse vaguement dans les immensités glaciales de l'air qui se met à mugir... Sa voix a quelque chose de prophétique. Le calme a disparu : la neige a des phosphorescences et des éclairs : les glaciers ont la fièvre, et la nature entière commence à palpiter et à gémir...

Digitized by Google

Au Sud, à l'horizon lointain des plaines vers Saragosse, s'agite une grande flamme rouge, peut-être un incendie.

Après dîner, nous reprenons gravement notre marche à l'Est. Il est dix heures, et le vent est tombé. Tout-à-coup les nuages fondent : il n'y en a plus un seul ! Le ciel est d'un bleu sombre : la lune devient la reine incontestée du monde, et on y voit si clair, que nous passons partout sans la moindre peine, errant comme des fantômes sur les grandioses savanes de neige et les terrasses de marbre qui tournent presque horizontalement sur les flancs, et au Sud, du *Cylindre*. A 3000 mètres de profondeur, on voit maintenant briller les plaines d'Espagne et ses rivières tortueuses. Comme c'est beau, par une nuit lumineuse et limpide du Midi ! Comme c'est touchant, comme c'est sublime et solennel, à l'heure où le silence du monde, le sommeil des montagnes, et les clartés mystiques de la nature rappellent la poésie et la piété des monastères, rendent l'homme plus pur que les étoiles, et font monter son cœur au ciel, au milieu des sourires de la nuit !

Tant de merveilles nous donnent l'espoir d'une nuit superbe sur le sommet... Hélas ! quelle illusion ! Après avoir passé le petit lac endormi toute l'année dans la neige au Sud-Est du *Cylindre*, nous entendons rugir le vent qui recommence, et des nuages formidables se reforment aux quatre points cardinaux.

Aux lueurs mourantes de la lune qui s'éclipse, nous remontons à l'Est, sur de la glace extrêmement dure, mais heureusement assez rugueuse, le glacier sans crevasses qui, comme une langue d'argent livide et bleue, vient lécher l'eau du petit lac. Le vent redouble et gronde maintenant comme du tonnerre. Les 300 mètres qui nous restent à monter vont être durs !...

Voici minuit... Nous attaquons le grand couloir occidental du Mont-Perdu, où on ne voit plus rien, la lune étant masquée à droite par d'immenses barricades de rochers. C'est un Erèbe, balayé par des trombes infer-

Digitized by Google

nales qui nous forcent à ramper, et font gronder les crêtes. Il fait si noir que nous ne voyons plus nos pieds. Il faut grimper comme des reptiles, en se collant au sol, et sur le « *dôme* » final de glace, où l'on monte par le Nord, par conséquent dans l'ombre, Henri Passet est obligé de nous creuser à tour de bras des marches énormes, assez profondes pour être visibles pendant la nuit. La moindre erreur des yeux nous lancerait dans l'autre monde : car la face Nord du Mont-Perdu est un abîme de glace de 800 mètres.

Le froid devient épouvantable : mais l'âme triomphe du corps; la victoire nous exalte, et tout notre sang prend feu, lorsqu'au cœur de la nuit, nous bondissons sur le sommet glacé du *Mont-Perdu* (3352 mètres), où reparait soudain la lune.

Quelle nuit! Aucun de nous ne l'oubliera jamais! A peine sur le sommet, notre premier soin fut d'y construire un mur solide, et haut de plus d'un mètre, pour ne pas être enlevés comme de la paille et lancés dans le vide. C'était un véritable danger, de se tenir debout. Quand le mur de défense fut fini, je me creusai, du côté abrité, une fosse profonde et m'enterrai dedans, mes guides restant assis du même côté tournant le dos au mur. Je ne saurais vraiment trop louer leur bonne humeur, leur énergie et leur résignation : car ils souffrirent une espèce de martyre : ils gémissaient de froid : mais aucun d'eux ne se plaignit.

Quant à moi, enseveli jusqu'au cou dans mon sac, je souffrais moins du froid que de l'humidité, phénomène rare à ces hauteurs. J'étais aussi saturé d'eau que les cailloux qui me servaient de lit, la cime étant probablement restée toute la journée dans le brouillard. Mes habits se changèrent en éponges, et condamné à l'immobilité comme un cadavre, il me fallut passer la nuit dans un bain de vapeur. Bientôt le froid me saisit à mon tour : l'eau se gelait sur mes cheveux, et d'un commun accord, nous allumâmes le punch à deux heures du matin,

Digitized by Google

à l'abri de notre mur. Ce fut, comme notre dîner, une scène inoubliable. Qu'auraient pu croire les mortels de la plaine, s'ils avaient vu des langues de feu sortir du haut du Mont-Perdu au milieu de la nuit, s'y tordre comme des couleuvres, et y lancer de mystérieux éclairs sur quatre figures humaines contractées et rougies par le froid? Ils auraient pu nous prendre pour des Indiens farouches de l'Alaska. Mais nous étions si loin des hommes, qu'il nous semblait ne plus être sur la terre.

Après le punch, me recouchant dans mon tombeau de pierres mouillées, j'allumai des cigares. Impossible de dormir : inutile d'y songer. Je n'avais qu'une pensée, une idée fixe....., l'Aurore : l'aurore et sa chaleur, ses couleurs et sa gloire. Dans l'âme et dans les yeux, je n'avais que l'Orient, tant la passion de la lumière est naturelle à l'homme, surtout lorsqu'il grelotte..... Mais la nuit fut bien longue, et pendant bien des heures, pas la moindre lueur ne vint jaunir le ciel. Longtemps avant, de grands éclairs se mirent à déchirer les nuages de France, du côté du Pic Long, et l'inquiétude vint s'ajouter à nos tortures physiques.

Mais tout arrive : tout a une fin, même les choses douloureuses : et vers cinq heures, le jour parut, s'il est permis d'appeler ainsi une matinée aussi sauvage et aussi sombre. Quel chaos effrayant de couleurs! Quelles batailles et quel bruit! Le vent, qui souffle de tous les horizons et de tous les abîmes, a des sons tour à tour élégiaques et tragiques, qui rappellent l'éternel désespoir de la mer, autour des îles glaciales et désolées du Nord. La lune se couche dans des rougeurs sinistres, comme une grosse larme de sang : des nuages vertigineux, à l'aspect démoniaque, aux contours écarlates, mais sombres et tuméfiés au centre, fondent sur nous du Sud-Ouest, en légion, échevelées, en masses fougueuses, sonores et courroucées, qui ont l'air de sortir du Ténare. Ils se battent, se culbutent, et roulant sur eux-mêmes, dévorent l'espace comme des obus, ou

Digitized by Google

comme des lions épouvantés fuyant dans le désert. Parfois ils se déchirent, et au fond d'un abime de vapeur, on voit alors fumer des champs de neige, et des glaciers bleuâtres et disloqués, dont les crevasses ressemblent à des tombes entr'ouvertes. Du haut du cirque de Gavarnie, la neige s'envole en tourbillons immenses, comme au mois de Décembre : et tout cela au mois d'Août, et en Espagne!

Planant sur nous dans des régions sereines, il y a d'autres couches de nuages tout-à-fait calmes et empourprées par le soleil levant, que nous ne voyons pas. Comme je voudrais être à leur place! Plus bas, dans le couloir de l'Ouest, où nous allons descendre, on voit tourner follement mille petites nuées lancées partout, et déchirées par la tempête, qui les met en lambeaux. C'est dans cette cheminée que le vent souffle avec le plus de rage : c'est un délire. Tout siffle, tout gronde, tout tremble, même les rochers qui ont l'air terrifié. Le froid augmente et ma main droite commence à se geler..... Il faut partir..... La place n'est plus tenable. D'ailleurs la nuit est bien finie : notre tâche est accomplie, et à six heures, nous descendons : mais ce n'est pas facile. A peine debout, je suis enlevé par une rafale et lancé assez loin dans la neige. J'éprouve les sensations d'une hirondelle. C'est émouvant, de s'envoler..... Mais à quelques mètres plus bas, j'aurais été jeté au fond d'un précipice de glace de 800 mètres, dans les séracs qui aboutissent au *Lac glacé* du Mont-Perdu.

Redoublant de prudence sur le « Dôme », où la glace était dure comme du fer, Henri Passet y fit un escalier de trous superbes, aussi profonds que des cuvettes; mais malgré cela, nous marchions accroupis, presqu'assis sur la glace, et je l'avoue sans peine, ce n'était plus le froid qui me faisait trembler, mais bien la force et la fureur épouvantable du vent.

Au petit lac à l'Ouest du Mont-Perdu, il fesait calme, mais trop froid pour dormir. Aussi nous continuâmes.

Digitized by Google

Très assoupis, très énervés par trente heures d'insomnie, mais moralement électrisés par le succès, nous fîmes à l'Ouest, en plein été, cinq ou six kilomètres sur la neige, et comme j'avais des vivres à discrétion, nous couchâmes à la *Brèche de Roland* (2804 m.), dans la caverne impopulaire que j'y ai fait creuser il y a quelques années aux frais du Club Alpin Français, à qui elle appartient. Disons la vérité:.... nous la trouvâmes glaciale : l'eau y gela duns nos bouteilles, et malgré la fatigue, aucun de nous ne ferma l'œil. Mais la grotte était sèche ; et il est sûr qu'avec un poële, on aurait pu la rendre très habitable, si des Vandales n'avaient enlevé sa porte à la fin de l'été. Voilà deux portes qui disparaissent !

A une heure du matin, je sortis pour saluer la pleine lune, juste au moment où dans un ciel sans nuages, elle passait au Midi de la Brèche, dont elle reproduisait l'image en blanc, sur l'éblouissante colline de neige qui la contourne au Nord. Le reste était si noir, que le contraste entre la lumière et l'ombre était bien plus violent qu'il ne l'est en plein jour. C'était vraiment d'une ineffable beauté.

La matinée fut chaude et magnifique (19 Août) ; mais ce ne fut que vers onze heures que je pus m'endormir au soleil, après avoir passé *cinquante heures sans sommeil.* En descendant, au Nord-Ouest de la Brèche sur le *Col du Taillon*, j'y récoltai de la neige rouge, seul résultat vraiment utile de mon septième voyage au Mont-Perdu. Mais j'aime les ascensions pour le bonheur et la santé qu'elles me procurent : et ce sont là deux biens si rares et si précieux, que je ne leur demande jamais autre chose.

***

Ma course au Mont-Perdu fut postérieure de près d'un mois à ma vingt-et-unième ascension du *Vignemale* (3298 m.), dont le nom seul doit faire bondir les lecteurs de l'*Annuaire*, tant j'en ai abusé. Étant devenu proprié-

Digitized by Google

taire de ses 200 hectares de neige, il est pourtant de mon devoir de signaler le fait bizarre et désolant que le glacier d'Ossoue continue à monter par en haut, tandis qu'en bas, il reste sensiblement en place. C'est le contraire qu'il devrait faire! Il n'avance pas, bien que son épaisseur semble augmenter, *mais pas partout.* Aussi je me demande souvent si la disparition de mes pauvres grottes prouve réellement une chûte plus forte et anormale de neige, depuis quelques années, ou si elle n'est pas due plutôt à un simple soulèvement du glacier, à une dilatation, à une tuméfaction purement locale : ou peut-être même à un changement dans le régime des vents, qui chassent capricieusement des masses énormes de neige, là même où il en tombe très peu du ciel? Il y a encore bien des mystères dans les glaciers : bien plus que dans la mer...

Voilà des choses pratiques... Changeons maintenant d'allure et de terrain, et revenons aux belles nuits du Vignemale en été. J'ai rarement vu des nuages aussi extraordinaires et fantastiques que pendant le séjour d'une semaine que j'y fis cette année, à la fin de Juillet. Les nuits furent d'une beauté incomparable, et toujours claires : mais à nos pieds, des brumes immenses nous dérobaient toutes les vallées, jusqu'au niveau de 2000 mètres. Rien d'étonnant à cela : nous y sommes habitués. Ce qui était nouveau pour moi, c'était la mystérieuse oscillation, l'espèce de tressaillement de ces masses orageuses de vapeurs presque toujours horizontales. Comme la lune les couvrait d'un déluge de lumière j'étais merveilleusement placé pour étudier du haut en bas l'allure des nuages pendant la nuit, par un temps calme.

Leur périmètre était presque immobile, et son niveau ne changeait que lentement : mais le centre bouillonnait, et semblait palpiter, comme s'il y avait eu là-dessous un cœur et des poumons. Un soir, la plaime de brumes s'affaisa au mitieu : elle s'effondra, et cessa d'être hori-

Digitized by Google

zontale. Dans ce cratère qui se creusait toujours, se dessinèrent alors de longues bandes de ténèbres; il s'y ouvrit des gouffres bleuâtres, des grottes et des crevasses tortueuses. Bien qu'il n'y eût pas de vent, il s'y dressa des vagues géantes, d'un noir affreux à l'ombre, et d'une paleur neigeuse du côté éclairé par la lune. Ces vagues se hérissaient : hautes d'une centaine de mètres, elles avaient des crinières; elles simulaient des flammes, et l'ensemble avait l'air d'un enfer agité par le vent, mais dans le plus profond silence. Le long des côtes, c'est-à-dire sur le flanc des montagnes, ces flots énormes léchaient les précipices comme de l'écume; ils essayaient d'escalader les rochers et les cimes; mais là, une force irrésistible et invisible les arrêtait, les refoulait à leur niveau normal, et brisait leur orgueil; ils retombaient vaincus.

Ailleurs, ces cônes mouvants et tuméfiés ressemblaient à des monstres à moitié endormis, couchés, bâillant et grimaçant : ouvrant des yeux lugubres et des gueules noires, secouant leurs cheveux blancs, et se levant théâtralement comme de grands morts qui ressuscitent.

Je pensais à Wagner, à Meyerbeer, et à Victor Hugo... Quels vers et quelle musique un tel spectacle leur aurait inspirés! Car le silence inspire autant les musiciens que les poètes.

Au Sud, dans un lointain crépusculaire, le Cirque de Gavarnie flottait sur cette mer blanche et pleine d'écume, comme un Léviathan morne et naufragé. Plus loin, au fond de l'Aragon, s'allongeaient massivement les grands nuages passionnés du Midi, remplis et déchirés d'éclairs en zigzags, en étoiles et en croix. Ils étaient en colère, ou plutôt en délire, on pourrait dire en feu : car quelques-uns ressemblaient à des torches allumées, sortant d'une ombre sanglante, où grondait sourdement le tonnerre.

Juste au milieu de cet Himalaya de nuages, se hérissait jusqu'aux étoiles une Babel formidable de vapeurs, de ténèbres et d'éclairs. Ce nuage phénoménal et immo-

Digitized by Google

bile, au pied duquel le Mont-Perdu lui-même rampait comme une colline, avait au moins dix mille mètres de hauteur : il avait l'air de dominer le monde, et au moment où la pleine lune passa sur son sommet, on aurait dit un phare surnaturel, éclairant tout un hémisphère, ou un de ces volcans néfastes de l'Equateur, qui font trembler la terre et l'Océan et lancent des bombes incandescentes dans des mondes inconnus.

Je remercie mon brave et laborieux confrère, M. Wallon, du soin particulier qu'il a mis à sculpter le Vignemale, sur l'admirable plan en relief dont il occupe orgueilleusement le centre. Il y a là plus que de la science et de la vérité : il y a de l'art et de l'amour.

Mentionnons en passant ma cinquième ascension du *Taillon* (3146 m.), faite en neuf heures, aller et retour, avec Haurine. De toutes les cimes de premier ordre des Pyrénées, c'est une des plus faciles et des plus belles. Voilà pourquoi j'en parle. Il faut lui attirer une clientèle.

J'escaladai aussi avec Haurine, vers la fin de Juillet, un pic pyramidal qui, de mes grottes *Belle-Vue*, parait juste au Nord-Est. Des hautes crêtes qu'il domine, descend au Nord la vallée de *Lutour*.

Nous montâmes par le Sud (par le versant d'Ossoue), en suivant tortueusement tout le vallon de *Poueymourou*, encore absolument couvert de neige, où nous passâmes deux heures. Je voudrais spécifier la hauteur et le nom de ce pic : mais vu l'incertitude, et même la confusion, qui règnent encore dans la cartographie de ce recoin sauvage et peu connu des Pyrénées, c'est impossible. Il doit avoir 2900 et quelques mètres. Sur la cime, je trouvai une bouteille contenant la carte d'une dame, la comtesse de Lagrange.

Dix ou douze jours après, trouvant Célestin libre (chose rare !...), je refis l'ascension de la Brèche de

Digitized by Google

Tuquerouye (2675 m.), dans le seul but d'offrir mes vœux et mes hommages à l'abri nouveau-né, mais déjà très célèbre, de ce nom. Il faudrait être bien malveillant pour ne pas être content de ce refuge. Son seul point faible, c'est sa laideur. Il ne charme pas les yeux. Il a l'air d'un bateau chaviré, quille en l'air : et le goudron, dont il exhale au loin l'odeur, ajoute encore à l'illusion, en évoquant des idées maritimes. Il n'a rien d'artistique. Mais qu'importe la laideur à 2,700 mètres d'altitude ? Les femmes elles-mêmes l'acceptent et s'y résignent, à moins d'être vieilles..... A ces hauteurs, on ne peut se préoccuper que de l'utile : c'est un devoir : et il est sûr qu'à ce point de vue là, l'abri de Tuquerouye est un chef-d'œuvre. Comme il est chaud, solide et bien portant ! Honneur à ceux qui l'ont construit : au Club Alpin en général, mais en particulier à M. Lourde-Rocheblave !

Si je voulais le critiquer, je dirais qu'en principe, en théorie, c'est un grand risque d'établir un refuge dans une brèche où s'engouffrent tous les vents, où la tourmente fait même voler des pierres, et où la foudre aurait beau jeu. C'est une audace qui me semble téméraire. Tout au sommet d'un pic, on est moins exposé que dans une brèche. Le vent y est moins fort : et je pense qu'à la Brèche de Roland, un abri serait vite emporté. Mais la réponse à tout cela, c'est qu'on ne pouvait pas faire autrement. Tenant à voir le Mont-Perdu de face, et à le faire valoir, il n'y avait pas de choix : il n'y avait pas d'autre site possible. D'ailleurs sa masse puissante amortira peut-être beaucoup le vent, ou le fera dévier.

Quant aux blessures qu'on a faites aux rochers, aux barres de fer dont on les a lardés, aux travaux d'art dont on les a défigurés, pour populariser Tuquerouye et le rendre accessible aux vieillards, aux malades, et à tous ceux qui ont peur de la neige un peu raide, je trouve que ces opérations ressemblent beaucoup à des profanations... Vulgariser, c'est rendre vulgaire. Il n'y a aucune nécessité, *ni même aucune utilité*, à ce que tout le monde

Digitized by Google

puisse faire des escalades. Ce n'est pas un devoir : pas plus que de jouer du piano comme Litz, de peindre comme Raphaël, ou de parler comme Cicéron. Bien plus, une foule enlaidit tout, même la nature, et surtout les montagnes.

Autant j'aime les refuges, qui n'ont d'autre but que de faciliter aux alpinistes sérieux et enthousiastes de longs séjours dans les régions élevées, autant je suis hostile à la mutilation des passages difficiles, dans les sanctuaires les plus sacrés de la nature, livrés ainsi à tout le monde.

Je pris donc à Tuquerouye, comme toujours, la seule voie naturelle, le majestueux couloir de neige sans traces et sans souillures, où l'on ne monte qu'avec ses jambes, comme un homme, et debout. Est-il donc si méchant? S'est-il jamais vengé des calomnies dont on l'a si souvent abreuvé? Il n'a jusqu'à présent jamais blessé personne : il est plus innocent qu'il n'en a l'air. Mais il ne s'en suit pas qu'il soit toujours facile. La vérité sur ces ravins de neige très raides, c'est qu'ils changent tous les ans, et peut-être tous les mois, non seulement de nature et d'aspect, mais de *pente*. C'est moi qui ai trouvé, en 1882, le couloir de Tuquerouye tout dépouillé de neige, et même de glace. Il n'en restait un peu que sur les bords, contre les rochers. Absolument méconnaissable, ce n'était plus, du haut en bas, qu'un dégoûtant ravin de boue et de cailloux mobiles. En 1890, M. Trutat y éprouva de formidables difficultés : mais c'était en Octobre. Qui parmi nous n'a pas lu le récit dramatique de Ramond? L'été dernier, j'ai trouvé le couloir légendaire plein de neige très épaisse (vers le milieu d'Août), mais moins raide qu'autrefois. Nous montâmes, montre en main, en 45 minutes, sans nous presser : et la descente ne prit que 20 minutes.

Un mois après, par une brûlante après-midi du milieu de Septembre, je contemplais les *Monts-Maudits* de la

Digitized by Google

cabane de Cabellud (Port de Venasque), avec autant d'amour qu'il y a trente ans. Cela ne change jamais. Ces passions là ne s'émoussent pas. J'étais monté avec un des enfants de l'aimable professeur de belles-lettres à Toulouse, M. Antoine Benoist, et bien qu'aimant assez la solitude dans les montagnes, j'étais tout triste le soir, quand je me séparai de ce petit charmeur, qui, à 12 ans, venait de faire l'ascension du Néthou !

Le 30 Septembre, juste à l'époque où dans les Pyrénées, la neige est à son *minimum*, j'eus l'immense joie de constater, du haut du *Pic du Midi de Bigorre* (2877 mètres), qu'elles en avaient encore beaucoup, et infiniment plus qu'il y a cinq ou six ans. A cette époque, des pics de plus de 3000 mètres (le Néouvielle, le Batoa, le Lustou, etc., etc.) étaient devenus si gris, si noirs et si vulgaires par manque de neige, ils ressemblaient tellement à des archanges déchus, à des Césars tombés, qu'on n'y regardait plus qu'avec les larmes aux yeux. Car la neige, c'est la gloire des montagnes, et quand il n'y en a plus, elles semblent déshonorées. Mais la voilà revenue, puisque le 30 Septembre dernier, les Pyrénées étaient encore toutes blanches, au-dessus de 2600 mètres. Bientôt peut-être elles reprendront leur éblouissante livrée d'il y a trente ans.

Selon son habitude, M. Vaussenat me fit le plus aimable accueil.

L'automne me retrouva dans la patrie de Henri IV, sur la colline gracieuse et historique où Pau fait face aux Pyrénées et au soleil. Le vent d'Espagne y souffla si souvent en Octobre, qu'il fit presqu'aussi chaud qu'au mois d'Août. Comme je les aime, ces rafales sommifères et plaintives du Simoun! Comme elles soupirent, et comme elles font rêver! Tout chante dans le Midi, dans les régions bénies et lumineuses où la nature elle-même est un orchestre, et où l'amour et la douleur s'exhalent

Digitized by Google

en mélodies qui font le tour du monde! La langue de Despourrins, le Tibulle des pasteurs, et de Jasmin, n'est-elle pas une musique? Elle charme même ceux qui ne la comprennent pas.

Mais les pays du chant, du rêve et du soleil sont aussi ceux de la paresse et de l'indécision. Le vent du Sud endort les hommes, comme la nature. Les mœurs et les instincts dépendent beaucoup du temps : le baromètre a une action morale.... Tel ciel, tel caractère. Aux races du Nord la force et l'énergie, la violence même, et les audaces inouïes. Elles tiennent de la bourrasque. Elles reflètent les nuages sombres, tumultueux et puissants de leur ciel. Elles ont la poésie et la tristesse des latitudes neigeuses et mornes où l'homme est grave et silencieux comme un sapin, même quand son cœur est plein d'orages.

Aux races molles du Midi les délices du repos et du rêve, une quiétude Bouddhique, voisine de l'insouciance, l'horreur de la locomotion et d'un effort soutenu. Leurs passions même et leurs colères sont éphémères comme des orages, et spasmodiques comme des volcans. Leur âme reflète les nuages torrides et lumineux de l'Inde et du Brésil, qui sans changer de formes, restent plusieurs jours à la même place, silencieusement couchés autour d'un horizon toujours incandescent, mais où tout dort, les flots, le ciel, et le désert.

Au pied des Pyrénées, les rivières même semblent subir l'influence narcotique du climat. Elles ralentissent leur marche, et n'avancent qu'à regret vers la mer. Elles ont envie de reculer, et dans le Pays Basque, leurs eaux ont l'immobilité d'un lac, autour des collines vertes et veloutées baignées par la Bidouze, la Joyeuse et l'Adour. On dirait le Bosphore.

Tout dort dans le Béarn, où il n'y a presque jamais d'autre vent que celui du Midi. Sur les côteaux fleuris de Jurançon, au Sud de Pau, le calme est éternel. Jamais la brise ne vient troubler le silence de leurs

Digitized by Google

bois, où l'on n'entend que le chant des oiseaux. Aucune poussière ne vient jamais ternir l'éclat et la pureté de leurs feuilles immobiles, et lorsqu'un innocent zéphir se permet d'y passer, sa voix est si pudique et si timide, il parle si bas, qu'il ne parvient même pas à les faire soupirer.

Les feuilles troublées s'agitent et frémissent un instant, comme des enfants qui se réveillent et qui ont peur : mais elles se calment et se rendorment aussi vite qu'eux. Ce sont des feuilles très sages, qui ne tombent qu'en mourant.

Cette paix profonde, cette inertie, cette torpeur générale, qui frappent autant le philosophe que le naturaliste, se manifestent en tout, et d'une manière souvent inexplicable : car les locomotives elles-mêmes n'y échappent pas sur les lignes du Midi. Saisis d'une lassitude, d'une somnolence dont ils ne se rendent pas bien compte, les trains, comme les rivières, ont une horreur très prononcée du mouvement... Ils sont portés au rêve... Mais ceci n'est peut-être pas exclusivement la faute de l'atmosphère. Les hommes y entrent probablement pour quelque chose.

C'est ainsi qu'excepté la vitesse de rotation de la terre sur son axe, tout semble se ralentir et s'endormir à mesure qu'on approche des tropiques. Sans doute, c'est la patrie des grandes ardeurs et des passions terribles : mais elles ne se trahissent que par des explosions aussi courtes que violentes. Ce sont des ouragans. Somme toute, les races méridionales sont les enfants gâtés du ciel. Leur vie ressemble aux fleuves sinueux et solennels qui se promènent gravement sur les grandes plaines aromatiques et mélodieuses de l'Equateur, sans s'agiter, sans écumer, sans savoir où ils vont, et qui descendent théâtralement vers l'Océan, pour y mourir couverts de fleurs et de soleil.

C^te^ HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

UNE RECTIFICATION

Les soins que j'ai donnés aux *Notes* dont, pour être clair, il a fallu accompagner l'article sur la *Maîtrise de Cominge* publié dans cette Revue *(N° du 4e Trimestre 1897, p. 249)*, n'ont pu faire que je n'aie commis une erreur assez grave touchant la *Viguerie de Mauvézin*, dans la Note 3e de la p. 259. A défaut du mérite d'avoir su m'en préserver, je veux avoir au moins celui d'être le premier à la signaler et à la rectifier.

« Le Roi *Philippe-le-Bel* — y est-il dit — détacha, de la Bigorre, « la Viguerie de Mauvézin et la donna, en 1305, à *Gastou*, Comte de « Foix et Vicomte de Béarn, fils et héritier de *Margalida de Moncade*, « Comtesse de Foix.... ».

Ce passage doit être corrigé comme suit :

« Le Roi *Philippe VI* dit *de Valois* détacha, de la Bigorre, la Vigue- « rie de Mauvézin pour la donner, en 1340, par Lettres confirmées en « 1341 et 1343, à *Rogé-Bernat de Foix,* Vicomte de Castelbou. Le « *Duc d'Anjou*, Lieutenant du Roi Charles V, la confisqua en Juin 1373, « après avoir repris le Château de Mauvézin, que les Anglais occupaient, « avec ou sans la complicité du Vicomte ; et par Lettres datées *de ses* « *Tentes devant Lourde*, le 30 Juin 1373, il en fit don à Jean II, « Comte d'Armagnac. Enfin, Jean III, Comte d'Armagnac, en fit cession, « l'an 1377, à Gastou-Fébus, Comte de Foix, Vicomte de Béarn, qui la « réunit au vieux *Nébouzan et à Saint-Gaudens,* soit immédiatement, « soit peu après, vers 1380. »

Dans la Note que je viens de rectifier, j'ai employé la dénomination de *Nébouzan Bigourdan* pour désigner la Viguerie de Mauvézin. Toutes réflexions faites, je crois devoir la retirer, car cette Viguerie paraît avoir toujours été *terre Bigourdane* jusqu'en 1340, et n'être devenue *Nébouzane* que par sa réunion, vers 1380, au vieux et vrai Nébouzan. C'est, d'ailleurs, une question sur laquelle je reviendrai quelque jour, pour l'examiner avec le soin qu'elle mérite.

JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Précieuse publication

Nous avons reçu un nouveau fascicule du bel Album des monuments de l'art ancien dans le Midi, si remarquablement édité par M. Privat, sous la direction savante de M. Emile Cartailhac et de quelques-uns de nos collègues de la Société archéologique du Midi de la France. Le texte, comme les superbes planches photographiques qui l'accompagnent, feront de cet Album une des plus précieuses publications parues en province sur l'archéologie artistique.

La livraison qui nous est arrivée contient d'abord une magistrale étude de M. Anthyme Saint-Paul — l'archéologue éminent, appelé récemment à la tête de notre Société de Comminges — sur l'église Saint-Sernin de Toulouse, selon lui « la plus importante des églises romanes. » Les pages qu'il lui consacre sont vraiment instructives et attachantes parce que le technique du sujet n'y enlève rien à la clarté de l'exposition et à l'agrément de la lecture. On peut dire que c'est là un des plus remarquables chapitres qui aient été consacrés à cette belle œuvre de l'art roman, commencée vers 1080 et contemporaine de notre collégiale de Saint-Gaudens, sa congénère, classée comme elle parmi les monuments historiques. Les diverses phases de sa construction y sont suivies, ainsi que celle de sa restauration si habilement dirigée, de nos jours, par Viollet le Duc dont M. de Baudot doit être le continuateur.

Quand on a lu ce beau travail, on se sent disposé à admirer davantage la célèbre basilique toulousaine et on comprend bien mieux, avec un tel guide, l'imposant édifice qui excita vivement l'admiration de Chateaubriand, visitant la ville de Clémence Isaure. Nous avons entendu raconter par un ecclésiastique fort distingué, M. l'abbé Salvan, qui avait écrit sur l'Art chrétien et publié une « Histoire de l'Église de Toulouse », l'épisode suivant. L'Académie des Jeux-Floraux, dont M. Salvan était membre, l'avait délégué pour faire, à l'illustre auteur des « Martyrs » et du « Génie du Christianisme », les honneur de Saint-Sernin. Impressionné par la majesté de ce bel ensemble, Chateaubriand dit : « C'est très beau! » Avec la finesse et la présence d'esprit qui lui étaient habituelles, l'abbé répondit au noble visiteur : « Voilà pourtant ce que peut le *génie du Christianisme !* »

*
* *

Cet Album artistique aura une des meilleures places dans la bibliothèque de la Société archéologique du Midi, installée désormais, avec les autres Sociétés savantes de Toulouse, dans ce superbe hôtel d'Assezat,

Digitized by Google

si libéralement légué à la ville par M. Ozenne, dont la générosité restera inoubliable et qui aura bien mérité de notre cité palladienne justement considérée comme la capitale intellectuelle du Midi de la France.

« Là — nous écrivait récemment M. Emile Cartailhac, toujours si aimable pour notre Société de Comminges et qui demandait un complément à la collection de notre *Revue* — là va être réuni un fonds de 40,000 volumes qui se trouvera admirablement placé pour qu'un Conservateur unique en fasse jouir le public et pas seulement les membres des Académies. Il manque à notre série de votre *Revue* des numéros, malheureusement introuvables sans doute, et d'autres que vous voudrez bien, nous vous en prions instamment, nous redonner... »

Nos Académies toulousaines ont donc aussi leur palais qui est un des beaux spécimens de l'architecture du seizième siècle, bâti en pleine Renaissance, en 1555, par Pierre d'Assezat, riche marchand de pastel de Rouergue « suivant les articles, dit un document, écrits et ordonnés par Me Nicolas Bachelier. »

Le même Album contiendra de ce monument artistique une description due à la plume aussi savante qu'élégante de M. J. de Lahondès, l'érudit président de la Société archéologique.

Les Bibliophiles français

La Société des Bibliophiles de France, composée seulement de vingt-cinq membres et si jalouse de son recrutement, dont faisait partie le regretté baron Marc de Lassus, le lettré érudit et fin que nous avons perdu, vient de lui nommer un successeur[1].

Nous aurions désiré avoir, pour le reproduire ici, l'hommage qui a dû être rendu à cette occasion au souvenir de celui qui fut notre distingué président et notre collaborateur en des œuvres remarquables.

C'est presque un compatriote encore, un Gascon, M. le duc de Montesquiou-Fezensac, qui a été élu à sa place. En même temps qu'ami des livres rares, ce nouveau « Bibliophile français » a publié des travaux d'érudition et par des recherches historiques sur sa région d'origine.

* * *

Comme à l'Institut dont il faisait partie depuis quelque temps, le baron Alphonse de Ruble, ami particulier de M. de Lassus et qui fut un de nos membres libres, a laissé dans la même Société des Bibliophiles, un autre vide qui n'est pas encore rempli.

M. de Ruble était un des chercheurs connaissant le mieux notre histoire méridionale, au temps de Montluc, dont il avait publié les *Mémoires* avec de savantes annotations. Nous nous honorions de l'avoir eu pour condisciple réfléchi, studieux et montrant déjà pour

1. Le président de cette Société, mort récemment, M. de Villeneuve, érudit et collectionneur émérite, était le beau-père de Mme Camille de Villeneuve, fille de M. Jacques Pion.

Digitized by Google

l'étude de l'histoire un goût qui a persévéré en lui conquérant une légitime notoriété.

M. Cyrille de Mont de Benque et la Baronnie de Benque

Encore une note triste dans notre Chronique ! Un de nos membres libres, très attaché à notre Société dont il suivait les travaux avec beaucoup d'intérêt, le baron Cyrille de Mont de Benque, est mort récemment quand il nous avait promis le concours de sa collaboration.

La carrière de notre honoré compatriote, toute de devoir et de foi, s'était écoulée loin de nous, dans d'importantes fonctions remplies à la Banque de France. Mais M. de Benque revenait tous les ans dans le Comminges et savait y occuper parfois ses loisirs par des recherches d'histoire locale.

Il avait consacré une notice à la Baronnie de Benque, une des premières de notre ancien comté. Elle possédait dans son territoire quatre arrière-fiefs, ou maisons nobles relevant du baron de Benque, à qui les propriétaires devaient hommage et serment de fidélité.

Dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, édition de 1763, l'abbé Expilly signale ainsi la situation géographique et l'importance de Benque :

« Benque, dans le comté de Comminges en Gascogne, Diocèse et Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte trois feux, huit bellugues et un quart de bellugue de feu. »

Un mot d'explication précise sur ces derniers termes : On entendait généralement par « feu » un certain nombre de contenances et de maisons dont la valeur représentait un chiffre d'impositions déterminé. La « bellugue » était la centième partie d'un « feu » et se subdivisait elle-même en « quarts de bellugue ». Ainsi, une communauté ou un particulier imposé pour trente bellugues aurait payé trente livres, si la contribution répartie sur chaque feu se fût trouvée sur le pied de cent livres.

M. de Mont de Benque a étudié cette Baronnie en remontant aux plus anciens documents qu'il a pu découvrir mais qui ne datent que de la seconde partie du XIV^e^ siècle. Ainsi il a trouvé pour la première fois cette Baronnie mentionnée dans un acte du 15 septembre 1351. C'est une donation de la justice d'Escanecrabe[1] faite à Raymond-Guilhem de Benque, seigneur d'Esparron, par Pierre-Raymond II, comte de Comminges, seigneur de Serrières, — celui-là même qui, à l'exemple de son père, guerroya sans relâche contre les Anglais que le traité de Brétigny (1360 sous le roi Jean) allait rendre maîtres de la province. Il fut le dernier héritier mâle du comté et mourut en 1375, à la survivance seulement de trois filles : Éléonor, Marguerite, dont la destinée fut pleine de traverses et Agnès[2].

1. Il y est dit : « *In baronia de Benque.* »
2. *Revue de Comminges*, t. III, pp. 129 et 130.

Digitized by Google

L'auteur a pu suivre les destinées de la Baronnie jusqu'au 11 février 1700. Là s'arrête son travail; sous Jacques de Benque, seigneur aussi de Baudéan et de Peyrelongue, dont, à défaut de documents probants, on ne peut établir la descendance.

Bien que, nous l'avons dit, les documents sur la Baronnie elle-même soient tous postérieurs à la première moitié du XIVe siècle, il y avait déjà un représentant de la famille de Benque en 1075, et la série, incomplète d'ailleurs, a pu en être reconstituée, sans former une généalogie, en consultant çà et là divers actes, étrangers à la Baronnie proprement dite, mais où figurent des membres de la maison de Benque.

Un Guilhem de Benque était chevalier du Temple. Il est nommé dans les Coutumes données par les Templiers à la ville de Montsaunès qui, on le sait, était le siège d'une importante commanderie qui possédrit à Benque une terre dite de Bioussas. Un autre fut Commandeur de Boudrac, Raymond-Guilhem qui, suivant des notes de Du Mège au t. VII de l'*Histoire du Languedoc,* avant-dernière édition, figurerait dans la triste procédure qui amena la condamnation de l'Ordre en 1313.

Le *Nobiliaire toulousain* nomme parmi les Capitouls, en 1361, un Gailhard de Benque.

A la fin de l'ancien régime, le baron de Benque exerçait encore le droit de haute, moyenne et basse justice. Il nommait et révoquait tous les officiers de judicature.

On trouvera à la suite de ce paragraphe une traduction authentique, faite en 1739, de la charte de Benque datée de 1470.

Elle aura ainsi sa place dans la partie documentaire de ce recueil.

ALPHONSE COUGET.

Notre chronique était close lorsque, aujourd'hui 30 mars, un des plus anciens membres de la Société, M. Aristide Hay, a bien voulu nous informer d'une intéressante découverte faite récemment à Estenos, près de la voie romaine. Il s'agirait de sarcophages gallo-romains renfermant des squelettes et des poteries. Il y aurait aussi, à côté, un cippe assez curieux.

M. Hay nous invite à aller visiter la trouvaille et à voir en même temps à Frontignan, village voisin, des fragments de mosaïque révélant, en cet endroit, l'existence de quelque ancienne villa romaine.

Il nous parle aussi de nouveaux vestiges archéologiques mis au jour, dans la même contrée, à Galié, dont le Musée de Toulouse possède un un autel votif et où un autre a été trouvé depuis, au quartier de Montjoie, mais dont l'inscription est illisible.

Tous nos remercîments à M. Hay pour son zèle intelligent. A. C.

Digitized by Google

COUTUMES & PRIVILÈGES DE BENQUE

EN 1470

Au nom de Dieu, Amen.

Sçachent tous presents et advenir, par les parties sous écrites, avoit été dict et arresté que le lieu de Benque, diocèze de Commenge, le temps passé souloit estre bien construit et populeux; mais depuis, à cause de la guerre, mortalité, boutesfeux, et autres diverses infortunes adveneues audit lieu, il seroit veneu tellement en ruine et dépopulation en telle manière, que, pour raison desdite ruynes et dépopulations, tous les documents, coustumes, privilèges, franchises, libertés et autres instruments qui appartenoient au régime, gouvernement et police dudit lieu, auroient été bruslés et perdeus; et parce que encore de présent audit lieu de Benque sont plusieurs habitants sans aucunes coutumes, privileges, franchises, libertés, et documents, et lesquelles coutumes, privileges et documents, est nécessaire d'estre exprimés afin qu'elles soient entreteneues et bonne forme et que lesdits habitants sçachent comme quoy ils se doivent gouverner par cy-après, en desfaut desdits instruments, coutumes et autres documents susmentionnés, et aussi qu'il faut nécessairement en chacun lieu y ait des coutumes et libertés, lesdits habitants auroient supplié et requis noble Honoré-Jean de Benque, seigneur de Benque, haut justicier, moyen et bas, et direct, et de Montagut de Bourjac, comme seigneur direct dudit lieu de Benque ayant haute, moyenne et basse jurisdiction, qu'il feut son bon plaisir donner et conceder auxdits habitants de Benque quelques coutumes, privileges, franchises et libertés, tout ainsi que les habitants et manants des villes et lieux circonvoisins les ont, tiennent et observent, et ont accoustumé d'observer au présent pays.

Le mesme noble Jean de Benque, ouye et par luy diligemment entendeue ladite supplication et requeste à luy faicte et présentée par les habitants de Benque, estre juste et conforme au droit, et que ceux qui demandent choses justes ne faut dénier consentement, mais plustost leur en bailler; pour ce est-il, les an et jour bas escript, en presence de moy notaire public et témoings bas escripts, en la maison ou logis vulgairement appellé de Vic, scitué en la jurisdiction dudit lieu de Benque, diocèse de Commenge, estant et personnellement constitué noble Jean de Benque, seigneur des lieux de Benque, Montagut de Bourjac, Escanecrabe et

Digitized by Google

autres places, lequel, non errant, ny induit par aucunne force, dol, crainte, fraude de certaine malice, callidité aucunne, et autres faciles machinations, sujestion, où cautelle d'aucun connue, a déclaré, pour faire les choses cy après escriptes, non constraint ny circonveneu, ains de sa propre et gratuite volonté, pour soy et pour ses héritiers naturels, et quelconques ses autres successeurs à l'advenir, ayant eu sur ce, en premier lieu, advis, délibération et conseil avec gens de sçavoir, comme a dit.

De gré, a donné, concedé, baillé à Jean Sols, Dominique Bonnet, Bertrand de la Burgade, Vital de la Burgade, Raymond Legué, Doumenges de Maumus, Doumenges de Sarraute, Doumenges de Castes, Vital de la Burgade, Pey Delhom, Sans de Allian, habitants dudit lieu de Benque, illec présents, pour eux et pour tous, et chacun les autres manants et habitants qui sont de présent et seront à l'advenir dudit lieu de Benque, jurisdiction et dépendances d'icelluy, les coutumes, privileges, franchises et libertés, en certain cayer de papier contenus, et à moy notaire soubs escript, que ledit noble Jean de Benque baille et exhibe pour l'insérer au présent instrument ; duquel cayer la teneur s'ensuit et est telle :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront sçavoir faisons, nous Jean de Benque, seigneur dudit lieu de Benque, pour nous et nos successeurs, les libertés, privileges et coutumes que nous avons concédés à tous habitants de Benque présents et futurs :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen.

Premièrement, nous voulons et concédons que par nous, ny par aucun de nos successeurs, ny par aucun de notre nom, puisse estre faicte imposition en aucun temps sur lesdits habitants, tailhe, albergue ou queste, ny prendre aucun prest, sinon que de gré lesdits habitants nous veuilhent prester.

Item, que les manants de ladite ville, et à l'advenir, puissent vendre, engager, donner, alliéner tous leurs biens meubles et immeubles toutes fois et quantes qu'ils voudront, excepté les immeubles lesquels ils ne pourront alliéner à l'Eglise, à personnes religieuses et à gens d'armes, si ce n'est en gardant le droit du seigneur, duquel la chose sera tenue en fief.

Item, que les habitants pourront marier leurs filles librement où ils voudront et faire pourvoir leurs enfants à l'ordre clérical.

Item, que nous ou nostre bayle qui sera pour temps, ne prendrons aucun habitant de ladite ville et ne luy fairons aucune violence, et ne saisirons leurs biens, pourveu qu'il baille cautions de demeurer en nostre droit, sy ce n'est pour meurtre ou mort d'homme, ou pour une playe mortelle ou autre crime par lequel son corps ou ses biens nous doibvent estre encoureus.

Item, que sur la plainte ou crierie d'aucuns, autre, ny nostre bayle qui sera pour temps, ne envoyront quérir n'y adjourner, si non pour nostre droict et faict propre et pour nostre querelle, aucun habitant de ladite ville et appartenances d'icelle sur les choses qui seront faictes en ladite ville, appartenances et deppen-

Digitized by Google

dances d'icelle, et sur les possessions de ladite ville et enclaves d'icelle.

Item, si aucun habitant de ladite ville vient à mourir sans faire testament et n'aye poinct d'enfants, et ne se présentent autres héritiers qui luy doivent succéder, le bayle et consuls de ladite ville recommanderont les biens du deffunt, après en avoir faict inventaire à deux hommes de bien de ladite ville, pour les garder fidellement par an et jour ; et si dans ledit terme l'héritier se présente qui doibve succéder, tous les biens susdits doibvent estre entièrement rendeus ; autrement les biens meubles nous seront bailhés, et aussy les immeubles qui seront par nous teneus pour en faire de tous nos volontés, et les autres immeubles que le deffunt tenoit d'autres seigneurs en fief seront bailhés auxdits seigneurs, et les debtes du deffunt, si sont claires, seront payées sans attendre la fin de l'an.

Item, les testaments qui seront faicts par les habitants de ladite ville en presence de témoingts dignes de foy vaudront encores qu'ils ne soient faicts selon les solenmnitéz des loys, pourveu que les enfants ne soient fraudés en leur légitime portion, appelé ou le chappelain dudit lieu ou autre personne ecclésiastique, si commodément peut estre appellé.

Item, que nul habitant de ladite ville, de quel crime adjourné ou accusé qu'il soit, pourra se deffendre ou purger par dueilh ou combat, selon qu'il veuille ou soit constraint venir audit combat ; et s'il reffuse ledit dueilh ou combat, pour cella ne sera teneu ny repputté pour vaincueu ou condemné ; mais celluy qui l'a appellé, s'il veut, prouvera le crime qu'il luy objecte et accuse, par tesmoingts ou par autres preuves, selon la forme du droict.

Item, que les habitants dudit lieu pourront tenir ou recepvoir en cens ou en don, de quelle personne que ce soit qui leur voudra bailher, vendre ou inféoder, ou donner ses biens immeubles, sauf francs fiefs et nobles, lesquels ils ne pourront achepter ny recepvoir si ce n'est que cella procède de nostre licence ou de de nos successeurs.

Item, s'il se vend quelque chose, ou pièce ou meuble, nous aurons les lods et ventes de l'achepteur, sçavoir la douzieme partie du prix a quoy la chose aura été vendeue.

Item, le bayle de ladite ville est teneu de jurer, au commancement de la baylie, devant les preudhommes d'icelle, que en son office, il se portera fidellement, en ce qui luy appartient, qu'il rendra son droict à chascun selon sa possibilité, et qu'il observera la coutume de la ville et les statuts raisonnables.

Item, que les consuls de ladite ville se verront chascun an, à la feste de la Touts Saints, et les consuls vieux éliront quatre hommes comme il leur semblera, selon leur cognoissance et conscience, et fairont nommer et escrire lesdits quatre hommes en une lettre close, et ladite lettre ils porteront au bayle du lieu le matin de ladite feste pour la presenter aux conseillers de ladite ville qui seront congregés en certain lieu, et lesquels, desdits quatre hommes nommés en ladite lettre, seront teneus en eslire deux des plus capables, en compaignie ensemble avec le bayle ; et

Digitized by Google

estant ladite eslection faicte, le mesme jour lesdits esleus, si peuvent estre trouvés, jureront ès mains dudit bayle, sans aucun coustage ny salaire, de bien et fidellement exercer l'office du consulat, deffendre et conserver le corps du seigneur de ladite ville, ei aussy les droits d'icelluy, et qu'ils ne pourront prendre aucun présent ny service à cause de leur office, d'aucun, par soy ny par autre, si ce n'est seulement ce qui est concédé et permis de droit à chacun dans l'exercice de son office et charge ; la communauté de ladite ville devra aussi promettre, en présence des consuls et du bayle, bon ei fidelle conseil, ayde et faveur à sondit seigneur et auxdits consuls, selon son possible, quand elle en sera requise ; lesquels consuls ainsy créés avec ledit bayle auront perpétuellement la cognoissance de toutes causes, tant civilles que criminelles, en ladite ville, ses appartenances et deppendances, et imposeront les tailhes lesdits consuls, avec le conseil du peuple, pour les dépenses et réparations et autres choses nécessaires de ladite ville.

Item, tout laic que aura en ladite ville ou appartenances possessions ou rentes, et qui pour raison de sesdites possessions, lui, et ses succcsseurs devront participer aux dépens, esmandes, et élections qui seront faictes par lesdits consuls pour l'utillité de ladite ville, qu'il fasse comme dit est, comme habitant de ladite ville, au sol la livre, et, s'il ne le veut faire, nostre bayle le pignorera à l'instance desdits consuls.

Item, les clercs ou autres personnes privilégiées seront teneus à faire le semblable pour toutes leurs possessions qui n'apparoitront leur estre parveneues par droict héréditaire, des choses héréditaires il ne seront teneus rien payer, sinon que procedant de la pure libéralité desdites personnes ecclésiastiques.

Item, quiconques battra un autre de poing ou soufflet ou de pied, par courroux, et qu'il n'intervienne point de sang, si plainte en est faicte, sera puny en cinq sols tournois pour ce ; et si, avec couteau ou baston, pierre ou tuille, sans interjection de sang, s'il y a plainte, celluy qui aura batteu sera puny en vingt sols ; et s'il y a sang, et est faicte plainte, celluy qui a batteu sera puny en soixante sols pour la justice, et fera esmande pour l'injure au blessé.

Item, si quelqun tue un autre et est trouvé coupable de mort par jugement de nostre cour, qu'il soit puny et ses biens à nous confisqués, payées en premier lieu ses debtes

Item, si quelqun injurie un autre de enormes opprobes et parolles injurieuses et malicieuses qu'il luy dira par fort courroux, et de ce est faite plainte à nostre bayle, sera condamné et puny en deux sols et demy tournois pour la justice, et faira esmande à l'injurié ; et si quelqun dit lesdites parolles injurieuses par courroux devant nostre bayle ou devant nostre cour, sera condamné en cinq sols tournois pour la justice, et esmandera envers celluy qui aura souffert l'injure.

Item, quiconque rompra nostre baniere ou de nostre bayle, ou bien hostera un gage par luy faict de chose jugée, sera puny de trente sols tournois pour nostre justice.

Digitized by Google

Item, un adultère ou adultéresse qui seront prins en l'adultère, s'il est fait plainte et que par hommes dignes de foy ils soient sur ce convaincus ou qu'ils l'ayent confessé en jugement, chascun sera condamné en cent sols tournois pour la justice, ou qu'ils courent la ville tous nuds, et que ce soit à leur choix.

Item, qui aura tiré un coutteau ou dague contre un autre par colère, sera condamné en dix sols pour la justice, et faira esmande à l'injurié.

Item, quiconque aura desrobé de nuit ou de jour quelque chose de valeur de deux sols, ou moins, qu'il coure la ville avec la chose desrobée attachée au col, et soit condamné en cinq sols tournois pour la justice, et rendra le larcin à celluy qu'il a desrobé, excepté le larcin des fruits, desquels sera faict comme est contenu cy-après; et quiconque aura desrobé une chose vallant cinq sols tournois, pour la première fois sera marqué et condamné en soixante sols tournois pour la justice; et si quelqu'un est pendeu pour larcin, seront à nous, pour la justice, appliquées et payées dix livres, si ses biens le valent, payées ses debtes, et le reste sera aux héritiers du pendeu.

Item, si quelqun entre de jour aux jardins, vignes et preds d'autruy, et prend les fruits, foin, paille, bois, vallant douze deniers tournois ou au-dessous, sans la vollonté de celluy à qui appartiennent, après que par chascun an les deffenses auront été faites et publiées, sera condamné en deux sols et demy tournois, payables aux consuls pour les besoins de la ville, pour la justice; et si lesdits consuls ont quelque chose en commun de cella, le doivent mettre à aucuns proffits de ladite ville, comme aux réparations des rues, des ponts, des fontaines et des autres choses semblables; et s'ils vallent plus de douze deniers, sera condamné en dix sols envers nous, pour la justice; et s'il y est entré de nuict et a prins foin, fruits, paille, ou bois à chauffer, sera condamné en trente sols envers nous pour la justice, et une esmande envers celluy auquel l'injure a été faicte; et si un bœuf, vache ou autre beste grosse est entrée dans les jardins, vignes ou preds d'autruy, payera le maître de la beste six deniers aux consuls de ladite ville, et pour un porceau ou truye, trois deniers, et pour deux brebis ou chèvres ou boucs, aussi s'ils y entrent, payera le maître à qui appartiendront lesdites bêtes, un denier aux consuls de ladite ville, lesquels fairont estimer le dommage, et fairont payer à celluy auquel appartient le jardin, la vigne ou le pred.

Item, quiconque tiendra un faux poids ou fausse mesure, pourveu qu'il soit, sur ce, légitimement convaincu, sera puni en soixante sols tournois pour la justice.

Item, pour la clameur d'un debte, pacte ou quelqu'autre contract, s'il est incontinent, en présence de nostre bayle, au premier jour confessé par le débiteur sans qu'aucun procès soit meu, il ne sera rien payé pour notre justice; mais dans les neuf jours, le bayle doit constraindre le débiteur de payer au créditeur ce qu'il aura confessé debvoir devant lui, sinon le débiteur, dès lors, sera puny envers nous de deux sols et demy tournois pour la justice.

Item, pour toute clameur simple de laquelle il y aura procès

Digitized by Google

intenté et sera demandé délay, pour payer incontinent après la prononciation de la sentance, nous seront payés cinq sols tournois pour la justice.

Item, celluy qui sera deffaillant au jour à luy assigné par nostredit bayle, sera puny envers nous de deux sols et demy tournois pour la justice, et envers la partie adver sera condamné aux dépens légitimes.

Item, nostre bayle ne doibt recepvoir l'esmande envers nous adjugée pour raison de notre justice, ny prendre aucun gage jusqu'à tant qu'il aura fait payer la chose adjugée à la partie qui a obteneu.

Item, pour un procès de choses immeubles, après la prononciation de la sentance, nous seront payés cinq sols pour la justice.

Item, de toute plainte et clameur faite, de laquelle procès aura été meu et commancé, si le demandeur ne peut prouver le contenu de sa plainte et demande, sera condamné en cinq sols tournois envers nous pour la justice, et néantmoins sera condamné aux dépens légitimes envers la partie accusée ou actionée.

Item, nous concédons à tous et chascuns les habitants de ladite ville présents et advenir, que chacun puisse faire un four, un ou plusieurs, toutesfois et quantes qu'il leur semblera expédiant, auxquels fours ils pourront cuire librement et sans controverse leur pain et celluy d'autruy, et pour lesquels fours ils ne seront teneus de rien nous donner ny payer à aucun seigneur de nostre nom.

Item, les instruments qui seront faits par le notaire de la ville auront la force qu'ont les instruments publics.

Item, que chascun habitant dudit lieu pourra aiguiser les reilhes et arnois, et autres à son plaisir, à telle forge qu'il voudra, en payant une géline seulement bonne et suffisante au seigneur de ladite ville chaque année à Toutssaints.

Item, ledit seigneur de Benque, pour soy et ses successeurs, donne et concède à chascun des habitants qui seront de présent et seront à l'advenir audit lieu de Benque, un arpent terre là où il voudra chascun habitant, en un lieu pour maison, soubz la ville dudit lieu de Benque, ou bien là où la ville souloit estre, de la largeur de deux brasses et demy et de trois brasses et demy de longueur, et ce, tout pour cap cazal, franc et libre de tout oblie et servitudes, excepté que chascun desdits habitants, tant pour lesdits capcazaux que pour les herbes, feuillages, pasturages et fourestages, payera et servira audit seigneur chaque an, à la feste de Toutssaints, trois mesures froment et trois mesures avoine, et une géline bonne et competante.

Item, que chascun habitant puisse tenir et appasturer son bestail propre, en quel nombre et de quelle condition que ce soit, audit lieu et appartenancee de Benque, librement et sans aucunne servitude.

Item, que chascun habitant dudit lieu de Benque puisse tenir et avoir gazaille capitales audit lieu et appartenances dudit lieu de Benque franches et libres, sçavoir : de six testes de vaches, de cent testes de brebis, de six jumenis et de trente pourceaux, et

Digitized by Google

aussy des chèvres ; et s'il en tient plus, qu'il se accorde avec le seignenr dudit lieu de ce qu'il tiendra outre le nombre susdit ; c'est à sçavoir ainsy que, pour dix vaches d'herbe, il baillera audit seigneur douze gros, valeur chascun gros de six liards, monoye courante ; et pour cent oueilhes, autant ; et pour dix juments d'herbe, autre douze gros, et ainsy du plus grand au petit.

Item, chaque habitant dudit lieu de Benque pourra tenir gazaille médiocre de toute sorte d'animaux, de sorte que, de sa part, payera et donnera chascun an, durant ladite gazailhe, audit seigneur dudit lieu de Benque, de cent jeunes oueilhes, douze gros valleur desdits, six liards, monoye courante ; et desdites oueilhes d'herbe, autant ; et de dix juments d'herbe, semblablement ; et de la part dudit habitant, d'autres ne seront teneus rien payer.

Item, que chascun habitant dudit lieu de Benque fera et servira audit seigneur de Benque et ses successeurs, de chaque arpent terre qu'il tiendra au susdit lieu de Benque et ses appartenances, chascune feste de Toutssaints, dix deniers toulousans valant huit ardits.

Item, chaque habitant dudit lieu de Benque, et chascun d'eux, pourront conjointement ou séparément, sans demander licence à aucun supérieur, chasser en la jurisdiction et appartenances dudit lieu, et en icelle, prendre, tant de jour que de nuit, tous animaux sauvages de quel genre qu'ils soient, et librement, excepté l'ours, lequel, s'ils prennent, bailleront la teste au seigueur dudit lieu ou ses procureurs, ou autres députtés par le seigneur, ou à soy-mesme.

Item, les consuls dudit lieu de Benque pourront vendre et arrenter les boncheries et tavernes, une partie du lieu estant consent, et ce tous les ans et pour tant de temps qu'il leur semblera, et à quelconque ils voudront, sans licence d'aucun supérieur ; du prix qui proviendra dudit arrentement, lesdits consuls pourront disposer à leur volonté pour utillité de l'universalité dudit lieu, excepté la quatriesme partie dudit arrentement, laquelle appartiendra et compètera au seigneur dudit lieu ez mesmes termes de l'arrentement ; demeurera toutesfois auxdits consuls et au peuple dudit lieu de Benque l'action toujours et le choix d'arrenter ou de n'arrenter pas lesdites tavernes et boucheries, les droits et émoluments d'icelles.

Les susdites libertés et coutumes et tous les susdits droits, ledit noble Jean de Benque, pour soy et ses successeurs, en tant que de droit il a, pour donner et concéder à perpétuité, à tous et chascuns les habitants de Benque présents et futurs, sans préjudice du droit d'aucun ; sauf aussi réservé toujours en toutes choses et autres son droit et de ses successeurs : et pour plus grande fermeté de toutes choses susdites, tant en jugement que dehors, ledit noble Jean de Benque a jurè sur les quatre saints évangiles de Dieu, touchés corporellement de sa main dextre, de tenir, accomplir, garder et observer inviolablement toutes les choses par luy promises, conteneues et exprimées au présent

Digitized by Google

public instrument, et ne faire dyre ny venir au contraire, ny consentir par aucunne façon que ce soit, que par aucunne personne y soit contreveneu par aucunne cause ny raison de droit ou de faict, en aucu temps à l'advenir.

En tesmoing de quoy, et pour la perpétuelle mémoire desdites choses, il a vouleu et concédé que instrument en feut escript et reteneu un double, rendeu et baillé à chascunne partie de mesme teneur, avec le conseil de gens expérimentés, si besoin estoit, dictant la vérité de la substance non changée en aucunne desdites choses ;

Et ont esté faictes en ladite habitation et lougis appellé de Vic, jurisdiction de Benque, diocèze de Commenge, le septiesme jour du moys de février an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil quatre cent septante, reignant nostre sérénissime prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France, et révérend père en Jésus-Christ Geoffroy, par la grâce de Dieu évesque de Rieux, en présence et tesmoings de noble Sicard de Mirepoix, Gaillard de Mirepoix, Bernard de Bernet, Pierre Garès de Benque, et Jean Dupuy de Saintignan, habitants, tesmoings à ce dessus appellés escripts et priés, et Guilhaume Anoty, notaire royal dudit Benque, qui, requis de ce dessus, ay reteneu et expedié le présent instrument doublé en cette forme par main autre et à moy fidelle l'ay faict escrire, et premièrement faite collation avec mondict substitut, l'ay signé de mon seing instrumentaire, en foy de ce, ANOTY, ainsi signé.

Extraict faict sur l'original collationné par Me Pierre Saint-Blanquard, docteur et advocat en la Cour, à la requette des consuls de l'an mil cinq cents quatre-vingts-huit, et grossoyé par moy Jean Dauzat, notaire royal, habitant d'Aurignac : DAUZAT, notaire royal, ainsi signé.

Collationné par moy notaire royal de Terrebasse, soubsigné, sur le cahier des coutumes du lieu de Benque, au diocèze de Comminges, à moy exhibé par le sieur Bonnemaison, consul en charge dudit lieu, et qui l'a retiré ; en foy de ce, audit Benque, le cinquième juin mil sept cens trante-neuf. En foi de ce, CLAVERIE, notaire royal. — Controllé à Aurignac, ce 5 juin 1739. V. reçu six sols : DESENTIS.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

LXVIII

1591 — MARS

DÉTRESSE DE LA VICOMTÉ DE COUSERANS

(suite)

Sébastien de Cazalas et ses compagnons arrivés, le 25 mars 1591, à Saint-Girons, en Couserans, furent reçus par le sindic Cabalby. Aussitôt un groupe d'habitants, à la suite des Consuls du lieu, de les joindre et de déclarer : « ès envyrons d'icelle ville une grande partie de leurs terres estre incultes à cause que sont proches des ennemys et à leur veue, tant de Camarade que aultres lieux fortz en la Comté de Foix, qu'est cauze qu'ilz n'y ozent les aller laborer et n'y peuvent tenir aulcun bestail que soudain ne leur soict prins, pilhé et desrobbé. » Le mardi, 26 mars, les enquêteurs vont aux villages et hameaux « qui sont aux pieds des montaignes, en certaines petites vallées, et desquelz est faict mention dans l'Ordonnance des Estatz.» Après avoir vu les Consuls et le Recteur d'Encortiech et demandé aux experts de prêter « serment aux Saincts Évangiles de faire bonne et vraye vizite et rellation de ce qui demeure inculte du terroir qui cy-devant estoit en culture, » ils procèdent à l'inspection des lieux.

A Encortiech, dans le voisinage du fort de Camarade, la moitié du terroir est inculte ; à Riberenert et Erp, la troisième partie. Il en est de même pour la cinquième partie des villages composant la vallée de Solan.

Les constatations faites le 27 dans la vallée de Massat ne sont pas plus brillantes. La troisième partie du terroir est inculte autour de Biert « à cause qu'est confrontant avec le Comté de Foix,

1. Voir *Revue de Comminges :* 1898, 1er trim., p. 1-25 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

pays de Barguillières et du Saurat.» A Bossenac, Lafitte, Tarteing, le tiers des terres qu'on avoit accoustumé de laborer demeure inculte. » Le village d'Aulus paraît à nos Délégués tellement menacé par les Huguenots qu'ils jugent téméraire de s'y rendre : « requis par les sindicz d'aller sur le lieu d'Auluz, dans lad. Viscomté de Cozerans, pour ce que nous a semblé led. lieu estre trop proche des ennemys et envyronné de plusieurs lieux par eulx occuppés en la comté de Foix, scavoir : des lieux de Saurat, Siguer, Auzat et aultres, n'avons osé en approcher, mais avons enjoinct ausd. experts y aller et vérifier.... et nous avons tenu le chemin le plus asseuré jusques au lieu de Vic où les avons attendus.» A leur retour les experts affirment que la cinquième partie du terroir d'Aulus est stérile. Somme toute, les Huguenots ont passé à peu près partout : « es Lieux, Consolatz et Jurisdictions d'Encortieg, Riberenert, Erp, Araux, Sainct-Pé, Ardichen, Bosan, Alleu, Vallée dud. Solan, Viert, Bozenac, Laffite et Aulus, lieux de la Viscomté de Couzerans bornés et sernés des villes et lieux du Comté de Foix qui sont et tiennent pour ces hérétiques... partie desquelz lieux avons treuvé avoir esté pilhés, et bruslées leurs maisons et metteries et randus lesd. lieux presque inhabitables.... En quoi nous n'entendons comprendre la perte que le pays faict pour ne pouvoir fère le nourrisage du bestailh [1].»

La note pessimiste des Experts ne change que lorsqu'ils visitent Vic et Aoust : les habitants de ces villages, disent-ils, « jouyssent paisiblement et ne sont aulrunement empêchés à la culture de leurs terres [2]. »

C'est ainsi que Commissaires et Experts vérifièrent la trop parfaite exactitude des récits souvent adressés aux Etats par Cabalby. Celui-ci ne rencontra aucun contradicteur lorsque, dans l'assemblée tenue après l'expertise, il déclara que dans les juridictions d'« Encortieg, Riverenert, Viert, Bozenac, Lafitte, Ers, Saint-Pierre de Solan, Doignac, Bozan, Espetz, Ardichen, Ségalas, Alleu, Erp, Arraux, Olus,.... sont une partye [des habitants] mortz, aultre aux Espaignes, et le petit nombre qui sont démorez sont pour aujourd'huy au pain quérant et sans moyens aucuns, préparés de passer plus grand danger de leurs personnes, à cause, comme dict est, sont assis sur lad. limite dud. pays de Foix, que en deux ou trois heures [les ennemis] peuvent estre esdits lieux [3].

1. Arch. de Muret : Relation des Experts, signée Sabaté, Sirgant et Assier, parmi les Papiers des États tenus a Salies au mois d'avril 1591.

2. Les Commissaires et les Experts étaient à Vic le 29 mars : ils rentrèrent à Salies le 1er avril, et, ce même jour, ils rédigèrent le procès-verbal de la « Vérification des terres hermes et incultes. »

3. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

Digitized by Google

LXIX

1591. — 1er Juin

Lettre du Marquis de Villars aux États de Comminges

Villars apprend aux Etats qu'il laisse M. de Savignac pour gouverner en Comminges pendant son absence. Le ton de cette missive où le Marquis emploie les plus humbles formules, y compris le baisement des mains, laisse entendre que le gouverneur de Guyenne, au nom de la Ligue, sentait sa dépendance vis-à-vis des Commingeois. Au premier mécontentement, ceux-ci pouvaient cesser d'être Ligueurs et accroître par leur adhésion le parti royaliste.

Messieurs. Estans constrainct m'esloigner aulcunement et pour quelques jours, de vostre pays, et m'acheminer en la province de Guyenne où je me crains d'arrester plus longuement que les affaires de voz cartiers ne pourroient permettre, j'ay jugé estre très à propos de vous laisser quelqu'un des seigneurs de vostre pays, lequel, en nostre absence, y ait commandement et preigne garde à la conservation d'icelluy et empesche les pernicieux et malicieux desseins des ennemis et perturbateurs du repos public, et de ceulx mesme de vostre party, lesquelz se licentient à ravaiger le pays et prendre des contributions contre les déclarations que je vous en ay faictes, desquelles je désire en tout que vous jouissiez, dont, à cest effaict, ayant eu cognoissance certaine de l'intégrité, expérience et affection que le sieur de Savignac a à ce party et à la conservation de vostre province, je l'ay prié et conjuré d'en vouloir prendre la peyne et accepter ceste charge, sur l'assurance que j'ay tousjours eue que vous l'auriés pour agréable, comme estant personne qui volontiers se conformera aulx délibérations et résolutions que vous prendrés en vos Estatz, et à tout ce qu'il jugera estre utille et pour le bien particulier de vostre pays.

Et la présente ne tendant à aultres fins, je la clos après vous avoir baisé bien humblement les mains, demeurant

Digitized by Google

à jamais, Messieurs, vostre bon affectionné à vous faire service.

VILLARS.

D'Agen, ce premier juing 1591.

Messieurs, Messieurs des Estatz du Pays de Commenge.

(Lettre originale. Ces mots « vostre bon affectionné, etc. » et la signat. sont autographes. Arch. de Muret. — II Reg. des Etats.)

LXX

1591 — 12 NOVEMBRE

VOLS DU CAPITAINE D'ESPAIGNE A LAUTIGNAC

Le sindic de la Noblesse dénonce aux Etats réunis à Muret les exactions récentes d'un certain d'Espaigne, de Saint-Frajou, à Lautignac et aux environs de ce village. — Délibération des Etats à ce sujet et mesures à prendre afin d'empêcher de tels excès à l'avenir.

En l'assemblée des Estatz du pays et comté de Comenge tenuz en la ville de Muret délibérant sur ce que M. de La Ylhère, sindic de la Noblesse, a représenté que ces jours passés ung nommé le cappitaine Espaigne de Sainct-Frajou, sans commission, auroict fait quelque levée de gens de pied, et avec iceulx pilhé et ravagé plusieurs vilages du pays mesme le lieu de Lautignac, à l'example duquel plusieurs se pouroint dispenser d'en faire le semblable au grand préjudice du pays. Les gens desd. Estatz tant sur ladite remonstrance que sur ce que d'alhieurs leur a esté représenté par le s[r] de Gensac quy a particulièrement faict entendre les infinis désordres commis par led. d'Espaigne, ont résouleu d'une commune voix qu'il sera enquis en toute diligence contre led. d'Espaigne des ravages, insolences et saccagemens par luy commis, par M. le juge de Commenge appelé le procureur du Roy et scindic du pays, pour luy estre faict et parfaict le procès. Neanmoingz que pour coupper chemyn à telles insolences, les gens desd. Estatz ont résoleu qu'advenant qu'aulcun de quelque qualité et condicyon

Digitized by Google

qu'yl soict, sans commission expresse de Monsieur le Marquis [de Villars] s'ingère à la levée des hommes dans led. pays, en ce cas, les habitans du lieu où ilz se seront retirés en advertiront la ville cappitale d'où ilz despendent, les consulz de laquelle recourront à l'instant aux sieurs de la Noblesse quy seront les plus proches voysins, pour, toutz ensemble, faire lever le peuple et mètre en pièces ces préthenduz cappitaines et leurs adérans, comme perturbateurs du repos public et infracteurs de la liberté du pays, dont à cest effet et à ce que les vilages dud. pays soient deuement advertis de la présente délibération, est enjoinct à Messieurs les consuls des chastellenies et ung chascun d'eulx, de retirer, auparavent partir, la présente délibération et icelle leur communiquer afin qu'ilz soient disposés à exécuter le contenu en icelle comme ne tendant qu'à leur conservation et de tout le général de ce pays, et advenant qu'il y eust des cappitaines dans led. pays, quy eussent commission de Mon^{r}, en ce cas, ilz seront tenuz de se conformer aux règlemens ordinaires conteneuz ez ordonnances de mond. Sgr et des lieutenans des Roys ses prédécesseurs, et arrestz de la Cour de Parlement de Tholose, sur les peynes conteneus en iceulx et partant que besoing serroict les s^{rs} de la Ylhère, juge de Comenge, et Ribayran sindic, et depputez aux Estatz généraulx de Guienne, sont priés de faire agréer et authoriser à mond. Sgr le Marquis, la présente délibération.

BERTIN [greffier des États.]

(Arch. de Muret : États de Muret, 12 novembre 1591.)

LXXI

1591. — MARS (?) ET 1592. — JANVIER

LES « LIGUES CAMPANÈRES » EN COMMINGES

Le Comminges, à peu près abandonné de ses défenseurs naturels, songea finalement à se protéger lui-même. Les excès des Huguenots, leur menace perpétuelle d'invasion du côté de Foix et de

Digitized by Google

l'Isle-Jourdain, cette éventualité possible d'étranglement des communautés assises dans le Bas-Comminges, le jour où les ennemis, placés sur les flancs du pays, essaieraient de se donner la main, ces motifs poussèrent les Commingeois à une résolution virile. Il se produisit alors un fait extraordinaire, seulement possible à une époque de désorganisation sociale et d'énervement des pouvoirs publics. En dehors de la participation du gouverneur de la province au fonctionnement de la coalition défensive (car on ne sollicitait de lui qu'une approbation,) en dehors même de l'action et du contrôle des États, l'on vit se former des Ligues particulières en Comminges et en Nébouzan.

Ces associations surent se restreindre aux régions dont les habitants, unis par des intérêts communs, devaient éprouver plus de zèle à les protéger. Le nom même des ligues spéciales formées en ces circonstances, *Ligues campanères*, indique dans quelle classe elles recrutaient leurs adhérants. Les villages voulurent essayer de régler leurs affaires sans le concours des chefs des châtellenies. Le menu peuple des campagnes tentait un intéressant essai d'action personnelle et allait se soustraire momentanément à la tutelle des États. Ce corps, dans l'universel désarroi, avait élargi ses attributions tandis que, par un contraste frappant, la misère générale diminuait ses moyens d'action. Il supporta impatiemment la formation des Ligues. Il perdait, par elles, en considération et en ressources... On agit sans lui, on refuse de lui remettre les tailles prélevées dans les lieux confédérés. Fomenter une de ces Ligues ou lui appartenir, c'est, à son jugement, rébellion punissable, il en poursuit les auteurs et se réjouit quand le collecteur les fait emprisonner. Les Ligues campanères reconnues par le gouverneur de la province n'existent pas légalement pour lui. Il les appelle « prétendues Ligues », met des entraves à leur fonctionnement et travaille à les anéantir. Il prive de sa protection, quelque mauvaise affaire survenant, toute communauté qui adhère à une des Ligues récemment établies. Certains villages se détachent alors de la confédération... Pourquoi se créer un ennemi nouveau?...

Grâce à ces désunions trop accentuées, les Religionnaires étendent leur maîtrise. En 1593 ils ont la joie de voir les Ligueurs champêtres et les États eux-mêmes, solliciter une trêve. On contracte avec eux : leur puissance est donc reconnue autant que redoutée. Ces singuliers concordats diminuent beaucoup l'utilité des Ligues campanères, sagement inspirées dans leurs mobiles, mais rendues presque inefficaces par leur isolement.

***

Nous n'avons pas des documents sur la formation des Ligues campanères en Comminges avant l'année 1591. Cependant nous pouvons

Digitized by Google

affirmer qu'elles parurent antérieurement à cette date. En effet, le Parlement de Toulouse sanctionna, en mai 1591, la Ligue organisée par Froutignac, Sauveterre, Pointis et autres lieux circonvoisins. Or ces communautés adoptèrent le pacte fondamental préexistant, déjà établi en divers endroits du Comminges et du Nébouzan. Le mouvement gagna vite les campagnes. En octobre, on voit les habitants de Céadous, Charlas, Montgailhard, Lespugue, Saint-Pierre du Bois, Saint-Loup, Anizan et autres villages former un sindicat. Ils veulent, par ce moyen, se rendre capables « de réduyre les gens volleurs et hommes de maulvayse vye, en grandz nombres... [qui] commettent plusieurs meurtres, sacriléges, raptz, voleries et aultres crimes exécrables, au grand détriment et ruyne de tout le peuple.[1] »

Le marquis de Villars et le Parlement de Toulouse approuvent cette confédération (23 oct. et 4 septemb. 1591). Il est désormais permis aux communautés syndiquées de lever, en leur juridiction, un impôt spécial, déterminé par elles et de se procurer des armes « pour pouvoir courir sur lesd. volleurs et assassinateurs cryminels, pour les saisir et mettre en voz mains [du marquis de Villars] ou de la justice, affin d'en estre faicte la punition condescendante à leurs maléfices. »

Toutefois, les États modifièrent absolument leur conduite vis-à-vis des Ligues en 1592. Il était temps de se raviser. Les Ligues jouissaient d'une évidente faveur. Au lieu de leur bouder davantage n'était-il pas d'une politique adroite de s'emparer du mouvement pour en bénéficier, pour l'empêcher même de verser en certains excès. Tel fut l'avis des États. Ils tentèrent donc la création d'une Ligue Commingeoise, à laquelle le Couserans était naturellement annexé et que l'on ouvrit aussi aux communautés du Nébouzan désireuses de s'y joindre.

Nous possédons le règlement de cette Ligue, approuvé par les États de Comminges réunis à l'Isle-en-Dodon le 14 janvier 1592. Il est permis de le considérer comme le résumé des dispositions les plus pratiques et les plus sages remarquées dans les Statuts des confédérations similaires. Cette impulsion donnée aux derniers éléments de résistance encore disséminés en Comminges n'eut qu'un tort : celui de venir trop tard.

1. Liste des Lieux confédérés de la Ligue campanère publiée aux États tenus à Muret, en mars 1594 : « Martisserre, Agassac, Couelhes, Riulas, Lussan, Montagut-de-Benque, Montoussin, Francon, Terrebasse *alias* Esquiédasé, Bachas, Montolieu, Boussan, Eux, Peyrissas, Sainct-Andreau, Lilhac, Esparron, Montbernard, Sainct-Laurens, Siadous, Mongailhard, Charlas, Cardailhac, Lalouret, Latou, Sainct-Marcet, Sainct-Ignan, Larcan, Bousin. » — Arch. de Muret, *loc. cit.*

Digitized by Google

Statuts de la Confédération du Comminges

I. — Tout associé prêtera serment, en sa paroisse, entre les mains du Curé ou du Vicaire, d'observer le règlement de la Confédération.

II. — « Se maintenir en l'Union de l'Eglise catholicque,.. s'opposer au desseing des héréticques,... se garantir des pilheries, ravaiges, rançonnemens et aultres voyes d'hostilité », tel est le but de la Ligue commingeoise.

III. — Les Confédérés promettent d'obéir à tous les ordres du Roi et de ses magistrats, de respecter les droits de tous Seigneurs justiciers, comme par le passé, de payer les impôts répartis par les États assemblés en vertu de la volonté royale.

IV. — Les alliés « protestent qu'ils n'entendent recepvoir en ladicte Association aulcunes personnes qui ayent les mains ensanglantées, tachées du sang des pauvres confédérés, s'ilz n'ont esté absous, déclarés immunes et innocens par la justice... » ni ceux qui continuent les hostilités sous prétexte de religion.

V. — Si quelque capitaine parcourt le pays sans autorisation du Lieutenant du Roi ou du Parlement et le ravage, les Confédérés le poursuivront de concert afin de l'abattre.

VI. — Dès qu'une communauté fera entendre « l'advertissement du tocsin, » les alliés se rendront « au rendez-vous qui leur sera baillé, » sous peine d'amende pécuniaire à fixer par le Conseil de la Confédération qui en déterminera seul l'emploi.

VII. — Les Confédérés s'assembleront, portant leurs armes, toutes les fois que M. le maréchal de Villars le requerra, pour le bien du pays. — Les troupes confédérées étant en marche seront nourries par les villes et villages alliés et elles ne pourront se séparer que lorsque M. le Maréchal les aura congédiées.

VIII. — Les soldats des armées confédérées qui ose-

Digitized by Google

raient rançonner les villages, prendre le bétail, etc, seront punis « suivant la rigueur de justice. »

IX. — Un Prévôt de justice nommé par les Etats de Comminges accompagnera les troupes et devra châtier avec sévérité les soldats coupables de quelque excès. Les capitaines aideront en ceci le Prévôt, sinon ils seront tenus pour responsables et punis.

X. — « Seront tenus les Consulz de chasque ville et village faire lire publicquement lesd. articles, iceulz, la lecture faicte, faire atacher contre un poteau et lieu éminant affin que personne n'en prétende ignorance; deffendre, inhiber aux soldatz qui seront dans leurs districtz et juridiction de prendre aultre parti que celluy de lad. Association à peyne d'estre déclarés ennemys et perturbateurs du reppos publicq, privés de leurs droictz et biens qu'ilz posséderoient dans lesd. districtz et juridictions, néalmoings sera permis et loisible ausd. habitans desd. lieux et autres, leur courir sus et les tailher en pièces. »

XI. — Les villages recevront copie des présents articles et seront exhortés à donner leur adhésion; s'ils la refusent, ils seront tenus pour ennemis « et faulteurs d'aultre party que celuy de lad. association. »

XII. — La Confédération se place sous la protection des Evêques, en particulier sous celle de l'Evêque de Comminges, et des autres ecclésiastiques des lieux alliés : on les priera de vouloir prêter secours et faveur à cette Ligue qui travaillera à procurer la défense de la Religion catholique et le soulagement des pauvres diocésains. — Semblable demande sera adressée aux gentilshommes et aux Seigneurs justiciers.

Le Règlement ci-dessus dressé doit être soumis à l'approbation du Parlement.

(Archives de Muret : Etats de L'Isle-en-Dodon, janvier 1592.)

Digitized by Google

Les Statuts que l'on vient de lire trouvèrent des adhérents même en dehors du Comminges, du Couserans et du Nébouzan : plusieurs communautés les adoptèrent en Astarac, Magnoac et Rivière-Verdun. Les liens qui rattachèrent ces pays, indifférents jusque-là les uns aux autres, quand ils n'étaient pas rivaux entre eux, se fortifièrent rapidement. L'union se fit pour le soutien d'une cause vraiment commune. Les délégués nommés par les lieux confédérés eurent même entrée aux Etats pour connaître exactement et sans délai les décisions prises. L'esprit séparatiste paraissait anéanti.

LXXII

1593. — Janvier

Opinion du Marquis de Villars relativement aux soldats du Haut-Comminges

L'éloge des troupes réunies par la Ligue campanère se lit dans une missive datée d'Auch, en janvier 1593, adressée aux Etats par le Marquis de Villars. Le Maréchal était alors de retour d'une expédition en Bigorre. Les soldats improvisés du Haut-Pays de Comminges l'avaient accompagné. Dès sa rentrée, le Marquis communiqua au Juge, S. de Cazalas, et aux Etats, l'excellent parti que, d'après lui, on pouvait tirer des soldats commingeois, à condition cependant d'établir, soit dans la levée, soit dans la conduite de ces nouvelles troupes, « quelque bon ordre.»

Messieurs. Par l'essay que j'ay fait ces jours passés des gens de pied que les villaiges assossiez du Pays de Commenge et Nébouzan m'ont volontairement fornyz au voyage que je viens de faire en Bigorre, je treuve qu'il y auroict moyen de tirer du service d'eux et d'en espérer dorsnavant une assistance asseurée si on establissoit en cela quelque bon ordre, et juge qu'il ne seroit que bien à propos d'y pourveoyr dès maintenant plus tost que d'attendre davantaige. Sur ce qu'il m'en semble aussy j'ay advisé de vous faire proposer de ma part, là-dessus, ce que M. de Cazelas vous fera entendre et de prendre l'occasion de vostre assemblée pour en délibérer meurement,

Digitized by Google

comme je vous prie bien fort de vouloir faire et de vous représenter la commodité que ce sera d'avoyr ces gens-là aussy asseurés. M. de Cazelas à quy j'en ay discoureu bien particulièrement vous représentera mieux que je ne vous scaurois escrire ce qui me fait désirer d'employer ces hommes là, et m'en veux bien remettre à sa suffizence et à la créance que je vous prie de luy donner.

Me recommandant, sur ce, bien affectueusement à voz bonnes grâces, et priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne la sienne.

D'Aux [*Auch*] ce ... Janvier 1593.

Vostre bien affectionné à vous faire service,

VILLARS.

A Messieurs, Mess^rs^ des Estatz du Pays de Commenges.

(Pièce originale. — Archives de Muret : États de Muret, janvier 1593.)

LXXIII

1593

ENTRÉE DES DÉPUTÉS DE LA LIGUE CAMPANÈRE AUX ETATS DE COMMINGES

Rien ne prouve mieux, pensons-nous, l'importance de la Ligue campanère que l'admission de ses délégués aux Etats du Pays de Comminges. L'exception est ici d'autant plus extraordinaire que les États ouvrent la porte de leurs assemblées à des gens étrangers à leur juridiction : Nébouzan, Astarac, Magnoac, Rivière ; et cela non à titre de membres passifs, mais avec faculté de « transiger et accorder ». C'est un rarissime et peut-être unique exemple de pareille faveur.

En l'assemblée généralle tenue en la ville de Boloigne par les Confédérés de Comenge, Nébozan, Estarac, Magnoac et partie de Rivière, les an et jour bas escriptz, sur certaines remonstrances faictes des ungs et des aultres et entre aultres choses : A esté délibéré et arresté d'ung commun accord de toute l'assemblée que deux hommes estoient depputés de Comenge, l'ung desquelz a esté

Digitized by Google

Jehan Désirat, marchant, depputé de Céadous, et deux de Nébozan, deux d'Estarac, deux de Magnoac et ung de la ville de Boloigne ausquelz a esté donné charge, plain pouvoir et mandament, d'aller et revenir aux Estatz de ..... et aux Estatz de Muret de Comenge, aulx despans de toute la conférance, pour entendre ce que se tractera et arrestara et y faire transiger et accorder sy besoing est. En foy de quoy avons fait expédier ces présentes ausdictz depputés pour leur servir et valoir où il apartiendra par le notaire, nostre secretayre, le sixziesme de mars 1594.

De mandament de ladicte assemblée

DURAND, not.

(Arch. de Muret : Etats de Muret, 24 mars 1594)

LXXIV

1593-1594

LA LIGUE CAMPANÈRE ET LES TAILLES

Nous avons fait observer précédemment qu'une des causes de l'hostilité des Etats pour les Villages confédérés était le refus de ceux-ci de payer les Tailles[1]. Dans la Déclaration suivante divers Délégués de ces Villages s'engagent, au noms de leurs communautés respectives, à apporter fidèlement aux collecteurs les contributions légales. Leur délibération, intéressante à ce premier point de vue, a de plus l'avantage de nous montrer la Ligue campanère dans l'exercice de son active autonomie :

DÉCLARATION DES LIEUX CONFÉDÉRÉS DE COMMENGE

En l'Assemblée tenue par Pierre de Poy, depputé de Sainct-Loup ; Pierre Sogne, consul de Céadous ; Jehan Cédous, consul de Montgualhard ; Jehan Bordes, scindic

1. En 1594, mois de mars, le « Rolle des Reffractaires et Refusans à payer les Tailles ordinaires », indique 26 lieux dont voici les noms : « Salerm, Escanecrabe, Montesquieu, Contrazy, Taurinhan, Fontanilhes, Sahuguède, Sainct-Laurens, Montbernard, Larcan, Figuas, Lilhac, Agassac, Saint-Cizi, Lalouret, Genssac-de-Commenge, Charlas, Montgailhard, Siadous, Sainct-Andreau, Eulx, Benque, Montagut-de-Benque, Samolhan, Le Plan, Monbcrault. » — Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.

Digitized by Google

de Sainct-Marcel; Tianon [Etienne] Casenave, scindic de Sainct-Ignan; Jehan Sentgès, depputé de Laloret; Bésian Boé, scindic de Latou; Estienne Casaugran, consul d'Esparron; Arnauld Devesac, scindic de Sainct-Andréau; Galhardet Arroède, depputé de .....; Anthoyne Lecusan, depputé de Montagut de Borjac; Jehan Darbon, scindic de Bachas; Jehan Dardignhac, consul de Montholieu; Ramond Caubet, consul de Lilhac; Pierre Salies, depputé de Montbernard; Savary Faur, depputé de Sainct-Laurens; et plusieurs aultres Confédérés de la Comté de Comenge, sur les remonstrances faictes par Jehan Désirat, de Céadous, ayant commandement des Messieurs les gens tenantz les Troys Estatz du pays et Comté de Commenge, en la ville de Muret, lequel Désyrat a représenté que la présente assemblée fasse déclaration s'ils veulent payer et obéyr aux impositions et cotisations que ont esté faictes et se fairont par les susd. s^rs tenentz lesd. Estatz, lesquelz tout d'ung commun accord ont dict et déclaré qu'ilz veullent payer et obéyr aux impositions et cotisations que ont esté faictes et se fairont d'authorité des seigneurs desditz Estatz généraulx, appelé ung scindic du plat pays, et que aussy lesd. s^rs desd. Estatz seront suppliés voloir fère corto[i]sie sur les despens faictz pour les arrérages passés et rejeter, s'il leur plaist, sur tout le pays, et cependant ordonner que les prisonniers seront eslargis, et delay convenable pour cotiser, lever et payer.

Et ainsin a esté délibéré et arresté au lieu de Lilhac le xxvii^e jour du mois de mars, l'an 1594.

De Mandement de lad. Assemblée:

DURAND, notaire.

(Arch. de Muret: États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXV

1592

Trêves restreintes en Couserans et en Comminges

Les ducs de Montmorency et de Joyeuse conclurent, on le sait, une Trêve pour la Province de Languedoc [1], le 14 décembre 1592. Cette conduite porta les communautés du Couserans et du Comminges rapprochées du Pays de Foix à demander avec assurance, aux Etats du Comté, l'autorisation de traiter encore avec leurs redoutables voisins. Le marquis de Villars et les Etats de Comminges approuvaient définitivement ces compromis particuliers. Une requête d'Arnauld Arasse, consul de Saint-Lizier, nous montre qu'à l'occasion de la Trêve de Languedoc il y eut *Conférance* entre nos Commingeois et les Religionnaires du Pays de Foix. Les archives de Muret ne paraissent pas avoir conservé le moindre fragment de procès-verbal des séances tenues à cette occasion près de Mazères. La courte note du consul de Saint-Lizier nous fait regretter davantage la disparition de ces documents.

1° Trêve particulière avec les Huguenots du Comté de Foix

Supplie humblement Arnauld Arrasse consul de la cité de Sainct Licer que pour la négociation de la trefve authorisée par Mgr le marquis de Villars... agréée par ceste assemblée, entre ceulx des chastellenyes de Castilhon, Salyes, Sainct-Julien, les villes de Sainct-Licer, sainct Gyrons et viscomté de Couserans, d'une part; et les Huguenotz et ceulx de la Comté de Foiys, d'aultre; led suppliant auroyt esté député pour assister par deulx foys à l'assemblée convocquée aud. comté de Foys, ez lieux de Canté et Pirt (?) près de Masères, pour entendre l'intention de ceulx du contrère party sur l'arrest des articles de la Trefve accordée par Messieurs les ducz de Joyeuse et Montmorancy, au pays de Languedoc, ausquelz il auroict vacqué par l'espace de quinze jours à ses despens....

« Taxé dix escutz pour tout. »

(Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

1. Cfr. *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI. p. 831.

Digitized by Google

Les communautés voisines du comté de Foix ne signèrent pas, seules, des Trêves particulières avec leurs adversaires. Le Haut-Pays de Comminges devança les Etats dans cette voie de politique pratique. Sans doute les concordats conclus par les mandataires de quelques pauvres villages pouvaient risquer de n'être que très éphémères et peu respectés; leurs résultats furent cependant avantageux au cours de l'année 1592. A l'exemple du marquis de Villars les États approuvèrent nettement ces Trêves, en janvier 1593, et intéressèrent les gentilshommes à leur conservation.

2°. — Trêves particulières dans le Haut-Pays de Comminges

Sur la remonstrance faicte par aulcungs du pays hault, à ce que fust le bon plaisir desd. Estats aultoriser et approuver la Trêve faicte audict hault pays de Commenge et la faire approuver et entretenir à toutz les gentilhommes dud. hault pays, attendu que Mgr le marquis de Villars..... l'a agréée, ayant esgart que leur industrie et moyen de gagnier leur vie n'est que de trafic, labourage, marchandisse et bestailh, suppliant lesd. Estatz l'advoir pour agréable, à la charge qu'ils contribueront à toutes impositions et cotissations que conviendra faire à cause des garnisons et aultres charges, comme ilz ont accostumé faire sy devant pour la conservation de ce pays, sans rien altérer de ce qui est de leur debvoir, ny que ceulx du bas pays y trampent en rien.

L'affaire mis en délibération, pour les considérations au long desduictes par aulcungz dud. pays hault, et veu la déclaration qu'il a pleu faire, audit Sgr marquis, de l'avoir pour agréable, en conséquence d'icelle les gens desd. Estatz ont agréé la Trêve faicte par ceulx du pays hault, suivant les offres par heulx faictes..... et à cest effaict les s[rs] barons de Montberault et Taurignian sont esté priés par l'assemblée, d'icelle faire establir et signer par toutz les gentilhommes du pays hault à ce qu'elle soict entreteneu et exactement observée, comme plus à plain est conteneu ez registres du pays.

(Arch. de Muret : États de Muret, 6 janvier 1593.)

Digitized by Google

LXXVI

1592. — 4 et 18 Novembre

Projet de construction d'un Fort près de l'Isle-Jourdain

Afin de mettre quelque obstacle aux incursions des Religionnaires de l'Isle-Jourdain, en Comminges, le marquis de Villars projeta la construction d'un fort que l'on édifierait le plus près possible des Huguenots. Les pièces ci-dessous indiquent ses intentions et les moyens à prendre pour les réaliser. La première est adressée « au s[r] de Bérat, maistre de camp d'un régiment de gens de pied. »

1°. — Levée des Manœuvres pour la construction du Fort

Les ravaiges et ruynes que la ville de l'Isle-en-Jourdain occupée puis longtemps par les ennemis a faictz, non seullement en ladicte comté, mais en Commenge, Rivière-Verdun et aultres lieux circonvoysins, sont sy cogneus d'ung chascun et apportent tant de préjudice, que s'il ny est donné quelque prompt et salubre remède, il est à craindre que le mal prenant acroyssement, comme il a faict jusques icy, ne parachève de ruyner ou mectre au désespoir tous lesdictz lieux circonvoysins, et donne telle audace aux ennemys et imprime telle peur au cœur des ville voysines, que leur totalle ruyne s'en ensuyve. Ce que désirant esviter, après avoir songé à tous les moyens qu'il y a d'arrester le cours de telles misères et donner quelque soullagement au peuple, foullé par iceulx, nous n'en avons poinct treuvé de plus convenable que de faire ung fort le plus près qu'il sera possible de ladicte ville, dans lequel l'on puysse lougier une guarnison de gens de cheval et de pied, bastante pour empescher les coursses desdictz ennemis et couvrir lesdictz païs contigus qui souffrent le plus de ruyne, ce qu'ayant résollu de faire et desseigné le lieu, il ne reste tant seullement pour l'avancement de cest œuvre, que ledict païs rapporte de son cousté ce qu'il peult et doibt pour son bien et reppos jusques à tant que Dieu nous aye faict la grâce de leur tirer

Digitized by Google

ceste espine du pied, et pour ce faire, il est besoing que pour les fortifications et establissement dudict fort le païs fournisse les manœuvres nécessaires pour le faire, que y travailhent incessamment jusques à ce qu'il soyt en deffance, ayant besoin pour cest effect de deux cens hommes par jour, et en ayant faict faire le despartement le plus justement qu'il Nous a esté possible sur les chastellenies de Muret, Samathan, l'Isle-en-dodon, Lombès, Saincte-Foy et partie des lieux deppendans de lad. comté de l'Isle, comme estans touts lesdictz chastellenies et leurs deppendances le plus travailhées et ruynées par ladicte guarnison de l'Isle et celles qui recevront plus de commodité et soullagement dudict fort.

A ceste cause Nous vous mandons de faire, le plus diligemment que vous pourrez, mectre la main à la construction et fortiffication dudict fort que Nous vous avons desseigné, et pour ce faire, que les chastellenies et lieux contenus en la liste et despartement qui en a esté faict le plus justement et esgallement qu'il a esté possible fourniront, par l'espace de deux moys, le nombre des manœuvres qu'ilz ont esté par nous cottizés, avec les utilz nécessaires qui seront par vous ordonnés avec vivres ou argent pour en achapter à mesme temps qu'ilz seront par vous mandés, et en cas de reffus ou dilayement y seront constrainctz par toutes voyes deues et raisonnables et par la rigueur de la guerre sy besoing est, de ce faire vous donnons plain pouvoir et puissance. Sy mandons à tous gentilhommes, magistratz, juges, consulz des villes et villatges, cappitaines de gens de cheval ou de pied vous prester main forte pour l'exécution de nostre présente ordonnance.

Faict à Beaumont le quatriesme jour de novembre mil v^{c} quatre vingtz douze.

EMMANUEL DE SAVOYE.

Par mon dict Seigneur : DE LA ROSÉE, ainsy signé.

Coppie extraicte de son propre original par moy Jehan Forlup, notayre royal du lieu de Bérat, [y] habitant,

Digitized by Google

devers moy remys par le seigneur et baron dudict Bérat, et par moy bien et deuement collationné, à laquelle n'a esté rien adjousté ny diminué.

En foy de quoy me suis icy soubsigné : FORLUP, notère.

***

Les 12,000 manœuvres qu'il fallait, selon les intentions de Villars, appliquer pendant deux mois à la construction du fort, devaient être fournis comme il suit, par les châtellenies voisines de L'Isle :

2°. — TABLEAU DE RÉPARTITION DES MANŒUVRES, POUR DEUX MOIS, A RAISON DE 200 HOMMES PAR JOUR

Châtellenie de Muret : 45 manœuvres par jour . . .	2.700
Châtellenie de Samatan et Cité de Lombez : 60 item. . .	3.600
Châtellenie de l'Isle-en-Dodon : 41 item	2.460
Sainte-Foy et Rieumes : 40 item	2.480
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain, 14 item. . .	840
Total des manœuvres	12.000

(Arch. de Muret : Etats de Samatan 1593.)

***

Par autre ordonnance datée de « Castelnau-de-Maignouac », le 18 novembre 1592, Villars enjoignait à S. de Cazalas, juge, de prélever sur différents lieux, les sommes et les denrées nécessaires aux constructeurs du fort et à l'entretien de la future garnison. Il exigeait 300 écus, 530 sacs de blé, 50 pipes de vin et 10 quintaux de poudre.

3°. — LEVÉE DES SOMMES ET DENRÉES DESTINÉES AUX MANŒUVRES ET AUX SOLDATS.

Emanuel de Savoye, marquis de Villars, etc., à Me Sébastien de Cazalas, etc. Comme pour couper aux courses, ravaiges que la garnison de l'Isle-en-Jordain a faictz jusques icy, aux pays circonvoisins, Nous aurions treuvé n'y avoir remedde plus prompt que d'adviser à la fortification dud. lieu près de lad. ville, dans lequel seroit esta-

Digitized by Google

bly tel nombre de soldatz qui seroit jugé nécessaire et suffizant pour empescher doresnavant que les ennemys n'eussent l'accès si libre pour aller et venir dans lad. ville de l'Isle, lesquelz soldatz demeureroient dans lad. lieu par forme de garnison, et pour pourveoyr au recouvrement des moyens nécessaires tant pour subvenir à lad. fortiffication qu'à l'entretênement desd. soldatz, Nous aurions imposé les sommes, deniers, bleds et aultres choses nécessaires pour cest effect sur les chastellenyes de Muret, Sainct-Mathan, l'Isle-en-Dodon, et aultres, suyvant le departement et commission particullière qui en ont esté sur ce expédiés, et d'aultant que Nous aurions résoleu d'imposer sur tout le pays de Commenge et ses aydes aydants ce à quoy lesd. chastellenyes de Muret, St Mathan et l'Isle-en-Dodon ont esté cottizées, Nous vous mandons d'imposer et asseoyr sur tout led pays de Commenge et ses aydes aydantes toutes les sommes de deniers, bledz et aultres choses à quoy se monte la cotte part desd. chastellenyes... etc., le fort portant le foible, etc..

Donné à Castelnau-de-Maignouac le XVIII[e] jour de Novembre 1592.

EMANUEL DE SAVOYE.

Par Monseigneur : DE LA ROSÉE.

(Arch. de Muret : Etats de Muret, janvier 1593.)

4°. — TABLEAU DE RÉPARTITION DES SOMMES, DE LA POUDRE ET DES VIVRES

Levée de 300 écus :

Châtellenie de Muret	66	écus 40	sols
It. de Samatan et Cité de Lombez . .	99	» 20	»
It. de L'Isle-en-Dodon	63	» 20	»
Sainte-Foy et Rieumes.	57	» 20	»
Cinq villages rapprochés de L'Isle-Jourdain . .	13	» 20	»
TOTAL.	298	écus 120	sols

Digitized by Google

***

Levée de la Poudre :

Châtellenie de Muret	2 quintaux	1/2
It. de Samatan et Cité de Lombez.	3 »	1/2
It. de l'Isle-en-Dodon	2 »	
Sainte-Foy et Rieumes	1 quintal	1/2
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain.		1/2 quintal
TOTAL	10 quintaux.	

***

Levée du Blé :

Châtellenie de Muret	118 sacs
It. de Samatan et Cité de Lombez	169 »
It. de l'Isle-en-Dodon.	107 »
Sainte-Foy et Rieumes, ...	86 »
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain	50 »
TOTAL.	530 sacs

***

Levée du Vin :

Châtellenie de Muret.	12 pipes
It. de Samatan et Cité de Lombez	17 —
It. de l'Isle-en-Dodon	11 »
Sainte-Foy et Rieumes	8 »
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain	2 »
TOTAL	50 pipes

(Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

***

Le plan stratégique du marquis de Villars, avait été, en 1586, efficacement exécuté par Ph. de Fontenilhes. Voici en quels termes du Bourg expose le résultat des manœuvres de notre Commingeois autour de l'Isle-Jourdain : « Pour avoir esté cerné au mois de juing, audict an [15]86, par le feu sieur de Fontenilhes[1] de plusieurs fortz, fort près des portes de tous les endroictz de la dicte ville, qui neus infestoient nuit et jour pensant nous affammer, nous privant de la

1. Ce document que M. Ph. Tamizey de Larroque a publié dans la *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 85, fut rédigé par Du Bourg, le 1er octobre 1596, deux ans après la mort de Ph. de Fontenilhes. — Cfr : *Les Huguenots en Comminges*, n° L, 2°.

Digitized by Google

mesture, nous fusmes constraint faire nourrir la plupart de nos gens de guerre sur les habitans d'icelle ou du consulat, ce qui dura l'espace de six mois, ayant esté secouru au mois de novembre ensuivant, par messieurs de du Massés et de Fontrailhes [Michel d'Astarac, baron de Fontrailhes], par le moyen duquel secours lesdictz fortz furent rompuz les ungs, les aultres quittes des ennemys, et eusmes un peu plus de liberté. »

Villars eut l'idée d'une entreprise semblable, recommandée par l'heureuse expérience que Ph. de Fontenilhes en avait tentée, mais les Etats de Comminges n'en agréèrent pas l'essai. Lorsqu'ils eurent à délibérer sur l'acceptation des deux commissions de MM. de Bérat et de Cazalas expédiées à ces mandataires en vue « d'asseoir et imposer certaines sommes de deniers pour la construction d'un fort près de l'Isle-Jourdain, pour empescher les cources et ravaiges de l'ennemy, néantmoins pour faire maguesins de bledz, vins, poldres, boletz et munitions », les gens des États s'excusèrent. Ils déclarèrent « n'y avoir lieu pour le présent comme chose impossible au pays. » Et comme, en ce moment, diverses communautés du Haut-Comminges, fatiguées de se liguer sans grand résultat, avaient conclu des Trêves particulières avec les Huguenots, à la façon des Aides situées en Couserans [1], les États émirent le vœu de conclure une Trêve générale. C'était le parti le plus sage. Les barons de Péguilhan et de Taurignan furent donc envoyés à M. de Villars pour « le supplier très humblement vouloir révoquer lesd. commissions, néanmoins trouver bon qu'il luy plaise que le pays accorde la Trefve cependant, comme ceulx du Haut-Pays [2]. »

LXXVII

1593. — Janvier-Mai

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (suite) Négociation d'une Trêve avec G. du Bourg

L'année 1593 qui devait donner à la France de si solides espérances de sécurité, fondées sur l'abjuration du roi de Navarre (25 juillet), trouva les États de Comminges singulièrement désireux de pacifier le pays. Peu auparavant, Villars et Matignon avaient conclu une Trêve pour la province de Guyenne; mais, comme le prouve assez le projet de construction d'un fort près de l'Isle-Jourdain, les Religionnaires — du moins ceux de cette ville — n'en avaient tenu aucun compte. Les Commingeois s'avisèrent donc de négocier une

1. Voy. *Huguenots en Comminges* : n° LX, 2, note et n° LXX.
2. Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.

Digitized by Google

Trêve générale avec leurs voisins. Il s'agissait de s'entendre avec Georges du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain, et avec Marabat, gouverneur de Mauvezin[1]. La délibération des États tire ses motifs de « la pauvreté et misère du peuple. » Il y avait, en effet, beau temps que les Religionnaires travaillaient efficacement à le ruiner.

1°. — Projet de Trêve du Comminges avec les Huguenots de l'Isle-Jourdain et de Mauvezin

Sur la remonstrance faicte par aulcuns desd. Estatz concernant la pauvreté et misère du peuple, et pour luy donner relâche et moyen de respirer, a esté advisé de rechercher tous les moyens possibles pour parvenir à la trefve soubs le bon plaisir de M^gr^ le marquis de Villars[2]... et pour cest effect, et icelle négocier ont esté nommés et depputés M^rs^ les barons de Péguilhan, de Savinhac, de Montagut, juge de Comenge, et de Borderia, consul de Muret[3], auxquelz ont donné toute puissance de la faire et négocier en la meilleure forme que se pourra faire pour le soulagement du pauvre peuple, et telle qu'ilz adviseront, promectant avoir pour agréable tout ce que par iceulx sera faict et négocié en cest endroict et les en relever...

Faict à lad. assemblée le xv^e^ jour du mois de janvier 1593.

(Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.

***

Les négociateurs de la Trêve, munis d'un sauf-conduit délivré par du Bourg, s'en allèrent donc à l'Isle. Mais des critiques acerbes

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Lectoure (Gers).

2. « Ledict s^r^ marquis [de Villars] sera très humblement prié de vouloir accorder la trefve avec l'ennemy aulx fins que le peuple puisse vivre et faire leur trafic ordinaire, et au cas lad. trefve ne se pourroit faire, trouver bon qu'on accorde avec le s^r^ du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, et luy donner quelque somme de deniers sur tant moings desd. tailles afin que les cources et ravaiges cessent, et que les habitans dud. pays passans et repassans, puyssent franchement faire leurs affaires. » — Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.

3. Noble Gabriel de Borderia, plusieurs fois élu premier consul de Muret, appartenait à la famille des deux juges dont il a été question précédemment (*Hug. en Comm.*, XIII et XXIX). Gabriel paraît avoir été envoyé vers du Bourg, en cette circonstance, afin de recommander plus spécialement au gouverneur de l'Isle la ville de Muret : « Ayant esgard aux réquisitions faictes par les consuls et habitans de Muret, a esté arresté qu'ilz seront comprins et nommés en lad. trefve pour en jouyr de mesmes, et à ces fins, y pourront envoyer leurs depputés si bon leur semble. » (Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

Digitized by Google

s'exercèrent bientôt au sujet de quelques-uns d'entre eux. Certains de leurs adversaires tentèrent de rendre suspecte la sincérité de leur conduite. Aussi les délégués se plaignirent-ils aux États avant même toute conclusion de paix et demandèrent-ils approbation solennelle de leurs actes.

2°. — Plaintes des Négociateurs de la Trêve

Sur la plaincte et remonstrance [faictes] par les s^rs de la Ylhère, scindic de la Noblesse, et de Borderia premier consul de la ville de Muret, disans qu'en l'assemblée générale dernièrement tenue en la ville de Muret, avec les aultres nommés en lad. délibération, ilz auroient esté nommés et dellégués pour traicter et négocyer la trefve avec le s^r du Bourg, et à ceste occasion et [pour lad.] négociatïon leur auroict conveneu aller à l'Isle-en-Jordain et aultres lieux nécessaires pour parler avec led. du Bourg et aultres du contraire parti, en quoy ilz ont appourté tout ce quy a esté de leur pouvoir et pour la trefve et soulagement du pays, et quoy que en ce faysant, ilz n'ayent faict aultre chose que ce que leur auroict esté prescript par lesd. Estatz tendant au bien et solagement du pouvre peuble, ce néanmoins, seroient advertis que aulcuns mal affectionnés au solagement et repos du pouvre peuble auroict [médict] d'eulx et des aultres sieurs depputés jusques avoir volu dire que en négociant lad. trefve, lesd. depputés ou aulcuns d'eulz, tenoient la main ausd. ennemis pour leur rendre les villes dud. pays, et aultres imposteures et calompnies semblables, lesquelles, si elles sont tollérées, ne se trouvera homme qui veulhe négocier les affaires du pays, les priant au surplus, avoir pour agréable lad. négociation[1].

A esté arresté que contre telz calomniateurs sera requis

1. Un second document des archives des Etats, relatif au même fait, expose l'incident en ces termes : MM. de La Ylhère et de Borderia disent « qu'il y a plusieurs qui calompnient ceulx qui négocient pour les affaires du pays, les appellant *traictres, larrons* et *qui veullent trahir les villes du païs et d'aultres, que tout aussi tost que les Estatz sont despartis et renvoiés, plus tost les déliberations sont descouvertes et publiées à l'ennemy*, avec une infinité de calompnies, tellement que d'ors en avant ne se trouvera personne qui veulhe contracter, ny négocier. » — Arch. de Muret : Etats de Samatan, 30-31 mai 1593.

Digitized by Google

au nom des Estatz à la diligence du scindic du Tiers-Estat, d'auctorité de M. le juge de Commenge... pour en estre faicte exacte poursuite et procéder à punition. Ayant, au surplus, les gens desd. Estatz, pour agréable la négociation faicte par lesd. s^rs de La Ylhère, de Borderia et aultres, tant [avec le s^r] du Bourg que tous aultres, attendu que ce a esté du mandement desd. Estatz et pour le bien et solagement du pays.

(Arch. de Muret : États tenus à Samatan en mai 1593.)

***

Les avances des Etats de Comminges à du Bourg et Marabat ne furent pas de longtemps agréées. Du mois de janvier 1593 aux premiers jours de juillet, il y eut de nombreuses sollicitations de la part des catholiques. Du Bourg tardait à dessein à donner une réponse catégorique. MM. de Combis et « Françoys Ségouffin, bachelier ez-droictz, habitant de Saint-Thomas », envoyés à l'Isle afin de décider le gouverneur, ont laissé chacun le *journal* ou *mémoire* de leurs infructueuses missions. Nous allons fondre en un même récit les détails fournis par nos narrateurs.

3°. — Voyages de Ségouffin et Combis a l'Isle-Jourdain

Sur l'ordre de M. de Montaigut, nos délégués plutôt officieux, accompagnés d'un laquais, se rendirent à l'Isle, le 22 janvier, « pour sçavoir les *articles* de la Trefve offerte par M^r du Bourg. » Ils lui demandèrent, notamment, « pour combien il vouldroict quitter ledit païs tant des prétendus arrérages que aultres deniers » qu'il exigeoit « tant pour le pacé que pour l'année courante... par lequel fust dict : qu'atendeu que l'assemblée de Plieux touchant le faict de la Trêve généralle estoit presque finie et arrestée, led. du Bourg ne le pouvoict résouldre de cest afère, qu'il n'eust veu les *articles*, ce qu'il feroict dans cinq ou six jours. »

Le 4 février, Ségouffin appelé par du Bourg revint à l'Isle « pour sçavoir son intention. » En lui donnant communication des *articles de la Trefve acourdée à Plieux*, le gouverneur déclara : « que en iceulx il ne trouvoit ny chair ny poisson. » Et il ajouta qu'il ne pouvait « quitter le païs des arrérages et pour l'année courante, moings de 10.000 escuz. » La taxe était, comme on voit, assez forte. Ségouffin paya quinze sols au secrétaire de du Bourg afin de retirer copie des articles dressés à Plieux et les transmit à MM. de Montaigut, de Péguilhan, de Cazalas, de Borderia et autres réunis,

Digitized by Google

le 7 février, à Samatan. Il prépara ensuite une entrevue des députés officiels du Comminges avec du Bourg. La rencontre eut lieu le 24 « près du chasteau de Caumont » où il fut « ympossible ausd. seigneurs dépeutés de s'acourder avec led. du Bourg. » Mais, dans le courant de ce même mois de février, Ségouffin en compagnie tantôt de Combis, tantôt de Jean de Fontenilhes, ne manqua pas de retourner plusieurs fois à l'Isle, et un beau jour le gouverneur huguenot lui annonçait qu'il se contenterait de 8.300 écus. Puis regrettant cet excès de générosité il fit savoir qu'il s'en tiendrait « à ce qu'estoit de la Trefve de Plieux. » Que tenter après cette réponse ? On pria simplement du Bourg « de surseoir les courses sur led. comté de Comenge. » Par bonheur, vers la fin du mois de février, le chef des Religionnaires de l'Isle, diminuant de beaucoup ses prétentions, accepta la promesse d'un paiement de 2.000 écus. Il poussa même la générosité au point d'accorder aux supplications de Ségouffin un sursis de trente jours : il attendra, dit-il, « par tout le moys de mars et moïennant ceste partie il ne sera coureu sur led. païs jusques à la fin du moys de may. »

Cette convention ne supprima pas, dans la suite et jusqu'au mois de juillet, tout différend entre du Bourg et les Commingeois. Du Bourg ayant manqué à ses engagements, le 16 et le 21 juin Combis s'acheminait de nouveau vers l'Isle en vue d'aplanir les difficultés. Le 10 juillet c'est vers Mauvezin qu'il dirigeait ses pas : « Suis party pour aller à Mauvoysin, et ayant trouvé Mr de Maravat quy montoit à cheval pour aller aulx champs, me comanda l'attendre jusques à son retour qui fust le mercredy sur le tard, par insin je m'en revins le j[e]udi après disner.»

Nous verrons bientôt les États de Comminges embarrassés de leur promesse trouver à grand'peine les 2 000 écus réclamés par du Bourg et perdre, au moindre retard, le bénéfice d'une sécurité si chèrement acquise.

(Arch. de Muret : États de Muret, 24 mars 1593.)

* * *

Tandis que Combis et les États attendaient le bon plaisir de Georges du Bourg, celui-ci permettait à ses troupes de « courir » en Comminges, c'est-à-dire de dévaster le pays. La ville de Samatan, si facilement accessible aux Huguenots de l'Isle-Jourdain, et les communautés avoisinant la Save éprouvèrent en particulier les horreurs de ravages à peu près continuels. Lisons, pour nous convaincre, un Mémoire « de M. d'Abbadie, médecin de Samatan. »

Digitized by Google

4° — « Courses » des Huguenots de l'Isle

Le VIII[e] apvril 1593 les sieurs consulz de la présente ville de Samatan obtindrent lêtre de Madame de la Vallète, adressante au sieur du Borg, gouverneur à l'Isle, pour luy prier eust commissération tant du pays de Comenge que pouvre ville de Samathan, ne permettre que lesd. courses se fissent, et qu'il luy pleust venir en quelque honeste composition [tant] avec led. pays que ville, me priarent vouloir prendre la peine la luy apourter et l'en requérir vouloir venir en acord tant avec led. pays que ville.

Plus le X[e] dud. moys me priarent vouloir aler treuver le s[r] baron de Péguilhan, M. de Montégut et M. Daudirac, pour, avec leur bon conseil, treuver expédiant à la négociation et accord dud. pays avec led. s[r] du Bourg qu'estoit prest faire courir en Comenge, et en nous en retournant rencontrasmes le s[r] de la Hillère venant du Fossat. Luy ayant référé ce dessus fust de mesme advis que je retournasse vers led. s[r] du Bourg pour négotier avec luy accord général, et cependant que les courses cessassent: ce que je fis volontiers.

Le XIII estant de retour en ceste ville [de Samatan] lesd. s[rs] consulz me mandarent vouloir aler treuver lesd. s[rs], attendeu que led. s[r] du Bourg ne vouloit entendre en aucun accord que le pays ne lui payast 2000 escutz que luy estoient promis, ou du moings, bailler pour iceulx bonnes cautions dans l'Isle mesme...

Le XVIII[e] may 1593 led. s[r] de la Hyllère me commanda vouloir pourter une des siennes lettres au s[r] Dengays commandant à l'Isle en l'absence dud. du Bourg, et luy prier, au nom du pays, patienter quelque temps, et ne courir poinct dans Comenge...

(Arch. de Muret : Etats de Muret, 24 mars 1594.
« Compte des journées et vacations de M. d'Abbadie, médecin de Samatan. »)

Digitized by Google

Il ne suffisait pas cependant de traiter avec du Bourg, il importait surtout d'obtenir l'approbation et l'appui du maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne au nom du roi de Navarre. Lui seul pouvait garantir les engagements que du Bourg contracterait peut-être, mais que, sans cette précaution, notre huguenot ne respecterait pas longtemps. C'est Gabriel de Borderia, premier consul de Muret, qui vit le Maréchal à Bordeaux en mai 1593. De retour en Comminges, il exposa aux États réunis à Samatan (30 mai, 1, 2 et 3 juin) les divers incidents de sa négociation. A ce sujet, le greffier de l'assemblée, Raymond Bertin ne peut s'empêcher d'observer que l'orateur fut prolixe, qu'il prit son temps et se mit à l'aise : « Led. sieur de Borderia, *après long discours*, auroict faict apparoir des *articles* par luy présentés aud. s^r^ Mareschal avec la lettre dud. sieur ». Cette harangue préliminaire ne nous est point parvenue. Nous savons seulement que le délégué rappela son exactitude à remplir les « Instructions à luy baillées par le pays » et qu'étant « arrivé en la ville de Bourdeaulx, il auroict représenté *au long* le contenu d'icelles à Mons^r^ de Matignon et discoreu *longuement*, en plusieurs foys, sur le contenu d'icelles, et apprès tout, donné requeste aud. sieur de Matignon. » A défaut de la narration de Borderia nous possédons sa requête au Maréchal, la réponse de celui-ci et une lettre de Roquepine son mandataire.

5° — Requête de G. de Borderia au Maréchal de Matignon.

A Monseigneur de Matignon, Mareschal de France, Lieutenant général pour le Roy, en Guienne.

Humblement vous remonstre de Borderia depputé des Estatz de Commenge, pays de frontières, que puis la trefve accordée entre vous Monseigneur, et Monseigneur le marquis de Villars, et publiée audict pays de Comenge, tenant pour l'Union soubz l'obéyssance dudict seigneur Marquis, ledict pays de Commenge s'est de sa part contenu en tout debvoir de paix et soulagement du pouvre peuple, suyvant vostre dict commandement, sans qu'il y aye heu ne puisse avoir plainte de la moindre contrevention, et bien que les desportemens du party contraire quy est de vostre obéyssance deubssent estre semblables, comme chascun s'asseure avoir esté vostre intention,

Digitized by Google

néanmoins le sieur du Bourg commandant sous vostre dicte obéyssance en la ville de l'Isle-en-Jordain, s'estant longuement faict solliciter de faire publier lad. trefve, ne l'a voulu faire qu'après une infinité de ruynes et ravages commis par sa garnison, lesquels luy ont esté par plusieurs foys représentés sans aucun amendement ni cohertion, que pis est, durent encore et empirent tous les jours jusques au désespoir du pays, qui a mieulx aymé commettre le suppliant par devant vous, Monseigneur, que d'empirer le mal et remettre tout aux premiers désordres et vastations, et parce que le suppliant est adverty que led. s[r] du Bourg pren prétexte de sa contrevention sur les deniers royaulx réservés à Vous, Monseigneur, par lad. trefve, et autres prétendus par led. s[r] du Bourg à son particulier, le suppliant est chargé par ses Mémoyres de vous représenter en premier lieu l'exemption dont led. pays ha tousiours jouy, de toutes charges extraordinères, comme font tous les pays de frontières, ce quy ne fust jamais contreversé. Quant aux tailles ordinères led. pays n'en cogneust ne accorda jamais au feu Roy que sa cottité de quatre milliers de livres, taillon et crue de trois solz, dont la part dud. pays de Comenge monte dix mil tant d'escutz, comprinses les aydes aydantes, et non aydantes, desquelz encore Sa Majesté leur avait baillé espérance de descharge, encores en ha led. pays heu composition dud. seigneur marquis de Villars, à huict mil tant escuz comprinses les aydes.

Quoy veu, Monseigneur, et la pouvreté dud. pays, qui ne vous pourroit estre représentée qu'à l'œil, vous ploise acorder aud. pays pareille composition, y comprenant les susd. aydes, demeurant les non aydantes à la diligence de vos recepveurs, suyvant le privilège de leur dict pays, en tout cas que leurs dictes charges n'excèdent lad. somme de dix mil tant d'escuz que est leur part de plus haultz debvoirs qu'ilz ayent accordé au feu Roy, comme dict est, moyennant laquelle somme ilz soyent quittes de tous prétendus restes envers led. s[r] du Bourg et aultres, aus-

Digitized by Google

quelz soict baillé telle loy en ses depportemens et ses garnisons, que led. pays en soict asseuré et aye occasion de Vous en randre grâce, néanmoins affin de couper toute source et occasion de discorde aud. pays, amplier lad. trefve généralement à tout icelluy, comprins tous forts, villes et chasteaux, avec généralle inibition de tous actes d'ostilité. »

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593.)

* * *

A quoy touteffoys led. s[r] Maréchal de Matignon n'auroit voleu respondre, mais dict de parolle qu'il envoyeroit aux Estatz de Comenge ung gentilhomme de sa part, pour leur faire entendre ce qu'est de sa volonté, et aussi il escriroit ausd. Estatz. La lettre est de cette teneur :

6°. — Réponse du Maréchal de Matignon aux Etats de Comminges

Messieurs. — J'ay receu vos lettres et entendeu ce que le s[r] de Borderya, présent porteur, m'a représanté de vos partz, sur quoy je ne puys vous répondre sans estre mieulx esclaircy de vos intentions. Et pour ce que j'ay tousiours désiré de vous voyr à repos et vous gratiffier de tout ce qu'il me seroyt possible, j'ay advisé estre à propos de fayre trouver en vostre assemblée un gentilhomme, de ma part, lequel je y envoieray pour cest effect (si vous lay voulez fayre donner asseurance de son voïage et retour), au jour que me manderés, vous priant croyre qu'en tout ce que j'auray moyen de m'emploïer pour vostre soulagement, je feray avec aultant d'affection que je me recommande à vos bonnes grâces, et prie Dieu vous donner,

Messieurs, en santé, bonne et longue vye.

De Bordeaux, ce vi[e] may 1593.

V[ost]re entyèrem[en]t bon et plus parfaict amy,

Matignon.

Mess[rs], j'ay donné un passeport aud. de Borderya p[ou]r f[ai]re vostre assemblée pendant ce moys. Vous adviserez

Digitized by Google

de l'advanser le plus que v[ou]s pourrez, et me ferez savoyr de vos no[uv]elles.

A Mess^rs, Mess^rs des Estatz du Pays de Comenge.

(Pièce originale. — Signature et suscription autographes. — Archives de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593).

* * *

Après, led. s^r de Borderia auroit prié led. s^r Maréchal de Matignon luy nommer le gentilhomme, qui luy auroict dict que cestoit M^r de Roquepine auquel auroit escript se trouver aud. jour d'huy à ceste assemblée (comme ils l'avoient arresté), lequel s^r de Roquepine luy auroit respondu par ceste lettre :

7°. — LETTRE DU MANDATAIRE DU MARÉCHAL DE MATIGNON A G. DE BORDERIA

Monsieur de Borderia. J'ay receu la vostre. Je vous diray que comme je partès de Bordeaulx, M^r le Maréchal me dict qu'il m'envoyeroit les Mémoyres et Instructions sellon son intention pour traicter des affaires avec les Etatz de Commenge, ce qu'il n'a encores faict. Je veoys que le terme que vous me mandés de lad. tenue desd. Estatz est bien court. Aussy ne puis-je partir sans avoir nouvelles de Mons^r le Maréchal qui fera ainsi que je ne m'y pourrai trouver ausd. Estatz, s'ilz ne sont prolongés, dont, si la prolongation en est faicte, m'en pourrés advertir.

Sur quoy attendant, je demeure, Monsieur, vostre très affectionné à vous servir : ROQUEPINE,[1] ainsi signé.

A Condom, le dimanche.

Je ne vous pourrois dire du jour que pourray m'acheminer que je n'aye nouvelles de Mons^r le Maréchal, et soubdain que je en auray je vous en advertiray, Agen ou Auch, de celle que vous me manderés : faictes moi savoir, je l'adresseray.

Et au-dessus est escript : à Mons^r, Mons^r de Borderia.

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593)

1. Olivier de Roquepine, fils naturel de Jean de Bouzet, Sgr de Roquepine.

Digitized by Google

LXXVIII

1593 — Juin-Juillet

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (suite)
Conclusion d'une Trêve avec G. du Bourg

Après l'audition des pièces que nous venons de produire, les États de Comminges entrèrent en délibération. La question sur laquelle ils devaient opiner était celle-ci : *Comment importe-t-il de se conduire, vis-à-vis du gouverneur de l'Isle-Jourdain, en attendant l'intervention du maréchal de Matignon ?* Le procès-verbal de la séance va nous permettre d'entendre l'avis des membre des États.

1° — Opinion des États

MM. Jean de Fontenilhes et Jehan de Lambez s^r de Savignac « sont d'advis de entrer en offre pour troys mois »

M. François de Polastron s^r de La Yllère « est aussi d'advis d'entrer en offre pour avoir la Trefve [afin] qu'on puisse recueillir les fruictz et pour quatre mois, pendant lesquels on se puisse aussi retirer vers M^r le Mareschal de Matignon. »

M. Jehan d'Orbessan s^r de La Bastide de Paulmès est de même avis.

M. François de Nohé s^r de Montesquieu « est d'advis de entrer en offre, et que du Bourg nous quitte toutes restes et tailles et aultres impositions, et pour le terme de trois mois ou quatre, et quel accord qu'il y aye, avoir asseurance et indempnité. »

M. de Noalhan « est d'advis d'envoïer en offre de deux mil escus pour trois mois et que du Bourg baille asseurance de faire et entretenir la Trefve. »

MM. Vital Suau, vicaire général de Lombez, S. de Cazalas, juge, et Jean Bertin, procureur du Roi. opinent dans le même sens.

Les consuls de Muret, Samatan, Isle-en-Dodon, Aurignac, Saint-Julien, Castillon, Salies, demandent quatre mois de répit et offrent une somme à déterminer.

Les consuls d'Aspet, de Fronsac, Saint-Lizier, Lombez, ainsi que B. Cabalby, sindic de Couserans, offrent 3,000 écus.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

2° — Délégation de M. de Combis vers du Bourg

« Et led. tout veu et entendeu, les gens desd. Estatz par meure délibération ont arresté qu'il seroyt envoyé vers

Digitized by Google

le s[r] du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, homme de créance, de la part des Estatz pour négotier avec luy et scavoir son intention, et à cest effect noble Françoys de Combis, de Lombès, a esté nommé, et apprès la nomination dud. Combis, ayant derechef délibéré, lesd. s[rs] des Estatz ont arrçsté que ayant reçeu passeport dudit s[r] du Bourg pour led. s[r] de Combis, led. s[r] de Combis se transportera à l'Isle-en-Jourdain et remonstrera de la part dud. Païs que, aux conditions contenues aux remonstrances faictes et mémoyres baillés aud. s[r] de Borderia, vers led. s[r] Mar[al] de Matignon, lesquelles remonstrances ont esté mentionnées par led. s[r] de Roquepine du mandement dud. s[r] Mar[al] comme led. s[r] de Borderia l'atteste. Le Pays fera ce qu'il trouvera estre raisonnable en baillant bonnes et asseurées cautions dans la [ville de l'Isle-Jourdain] ou ailheurs, et rendre les deniers qu'il a esté par ledit s[r] accordé.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC

Le touriste qui, dans la belle saison, se décide à quitter la plaine pour gravir les cimes des Pyrénées, trouve sur ces hautes régions un ample dédommagement à ses fatigues. S'il ne se sent pas la force de gagner les hauts sommets, ce qui est l'apanage des coureurs intrépides et possédant un vigoureux jarret, il peut néanmoins, en se plaçant dans la région moyenne qui précède les neiges éternelles, jouir de l'aspect général de la montagne. Alors il a devant lui un admirable panorama; il voit se dérouler à perte de vue, comme une mer tumultueuse, d'innombrables pics zébrés de neige se profilant sur le limpide azur des cieux. A la base et entre ces pyramides semblables à « des flèches tantôt gracieuses, tantôt menaçantes » se développent en longues ondulations de grands vallons de neige, aussi blancs l'été qu'au milieu de l'hiver et se couvrant dans leurs parties inférieures, comme d'un gracieux manteau de velours, de belles forêts de hêtres ou de sapins et de fleurs merveilleuses qui forment un charmant contraste avec la masse neigeuse. En haut, les glaciers brillent au soleil comme d'étincelantes cuirasses, et de cet immense amas de glaces s'échappent en murmurant de nombreux torrents qui, réunis au fond des gorges entre les parois de vastes escarpements, tombent ensuite en furibondes cascades.

Mais, le soir, les glaciers et les pics revêtent leur man-

Digitized by Google

teau d'écarlate et s'illuminent de lueurs sanglantes et fantastiques, car sur les sommets des Pyrénées, où les tons sont plus chauds qu'en Suisse, la neige prend les teintes les plus variables, passant tantôt « du blanc au rouge et tantôt du rouge au jaune » et, quand les brouillards commencent à envahir les hautes cimes, il s'établit entr'eux, la neige, les glaces et les pics, un conflit d'où naissent ces illusions, ces admirables jeux de lumière qui donnent alors aux montagnes un aspect réellement féerique. Le soir aussi, dès le coucher du soleil, le bruit des mystérieuses cascatelles cesse comme par enchantement, car la gelée a repris son empire, les torrents ne murmurent plus et la nuit tout semble dormir dans cette sauvage nature pour se réveiller le lendemain au lever du soleil.

« Après avoir vécu sur la montagne [les Pyrénées], on « y revient toujours. Face à face avec la nature dans les « brillants déserts de la montagne, notre âme s'allume « aux ardeurs du Midi. Qui donc saurait décrire les magni- « ficences de ces levers du soleil sur des montagnes « blanches comme le pôle? De telles splendeurs électri- « sent l'âme la plus morose et la plus sombre[1] ».

Une des plus belles attractions des Pyrénées est, sans contredit, disséminés sur une grande partie de leur surface, l'existence de nombreux lacs lesquels sont alimentés par les cascades et les torrents vomis par les glaciers.

Ces belles nappes d'eau, semblables à de petits bras de mer, produisent dans le milieu pittoresque où elles s'étalent le plus gracieux effet. En réfléchissant le paysage qui les domine elles lui donnent comme un reflet de vie, une physionomie pleine d'animation, un charme incomparable. Les lacs apparaissent au touriste sous les aspects les plus variés. Tandis que quelques-uns, placés sur les hautes régions, dorment pendant une partie de l'année sous un linceul de neige et de glace, d'autres aux eaux « charmantes et bleues », entourés de rochers,

1. Cte Russell, *Souvenirs d'un Montagnard.*

Digitized by Google

d'arbres et de verdure, scintillent au soleil comme autant de diamants. « Sans les lacs, dit le comte Russell, les « montagnes perdraient certainement une partie de leur « beauté. »

Le Haut-Comminges est particulièrement favorisé sous le triple rapport de la hauteur des montagnes, de l'étendue des glaciers et de la beauté de leurs lacs et de leurs cascades.

C'est la gloire de Luchon d'être situé, quoique un peu bas, à proximité des cimes les plus élevées des Pyrénées : aussi les courses y sont extrêmement variées et ceux qui n'osent — comme je l'ai déjà dit — affronter les plus hauts sommets, peuvent du moins, du Port de Vénasque, de Superbagnères ou du Pic de Sauvegarde, un des plus beaux observatoires des Pyrénées, contempier l'immense amphithéâtre formé par le groupe des Monts Maudits, point culminant de la chaine. Ce groupe, en effet, dont la poitrine est couverte de glaciers, se compose de pics qui se soutiennent tous à une grande altitude l'espace de plusieurs kilomètres. Ce sont les pics de Néthou, le plus haut de la chaine, 3.404 m, du Milieu 3.354 m, des Tempêtes 3.350 m, Russell 3.350 m, de la Maladetta 3.312 m et enfin le pic d'Albe 3280 m. Si ces pics sont inférieurs à quelques géants des Alpes, ils ont du moins une hauteur moyenne supérieure à celle du massif de la Suisse.

Si maintenant on pénètre dans la vallée supérieure de Litayroles, on entre dans un véritable océan de glace. Depuis le glacier de Litayroles qui couvre les pentes méridionales du cirque du Lys jusqu'aux Gourgs Blancs, c'est une chaine continue de glaciers qui se prolonge l'espace de 12 à 14 kilomètres, comprenant les glaciers de Litayroles, de Boum, du Lac Bleu, de Maupas, de Cabrioules, d'Oó, du Ceuil de la Baque et des Gourgs Blancs; c'est la partie la plus neigeuse, la plus glaciale des Pyrénées et l'œil est « ébloui par les blanches mer- « veilles du monde glaciaire ». Dans cette suite ininterrompue de glaciers on rencontre des lacs présentant des

Digitized by Google

particularités frappantes. Je ne citerai que le lac glacé du Portillon d'Oô. Ce lac, élevé de 2.670 mètres, est situé au bas d'un grand glacier crevassé qui, à l'entrée de l'été, se disloque avec un bruit lugubre. D'énormes glaçons, formant des icebergs, tombent à pic des flancs du glacier dans les eaux du lac, s'y promènent au gré des vents, le couvrant parfois d'un archipel de glaces flottantes. C'est ainsi que le touriste peut contempler ce phénomène inouï de scènes des mers polaires en plein Midi, malgré les rayons d'un soleil ardent.

De Luchon, point central, on peut aboutir à ce *Paradis* de glace, soit par la vallée du Lys en obliquant au Sud-Ouest, soit par le lac d'Oô en montant vers le Sud-Est ou vers le Sud. Des deux côtés le voyageur peut s'offrir, sans grand danger, au prix de quelques fatigues seulement, le sublime spectacle des beautés qu'offre la vue des montagnes de premier ordre, leurs cascades, leurs lacs, leurs glaciers et, dressés sur leur piédestal de glace, leurs énormes pitons pointant le ciel.

Mais je ne puis m'empêcher de signaler ici une regrettable lacune qui fait le plus grand tort à nos belles Pyrénées que Louis Figuier, dans un de ses plus beaux ouvrages, qualifie de « barrière la plus infranchissable de l'Europe ».

Dans son remarquable et si intéressant livre intitulé *Souvenirs d'un Montagnard*, le comte Russell, le brillant et infatigable explorateur des montagnes de l'Asie, de l'Amérique et de l'Europe, l'auteur de *Seize mille lieues* à travers la Sibérie et les déserts de Gabi, et des *Grandes ascensions des Pyrénées*, exprime le regret qu'il n'y ait point d'hôtelleries sur les points principaux des Pyrénées. Cette absence de refuges confortables au haut de nos monts les plus dignes d'être visités, en rend les ascensions plus longues et plus fatigantes que celles de la Suisse dont plusieurs sommets cependant sont plus élevés.

Dans les Alpes, en effet, le voyageur est sûr de trouver

Digitized by Google

à 2.500, à 2.800 et jusqu'à 3.000 mètres d'altitude, des hôtels ou des auberges confortables, bien approvisionnés, dans lesquels il peut se reposer, renouveler ses vivres, séjourner même quelques jours et s'élancer ensuite, alerte et dispos, à la poursuite de la cime qu'il veut explorer. Aussi les touristes abondent-ils dans ces parages favorisés.

Sauf quelques exceptions, rien de cela n'existe dans les Pyrénées. On rencontre bien à d'assez grandes hauteurs quelques misérables cabanes de berger, dont la plupart, absolument dépourvues de tout confort et dégradées, sont ouvertes à tous les vents. Aussi qu'en résulte-t-il? Si le touriste est obligé de passer la nuit sur le point où il est arrivé, doit-il chercher un abri naturel pour y passer la nuit, ou bien pour ne pas rester de longues heures exposé aux atteintes des éléments déchaînés faut-il qu'il redescende à la recherche d'un refuge convenable pour continuer ensuite l'ascension? Voilà pourquoi les courses des hauts sommets sont si longues dans les Pyrénées et ces courses ne sont guère possibles qu'aux plus intrépides touristes habitués aux privations et aux fatigues de la haute montagne. Mais le jour assez prochain, il faut l'espérer — car le Club Alpin semble se préoccuper vivement de cet état de choses — où les Pyrénées pourront offrir, comme en Suisse, des abris convenables et séduisants par leur position, des hôtels sur les monts les plus fréquentés, comme Superbagnères, l'Antécade et d'autres, ainsi que quelques funiculaires comme au Righi ou au Pilate, oh! alors les étrangers afflueront sur nos belles montagnes qui auront conquis la réputation qu'elles méritent et pas ne sera besoin d'aller toujours chercher ailleurs, comme c'est aujourd'hui la mode, les attractions de toute nature qui abondent sur nos superbes Pyrénées.

Mais je reviens aux lacs, cette gracieuse parure des montagnes. Quelle est l'origine de ces lacs? Comment se sont-ils formés? Jusqu'à ce jour ces intéressantes questions n'avaient pas reçu de solution satisfaisante.

Digitized by Google

Cela tient à ce que la science lacustre date à peine de quelques années. Ce n'est, en effet, que depuis 1859 que quelques géologues français ou étrangers se sont occupés de l'origine et de la formation des cuvettes lacustres. Mais n'ayant à leur disposition que des moyens insuffisants d'investigation, lesquels ne dépassaient pas le plan de surface des eaux, leurs recherches ont dû forcément être superficielles. Aussi plusieurs systèmes sont nés de ces tatonnements scientifiques et aucun d'eux n'avait pu prévaloir. Ainsi tandis que le géologue anglais Ramsay prétend que les lacs doivent leur creusement à l'action érosive des glaciers, un autre savant, Tyndall, renchérissant sur les idées de Ramsay, attribue à l'action glaciaire, non seulement le creusement des lacs, mais aussi celui des vallées. D'un autre côté, M. de Mortillet préconise sa théorie de l'affouillement glaciaire, et un autre géologue, Desor, soutient que la présence des glaciers a exercé une action conservatrice sur les cuvettes lacustres.

Il était réservé à M. Emile Belloc, chargé de missions scientifiques par le ministère de l'Instruction publique, d'apporter dans ce débat si intéressant une vive lumière, résultat de ses nombreuses expériences personnelles et de ses recherches persévérantes. Maintes fois, dans l'espace de dix ans, ce savant a parcouru les revers français et espagnols de la chaîne pyrénéenne, explorant avec le plus grand soin, à l'aide d'instruments d'une grande précision, les principales régions lacustres de ces montagnes et étudiant méthodiquement les phénomènes glaciaires auxquels certains géologues attribuent une influence exclusive dans le creusement des lacs des Pyrénées. Armé des nombreux documents qu'il a pu recueillir sur place et qui désormais demeurent de précieuses conquêtes pour la science, il a pu combattre en ce qu'elles ont d'excessif les doctrines émises par les géologues qui, les premiers, se sont occupés de l'origine des lacs. C'est au congrès de Pau, à l'Association française pour l'avancement des sciences, dans la séance du 17 septembre

Digitized by Google

1892, qu'il a fait connaître les premiers résultats de ses patients efforts et développé sa théorie sur l'origine et la formation des lacs supérieurs du massif pyrénéen. Sa conviction est basée sur l'étude attentive des phénomènes glaciaires, sur les transformations successives de l'écorce terrestre et, en général, sur les causes anciennes ou actuelles des bouleversements qui concourent à la destruction lente, mais sûre, des sommets des Pyrénées. Ces études géologiques et orographiques, poursuivies avec persévérance et un rare talent d'observation, lui ont permis de baser sa théorie sur des données qui me paraissent absolument rationnelles.

Parlant de la doctrine de Ramsay, M. Emile Belloc n'a pas de peine à en démontrer les côtés faibles. Suivant cette doctrine, en effet, l'action érosive d'un glacier devrait être, en raison de la pesanteur, plus considérable à sa partie inférieure qu'à son point le plus élevé et cela avec d'autant plus de raison que, dans son parcours, il reçoit une quantité considérable d'affluents glacés qui ajoutent à sa pesanteur et, par conséquent, à sa puissance d'érosion. Partant de ce principe, les lacs qu'il aurait creusés sur son point terminus devraient être plus vastes, et plus profonds que ceux qu'il a creusés à son point de départ. Rien de plus logique si la puissance d'érosion attribuée aux anciens glaciers était indiscutable. Or, grâce à ses nombreuses observations, à l'étude approfondie des conditions orographiques dans lesquelles se trouvent actuellement les lacs existants, M. Belloc arrive à des conclusions toutes différentes. Prenant pour exemple la région du Haut-Comminges si bien favorisée sous le rapport lacustre, il rappelle que les lacs les plus vastes et les plus profonds sont précisément situés non loin du point culminant de la chaine, à la base même des glaciers. Ainsi le lac Grégonio, d'une superficie de 80 hectares, sis au centre du massif de la Maladetta, est situé à 2.656 mètres d'altitude; le lac glacé d'Oô, à 2.670 mètres; le lac Lanous, le plus grand des Pyrénées, d'une super-

Digitized by Google

ficie de 110 hectares et d'une longueur de 3 kilomètres, à 2.154 mètres ; le lac Caillaouas, dont la profondeur atteint 101 mètres, à 2.165 mètres d'altitude ; les lacs du Port de Venasque à 2.300 mètres ; tandis que le lac d'Oô, situé seulement à 1.500 mètres, ne dépasse pas 67 mètres de profondeur et 39 hectares de superficie.

Etant donnée la doctrine de Ramsay et de son école, ces faits peuvent paraitre étranges, même paradoxaux. Mais M. Belloc explique ce phénomène fort clairement par des arguments puisés aux sources mêmes de l'orographie et par les expériences auxquelles il s'est livré sur place. Il démontre, sous une forme saisissante, l'impuissance des anciens glaciers à éroder complètement, à creuser la roche dure, fondamentale, qui constitue les seuils des excavations au fond desquelles brillent les eaux des lacs supérieurs des montagnes. Et pour ajouter à la clarté, à la facile compréhension de sa belle démonstration, il a reproduit sur la plupart de ses ouvrages de nombreuses cartes géologiques dont une allant du glacier du Ceuil de la Baque, altitude 3.060 mètres, jusqu'au village d'Oô (934 m). Le long de cette coupe géologique sont étagés graduellement la plupart des terrains qui constituent le sol sur son parcours, depuis les terrains les plus durs comme le granit, le gneiss, le terrain cambrien, le terrain silurien, jusqu'au dévonien, les calschistes grisâtres et le schiste feuilleté représentés aux environs du village d'Oô et qui sont relativement tendres et peu consistants. Ces derniers terrains se prêtaient admirablement à l'action érosive de la croûte glacée : mais que voit-on ? Tandis que le lac glacé du Portillon d'Oô, le lac de la Coumo d'éra Abeca, le lac Saouzat, le lac d'Oô sont formés aux dépens des roches dures et fossiles, comment se comportait le glacier du Ceuil de la Baque qui courait le long de la coupe géologique dont il est question ?

Ce glacier, débris de l'ancien glacier quaternaire, se soudait entre Cazaril et Bagnères-de-Luchon à celui de

Digitized by Google

la Pique où il atteignait la formidable épaisseur de 860 mètres, se joignait encore au village de Cierp au glacier de la Garonne et, englobant sur son parcours tous les affluents glacés de la vallée d'Aure, « couvrait finalement d'une immense nappe de glace les plaines de Lannemezan, de Montréjeau et de Saint-Gaudens. En outre ce glacier transportait une quantité prodigieuse de blocs de granite, de gneiss et d'autres matières détriliques provenant de la démolition des montagnes formant le bassin supérieur. Des milliers de blocs ont été abandonnés sur ses flancs par le glacier et ces blocs erratiques constituent aujourd'hui la célèbre moraine de Garin de l'Arboust si intéressante à visiter. Eh bien ! malgré tous les éléments qui concouraient à donner à cette croûte glacée un poids incalculable, ce même glacier a été impuissant à se creuser un lit suffisamment large et suffisamment profond dans les roches friables qui constituent le terrain sur la dernière partie de son parcours. Et comment, dès lors, ce même glacier « aurait-il été capable de creuser en « plein granit, à une très faible distance de son point d'o- « rigine, des excavations lacustres comme celles du bas- « sin supérieur en respectant dans la même roche des « affleurements de mille mètres d'étendue? Comment ce « glacier aurait-il eu le pouvoir de tailler des à-pics for- « midables comme les parois gigantesques qui dominent « les régions glacées du Portillon d'Oò, de Saouzat et « d'Espingo, et d'évider au milieu du terrain cambrien un « cirque immense en découpant une falaise de 300 mètres « de haut? ».

Dans ses diverses pérégrinations scientifiques à travers les Pyrénées centrales, M. Belloc a trouvé partout des résultats identiques à celui que je viens de citer; partout il a constaté l'impuissance des anciens glaciers à creuser, à éroder la roche dure qui constitue les parois des lacs supérieurs existant à proximité, à la base même des puissantes masses glaciaires.

Mais alors comment ces lacs se sont-ils formés? D'a-

Digitized by Google

près M. Belloc, l'origine des lacs supérieurs des montagnes tient à des causes multiples que ce géologue a fort bien étudiées.

Depuis la formation de l'écorce terrestre à laquelle les savants donnent actuellement vingt lieues d'épaisseur, cette écorce n'a pu se modeler sans éprouver des contractions violentes, sans qu'elle ne fût l'objet de dislocations, de plissements et de cassures nombreuses. Aujourd'hui la croûte terrestre continue bien à se transformer, mais d'une manière moins fréquente qu'aux anciennes époques géologiques. Cette transformation se manifeste généralement par les éruptions volcaniques et les tremblements de terre et par le travail incessant des eaux d'infiltration, des eaux de pluie qui, par leur composition chimique, ont le pouvoir de désagréger les éléments silicatés et feldspathiques entrant dans la constitution d'un certain nombre de roches dures. Les ruptures du sol, conséquence des commotions dont je viens de parler et de l'action chimique des eaux de pluie, ont produit les fentes le long desquelles le granite et le gneiss ont surgi et l'affaissement résultant de ces nombreuses fissures, de ces dislocations du sol, ont produit des cavités que les eaux n'ont pas tardé à envahir. Voilà, si je ne me trompe, l'origine, la première formation des lacs supérieurs.

Mais ces cavités dont je parle ne devaient pas être, à l'origine, aussi vastes qu'elles le sont aujourd'hui. Il est une autre force plus puissante que celle des glaciers qui a contribué à les agrandir, à les élargir; je veux parler de l'action irrésistible des eaux lorsque, surtout, elles sont transformées en torrents. Rien ne résiste, en effet, à la force d'érosion des eaux vives qui, entrainant par fois d'énormes débris rocheux, finissent, à la longue, par renverser toutes les barrières, par briser tous les obstacles, même les plus résistants. Aussi les eaux torrentielles ont pu donner aux cassures terrestres des proportions considérables. C'est ainsi qu'elles ont pu ouvrir des

Digitized by Google

gorges superbes comme celles des « Eaux Chaudes, de Luz, de Gavarni, de Cauterets, etc. ».

M. Belloc cite un exemple frappant de la puissance des eaux en mouvement. C'est encore dans le Haut-Comminges qu'il le prend, cette terre classique des merveilleux accidents géologiques et orographiques. Il nous transporte dans la belle vallée du Lys, dominée par la masse imposante du glacier crevassé de Cabrioules. Là, comme ailleurs, le glacier a été incapable de creuser dans le fond de la gorge, composée de masses rocheuses compactes, un passage suffisamment spacieux pour le contenir, tandis que les eaux provenant de ce même glacier ont usé et coupé à pic ces mêmes roches, creusant des gouffres et formant des cascades comme la remarquable cascade d'Enfer que, dans la belle saison, les baigneurs de Luch on vont admirer en foule.

En résumé, l'origine et la formation des bassins lacustres des montagnes ouverts dans les roches vives sont dûes, d'après la théorie de M. Emile Belloc, à trois causes principales :

1° Aux accidents orographiques résultant des dislocations de la croûte terrestre ;

2° A l'action dynamique de l'élément liquide en mouvement ;

3° Aux transformations produites sur les masses rocheuses par l'action chimique des eaux d'infiltration.

Toutefois, M. Belloc n'est pas exclusif. S'il n'attribue aux glaciers que le pouvoir de strier et de polir la roche dure, il ne nie pas leur puissance d'érosion dans les terrains friables, puissance qui peut être sonsidérable.

(A suivre.) HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

LE CLERGÉ

DU DIOCÈSE DE COMMINGES

PENDANT LA RÉVOLUTION

1° — État du Diocèse de Comminges en 1789. État actuel

Le diocèse de Comminges, situé aux pieds des Pyrénées Centrales, confrontait : à l'est, avec les diocèses de Toulouse, Rieux et Couserans ; au midi, Urgel, Balbastro et Huesca en Espagne ; à l'ouest, Tarbes et Auch ; et au nord, Auch et Lombez. Il avait en longueur, du haut de la Vallée d'Aure jusqu'à Martres-Tolosane, environ vingt lieues d'étendue, sur seize de large de la Barousse à l'Isle-en-Dodon.

Ce beau diocèse, qui renfermait environ deux cent mille âmes, était riche en établissements religieux : abbayes, prieurés, chapelles de dévotion, hospices, fondations dues à la libéralité de ses évêques, de quelques grands personnages ou à la piété des peuples.

Le diocèse de Comminges, au commencement de la Révolution, était divisé en vingt-deux archiprêtrés, dont deux dans la vallée d'Aran en Espagne.

Ces archiprêtrés étaient :

1. Saint-Bertrand ; — 2. Saint-Gaudens ; — 3. Montrejeau ; — 4. Alan ; — 5. Saint-Frajou ;

6. Boulogne ; — 7. Saint-Plancard ; — 8. Cazeaux (Larboust) ; — 9. Saint-Paul (Oueil) ; — 10. Sales (Luchon) ; — 11. Marignac (Layrisse) ;

12. Arlos (Saint-Béat) ; — 13. Fronsac ; — 14. Izaut (Aspet) ; — 15. Salies ; — 16. Troubat (Barousse) ; — 17. Montoussé (Neste) ;

18. Genos (Louron) ; — 19. Arreau (Aure) ; — 20. Azet (Aure) ; — 21. Lez (Aran) ; — 22. Gessa (Aran).[1]

1. Voir le *Comminges ecclésiastique*, article de M. Couget, t. I de la *Revue de Comminges*.

Digitized by Google

Aujourd'hui, depuis le Concordat, l'ancien diocèse de Comminges est partagé entre l'archidiocèse de Toulouse et les diocèses de Tarbes et d'Urgel. Les deux archiprêtrés de Lez et de Gessa appartiennent au diocèse d'Urgel. Les archiprêtrés de Troubat (aujourd'hui doyenné de Mauléon-Barousse), de Montoussé (doyenné de Labarthe-Neste), de Genos (doyenné de Bordères-Louron), d'Arreau doyenné d'Arreau), d'Azet (doyenné de Vielle-Aure), les deux paroisses d'Arné et de Bazordan qui sont du doyenné de Castelnau-Magnoac, et la paroisse de Pinas, du doyenné de Lannemezan, ont été cédés au diocèse de Tarbes. Le reste du diocèse a été incorporé à l'archidiocèse de Toulouse.

Saint-Bertrand, qui au commencement de l'ère chrétienne comptait environ 50,000 habitants, n'est plus aujourd'hui qu'une commune de 718 âmes. Dans ces dernières années on lui a même enlevé son titre de chef-lieu de canton qui a été transféré à Barbazan ; néanmoins on lui a conservé encore son titre de doyenné.

2°. — Constitution civile du Clergé

L'une des plus graves et des plus funestes fautes de l'Assemblée constituante fut *la Constitution civile du Clergé*. Après avoir usurpé la souveraineté civile, elle prétendit à la souveraineté religieuse, et porta, sans en avoir aucun droit, la main sur la Constitution même de l'Eglise ; en cela elle se montrait fidèle à l'esprit de Voltaire et elle servait les rancunes jansénistes.

La discussion de cette loi — *la Constitution civile du Clergé* — grosse de menaces et de troubles, avait commencé le 29 mai 1790 et c'est le 12 juillet de la même année qu'elle était votée dans ses parties essentielles.

Elle établit un évêché par département, supprime tous les autres existant en France, et divise le royaume en dix arrondissements métropolitains.

Les chapitres des cathédrales, les collégiales, les

Digitized by Google

abbayes et prieurés en commande ou conventuels sont abolis.

L'église cathédrale devient une simple église paroissiale dont l'évêque est le curé et qu'il administre avec 12 ou 16 vicaires épiscopaux, suivant que la population de sa ville est inférieure ou supérieure à dix mille âmes.

Le séminaire est confié à un vicaire supérieur et à trois vicaires directeurs.

Le conseil de l'évêque est composé des vicaires épiscopaux et des vicaires du séminaire.

L'élection est la seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures ; toutes les élections se font par la voie du scrutin et à la pluralité des suffrages ; de sorte que le choix des évêques et des curés est attribué à des assemblées électorales où peuvent prendre place des calvinistes, des luthériens, des juifs, des déistes, des athées et des francs-maçons.

L'évêque ainsi élu n'a nul besoin de s'adresser au Pape pour l'institution canonique, mais il doit la demander au métropolitain ou, à son défaut, au plus ancien évêque de la métropole. L'évêque ainsi nommé doit se contenter d'écrire au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il entretiendra avec lui.

L'évêque nomme ses vicaires épiscopaux, et les curés ont aussi le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

3° — Le Serment

Le 24 juillet, l'Assemblée modifia et compléta l'article de la loi relatif au traitement des ecclésiastiques : l'article 39 porte que « les évêques et les curés conservés dans leurs fonctions ne pourront recevoir leur traitement qu'au préalable ils n'aient prêté le serment..... à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. »

Digitized by Google

Le roi Louis XVI refusa d'abord de ratifier l'œuvre de la Constituante; le pape Pie VI l'avait condamnée. Le roi céda enfin sous la pression d'une émeute et donna sa signature le 26 décembre pour éviter de plus grands maux, mais sa conscience lui reprocha toujours cette faiblesse qui ne produisit aucun bien. Pauvre roi! Un des familiers du prince, qui se trouvait auprès de lui au moment où il venait d'apposer sa signature à la sanction, lui entendit prononcer ces paroles: « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France dans une telle position. »

Tous les ecclésiastiques de l'Assemblée furent d'abord invités à prêter serment à la Constitution civile du Clergé le lendemain du jour où Louis XVI l'eut sanctionnée. Grégoire, curé d'Emberménil, en Lorrraine, prêta le premier le serment schismatique; il eut la triste joie de se voir suivi par 65 autres ecclésiastiques de l'Assemblée, parmi lesquels on relève les noms des abbés Laurent, Maroles, celui de l'ex-chartreux Dom Gerle.

Le 4 janvier suivant fut le dernier délai fixé pour la prestation du serment. Il y eut alors une scène digne des plus beaux temps de l'Eglise. Malgré les cris de mort qui retentissaient au dehors, les prêtres et les évêques restèrent fidèles à leur devoir. Sur les 135 évêques de France, 4 seulement s'enrôlèrent sous les étendards du schisme: ce furent le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, ancien principal ministre de Louis XVI; Talleyrand, évêque d'Autun, qui devait bientôt renoncer complètement à l'état ecclésiastique; Jarente, évêque d'Orléans, et Savines, évêque de Viviers.

Parmi les curés et les vicaires de province, la grande majorité, au moins cinquante mille sur soixante, refusèrent tout serment. Beaucoup ne jurèrent qu'avec des restrictions pour ce qui serait contraire à la religion catholique. La plupart de ceux qui avaient juré avec des restrictions reconnurent leur erreur quand le pape eût parlé.

Digitized by Google

Dans les diocèses voisins de Toulouse et d'Auch on ne compta guère que des réfractaires. Il n'en a pas été de même dans celui de Tarbes où les serments ont été fort nombreux. On compta à peine 65 prêtres fidèles sur plus de 400[1]. Comment expliquer cette défection? Mgr de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes, nous le dit dans une de ses lettres : « Parmi ceux qui se sont conformés rigou-
« reusement à la loi, plusieurs ont été séduits par des
« promesses, intimidés par des menaces, égarés par le zèle
« hypocrite des novateurs... à plusieurs la crainte de souf-
« frir la faim et la soif a fait fléchir un instant le genou
« devant l'idole d'un modique salaire. Mais le plus grand
« nombre ont été entrainés par des conseils perfides.[2]

En effet, le supérieur du séminaire de Tarbes, homme sévère dans ses mœurs, opiniâtre dans ses opinions et jaloux de se faire des prosélytes, et les autres directeurs, à l'exception d'un seul, se sont laissé entrainer et ils ont été une des principales causes de la chute d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

Le diocèse de Comminges ne fut guère plus fidèle que celui de Tarbes. Mgr d'Osmond, évêque de Saint-Bertrand[3], refusa le serment, mais il ne fut point imité par la majorité de ses prêtres, comme nous l'apprend M. l'abbé Pomian[4] dans son *État du Clergé de Comminges en 1790* que nous publions aujourd'hui :

1. *Journal d'un Bourgeois de Tarbes pendant la Révolution* (feuilleton de *l'Ère Nouvelle* du 16 février 1895).

2. *Recueil des lettres de Mgr de Gain-Montagnac.* (Archives du Grand Séminaire de Tarbes.)

3. Mgr Antoine-Eustache d'Osmond fut sacré évêque de Saint-Bertrand en 1785. Il reçut une bulle du pape Pie VI qui confirmait le Jubilé accordé par Clément V et le prolongeait de sept jours. Elle devait être publiée l'année jubilaire 1793 ; mais cette année fut celle qui ramena à Saint-Bertrand la ruine et le deuil en lui enlevant ses évêques. Mgr d'Osmond passa le temps de la Révolution en Angleterre. Après le concordat il fut nommé évêque de Nancy, où il mourut en 1824.

4. M. l'abbé Pomian, secrétaire de l'évêché de Comminges, était curé de Nestier au moment de la Révolution. Il est mort curé d'Aveux en Barousse, en 1829.

Digitized by Google

ETAT DRESSÉ EN 1790

par l'abbé POMIAN [1]

DES CURÉS, VICAIRES ET PRÊTRES DU DIOCÈSE DE COMMINGES

LEUR CONDUITE PENDANT LA RÉVOLUTION

CURÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOMS ET TITRES	CONDUITE
Artigue, curé de Saux,	a juré.
Amiel, curé de Cassagnabère,	a juré.
Abadie, curé de Montmaurin,	a juré.
Adoue, *archiprêtre* de Montoussé,	a juré; mort chez lui.
Abadie, curé de Frontignan,	exilé; mort en Espagne
Augustin, curé de Mane,	a juré.
Baron, curé de Galié,	en exil.
Barthe, *archiprêtre* de Saint-Gaudens,	en exil.
Baric, curé de Valentine,	a juré.
Baylac, curé de Castillon,	a juré.
Benquet, *archiprêtre* de Montrejeau,	a juré.
Brun, curé d'Ardiège,	en exil; mort en Espagne
Boé, curé d'Aventignan,	... mort avant le décret.
Boé, curé de Mauléon,	en exil.
Bon, curé d'Aulon,	en exil.
Bergognan, curé de Terrebasse,	a juré.
Baudris, curé de Saint-André,	a juré; mort chez lui.
Broquère, curé de Peyrissas,	a juré.
Bonnemaison, curé de Fréchet,	a juré.
Barraute, curé de Cazeneuve,	a juré.
Bourgade, curé de Saint-Pé d'Arès,	exilé.
Barèges, curé d'Arné,	a juré.
Bayle, curé de Hédieu, (?)	a juré.
Barrié, curé de Tuzaguet,	exilé.
Bonneau, curé de Mayrègne,	exilé.
Boussac, *archiprêtre* de Sales,	a juré.
Bazerque, curé de Montauban,	a juré.
Billère, curé de Clerp,	a juré ; mort chez lui.
Barres, curé de Saint-Béat,	exilé.
Bladier, *archiprêtre* de Salies,	a juré.

1. Cet état a été commencé en 1790, l'année où fut votée la Constitution civile du Clergé. C'est cette année même que l'abbé Pomian écrivit les noms et les titres des curés et vicaires ; et, les années suivantes, il compléta cet état en y relatant la conduite de ces prêtres à mesure qu'elle lui était connue.

Digitized by Google

Boé, curé d'Encausse, a juré.
Balavesque, curé de Lafite-Toupière, a juré.
Bize, curé de Lanson, a juré; mort chez lui.

Caubet, curé de Tibiran, exilé.
Castéran, curé de Miramont, a juré.
Cassé, curé de Saint-Médard, a juré; mort chez lui.
Cardeillac, curé de Pointis-Inard, a juré; mort chez lui.
Couzier, curé de Taillebourg, a juré.
Corrège, curé d'Antichan, malade, a été remplacé.
Cassaigne, curé de Blajan, a juré.
Cames, curé de Lunax, exilé.
Charrière, curé de Mondilhan, exilé.
Cabaré, curé de Ciadoux, exilé.
Corbin, curé de Saint-Loup, a juré.
Capdeville, curé de Larroque, a juré.
Castaing, *archiprêtre* d'Arreau, exilé; mort en Espagne.
Castex, curé de Cazaux-Riz, a juré.
Casteret, curé de Tramezaïgues, a juré; mort chez lui.
Colomic, curé de Cier Luchon, a juré.
Conté, *archiprêtre* de Marignac, a juré; mort chez lui.
Cazaux, curé de Burgalays, exilé.
Carrère, curé d'Argut, a juré.
Castier, *archipêtre* de Fronsac, exilé.
Chanfreau, curé de Saint-Martory, a juré.
Compans, curé de Juzet, a juré.
Caubère, curé de Rouède, a juré; intrus de Saint-Gaudens.

Dupleich, curé de Sauveterre, exilé.
Dulac, curé d'Izaourt, exilé.
Delo, curé de Labarthe-Rivière, exilé.
Dupuy, curé de Lodes, a juré.
Duclos, curé de Larcan, a juré.
Decos, curé de Sepx, exilé.
Dulac, curé de Montespan, a juré; intrus de Labarthe; s'est marié.
Dulherm, curé d'Ilheou, exilé; mort en Espagne.
Dosset, curé d'Anla, exilé.
Dabaux, curé d'Aurignac, a juré; s'est marié.
Dutrain, curé d'Eoux, exilé.
Ducuing, curé de Guitaud, exilé.
Derrhé, curé de Saint-Laurent, ... mort chez lui.
Durban, curé de Charlas, exilé.
Dencausse, *archiprêtre* de Saint-Plancard, a juré; mort chez lui.
Ducuing, curé d'Ancizan, exilé.
Dombernard, curé de Vielle-Aure, a juré.
Ducuing, *archiprêtre* de Genos, a juré.
Ducuing, curé de Vielle-Louron, exilé.
Dufor, curé de Garin, exilé.
Despouy, *archiprêtre* de Saint-Paul, exilé; mort en Espagne.
Dastré, curé de Malevezie, a juré.
D'Agos, curé de Saleich, exilé.
Delhom, curé de Mancioux, a juré.
Dencausse, *archiprêtre* d'Izaut, a juré.
Dencausse, curé d'Estadens, a juré.

Digitized by Google

Dabaux, curé de Soueich,	a juré.
Estrampes, curé de Pinas,	exilé.
Esquerré, de Vignec,	exilé.
Estrade, curé d'Aulon-Aure,	a juré.
Encausse, curé d'Arbas,	a juré.
Fadeuilhe, curé de Bordes,	a juré.
Forgue, curé de Beyréde,	exilé.
Fournier, curé de Gézeau,	a juré.
Fauga, curé de Grezian,	mort avant le décret.
Forgue, curé de Juzet-de-Luchon,	a juré.
Fontan, *archiprêtre* d'Arlos.	exilé.
Fadeuilhe, curé de Prezine (?),	exilé.
Ferran, curé d'Arguenos,	a juré.
Grenier, curé de Gourdan,	a juré.
Germain, curé de Mazères,	a juré.
Galaut, curé d'Ourde,	a juré.
Gourgue, curé de Marignac,	exilé.
Généres, *archiprêtre* de Boulogne,	a juré.
Gachier, curé de Bize,	a juré.
Gerthoux, curé de Bourisp,	a juré; mort chez lui.
Gros, curé de Montsaunés,	a juré.
Gailhard, curé de Betchats,	a juré.
Gros, curé d'Aussein,	a juré.
Gauseran, curé de Cazaunous,	a juré,
Giscard, curé de Montastruc,	a juré.
Hérisson, curé de Lestelle,	a juré.
Lastrade, curé de Labroquère,	mort avant le décret.
Laforgue, curé de Villeneuve-Rivière,	exilé.
Ladrix, *archiprêtre* de Troubat,	exilé.
Laclote, curé de Thébé,	exilé.
Lasmartres, curé de Puymaut,	exilé.
Lasmartres, curé de Lille,	exilé.
Latour, curé de Cardeillac,	exilé.
Lacroze, curé du Cuing,	a juré.
Lormant, curé de Saint-Arroman,	a juré.
Lassalle, curé d'Ardengost,	a juré; intrus de Guchan.
Laforgue, curé de Germ,	a juré.
Latour, *archiprêtre* de Cazaux-Larboust,	a juré.
Lastrade, curé de Gouaux-Larboust,	a juré.
Lacombe, curé d'Arnaud-Guillem,	exilé.
Lasvignes, curé de Castelbiague,	... mort avant le décret.
Lormant, curé de Sengouagnet,	a juré.
Labénézie, curé de Ste-Anne,	a juré.
Lay, curé d'Aspin,	a juré.
Monferran, curé de Latoue,	a juré; mort chez lui.
Morel, curé de Beauchalot,	exilé.
Miramon, curé de Siradan,	a juré.
Martin, curé d'Anan,	exilé.
Mattet, curé d'Escanecrabe,	a juré; mort chez lui.
Martin, curé de Sarremezan,	a juré.
Maylin, curé de Boudrac,	a juré.

Digitized by Google

Médaillos, curé de Guchan,	exilé.
Miégeville, curé de Saint-Laurent,	a juré.
Médaillon, curé de Bizous,	exilé.
Mengarduque, curé de Saint-Aventin,	a juré.
Menvielle, curé de Cirès,	exilé.
Moullins, curé de Signac,	a juré.
Moura, curé d'Estenos,	exilé.
Michel, curé de Saint-Martin,	a juré.
Noguès, curé de Pointis-Rivière,	exilé.
Noguès, curé de Cadeillan,	exilé.
Pène, curé de Barbazan,	mort avant le décret.
Palomer, curé de Saint-Marcet,	a juré.
Pujol, curé d'Estancarbon,	a juré.
Peyrade, curé de Saint-Laurent-Neste,	a juré ; fait démission.
Pioc, *archiprêtre* d'Alan,	exilé.
Pomian, curé de Fabas,	exilé.
Pène, curé de Salerm,	exilé.
Pouyfourcat, curé de Péguillan,	exilé.
Pène, curé de Bazordan,	a juré.
Pomian, c. de Nestier et secrétaire de l'Évêché,	exilé.
Peyrouton, curé de Las Bareilles,	exilé.
Peyris, curé de Saillan,	a juré.
Prugent, curé d'Estensan,	a juré.
Picheloup, curé de Camparan,	exilé.
Paucis, curé d'Aranvielle,	a juré.
Peydessus, curé d'Estarvielle,	a juré.
Pianon, curé de Gouaux,	exilé.
Pégot, curé de Bagnères-de-Luchon,	mort avant le décret.
Pène, curé de Gouaux-Luchon,	a juré.
Parenteau, curé de Lège,	a juré; mort chez lui.
Rodes, curé de Landorthe,	exilé.
Rivière, curé de Francon,	exilé.
Roucaud, *archiprêtre* de Saint-Frajou,	exilé.
Rouillon, curé de Montgaillard,	a juré.
Reulet, curé de Villeneuve-Lécussan,	a juré, et s'est marié.
Ratier, curé de Portet,	exilé; mort en Espagne.
Ricaud, curé de Bourg,	a juré.
Rolland, curé de Bachos,	a juré.
Rixens, curé de Boutx,	exilé; mort en Espagne.
Rouède, curé de Roquefort,	a juré.
Ritouret, curé de Proupiari,	a juré.
Saint-Sernin, curé d'Huos,	a juré et fait démission.
Sentis, curé de Boussac,	a juré.
Saint-Laurent, curé de Saman,	exilé.
Sarrieu, curé de Nizan,	a juré.
Saux, curé de Balesta,	a juré.
Sartor, curé de Franquevielle,	a juré.
Saludes, curé de Sarrancolin,	a juré; mort chez lui.
Soubeilla, curé d'Ilhet,	a juré; intrus de Péguillan.
Saint-Martin, curé de Bordères,	exilé; mort en Espagne.
Sole, *archiprêtre* d'Azet,	a juré.
Sabaut, curé de Guchen,	a juré.

Digitized by Google

Soulé, curé d'Avajan, a juré.
Sajous, curé de Fos, exilé
Saint-Martin, curé de Cassagne, a juré; vicaire de Sermet.
Saint-Martori, curé de Payssous, a juré.
Soubrié, de Ganties, exilé.

Trey, curé d'Esbarech, exilé.
Tapie, curé de Saint-Pé-d'Ardet, mort avant le décret.

Vivant, *archiprêtre* de Saint-Bertrand, exilé.
Vernau, curé de Labarthe-Inard, exilé.
Verdier, curé de Cier-de-Rivière, a juré.
Vignaux, curé de Montbernard, a juré.
Vidal, curé de Labarthe-Neste, exilé.
Verdot, curé d'Armenteule, a juré; vicaire de Molinier.
Valence, curé de Baren (?) a juré.
Vivès, curé d'Ore, mort avant le décret
Vignec, curé d'Auzas, exilé.
Vinsonneau, curé d'Aspet, a juré.

VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES

Arseguet, vicaire de Saint-Marcet, exilé.
Arné, vicaire de Mengué, a juré; intrus de Mondillan.
Abadie, vicaire d'Anan, a juré.
Abadie, vicaire de Jumet, a juré.
Atabar, vicaire de Riz, a juré.
Ambran, vicaire de Bareilles, exilé.
Arqué, vicaire de Benqué, exilé; mort en Espagne.
Ambialet, vicaire de Lège, exilé.
Arpajou, prêtre de Saint-Gaudens, a juré; intrus et marié.

Bordères, vicaire de Sauveterre, a juré; intrus de Puymaurin.
Bonzoumet, vicaire de Sauveterre, exilé.
Bordères, vicaire de Valentine, exilé.
Breffet, vicaire de Villeneuve-de-Rivière, exilé.
Bassaute, vicaire de Lalouret, a juré; intrus de Saint-Frajou.
Buron, vicaire de Castillon, a juré.
Barthaut, vicaire de Pointis-Inard, a juré; intrus de Pointis-Inard.
Bégué, vicaire de Gourdan, a juré; intrus de Pointis-de-Rivière.
Bon, vicaire d'Aveux, exilé.
Bégué, vicaire d'Aurignac, a juré; intrus d'Alan.
Biaugno, vicaire de Cassagnabère, a juré; intrus de Ciadoux.
Broquère, vicaire de Cazeneuve, a juré.
Bonnefont, vicaire de l'Isle, exilé.
Benac, vicaire de Lespugue, exilé.
Bize, vicaire de Hautaget, a juré; intrus de Saint-Paul.
Baile, vicaire de Pouchergues, a juré.
Bernin, vicaire de Loudenvielle, a juré; intrus de Lanson.
Baron, vicaire de Garin, exilé.
Benegac, vicaire d'Artigue, a juré; intrus d'Izaourt.
Baruthaud, vicaire de Guran, exilé.
Baratgen, vicaire d'Arlos, intrus de Saint-Béat.
Barrère, vicaire de Lez, intrus de Fronsac.

Digitized by Google

Belouziau, vicaire de Chaum.	exilé.
Boninferran, vicaire d'Arguenos,	intrus de Rouède.
Barés, vicaire de Ganties,	intrus de Ganties.
Blanchard, prêtre (ordonné par Molinier)	intrus de Cirès.
Berregac, doctrinaire,	intrus de Tibiran.
Bégué, prêtre de Saint-Gaudens,	a juré.
Bize, prêtre de Nestier,	a juré.
Borde, prêtre de Larcan,	jureur.
Cailhol, vicaire de Loures,	exilé.
Courties, vicaire de Miramont,	jureur.
Castex, vicaire de Saint Jonau, (?)	jureur.
Conat, vicaire de Clarac,	jureur.
Casteran, vicaire de Troubat,	exilé.
Cadéac, vicaire de Framon, (?)	exilé.
Cazes, vicaire de Loup,	exilé.
Cauhapé, vicaire de Larroque,	exilé.
Cazaux, vicaire de Loudet,	jureur ; intrus d'Auzas.
Carrère, vicaire de Hèches,	exilé.
Caumont, vicaire de Bize,	intrus de Nestier.
Castets, vicaire de Tuzaguet,	exilé.
Carrère, vicaire de Sarrancolin,	exilé.
Corrégé, vicaire de Tramezaïgues,	intrus d'Aveux.
Castex, vicaire de Mont-d'Aure,	exilé.
Cistac, vicaire d'Izaut,	jureur.
Cassagne, vicaire d'Estadens,	jureur.
Camin, prêtre de Saint-Martory,	intrus de l'Isle.
Casteran, chapelain de Nistos,	jureur.
Dupleich, vicaire de Luscan,	exilé.
Deidé, vicaire de Saint-Gaudens,	exilé.
Dulaurens, vicaire de Ponlat,	intrus de Guitaud.
Dencausse, vicaire de Bachas,	jureur.
Décap, vicaire de Samouillan,	exilé.
Dupin, vicaire de Montbernard,	exilé.
Durban-Larrey, vicaire de Montesquieu,	exilé.
Delille, vicaire de Saint-Laurent,	intrus de Saint-Laurent.
Dillan, vicaire de Saint-Pé-del-Bosc,	exilé ; rentré et arrêté.
Dubesch, vicaire d'Avezac [1],	jureur, mort.
Douradou, vicaire de Sarrecave,	intrus de Salerm.
Duplech, vicaire de Montoussé,	intrus hors le diocèse.
Duchen, vicaire d'Izaut,	fidèle ; *mort guillotiné.*
Daven, vicaire de Monsérié,	intrus hors le diocèse.
Dère, vicaire de Nestier,	exilé.
Daffo, vicaire de Nestier,	exilé.
Dufour, vicaire de Camous,	exilé, mort.
Dufourc, vicaire de Tracterre,	intrus d'Ardengost.
Debernard, vicaire de Trébons,	exilé.
Dufourc, vicaire de Lourde,	exilé; mort en Espagne.

1. Avezac, section de la commune de Charlas (canton de Boulogne-sur-Gesse), qu'il ne faut pas confondre avec Avezac-Prat (canton de Labarthe-de-Neste). Cette dernière commune se trouvait dans le Nébouzan, mais elle appartenait au diocèse de Tarbes.

Digitized by Google

Deu, vicaire d'Antichan,	exilé.
Daran, vicaire de Salies,	exilé.
Dubeset, vicaire de Cassaigne,	jureur.
Ducos, vicaire de Betbèze,	intrus de Fabas.
Delhon, prêtre de Cassagnabère,	intrus de Francon.
Dulion, prêtre d'Aurignac,	exilé.
Despoy, prêtre de St-Béat (ordonné par Sermet),	intrus de Galié.
Escrivant, vicaire de Balesta,	exilé, rentré, enfermé.
Estrade, vicaire de Fos,	intrus de Fos.
Fages, vicaire de Landorthe,	exilé.
Ferrère, vicaire de Sacoué,	exilé.
Fourcadet, vicaire de Bagiri,	intrus de Thèbe.
Fourquet, vicaire de Pinas,	exilé.
Ferras, vicaire d'Arreau,	exilé.
Fadeuille, vicaire de Cazaux,	exilé, intrus retraité
Fisse, vicaire d'Ancizan,	intrus d'Ancizan.
Foch, vicaire de Cassagne,	jureur.
Ferrand, vicaire de Saint-Martori,	intrus hors le diocès
Faduilhe, vicaire de Regades,	intrus de Saint-Pé.
Foch, vicaire d'Aspet,	jureur.
Foch, vicaire de Soueich.	intrus de Beauchalot.
Germain, vicaire de Montespan,	intrus de Landorthe
Grangé, vicaire de Saint-Frajou,	mort avant le décret
Grenier, vicaire de l'Isle,	exilé.
Grand, vicaire de Puymaurin,	exilé.
Gages, vicaire de Nénigan,	intrus de Lunax.
Grich, vicaire de Soulan,	intrus de Beyrède.
Garone, vicaire de Saint-Paul-d'Oueil,	exilé; mort en Espagne
Gros, vicaire de Lodes,	jureur.
Guilhamet, vicaire de Marignac,	intrus d'Esténos.
Gouarré, vicaire de Boutx,	exilé.
Gros, vicaire de Montsaunès,	jureur.
Guérin, vicaire à Aspet,	exilé.
Guinan, prêtre de Guchan,	intrus hors le diocès.
Hérisson[1], vicaire de Lestelle,	jureur.
Jazier, vic. de Peyrouzet,	intrus de Saman.
Lapeyre, vicaire de Tibiran,	exilé; mort en Espagne.
Lay, vicaire Lieoux,	intrus hors le diocése.
Lartigue, vicaire de Lilhac,	exilé.
Lay, vicaire de Lortet,	exilé.
Lartigue, vicaire de Bazus.	exilé.
Labarthe, vicaire de Saint-Béat,	exilé.
Laguens, vicaire de Besin,	intrus de Besins.
Lacombe, vicaire de Touille,	jureur.
Latour, vicaire de Lestelle,	jureur.
Luscan, vicaire d'Auzas,	exilé.
Lacombe, vicaire de Larcan,	exilé.
Lay, vicaire de Chein,	intrus d'Aventignan.
Lastrade, prêtre de Castillon,	intrus de Saint-Médard.

1. Ce nom est cité également à la liste des curés.

Digitized by Google

Lachaume, prêtre de Saint-Gaudens, jureur.
Lapeyre (Théodore), jureur.
Larrieu, prêtre ordonné par Sermet, intrus de Sauveterre.
Lasserre, ancien vicaire d'Alan, estropié, malade.

Manent, vicaire de Saint-Gaudens, exilé.
Mousson, vicaire de Labarthe, exilé.
Martin-Lacoste, vicaire d'Ausson, intrus de Villeneuve-de-Rivière.
Mansau, vicaire de Saint-Paul, intrus d'Uglos.
Montoussé, vicaire de Sost, exilé.
Martin, vicaire d'Anan, intrus d'Anan, à la place de son oncle exilé.
Malhos, vicaire de Boussan, intrus.
Monferran, vicaire de Saint-Plancard, exilé.
Melandou, vicaire d'Anères, intrus de Pinas.
Montesquieu, vicaire de Saleich, exilé.
Moura, vicaire d'Estenos, exilé.
Massebroc, prêtre de Saint-Béat. exilé.
Méné, prêtre de Tramezaïgues, intrus de Tramezaïgues.

Noguès, vicaire de Cier, exilé.
Noguès, vicaire de Millas, exilé.

Puyfourcat, vicaire d'Huos, intrus, d'Huos.
Péré, vicaire de Générest, exilé.
Peyramilla, vicaire de Ferrère, intrus de Mauléon.
Péré, curé de Blajan, exilé.
Peyraga, vicaire d'Escala, exilé.
Péne, vicaire de Mont-Aure, exilé.
Pérarnaud, vicaire de Portet, intrus de Saint-Paul-d'Oueil.
Peyrègne, vicaire de Gaud, intrus de Saint-Bertrand.
Pujole, vicaire de Roquefort, intrus hors le diocèse.
Perbost, prêtre de Landorthe, jureur.
Puysegur, prêtre de Salies, jureur.

Ritouret, vicaire de Montrejeau, jureur.
Ratier, vicaire d'Escanecrabe, exilé.
Rey, vicaire de Saint-Ferréol, exilé.
Rey, vicaire de Nistos, intrus de Tuzaguet.
Rouys, vicaire de Cadéac, exilé.
Rousseau, vicaire de Grezian, intrus de Sarrancolin.
Rolland, vicaire de Saint-Mamet, intrus de Bagnères-de-Luchon.
Redonet, vicaire de Cier-de-Luchon, intrus de Boutx.
Ribet, vicaire d'Encausse, jureur.
Roques, prêtre de Saint-Béat, intrus d'Arlos.
Rey, prêtre de Tuzaguet, intrus d'Arreau.
Reffouil (prêtre ordonné par Molinier), intrus de Bizous.

Souque, vicaire de Labroquère, exilé.
Sarrat, vicaire de Pointis-Inard, jureur.
Sajous, vicaire de Pointis de Rivière, exilé.
Sens, vicaire de Montoulieu, intrus hors le diocès.
Senac, vicaire d'Aulon, jureur.
Sentis, vicaire de Benque, exilé.
Samatan, vicaire de Saint-Élix. jureur.
Sabathier, vicaire de Boulogne, exilé.
Soles, vicaire de Péguilhan, exilé.

Digitized by Google

Sarrat, vicaire de Labarthe-Neste,	exilé.
Soulé-Ruth, vicaire de Gouaux,	intrus de Vielle-Louron.
Souvé, vicaire de Saint-Lary,	exilé.
Seignan, vicaire de Sailhan,	intrus d'Anla.
Saint-Martin, vicaire de Salerm,	jureur ; à l'armée.
Soulé, vicaire de Bagnères,	exilé.
Stoup, vicaire de Cierp,	intrus de Cierp.
Seillan, vicaire d'Argut,	intrus d'Esbareich.
Sarraute, vicaire de Castagnac,	exilé.
Suberville, vicaire de Figarol,	intrus de Lobarthe-Inard
Saint-Paul, prêtre d'Ardiége,	intrus d'Ardiège.
Saux, prêtre du Cuing,	intrus de Cardeillac.
Saint-Martin, prêtre de Saint-Gaudens.	intrus de Latoue.
Sarrabeyrousse, moine,	intrus de Labarthe-de-Neste.
Thébé, vicaire de Labarthe-Rivière,	exilé.
Tarissan, vicaire de Thèbe,	intrus de Lège-Burgalays.
Taurigneau, vicaire d'Esparron,	jureur.
Toujan, vicaire de Graillen,	intrus hors le diocèse.
Touté, vicaire de Malevezie,	intrus de Labroquère.
Tajan, chapelain.	exilé.
Verdier, vicaire de Bertren,	exilé.
Viguerie, vicaire de Saint-Paul,	intrus de Troubat.
Vaqué, vicaire de Gembrie,	exilé.
Viella, vicaire de Terrebasse,	intrus de Marignac.
Viguerie, vicaire de Gazave,	intrus hors le diocèse.
Vivès, chapelain de Saint-Bernad,	intrus de Sepx.
Vignaux, prêtre de Saint-Bertrand,	intrus d'Antichan-Barousse.

PRÊTRES ORDONNÉS PAR ÉVÊQUES INTRUS

Blanchard, de St-Plancard (ordonné p. Molinier)[1]	intrus de Cirès.
Refouilh, de Nestier (ordonné par Molinier),	intrus de Bizous.
Larrrieu, d'Encausse (ordonné par Sermet)[2],	intrus de Sauveterre.
Despouy, de St-Béat (ordonné par Sermet),	intrus de Galié.
Castex, de Saint-Lari,	ordonné par Sermet.
Gaillard, de Saint-Lari,	id.
Lafforgue, de Saint-Lari,	ordonné par Sermet.
Dupuy, de Saint-Lari,	id.
Larroque, d'Escala,	ordonné par Molinier.
Bazerque, d'Izaut,	id.
Galant, de Pinas,	id.
Trescazes, d'Adervielle,	id.
Gallon, de Cadéac,	id.

1. Molinier, évêque intrus des Hautes-Pyrénées, et Sermet, métropolitain de la Haute-Garonne, furent sacrés le même jour, le mardi de Pâques, 26 avril 1791, dans l'église Notre-Dame de Paris, par Gobel, évêque du département de la Seine.

Guillaume Molinier, doctrinaire, était auparavant supérieur du Séminaire de Tarbes et professeur de théologie.

2. Le métropolitain de Toulouse, Antoine Sermet, de l'ordre des Carmes, demeurait à Toulouse et était prédicateur du roi.

Digitized by Google

MINORÉS

Louge, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.
Vaisse, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.
Mothe, de Saint-Plancard,	émigré.
Lodes, de Villeneuve,	émigré.
Sabadie, de Bachos,	émigré.
Sanarens, de Monbernard,	soldat en Espagne.
Hautenac, d'Ilhet,	forcé par les armes.
Sarrat, de Sarrancolin,	forcé par les armes.
Cazeneuve, d'Aurignac,	soldat tué en Espagne.
Jacob, de Cier-de-Rivière,	forcé par les armes.
Saves, d'Alan,	forcé par les armes.
Sarrabaïrouse, de Bordes,	forcé par les armes.
Gazave, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.

*
* *

En résumé, sur 22 archiprêtres, 9 fidèles et 11 jureurs ; sur 161 curés, 65 fidèles et 96 jureurs ; sur 204 vicaires et autres prêtres, 84 fidèles et 120 jureurs. Total : 158 fidèles et 227 jureurs.

M. d'Agos, dans son livre *Vie et Miracles de Saint Bertrand*, dit en parlant du clergé commingeois pendant la Révolution : « Le clergé se « distingua, dans les mauvais jours de la Révolution, par son attache- « ment à l'intégrité de la foi : il préféra, en général, l'exil à l'apostasie. »

Hélas ! les chiffres fournis par un témoin oculaire sont là pour nous prouver qu'il n'en fut pas tout à fait ainsi.

Jetons un voile sur ces prêtres infidèles à leur foi et ne pensons qu'aux prêtres fidèles, qui s'exilèrent en Espagne. Là on vit des marques touchantes de l'attachement de nos montagnards pour leurs prêtres exilés, auxquels ils allaient porter des secours jusqu'à Madrid et dans d'autres villes d'Espagne.

Après la tourmente révolutionnaire, ils revinrent dans leurs anciennes paroisses, relevèrent les autels abattus et firent de nouveau refleurir toutes les vertus dans le Comminges, le Nébouzan et les Quatre-Vallées.

L'Abbé Sylvain VERDIER.

Digitized by Google

OUVERTURE DES ARCHIVES

DE

SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

EN 1553

Le désir de se maintenir en la jouissance de certain privilège, relatif à l' « usage de tout sel », mit les habitants « des lieux de Baignères, Fronsac, Aspect, Castillon, Loron et vallées dud. Frontignois, de Lusson, d'Oeilh, d'Aure et aultres vallées dud. comté et païs de Commenge », dans l'obligation d'adresser une requête au roi Henri II, en l'année 1552. Les prétentions des communautés syndiquées, représentées par « Maistre Anthoyne de Lavergne, licencié ez-droictz », devaient s'appuyer sur des témoignages oraux et sur des documents écrits. Afin d'en procurer une exacte recherche, le Roi donna commisssion à Messire Jehan Trenque, juge de Comminges[1]. La requête et l'ordonnance royale furent signifiées au juge, à Muret, le 2 décembre 1552, et en vertu de son mandat J. Trenque procéda, sans trop tarder, à l'enquête.

Arrivé à Saint-Gaudens un dimanche — 15 janvier 1553, — notre commissaire s'en fut loger « à l'hostellerie de Arnauld de Lafont, hoste de lad. ville. » L'audition des témoins, à Saint-Gaudens, ne fournit aucun renseignement utile aux communautés syndiquées. Le délégué partit donc le 27 pour Saint-Bertrand de Comminges : « en laquelle cité arrivasmes led. jour, de soir, et logeasmes à la maison de l'Official dudict Sainct-Bertrand. » Entre autres témoins comparurent, le lendemain, devant le juge, « vénérables personnes Pierre de L'Hospital, vicaire général, et Michel Gaillard, chanoyne en l'esglise cathédralle. » Ils jurèrent, *more presbyterorum et canonicorum*, de dire vérité[2]. Après eux, se présentèrent « nobles hommes Espaignol de Mauléon, sieur de Gourdan, et Guirauld de Mauléon, sieur de Barbazan ». Les témoignages de ces ecclésiastiques et de ces seigneurs ne sont point reproduits dans la pièce que nous avons sous les yeux. Nous savons seulement qu'après les dépositions de ces importants personnages, un consul de Saint-Paul d'Oueil, et

1. Au sujet de ce personnage, voyez *Les Huguenots en Comminges*, n° XIII, note.

2. Les laïques juraient de dire vérité en touchant le Missel ou l'Évangéliaire, ou bien encore une Croix et le *Te Igitur*. Les ecclésiastiques se contentaient de placer leur main droite ouverte sur la poitrine.

Digitized by Google

Lafont « l'hoste » de Saint-Gaudens, déclarèrent « pour plus ample preuve avoir besoing d'un *Extraict* de certaines « lettres » contenant les privilèges et permissions de l'*usage de tout sel*, par sentence ou arrest des généraulx, juges et commissaires à ce despputez, avec la confirmation d'icelle sentence faicte par les feus Roys ausd. habitans et diocésains dud. diocèse, duquel diocèse les susd. supplians et impétrans ont esté tousiours et sont diocésains, car led. diocèse de Sainct-Bertrand s'estend et contient la plus grande partie des montaignes et païs dud. Commenge, voire entre bien avant en Espaigne ainsi qu'est notoire. Lesquelles lettres et chartes sont entre les mains et au pouvoir des consulz et habitans de la présente cité, qui ne s'en veulent aucunement dessaisir.

« A ceste cause et afin de faire apparoir pour corroboration de leur bon droict et cause, ont besoing d'ung *Extraict...* »

Sur ce, le consul d'Oueil et Lafont requièrent le commissaire d' « enjoindre aux consulz de lad. cité nous faire ouverture des archifz et lieux esquelz tiennent et gardent lesd. « lettres » et privilèges de l'*usage de tout sel.* »

A la suite de cette réquisition, Jehan Trenque fait appeler Hierosme Casaux, Dominique Gussan et Bertrand Benoist, consuls de Saint-Bertrand, et les informe de l'objet même de l'enquête. Après avoir délibéré en particulier, les consuls répondent « que toutes leurs lettres, tiltres et privilèges, entre lesquelz est led. privilège et *lettres de permission de l'usage de tout sel*, sont par eulx gardés, tenus et enfermés en l'église cathédralle dudict Sainct-Bertrand de Commenge, offrant obéyr à nostre commandement. »

« Incontinent — raconte le juge — lesd. consulz nous ont admené dans lad. esglise cathédralle et ont ouvert deux grans armoires fermés de treilhis de fer, estans dessoubz la tombe[1] derrière le grand autel de lad. esglise cathédralle dud. Sainct-Bertrand, dans lesquelz grans armoires estoient les lettres, tiltres, privilèges et aultres documens des habitans de lad. cité et diocésains dud. diocèse de Sainct-Bertrand de Commenge, entre lesquelz avons trouvé une *Exécutoire* de la cour du sénéschal de Tholose, commis de par le Roy, touchant la permission de l'*usage de tout sel*, concédée ausd. diocésains par sentence des généraulx commissaires, par le Roy depputés et confirmée par led. s^r^, le tout inséré au long dans lesd. lettres exécutoires, datées l'une du septiesme novembre 1410, l'autre du dix-septiesme aoust aud. an, signée par *R. Boffati*, escriptes en parchemin, au dos duquel estoit escript ce que s'ensuict :

De Sancto Bertrando. — Executoria Salis, etc.
Rogerius de Ispania, miles. . . . . etc. »

(Original. — Archives de Muret : liasse 89).

1. Il s'agit évidemment du monument dans lequel est placé le corps du saint Évêque de Comminges.

Digitized by Google

***

Il résulte de ce procès-verbal, si bref soit-il, que diverses communautés commingeoises se préoccupaient fort, au XVI^e^ siècle, de conserver la liberté de l'usage et du commerce du sel. Nous avons eu déjà l'occasion de montrer semblable souci chez les habitants de Salies-du-Salat, à la même époque[1]. Ensuite il reste acquis que, dès les premières années du XVI^e^ siècle, le coffre renfermant les archives de la ville de Saint-Bertrand était déposé sous la châsse du saint Évêque. Le monument érigé par le cardinal de Foix était donc un monument à double étage dans lequel on conservait les reliques du patron du diocèse et les privilèges et libertés de la cité. Qu'il ait été voulu ou non il y a, dans ce fait, un très heureux rapprochement qui n'échappe à personne.

Voit-on encore des traces de la cavité inférieure dont il est ici question ?

Ce singulier cabinet d'archives à fleur de terre n'a-t-il gardé aucun objet, ne cache-t-il aucun document ?

J. LESTRADE.

1. Voy. *Le Commerce du sel à Salies-du-Salat*, dans la *Revue de Comminges*, t. XII, p. 47.

Digitized by Google

LA GROTTE DE TIBIRAN

RECHERCHES SUR LA FAUNE QUATERNAIRE

(PREMIÈRE PARTIE)

PAR

FÉLIX REGNAULT
Officier de l'Instruction publique chargé par le Muséum de missions scientifiques dans les Pyrénées

LÉON JAMMES
Maître de conférences de zoologie à l'Université de Toulouse (Faculté des sciences)

La *Grotte de Tibiran* est creusée dans le massif calcaire de Gargas. Ce massif, auquel l'*antre de Gargas* doit son nom, marque la limite Ouest de la vallée de Luchon, au point où elle débouche dans la plaine de Montréjeau. Il domine le cap que découpent, à leur rencontre, la Neste et la Garonne.

La région occupée de nos jours par le massif de Gargas fut envahie, à diverses reprises, par les glaciers qui précédèrent la Neste et la Garonne (4). Lorsque, par leur abaissement, ces glaciers ont laissé libres les orifices des grottes de Tibiran et de Gargas les animaux ont pris ces grottes comme abri (6). D'énormes crues atteignirent parfois les orifices et pénétrèrent à l'intérieur, noyant les animaux et corrodant les roches. Ces crues étaient dûes, sans doute, à de formidables changements dans le régime des eaux, causés par la fusion rapide des glaces lentement accumulées dans les parties hautes de la chaîne (2). Dans d'autres circonstances, des pluies intenses remplissaient les crevasses de la montagne; des courants circulaient alors dans les grottes, formant des cours d'eau provisoires. Ces derniers devaient être sem-

Les chiffres placés entre parenthèses sont des numéros d'ordre correspondant aux numéros de l'index bibliographique placé à la fin du mémoire.

Digitized by Google

blables à ceux qui, de nos jours, s'établissent, en petit, à la suite de violents orages et des pluies abondantes. Les eaux engouffrées dans les grottes transportaient vers les parties déclives les débris des charniers établis par les bêtes féroces (3, 7), les restes entiers d'animaux soudainement surpris par l'invasion des eaux (8). A Gargas, dans les périodes de calme, les premiers hommes ont accumulé, en outre, d'énormes débris de foyers (9), laissé quelques-unes de leurs sépultures (10).

Ces données semblent définitivement acquises en ce qui touche l'*antre de Gargas*. Les fouilles de *Tibiran*, dont nous donnons la première partie, sont destinées à compléter les recherches pratiquées dans cet antre. Elles en constituent la suite naturelle.

***

La *grotte de Tibiran*, ouverte au Nord-Ouest du massif de Gargas, est située à un niveau plus bas que l'*antre de Gargas*. Le sol, en ses points inférieurs, est en effet à une altitude moyenne de 475 mètres, alors qu'aux ouvertures extérieures les assises de Gargas se trouvent à 520 et 550 mètres. Le sommet de la montagne s'élève à une hauteur d'environ 600 mètres.

On peut se rendre, en quelques minutes, du village de Tibiran à sa grotte, en suivant tout d'abord le sentier qui conduit à l'*antre de Gargas*. Mais au niveau du col que l'on atteint à mi-montagne, on doit aller droit devant soi et traverser ce col, au lieu de gravir les pentes avoisinantes. Il est nécessaire, en effet, de suivre le sentier, large d'abord, qui, du col, descend en pente douce, le long du versant Nord-Ouest de la montagne de Gargas. Plus loin, le fermier Mansas a taillé dans la brousse un chemin qui relie la grotte à ce sentier. En peu de temps, cette dernière est atteinte. Le visiteur se trouve en présence d'une haute fissure, artificiellement fermée à l'aide de gros blocs, taillés et réunis de manière à constituer

Digitized by Google

une forte muraille. Dans ce mur est placée une porte massive qui fut longtemps close pour arrêter les visiteurs. Les anciens fermiers de l'*antre de Gargas* avaient obturé cette grotte et caché son entrée, pour éviter les concurrences capables de nuire à leur exploitation. C'est en 1875 que l'existence de la grotte de Tibiran fut révélée à M. F. Regnault par le fermier Bordères.

La *grotte de Tibiran* est creusée sur une immense faille ouverte du Nord au Sud. Elle forme une vaste cavité, longue, dans le sens de la faille, de 50 mètres environ; large, suivant les endroits, de 5 à 25 mètres; haute de 35 mètres, à peu près, dans ses points les plus élevés.

Un étranglement vertical, placé aux deux tiers de sa longueur totale, divise cette cavité en deux poches inégales : l'une très grande, l'autre assez petite. Le mouvement des roches a divisé chacune de ces poches en deux salles superposées de hauteurs à peu près égales et de largeurs qui correspondent à la largeur des poches dont elles font partie. Les deux salles supérieures représentent, pour le touriste, la grotte tout entière. Elles communiquent largement entre elles, la plus grande s'ouvre au dehors. Les salles inférieures constituent des abimes dans lesquels il n'est possible de pénétrer qu'au prix de grands efforts et à l'aide d'un matériel spécial. Les descentes s'effectuent par deux orifices, ouverts dans le sol des salles supérieures. Ces orifices, qu'il serait prudent d'isoler, causent les seuls mais graves dangers auxquels sont exposés les visiteurs imprudents. Ils mettent en rapport chacun une salle supérieure avec la salle inférieure sous-jacente. Les deux salles inférieures ne communiquent pas librement entre elles. C'est dans le sol de la salle inférieure de la petite poche que se trouvaient enfouis les ossements étudiés au cours de ce travail.

La grotte a été rendue accessible au touriste par l'aménagement d'un talus qui, en une pente assez brusque, relie le seuil au sol de la grande salle supérieure.

Digitized by Google

Ce talus était primitivement un grand cône de déjection formé par les apports de toute nature et de tous âges venus de l'extérieur de la grotte. Sa hauteur considérable est due à ce fait que le seuil de la grotte est situé à 5 ou 6 mètres au-dessus du sol des salles supérieures. Des terres étrangères ont été déposées à la surface du talus. Des marches assez régulièrement taillées facilitent sa traversée. Mais, dans le parcours, il faut se garder d'abandonner la paroi qui se trouve à gauche. L'un de nous (M. F. Regnault) a, dans sa première exploration, glissé le long de ce talus et s'est seulement arrêté à un mètre de l'orifice du gouffre situé au-dessous de la grande salle supérieure.

L'intérieur des salles supérieures est d'une grande beauté. La voûte et les parois sont recouvertes de concrétions multiples, groupées avec élégance, vierges encore de la fumée des torches, des meurtrissures du marteau. De longues draperies sont suspendues aux voûtes, en frises ondulantes; elles se relient à de hautes colonnades faites de stalactites et de stalagmites élancées. L'ensemble est d'un grand effet décoratif.

Les fouilles ont surtout porté, jusqu'ici, sur la salle inférieure de la petite poche. Cette dernière est située, comme on l'a déjà vu, dans la partie de la grotte la plus éloignée de l'extérieur.

Pour arriver à l'orifice de la salle inférieure de la petite poche, c'est-à-dire à l'ouverture du puits qui a fait l'objet de nos fouilles, il faut traverser la grande salle supérieure et s'avancer sur une longueur de 15 mètres environ dans la petite salle contigüe. On se trouve alors en présence d'une excavation verticale qui s'enfonce à pic dans la masse calcaire. Une couche de terre argileuse, renfermant des débris du grand Ours, est déposée autour de l'orifice du puits. Par sa nature, cette couche offre une similitude parfaite avec les dépôts contenus au fond de ce

Digitized by Google

dernier. La section horizontale de l'excavation est longue et étroite ; sa profondeur totale est de 12 mètres environ. Un tronc d'arbre, soigneusement fixé à son orifice, et une échelle de cordes, constituent l'installation qui nous a permis de faire les premières recherches. L'éclairage de la grotte était assuré par une lampe à l'acétylène de 80 bougies, portative et capable de brûler pendant plusieurs heures. Un réflecteur mobile projetait la lumière sur les parois du puits. Nous avons été aidés dans ces premières fouilles par le fermier actuel de la grotte M. Mansas et par son fils.

Au mois d'octobre 1897, M. le professeur Filhol, membre de l'Institut, de passage à Toulouse, voulut bien nous accompagner dans l'un de nos voyages d'études. Il visita l'antre de Gargas, la grotte de Tibiran ensuite. En sa présence, des ossements d'Hyènes et d'Ours furent extraits des nouvelles oubliettes de Tibiran. Encouragés par lui, nous avons poursuivi nos recherches, désireux de faire une étude approfondie des failles fossilifères si peu connues encore, du moins dans les Pyrénées.

Les recherches qui ont suivi ont été exécutées dans des conditions meilleures. En raison du profil du puits, l'échelle en cordes était d'un usage difficile. Elle fut remplacée par une échelle rigide donnant plus de sécurité. Cette dernière a dû, malheureusement, avoir une longueur limitée, en raison des manœuvres à exécuter avec elle. L'échelle préparée est trop courte pour atteindre le bas du puits. Celui-ci s'est éloigné d'ailleurs, à mesure que les fouilles ont été plus profondes. Les descentes directes, sans arrêts, étaient impraticables. Un bloc, autrefois détaché des parties hautes de la grotte, tombé accidentellement au-dessus du puits et retenu, à frottement, entre ses parois, nous a permis de décomposer les descentes. La seule difficulté offerte par cette dernière manœuvre, tient à la petitesse du bloc, suffisant à peine pour recevoir deux personnes et à son peu de stabilité, qui a fait redouter à

Digitized by Google

plusieurs reprises les surcharges propres à entraîner sa chute.

Le fond du puits était horizontal. Il présentait, à sa surface, une argile sombre, humide, semblable à l'argile des salles supérieures, dépourvue d'ossements et mélangée de blocs calcaires de peu de volume, provenus d'éboulis récents. Cette terre formait une assise de 70 centimètres d'épaisseur. A *Tibiran*, à *Gargas* et dans la plupart des grottes, l'argile chemine sous l'action des eaux, dans les fissures de la voûte et des parois. Ce mode de transport contribue au remplissage des grottes; il en est un agent constant, mais souvent accessoire (1). A *Tibiran*, entr'autres, il n'a pas constitué le moyen principal de comblement.

La couche située au-dessous de cette assise stérile était, de même, horizontale et mesurait 50 centimètres environ d'épaisseur. Elle contenait la plupart des débris de la faune seconde, décrite plus loin; quelques os seulement de cette même faune étaient engagés à la superficie de la couche sous-jacente. Ce dépôt fossilifère se composait d'argile claire, dense, mêlée de tout petits galets roulés. Il représente évidemment, une accumulation postérieure à la couche à grande faune ancienne placée au-dessous de lui. L'existence de ce dépôt permet de penser que la couche fossilifère sous-jacente a séjourné pendant un certain temps sous les eaux et que, par suite, la grotte a subi au moins une inondation au cours de la formation du dépôt fossilifère supérieur. Cette opinion, basée en outre, sur l'état de décomposition et sur la fragilité des os des deux assises fossilifères, donne un appoint précieux pour établir le mode de remplissge de la grotte.

La troisième couche, d'une épaisseur moyenne de deux mètres, était composée d'argile, jaune sombre, compacte. Elle renfermait des ossements entiers, très friables. Ces pièces sont délicates et présentent tous les caractères des os qui ont fait un long séjour sous l'eau. Quelques ossements recueillis dans cette assise por-

Digitized by Google

tent, à leur surface, des concrétions calcaires. La présence des concrétions semble établir que ces os n'ont pas été ensevelis d'une façon immédiate. Ils ont peut-être séjourné sur le plancher des salles supérieures. Là, ils auraient subi l'imprégnation calcaire et auraient été entrainés dans le puits par des courants d'eau.

L'analyse chimique des couches fossilifères a donné, pour leurs éléments principaux, les résultats suivants[1] :

Couche supérieure fossilifère (couche à faune seconde)

Azote.	0,125	pour cent
Potasse.	0,440	—
Acide phosphorique.	5.100	—
Carbonate de chaux.	28,000	—

Couche fossilifère inférieure (couche à faune ancienne)

Azote.	0,212	pour cent
Potasse.	0,510	—
Acide phosphorique.	4,100	—
Carbonate de chaux.	6,100	—

Les dépôts fossilifères de Tibiran appartiennent à diverses époques. Leur nature et leur ordre de superposition rendent ce fait indiscutable. La poche explorée contenait, en effet, dans sa plus grande profondeur, les restes d'animaux qui caractérisent la grande faune quaternaire : *Ours des cavernes* (grande et petite race), *Hyène*, *Loup*, *Auroch* ou *Bison*. Tous ces animaux ont été recueillis, aussi, à Gargas. La même poche présentait, au-dessus de cette faune ancienne, une population bien différente : *Cerf elaphe*, *Chèvre*, *Cheval*, *Renard* (plus grand que nos Renards actuels), *Chat sauvage* (de haute taille), *Hermine*, *Rhinolophe*, *Arvicole* (en quantité extraordinairement abondante), *Corbeau*? et *Freux*?. Cette faune seconde intimément unie à la précédente, quoique postérieure à elle, si l'on tient compte de l'ordre de superpo-

1. L'analyse a été faite dans le laboratoire de la Station agronomique de Toulouse (Faculté des Sciences) dirigé par M. le professeur Ch. Fabre.

Digitized by Google

sition des pièces, semble indiquer des changements importants dans le régime extérieur. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ses débris étaient contenus, à peu près tous, dans la couche fossilifère supérieure, à argile claire et à galets roulés ; quelques os, seulement, de cette même faune, étaient engagés à la superficie de la couche sous-jacente. Ces faits marquent une invasion rapide des eaux au cours de laquelle les restes de la faune seconde se sont accumulés dans la poche.

Cette faune n'a jamais été trouvée à Gargas. Cela tient, peut-être, ainsi que le pense M. le professeur Gaudry, (5) à ce que les animaux féroces et en particulier les Hyènes qui se trouvaient en abondance dans l'antre de Gargas ont détruit les os d'un grand nombre d'animaux quaternaires, tantôt les dévorant, tantôt les rongeant au point de les rendre méconnaissables. On comprend aisément, par cette considération, que beaucoup de débris soient absents à Gargas. La disparition des grands carnassiers quaternaires dût laisser le champ libre aux êtres plus faibles qui longtemps leur avaient servi de proie et c'est peut-être pour cela, qu'au dessus des grands carnassiers de Tibiran et dès qu'ils disparaissent, nous trouvons subitement une profusion d'Herbivores, de Rongeurs, de petits Carnassiers pour lesquels la concurrence vitale avait changé de nature.

En remarquant que la grotte de Tibiran est située à 45 mètres environ au-dessous de l'antre de Gargas, on peut admettre qu'au moment où ce dernier a été ouvert par l'abaissement des glaciers qui couvraient d'abord la montagne, la grotte de Tibiran était encore enfouie et inhabitable, par conséquent. Les glaces diminuant peu à peu, la grotte de Tibiran devint accessible à son tour, et les animaux qui déjà fréquentaient Gargas purent s'abriter dans cette nouvelle caverne. Si l'on en juge par ces con-sidérations et par les quantités relatives d'Ours et d'Hyènes exhumés jusqu'à ce jour à Gargas et à Tibiran, il est permis de penser que la période pendant laquelle les

Digitized by Google

deux cavernes furent simultanément habitées par les animaux de la grande faune ne fut pas de très longue durée.

Ajoutons, enfin, que pendant l'extension de la petite faune à Tibiran, l'antre de Gargas, vide de ses grands carnassiers, était habité par l'Homme. Ce dernier a laissé dans les foyers voisins de l'entrée, les débris abondants de Cerfs, de Bœufs, de Chevaux, de Rennes, etc., mélangés encore à des restes d'Ours qui ont dû vivre quelque temps à l'extérieur, avant de disparaitre d'une façon définitive.

Telles sont les données essentielles que l'étude comparée des faunes de Gargas et de Tibiran permet d'établir. Il reste, maintenant, à examiner le mode de formation de la Grotte.

Les caractères fournis par la forme générale de la *Grotte de Tibiran* et par les dépôts qu'elle renferme, permettent détablir, avec une certaine probabilité, la série des phénomènes qui se sont succédés pour donner à la grotte son facies actuel. On a remarqué, en effet, la disposition des deux poches qui constituent la grotte. (Suivre sur la planche III). Toutes les deux sont creusées autour d'une faille directrice. L'une est grande, arrondie, et développée sur un côté de la fente primitive ; l'autre, assez petite, est ouverte sur l'axe même de la faille. La grande salle supérieure possède, en outre, une ouverture qui la met en relation avec l'extérieur. A la base de cette ouverture, existe un grand cône de déjection fait de matériaux de tous âges venus du dehors. Plus bas, contre la paroi Ouest de la grotte, se trouve une énorme couche de cailloux roulés, unis en un poudingue, par un ciment épais. Cette couche est, en tout point, semblable à l'assise qui se trouve à Gargas, dans la salle dite *des Crevasses*, et sur les terrasses supérieures des grands cours d'eaux du pays. Il est probable que les éléments qui la constituent furent charriés par les glaciers ou par les courants quaternaires.

Digitized by Google

Les dépôts situés dans les grottes sont des entassements locaux. Tout d'abord, ces cailloux roulés remplirent uniformément la grotte. De nos jours le poudingue existe seulement le long des parois. Il est recouvert par une forte couche stalagmitique qui déborde sur ses côtés libres. Ceux-ci sont coupés verticalement et suivent une courbe qui paraît caractéristique. Un orifice très volumineux est ouvert dans la grande salle supérieure, sur la paroi Nord-Est, en regard de la tranchée faite dans le poudingue; il correspond à l'ouverture d'un très long boyau qui vient obliquement du haut de la montagne. Ce boyau large de 1 à 2 mètres en moyenne, hautde 80 cent. a plusieurs mètres, suivant les endroits, peut être exploré sur une grande longueur. On observe, le long de ses parois, des traces de lavages intenses et répétés. Il porte sur son trajet, l'orifice de nombreuses cheminés secondaires qui ont été et sont encore, par moments, le siège d'un ruissellement très intense.

Ce boyau n'est pas le seul de son espèce à Tibiran. Sur la paroi Sud de la grande salle supérieure, dans l'axe de la faille directrice, existent des orifices assez étroits qui s'ouvrent au-dessus du gouffre inférieur. Ces orifices terminent de longs canaux analogues au boyau qui vient d'être décrit. A cause de leur situation dans la grotte ces canaux semblent avoir joué un rôle peu important dans la formation des salles supérieures. Mais ils doivent avoir beaucoup contribué au creusement de la grande salle inférieure.

De ces données, et de celles tirées de l'horizontalité et de la structure des couches de la salle inférieure de la petite poche on peut déduire les conclusions suivantes :

1° Une grande faille, dirigée du Sud au Nord et traversant la montagne de Gargas, a été le point de départ de la formation de la Grotte.

2° Cette faille a été agrandie par l'effet ordinaire de l'érosion due au ruissellement.

3° La cavité qui en est résultée a été plus tard ouverte

Digitized by Google

à l'extérieur. (Entrée actuelle.) Par cet orifice nouveau elle a été comblée en partie. Les matériaux de remplissage sont de l'argile et des cailloux roulés. Ces derniers, sans aucun doute, proviennent du dehors.

4° En un point latéral de la grotte se trouve un grand conduit qui va très loin dans la montagne. On le parcourt presque partout en se tenant debout et, par endroits, en rampant sur les mains. Il est certain que ce conduit a constitué, dans diverses circonstances, un moyen puissant pour accumuler dans la grotte les eaux de la montagne.

5° La bouche du conduit a lancé des courants rapides qui ont produit des phénomènes simultanés d'apports et d'érosion intense.

6° En raison de la direction de la bouche, l'eau projetée avait un mouvement giratoire sur lequel la grotte semble être modelée. Au centre de ce mouvement se trouvent le point le plus bas de la grande salle supérieure et l'orifice de l'abime creusé immédiatement au dessous de celle-ci. L'eau formait un énorme remous dans la salle supérieure. Au centre de ce remous, comme en un vaste entonnoir, elle descendait dans la grande salle inférieure. L'épuisement rapide de cette seconde salle devait être assuré par un écoulement à travers les fissures inférieures de la montagne. Un fait, qui se produit encore de nos jours, légitime, d'une façon complète, cette manière de voir : après les orages violents, après les fortes pluies, une source ouverte au pied de la montagne de Gargas, et tarie dans les temps de sécheresse, coule avec abondance. Les gens du pays ont remarqué depuis longtemps qu'il existe un rapport entre l'intensité du ruissellement dans la grotte et le débit de cette fontaine. Celle-ci se dessèche quand le ruissellement cesse à Tibiran, son débit s'accroit au contraire quand le ruissellement devient intense. Cette source est, à n'en pas douter, un des anciens exutoires de la grotte.

Digitized by Google

*
* *

Les recherches sur quelques poches de Tibiran ne sont pas complètement terminées. Les fouilles en cours d'exécution nous permettront de présenter, sous peu, un nouveau travail qui étendra l'étude si pénible et si peu poursuivie des puits fossilifères des Pyrénées.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Cet index comprend seulement les études qui intéressent à la fois, d'une façon directe, les grottes de Gargas et de Tibiran. Les chiffres placés à côté des noms d'auteurs sont des numéros d'ordre correspondant aux numéros placés entre guillemets dans le mémoire.

(1) *Boule M.* Notes sur le remplissage des Cavernes. — Journal l'*Anthropologie*, 1892.

(2) *Boule M.* Le plateau de Lannemezan et les alluvions anciennes des hautes vallées de la Garonne et de la Neste — Bull. de la Carte géologique de France. Paris, Baudry et Cie, 1898.

(3) *Garrigou F. et de Chasteigner.* L'âge de l'Ours et l'âge du Renne dans la grotte de Gargas — C. R. Ac. Sc. Paris, 1870.

(4) *Garrigou F.* Monographie de Bagnères-de-Luchon — I vol in 8° Paris. Masson, 1872.

(5) *Gaudry A.* Sur les Hyènes de la grotte de Gargas découvertes par M. Félix Regnault, — C. R. Ac. Sc. Paris, 1885.

(6) *Gaudry A.* Le petit Ursus spelœus de Gargas. C. R. Ac. Sc. Paris, 1887.

(7) *Regnault F.* La grotte de Gargas. Etude des dépôts fossilifères. — Soc. Hist. nat. de Toulouse, 1884.

(8) *Regnault F.* Un repaire d'Hyènes dans la grotte de Gargas — Soc. Hist. nat. de Toulouse, 1885.

(9) *Regnault F.* Foyers paléolithiques de la grotte de Gargas — Assoc. française pour l'avancement des Sciences. Congrès de Bordeaux, 1895.

(10) *Regnault F.* Sépultures dans la grotte supérieure de Gargas — Association française pour l'avancement des Sciences, Congrès de Bordeaux, 1895.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I. *Coupe verticale et longitudinale de la petite poche de la grotte de Tibiran.* Cette coupe a été pratiquée suivant la direction C D, indiquée sur le plan horizontal de la grotte (Voir Planche III).

PLANCHE II. *Figure I. Coupe verticale et transversale de la petite poche de la grotte de Tibiran.* Cette coupe a été pratiquée suivant la direction A B, indiquée sur le plan horizontal de la grotte (Voir Planche III).

Figure II. Plan horizontal de la petite salle inférieure au niveau C D des fouilles. (Voir figure I).

PLANCHE III. *Plan horizontal de la grotte entière de Tibiran au niveau du sol des salles supérieures.* Sur ce plan, ont été indiquées en lignes pointillées, les directions qu'ont dû suivre les eaux provenant du grand conduit ouvert au Nord-Est de la grande salle supérieure, en traversant la grotte.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Archéologie

Les fouilles si importantes de Martres-Tolosanes, dont nous avons plusieurs fois parlé et notamment à la page 307[1] du précédent volume, ne sont pas les seules qui aient mis au jour des vestiges gallo-romains. On affirme que dans des localités voisines la pioche fait découvrir des sépultures et d'antiques substructions. Nous en reparlerons à bon escient.

*
* *

Dans la haute vallée de la Garonne ce n'est pas seulement sur le territoire de Galié que des découvertes d'antiquités ont eu lieu récemment. Esténos a fourni de curieuses sépultures et aussi des ruines que l'on croit être celles d'une église ou chapelle.

Nous consacrerons une notice particulière à ces trouvailles archéologiques dans une prochaine livraison de la *Revue*.

II. — Histoire naturelle et Géologie

On a pu lire, dans les pages qui précèdent cette chronique, la relation des nouvelles découvertes de M. Félix Régnault, l'infatigable explorateur des grottes et cavernes de notrs région au profit de la paléontologie, de l'histoire naturelle, de la géologie et des temps préhistoriques. Il a, cette fois, collaboré avec M. Jammes de la Faculté des sciences de Toulouse.

III. — Deux communications de M. l'abbé Marsan

1° — Une ancienne coutume de l'Église de Comminges. — Notre confrère M. l'abbé Marsan, des Hautes-Pyrénées, est depuis plusieurs années un très zélé chercheur.

Il faisait encore naguère à la Société archéologique du Midi une double communication très intéressante pour l'histoire religieuse du Comminges.

Il s'agit d'abord d'une mention particulière relevée dans les comptes des marguilliers de la paroisse de Vignec (vallée d'Aure) alors du diocèse de Saint-Bertrand, en l'année 1648. On y lit : « Dépensé une tasse de vin pour les communions de Pâques, 1 sol ».[2]

C'est que la communion, sous les deux espèces, s'était conservée dans beaucoup d'églises jusqu'au XIIIe siècle.

1. *Revue de Comminges*, t. XII.

2. Cette mention se retrouve dans les comptes paroissiaux de l'église Saint-Martin de Vic-Bigorre et dans celle de Saint-Georges de Grézian, du diocèse de Tarbes.

Digitized by Google

« A partir de cette époque, dit l'abbé Corblet, cité par M. l'abbé « Marsan, on substitua dans bien des endroits du vin ordinaire au « vin consacré. Le concile tenu à Toulouse en 1598 rendit même « cette pratique obligatoire dans son diocèse[1]. »

Ayant consulté sur ce point d'histoire religieuse notre éminent compatriote et ami Mgr A. Compans, membre aussi de notre Société, voici ce qu'il nous a appris sur ce sujet :

La communion sous les espèces du pain et du vin est d'obligation pour tout prêtre qui célèbre le sacrifice de la messe ; mais elle n'est ni de précepte divin, ni de précepte ecclésiastique pour les simples fidèles.

Elle fut pourtant « d'un usage ordinaire » pour ceux-ci, mais il n'y eut à cet égard « rien d'absolu, ni de général. » Seuls les Manichéens, au v^e^ siècle, se firent une sorte de règle superstitieuse de communier sous les espèces du vin.

En combattant l'erreur manichéenne, le pape Gélase ordonna alors pour tout fidèle la communion sous les deux espèces. Son décret fut en vigueur tant que le Manichéisme exista en Occident, c'est-à-dire jusqu'au XIII^e^ siècle.

En 1415, le concile de Constance, session 23^e^, afin d'uniformiser la discipline, restreignit pour les fidèles la participation à l'Eucharistie « sous les espèces du pain seulement » et cette loi fut confirmée par le concile de Trente, session 21, chap. I, 16 juillet 1572.

Mais, comme mémorial de l'ancien usage, certaines églises conservèrent celui « de la coupe où l'on buvait quelques gouttes de vin non consacré, après avoir communié sous les espèces du pain ».[2]

C'est bien ce qui se pratiquait encore dans notre ancien Comminges au XVII^e^ siècle, comme le prouve le document cité plus haut.

*
* *

2° — *Le Mesal de Nébousan.* — Grâce à M. l'abbé Marsan, nous savons d'une manière plus précise ce que signifiait ce terme, qui était parfois accompagné d'un point d'interrogation de la part de certains de nos collaborateurs.

Il y a quelques années, notre laborieux confrère, M. l'abbé Couret, plusieurs fois lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, avait signalé deux belles croix processionnelles en argent, de la Renaissance, appartenant aux églises de Charlas et de Nizan.

Entre autre particularités intéressantes, celle de Nizan portait cette inscription :

CRIX · DV · MESAL · DE · NTE · DAME · DE · NEBOVSAN

Qu'était-ce que le Mésal ? Ce même terme se rencontre dans un acte mortuaire du 14 avril 1691, où on lit que la cérémonie funèbre

1. *Histoire du Sacrement de l'Eucharistie*, t. I, p. 618.

2. Il est inutile de redire que cette coutume, simple mémorial, n'avait rien de sacramentel.

Digitized by Google

pour l'inhumation de maitre Jean Boubée, dans le cimetière de Montmaurin, « a été présidée par maitre Tajan, prieur du Mésal et curé de Nizan[1].

Or, plusieurs documents permettent à M. l'abbé Marsan d'établir — ce qu'il confirmera dans un travail particulier destiné, croyons-nous, à notre *Revue* — que Mesal, qui vient de *messal*, *missal*[2] était simplement le vocable sous lequel on désignait autrefois les Confréries ou Consorces[3] de prêtres obituaires si nombreuses dans le Midi.

Il y en avait une très importante à Muret ; une autre à Saint-Gaudens chez les Frères-Prêcheurs.

La *Revue archéologique de Tarn-et-Garonne* a publié, dans le temps, un travail sur les Consorces de la région.

IV. — M. Tamizey de Larroque

Ce n'est pas seulement notre voisine et amie[4], la studieuse Société de Gascogne, qui vient de perdre en M. Tamizey de Larroque un de ses membres les plus érudits, mais notre Sud-Ouest lui-même qui comptait en lui un historien et un lettré des plus distingués.

Un autre travailleur et un autre érudit, M. Brissault, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, rendait naguère, dans un des journaux de cette ville, le *Messager*, un juste hommage à cet homme d'élite dont le savoir, en histoire méridionale surtout, et en archéologie, égalait les qualités personnelles. Sa bonne grâce, son affabilité accueillante, sa bienveillance, même dans le trait qu'il décochait parfois spirituellement, lui avaient conquis de nombreuses et solides amitiés.

Celui qui écrit ces lignes ayant eu occasion de rencontrer le regretté défunt, avait pu apprécier sa courtoisie aimable dont il garde l'agréable souvenir.

C'est pourquoi il s'associe, plus volontiers encore, aux témoignages de regrets et aux louanges des anciens confrères de M. Tamizey de Larroque dont la mort inopinée laisse parmi eux un vide difficile à combler.

1. C'est parce que le prieuré dont il s'agit était dans l'archiprêtré de Nébousan dont Saint-Plancard était le siége d'après le Pouillé du Diocèse de Comminges, 1387, que la croix porte l'inscription de N.-D. de Nébouzan.

2. De *Missa*, messe (fondation de messe).

3. Cette Consorce avait droit de représentation aux États de Comminges, puisque son délégué figure à la réunion qui eut lieu à Muret en janvier 1789 pour élire les députés aux États Généraux.

4. Il nous est resté un souvenir précieux de l'intéressant Congrès archéologique tenu à Saint-Bertrand, au mois de septembre 1872 par les deux Sociétés archéologiques et historique de Gascogne et de Tarn-et-Garonne, auquel assistèrent quelques-uns d'entre nous. Les Gascons et les Quercynois étaient conduits par leurs présidents émérites MM. les chanoines Carsalade du Pont et Fernand Pottier, correspondants du ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

« C'était, dit M. Léonce Couture, le plus actif et le plus dévoué des collaborateurs de la *Revue de Gascogne*, qui paiera bientôt à ce modèle des travailleurs et des amis l'hommage reconnaissant qu'elle lui doit. »

M. Tamizey de Larroque était membre correspondant de l'Institut.

Nous ne pouvons oublier combien il était sympathique à nos modestes travaux, et que nous devons à une de ses bienveillantes communications le texte, précieux pour le Comminges, d'une lettre par laquelle, en 1586, Catherine de Médicis recommandait instamment au roi Henri III, l'un de ses fils, d'ordonner la restitution au trésor de la cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges, du célèbre bâton d'ivoire, percé bout à bout, que les Religionnaires avaient enlevé, avec de nombreux ornements, dans une des trois agressions qu'ils commirent contre la ville épiscopale, « cette licorne appartenant à la grande église de ladicte ville, laquelle a de haulteur environ cinq pieds qui est de fort grande valleur.»

Ce document calligraphié et enluminé avec beaucoup de goût par M. André Jordy, notre jeune confrère, est conservé désormais à Saint-Bertrand comme un des titres d'authenticité de l'objet historique auquel il se rapporte[1].

V. — Un Commingeois, M. Mondon, en Abyssinie.

Nous avions le projet de consacrer un chapitre de notre Chronique à un de nos intelligents compatriotes, M. Casimir Mondon, qui remplit, dans des conditions aussi inattendues qu'intéressantes, les fonctions de conseiller d'Etat auprès de l'empereur d'Ethiopie, le Négus Ménélik qui se qualifie « le roi des rois » dans son originale physionomie de souverain d'une région évoquant les souvenirs des temps antiques et bibliques. Elle en conserve encore des traditions qui résisteront à l'introduction progressive de la civilisation moderne.

Comment, journaliste parisien, M. Mondon a-t-il vu s'ouvrir ses nouvelles destinées ?

Un de ses anciens collaborateurs et amis, M. Adolphe Brisson, répond à cette question dans un article de longue haleine, plein de verve, publié le 4 mars dernier, dans le journal le *Temps*. C'est la biographie de notre héros fort spirituellement racontée. « Il n'avait pas atteint sa dixième année quand le hasard lui mit dans les mains l'ouvrage de Bruce sur l'Abyssinie. Il le dévora. Et ce fut le germe d'où devait éclore son amour des expéditions lointaines. Lorsqu'il fut adolescent, il supplia son père de lui permettre de s'embarquer pour visiter les côtes de la Méditerranée, la Grèce et la Palestine. Il partit avec un léger pécule, et, ayant pris place à bord d'un vaisseau marchand, il y

1. Nous avons rapporté, à la page 203 du tome VII de la *Revue*, la relation de la restitution de la Licorne à l'église de Saint-Bertrand.

Digitized by Google

rencontra deux négociants cypriotes qui lui témoignèrent la plus vive bienveillance.» Une insurrection qui éclata en Chypre où il avait compté s'établir, le ramena en France. Mais bientôt la nostalgie « des expéditions lointaines » le ressaisit. Il se remit à cultiver l'hébreu, l'arabe et l'abyssin. Notre recueil lui doit même une étude sur « les rapports euphoniques existant entre l'article nébouzanais et l'article arabe [1]. C'est là vraiment une curiosité de linguistique fort surprenante, qui nous serait restée inconnue sans la sagacité et l'obligeance de notre compatriote dont l'amour pour la patrie commingeoise a résisté aux longues absences.

Un beau jour, il annonça à ses amis qu'il allait rendre visite au Négus... « Le souverain fut ravi de trouver un Français qui possédait assez son vocabulaire pour échanger avec lui quelques idées.» Ici nous laissons parler M. Brisson, car la page est charmante :

« Pareil phénomène ne s'était jamais vu. Il faut croire qu'il y avait des affinités entre son âme et celle de M. Mondon. Elles s'accrochèrent, si l'on peut dire. Ménélik apprécia la forte culture, l'esprit de sagesse, le fin jugement de notre compatriote ; il l'admit à l'honneur de son conseil et lui fit construire, dans le voisinage du palais impérial, une maisonnette entourée d'un bel enclos. C'est là que M. Mondon coule des jours heureux, consacrés aux devoirs de sa charge et à ses études générales qui ont trait aux mœurs, à l'archéologie, à la linguistique du pays. Le temps n'est plus où il anonnait péniblement les mots essentiels de la langue abyssine. Elle n'a plus de secrets pour lui ; il est arrivé à pénétrer ses plus subtiles nuances. Son érudition égale celle des lettrés qui lui prêtent d'ailleurs un concours obligeant et l'aident dans ses recherches. M. Mondon, qui a fait paraître dernièrement un traité usuel d'abyssin, prépare une Grammaire méthodique et complète que l'on attend impatiemment. Ménélik attache beaucoup d'importance à cet ouvrage qui ne peut manquer de devenir classique dans les Universités d'Europe. Il y a dans quelque mesure collaboré. Quand les affaires de l'Etat lui laissent du loisir, il appelle M. Mondon, et, tous deux, feuilletant les antiques et précieux manuscrits de la bibliothèque royale, dissertent à perte de vue sur de savantes matières. Leur entretien se porte aussi sur des sujets moins spéciaux. Sa Majesté a d'insatiables curiosités en ce qui concerne nos coutumes, notre histoire ; elle suit d'un œil attentif les évènements contemporains ; elle se fait traduire les journaux et les revues. M. Mondon et les autres européens MM. Igl et Chefneux, en qui elle a mis sa confiance, lui sont, à ce sujet, d'une grande utilité.. »

Cette année même, M. Mondon a fait à Paris une fort instructive conférence sur l'Abyssinie.

Avec tous nos vœux pour l'aimable et disert conseiller aulique du Négus, nous lui exprimerions le désir de l'entendre intéresser à leur tour ses compatriotes [2] en leur parlant de son séjour là-bas,

1. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 120.

2. Au dernier moment, nous apprenons que notre vœu va se réaliser. M. Mondon fera

Digitized by Google

de la cour de son souverain, à l'esprit ouvert et hardi, de ce milieu « mérovingien, qui reporte presque au sixième siècle de notre ère et rappelle les belles pages d'Augustin Thierry ».

M. Mondon retournera vers le puissant Négus auprès duquel le rappelle la reconnaissance. Puis « sa vigne et ses fleurs ne peuvent se passer de lui ». Il annonce que ce pays va changer de physionomie; qu'un des phénomènes les plus curieux de l'histoire va s'y produire. C'est sa pensée.

« M. Casimir Mondon, dit M. Adolphe Brisson, regardera s'accomplir ces évènements en cultivant, dans son jardin d'Addis-Ababa, des roses de France » et, nous ajouterons, les raisins de la Serre de Saint-Gaudens, pour lesquels il a, dit-on, une prédilection particulière, qui fait au moins l'éloge de son patriotisme local.

ALPHONSE COUGET.

prochainement, à Saint-Gaudens, une conférence au profit de la Société des Dames Françaises pour les secours aux blessés.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES ÉTABLISSEMENTS GALLO-ROMAINS

DE LA PLAINE DE MARTRES-TOLOSANES

Après le tirage de ce fascicule du deuxième trimestre, M. l'ingénieur en chef Joulin, qui a si savamment expliqué[1] les inappréciables résultats des fouilles de Martres-Tolosanes au point où les avaient conduites les travaux exécutés jusqu'au mois de novembre 1897, veut bien nous communiquer l'article suivant.

Il récapitule, en un résumé très précis, les découvertes antérieures et celles faites depuis l'époque indiquée. A. C.

Ces établissements sont disséminés sur une trentaine de kilomètres carrés, dans la plaine de Martres-Tolosanes, qui est située à l'extrémité Sud de la campagne toulousaine, au point où les vallées rétrécies de la Haute-Garonne et du Salat se réunissent. On a relevé successivement les plans de quatre villas, d'un vicus, et reconnu l'emplacement de plusieurs autres villas et vicus.

L'une des villas, celle de Chiragan, se distingue par la grandeur et l'importance de ses constructions, et par la richesse de sa décoration sculpturale. Les bâtiments couvrent près de trois hectares, et sont répartis régulièrement dans un enclos de seize hectares, compris entre la Garonne et l'ancienne voie romaine de Toulouse à Dax. Une première villa, bâtie sous Claude Ier, rappelle la maison de Diomède à Pompéï; des agrandissements considérables ont été faits sous les Antonins; on trouve des remaniements jusque sous les Constantins.

La décoration sculpturale dépasse tout ce qui a été découvert jusqu'ici dans des établissements analogues des provinces de l'Empire; on en jugera par l'inventaire sommaire que voici :

1° Sculptures architectoniques en marbre d'Arguenos

1. *Revue de Comminges*, t. XII, p. 307.

Digitized by Google

ou de Saint-Béat : pilastres, chapiteaux, frises, etc., datant pour la plupart des Antonins. — 2° Ensembles décoratifs en marbre de Saint-Béat : grands médaillons de dieux; bas-reliefs des travaux d'Hercule; série de masques scéniques et bachiques. — 3° 70 statues, figurines, têtes, bas-reliefs, en marbres grec et d'Italie, se rapportant à des sujets mythologiques, philosophiques et politiques; la plupart sont des réductions ou des imitations d'œuvres connues, quelques-unes célèbres (Vénus de Cnide, Minerve de Velletri, Hercule de Glycon); ces sculptures datent des 1er et 2me siècles. Tous les cultes, successivement en faveur y sont représentés : Panthéon greco-romain, cultes orientaux de Mithra et d'Adonis, divinités égyptiennes. — 4° 69 bustes-portraits, presque tous en marbre d'Italie, d'empereurs et de membres des maisons divines, compris entre Auguste et Gallien, ou d'inconnus, ont été faits du vivant des personnages.

La position géographique de la villa de Chiragan, ses sculptures religieuses et politiques, les médailles, conduisent à la conclusion que ce grand établissement a été habité pendant près de quatre siècles, de Claude à Arcadius, par des Procurateurs chargés d'administrer les domaines impériaux formés par des confiscations, faites, lors de la conquête, dans la vallée supérieure de la Garonne et dans celle du Salat.

Les villas de Bordier, Sana, Coulieu, étaient des propriétés privées, bâties sous les Antonins, quelques-unes luxueusement ornées; on n'y rencontre pas de décorations sculpturales rappelant celles de Chiragan. Le vicus de Tuc de Mourlan, près de la gare de Boussens, était un village de 25 feux, composé de petits bâtiments en bois, semblables à ceux des communs de Chiragan.

D'après les monnaies retrouvées, la vie s'est éteinte dans tous ces établissements, au commencement du 5me siècle, au milieu des ravages de la grande invasion. L'état de fragmentation de la décoration sculpturale de Chiragan, et l'un des gisements des débris de cette décoration, qui est nettement une cachette, indiquent que tous ces lieux habités ont été détruits par les Vandales avant de passer en Espagne.

LÉON JOULIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint Germier

ET LE TERRITOIRE D'OX[1]

(PRÈS MURET)

Il est peu de saints, ayant eu une carrière aussi remplie et qui aient rendu autant de services à l'Église, dont on se soit moins occupé. Il est vrai que l'hagiographie de l'époque a été bien sobre sur son compte et que les recherches faites depuis n'ont apporté qu'une faible lumière sur des événements aussi lointains.

C'est peut-être cette pénurie de documents, cette difficulté de ne pouvoir rien ajouter à ce qui a été déjà dit, qui nous ont particulièrement stimulé.

Connaissant à merveille le pays que posséda saint Germier et qui fut son tombeau, étant parvenu, après de longues années de recherches, à nous entourer de nombreux matériaux, nous ne pouvons résister au désir de faire connaitre ce que nous avons recueilli sur ce Saint et sur le territoire que lui donna Clovis.

I. — **Saint Germier**

Comme nous l'avons dit dans une précédente étude[2], le territoire d'Ox, *territorium Ducorum*, fut donné par Clovis

1. *Territorium Ducorum*. Ox, section de Muret (Haute-Garonne), hameau de 390 habitants, quatre-vingt-dix feux, paroisse du doyenné de Muret, à 3 kilomètres 1/2 de cette ville et à 22 kilomètres de Toulouse.

2. *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2e trimestre.

Digitized by Google

à saint Germier, neuvième évêque de Toulouse, qui vivait en 541 et qui occupa ce siège trente-six ans[1].

Ce saint était né à Angoulême[2], vers 474, d'une famille foncièrement chrétienne, au sein de laquelle il puisa une connaissance approfondie des saintes Écritures.

A l'âge de l'adolescence, à l'exemple de beaucoup de saints de cette époque, il quitte son pays et sa famille pour venir à Toulouse y vivre d'aumônes et continuer ses études; il est suivi par deux jeunes clercs appelés l'un Dulcidius et l'autre Pretiosus. Il était à Toulouse aimé de tous, à cause de la sainteté de sa vie et de son caractère, et chacun lui fournissait volontiers ce qui lui était nécessaire; aussi trouve-t-il moyen de faire l'aumône aux pauvres.

Vers l'an 500, il est ordonné sous-diacre, et, peu après, diacre; il est alors officiellement chargé du soin des pauvres, des *matricularii* de l'église de Toulouse. Consacré évêque, vraisemblablement après 507, mais avant 511, il a une entrevue avec Clovis, qui lui donne le territoire d'Ox près de Muret.

D'après M. C. Douais, l'évêque et le roi ont bien pu se rencontrer dans l'ancien royaume des Wisigoths (508-509)[3].

Le roi Clovis, instruit de l'approche du saint, envoie à sa rencontre des gens de son entourage pour lui faire honneur et l'amener en sa présence. Arrivé devant lui, le saint pontife l'étonne par sa modestie et ses vertus, lui raconte sa vie et prend part à un festin donné à la cour. Dieu permet un miracle en faveur de son saint confesseur et tous les plats servis aux convives prennent un goût exquis. Étonnement, admiration des spectateurs. Le roi demande à Germier quelle grâce il désire de lui; l'évêque demande la concession à Doz, dans le pays de Tou-

1. Dans *Gallia christiana*, il est dit que son épiscopat dura cinquante ans.

2. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

3. M. C. Douais, *Saint Germier, évêque de Toulouse, examen critique de la* Vie, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

louse, d'autant de terre qu'en pourra couvrir son manteau, afin d'y faire enterrer son corps *(corpusculum)*, sous l'égide de saint Sernin. Clovis, plus généreux, lui donne une étendue de deux mille pas autour de Doz et autant de terre que sept paires de bœufs en pourront labourer en un jour; il y ajoute de l'or, de l'argent, des vases sacrés, des ornements sacerdotaux[1], etc. Pour rendre sa donation plus authentique, il fait rédiger un acte *(cyrographum)* auquel il appose son seing et celui des principaux de sa cour. Enfin, au moment de le congédier, il se recommande à lui par ses cheveux et fait imiter son exemple par ses seigneurs.

A son retour, saint Germier est accueilli avec joie par son clergé et par le peuple, fait construire à Doz une église dédiée à saint Sernin, avec trois autels, en élève une autre à saint Martin, s'établit à Doz, y transporte toute sa fortune et y fonde un couvent de moines[2].

Voilà, en quelques lignes, l'histoire de saint Germier et le récit de son entrevue avec Clovis.

Nous ne nous arrêterons pas à rechercher ici ce qu'il y a de plus ou moins exact, quant aux détails de ces événements, rapportés d'ailleurs avec quelques variantes par différents écrivains[3] : ce qui ressort de certain, c'est que saint Germier et Clovis eurent une entrevue à la suite de laquelle le territoire d'Ox fut donné à l'évêque par le roi chrétien.

Bien qu'on fasse naître saint Germier d'une famille modeste, ce qui est douteux, il semble posséder à ce moment une fortune personnelle ou, tout au moins, dis-

1. Le roi lui donna de l'argent, 500 sicles d'or, puis trois croix d'or, trois calices d'argent, trois crosses faites d'or et d'argent, trois chandeliers dorés et trois nappes d'autel. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477. fol. 162, c.

2. *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 708, 709, note 145.

3. *Vita sancti Germerii*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c. — *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans Cartulaire de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268. — *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b. — Seconde *Vie* de saint Germier, par Bernard Gui, dans *Nomina episcoporum Tolosæ*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 450, fol. 247 d. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 836. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, 708, 712, Ed. Privat.

Digitized by Google

poser de celle de l'église de Toulouse, puisque lorsqu'il revient dans sa ville, nous voyons ses gens, colons ou serfs, lui demander sa bénédiction et recevoir le salaire des fruits qu'ils lui apportent[1]. Quoiqu'il en soit, il réunit à Ox toute sa fortune et devient, par la donation de Clovis, un grand propriétaire terrier. Plus tard, ses propriétés, au même endroit, semblent avoir considérablement augmenté.

La possession de la terre a été depuis les temps les plus reculés l'ambition de l'homme; elle est en effet pour lui la preuve et la source de sa puissance, de sa force, de sa richesse.

Dans nos régions, au VI^e^ siècle, elle était divisée entre quelques riches propriétaires, Romains d'origine la plupart, qui construisirent ces vastes villas ou établissements agricoles, dont nous retrouvons, encore aujourd'hui, un peu partout des traces[2].

Dans l'empire romain, « le principal élément de la force était la propriété foncière[3]. Dans les Gaules, sous les Mérovingiens, « la terre avait tout pouvoir[4] ». Il en fut ainsi pendant tout le moyen âge, et quoique bien des siècles et des révolutions se soient succédé, ne voyons-nous pas encore aujourd'hui l'influence du grand propriétaire foncier?

Comme les seigneurs, les évêques voulurent avoir de la terre et, avec elle, les privilèges et la puissance qui y étaient attachés; à cette époque, avec la propriété, on possédait les serfs et colons affranchis, appliqués tout aussi bien à la culture du sol, qu'astreints à le défendre.

Au VI^e^ siècle, les charges des évêques étaient très lourdes; ils rétribuaient le clergé, nourrissaient les pauvres, fondaient et dotaient la plupart des paroisses rura-

1. *Vita sancti Germerii*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

2. Nous citerons comme un des principaux, celui de Martres-Tolosanes, et celui, plus modeste, qui se trouvait à Ox même.

3. Fustel de Coulanges, *La monarchie franque*, p. 575.

4. Fustel de Coulanges, *Id.*, p. 575.

Digitized by Google

les, qui en ce moment se sont partout multipliées ; il leur fallait donc, pour subvenir à cela, des ressources importantes[1].

Un évêque riche enrichissait son église, et les fondations, les aumônes, les donations de toute nature étaient ordinairement en rapport avec sa fortune.

Possédant un vaste domaine, ayant de gros revenus, saint Germier fait entrer l'église de Toulouse, amoindrie sous les Wisigoths, dans une ère de prospérité matérielle qui permit de créer des institutions nombreuses : c'est de ce moment que date sa richesse et c'est à lui qu'est dûe l'importance qu'elle devait continuer à avoir désormais[2].

Ox, ce modeste hameau d'à-présent, aurait le droit d'être fier en se souvenant, que le fruit de son sol, la sueur de ses premiers habitants, ont cimenté les bases solides sur lesquelles, malgré les tourmentes, est encore assis, aujourd'hui, l'archevêché de Toulouse.

II. — « Vies » de Saint Germier

Avant de préciser les lieux où saint Germier construisit les églises et le couvent, à son arrivée à Ox, il convient, non seulement de consulter attentivement les différentes *Vies* de ce saint, tâche que M. C. Douais nous rend facile par son savant travail sur ce sujet,[3] mais il est surtout indispensable de se faire une idée exacte de la topographie du pays, de rechercher ses divisions primitives, les dénominations anciennes des quartiers, des lieux, etc., etc. Nous aurons pour cela recours aux archives de la ville de Muret et aussi à l'examen approfondi que nous avons fait de cette région.

1. C. Douais : *Saint Germier, examen critique de la Vie*, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L. — Concile d'Agde de 506,63. — Concile d'Orléans de 511, 14, 15.

2. L'église de Toulouse semble avoir voulu perpétuer le souvenir des bienfaits de saint Germier en plaçant sous son vocable le séminaire de cette ville.

3. Dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

La *Vie* que nous lisons dans le manuscrit n° 477 de la Bibliothèque de Toulouse[1], dit : que le premier soin de saint Germier, en prenant possession du territoire d'Ox, fut d'en faire un lieu chrétien. Pour cela, il renverse les idoles qu'il y trouve, élève d'abord une église à saint Saturnin, et plus tard transporte à Ox sa fortune et ses serviteurs, y bâtit un monastère et une église dédiée à saint Martin.

Le fragment de la *Vie*, inséré dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat[2], ajoute : « *in loco qui Roziniacum vocatur* », « Roviniacum », dans Bernard Gui[3].

Le *Vita Sancti Geremarii*, ce manuscrit 477, est du commencement du XIV^e^ siècle ; il a appartenu à Bernard Gui[4]. Il est la copie d'une *Vie* faite bien avant et que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* attribuent à un religieux de Saint-Germier près de Muret, où il y avait, en effet, anciennement un prieuré conventuel[5]. Ils en placent la rédaction à la fin du XI^e^ siècle.

D'après M. C. Douais, elle a été à coup sûr rédigée par un clerc ; il lui paraît également certain que l'auteur avait sous les yeux une *Vie* antérieure, empreinte d'un caractère mérovingien, dont il donne la preuve évidente.

De cette *Vie* du XI^e^ siècle fut tiré, en 1245, un extrait qui, au mois de juin de la même année, entra dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat, où nous le lisons encore sous le titre : *De territorio et monasterio Ducorum et ecclesia Sancti Saturnini.* C'est le passage relatif à la donation faite par Clovis du territoire d'Ox, la construc-

1. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

2. *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans Cartulaire de l'abbaye de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268.

3. *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

4. Célèbre dominicain qui, après avoir exercé pendant dix-sept ans la charge de grand inquisiteur de la foi en Languedoc, fut élevé au siège épiscopal de Lodève (Hérault) et mourut a Lauroux (Hérault) le 30 décembre 1331.

5. T. II, n. 69, p. 152, éd. Privat.

Digitized by Google

tion de l'église de Saint-Sernin en ce lieu, et celle de l'église de Saint-Martin et du monastère au même lieu, à l'endroit appelé Rozinhac. Les moines de Lézat, considérant ce récit comme leur titre de possession, en firent authentiquer l'extrait par deux notaires, qui attestèrent qu'il avait été tiré d'une « Vie de saint Germier, écrite dans un livre du monatère de Lézat, contenant beaucoup de vies de saints ».

Bernard Gui, qui mourut en 1331 et qui possédait le manuscrit 477, ne semble pas s'en être servi pour la rédaction de sa *Vie* de saint Germier, mais devait avoir sous les yeux le Cartulaire de Lézat, car il parle du lieu de Rizinhac, tandis que le copiste du XIV^e^ siècle ne le mentionne pas[1].

On peut trouver étrange que ce dernier se soit oublié, dans la rédaction de son manuscrit, jusqu'à négliger d'écrire un nom de lieu ; à cette époque les copistes, moines pour la plupart, n'avaient pas d'autres occupations et faisaient ce travail avec une patience et une minutie que nous ne comprenons plus aujourd'hui. Il est donc probable que les mots : *in loco qui Roziniacum vocatur* ne se trouvaient pas dans le manuscrit de l'hagiographe anonyme du XI^e^ siècle, sans cela il les eût mis sur sa copie. En revanche, ne nous est-il pas permis de supposer que les moines de Lézat, en faisant rédiger l'extrait dont nous avons parlé, pour s'en faire un titre de propriété qui leur manquait, aient voulu, ce qui était assez naturel, préciser les lieux au territoire d'Ox, et pour cela ont ajouté le nom de *Rozinhac*, quartier qui probablement, à cette époque, devait être lui-même assez étendu?

III. — **Topographie du territoire d'Ox**

Quelles étaient les limites du territoire d'Ox, *territorium Ducorum*, celui donné à saint Germier par le roi Clovis?

1. M. C. Douais, *Saint Germier évêque de Toulouse, examen critique de la Vie*, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

Il serait, je crois, bien difficile de les préciser : cependant, nous pouvons admettre que ce territoire était considérable et devait s'étendre, dans le sens de la largeur, de la Garonne au Touch, avec une longueur à peu près égale, sans néanmoins avancer rien de certain à cet égard.

Si nous nous en rapportons au livre terrier de Muret de 1557 et à celui de 1669,[1] qui sont d'accord sur ce point, on peut dire que le territoire d'Ox se trouvait alors limité : au levant par la Garonne, au couchant par le Touch et les communes de la Bastidette et du Lherm, au midi par la commune de Saint-Hilaire, et au nord par celles de Lamasquère, de Seysses et de Roques.

Dans le premier livre terrier, ce territoire était divisé en un grand nombre de *terradours*, qui eux-mêmes étaient subdivisés en lieux. Celui de 1669 groupe ces *terradours* en huit quartiers qui étaient les suivants : quartier d'Ox, de Hour-de-Louge, de Commenges, de Coubesence, de la Rouzet, du Touch, de Saint-Germier, et de Perville. Les sept premiers formaient ce que l'on appelait le *cammas* d'Ox ; le dernier seulement dépendait de la ville de Muret. On voit donc qu'Ox, proprement dit, en 1669 comprenait encore, à lui seul, les 7/8 du territoire de ce nom.

En 1557, il existait un *terradour* de Rozinhac situé au quartier de Perville ; il avait alors peu d'importance, un simple sentier y conduisait de Muret dont il était proche. Dans le livre terrier de 1669, on ne trouve ce nom mentionné qu'une seule fois, et dans les autres il ne figure plus. Aujourd'hui ce nom n'est connu par personne.

Le premier livre terrier nous montre ce *terradour* de Rozinhac assez marécageux, et nous avons tout lieu de croire qu'il l'était bien davantage anciennement. Les mares, les *péchieux*, les *sauzères* ou *sauzenières*, les oseraies y abondaient ; deux petits ruisseaux, la Saudrune et le Péchieux, dont les eaux coulent à peine, le traversaient,

1. Archives de la ville de Muret.

Digitized by Google

et parmi les *terradours* le limitant, deux portent les noms évidemment aquatiques de Pesquès et de Cantho-Ranes.

Qu'une église à saint Martin ait été construite à Rozinhac, cela ne fait pas de doute, puisque les moines de Lézat nous le disent; mais à quel point de ce quartier se trouvait-elle, c'est ce qu'il faudrait savoir? N'ayant laissé aucune trace de son existence, ni rien qui puisse rappeler le souvenir du saint auquel elle était dédiée, nous pouvons être sûr qu'elle n'était pas dans la partie de ce lieu que nous connaissons; quant à admettre que, là, il y eût eu un monastère, il ne faut pas même y songer, car, nous l'avons vu, cet endroit n'offrait pas, bien s'en faut, les conditions que l'on recherchait alors comme maintenant, pour y établir une installation de ce genre.

L'église élevée à saint Sernin se trouvait à l'extrémité nord-est du territoire d'Ox, sur un point culminant, au confluent de la Louge et de la Garonne.

Cette chapelle vit se grouper autour d'elle une population de plus en plus nombreuse, grâce à la sécurité relative dont jouissait son territoire[1]. Ce fut là l'origine réelle de Muret, qui, jusqu'au x^e^ siècle, resta une terre féodale, pour devenir, vers la fin du xi^e^, le *Castrum Murelli*, Muret.

Lorsqu'à cette époque, Pierre, fils de Raymond de Muret, fit construire, en cet endroit, ce fameux château-fort *(Turrem)*, il existait, en effet, tout à côté, une église déjà ancienne, dédiée à saint Saturnin et qui plus tard devint la chapelle du château.[2] Dans la suite elle donna son nom à un *terradour* de ce quartier, le *terradour* de Saint-Sernin.

Bien que la *Vie* du manuscrit 477 nous dise que cette église avait trois autels, et que cent trente cierges brulèrent le jour de sa dédicace, il ne faut pas en induire qu'elle eût de grandes proportions. Les anciennes fon-

1. *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 709, éd. Privat.

2. V. Fons, *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, pp. 81 et 129. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 709, éd. Privat.

Digitized by Google

dations, qui furent mises à jour il y a déjà quelques années, nous apprennent qu'elle était de dimensions assez restreintes.[1] Le fait qu'il y eût eu trois autels ne prouve qu'une chose, c'est qu'elle n'était pas un simple oratoire, mais bien une église où se disait la messe, dont la célébration, d'après l'ancien rite, exigeait alors trois autels à côté les uns des autres.[2]

IV. — Église et Monastère de Saint-Martin d'Ox

Voici, d'après les *Vies* et d'après la topographie des lieux, ce que nous pouvons dire de certain sur les deux églises et le monastère. Il faut convenir que c'est peu de chose, mais nous avons voulu, avant tout, nous en tenir strictement à ce qui était écrit.

Maintenant, s'il nous est permis d'ajouter quelques observations que l'examen approfondi du pays, l'étude de son histoire et nos recherches personnelles nous ont suggérées, nous le ferons, sans prétendre toutefois forcer le lecteur à partager notre manière de voir, mais simplement à apprécier. Ne pouvant pas toujours nous appuyer sur des données absolument certaines, nous serons peut-être obligé d'avancer des probabilités qui, alors, seront toujours fondées et mûrement réfléchies.

Nous avons dit, dans nos *Notes sur l'ancienneté d'Ox*[3], que le village actuel, situé presque au centre du territoire de ce nom, au bord de la grande voie romaine qui allait de Toulouse à Dax, était de la plus haute antiquité. Laissant de côté les traces celtibériennes qui s'y trouvent,

1. Le champ où se trouvait cette chapelle dont les fondations furent enlevées par le père de M. Peyrusse, huissier à Muret, appartenait à cette famille ; il a été récemment vendu à la ville de Muret.

2. Le prêtre, pour célébrer la messe selon le rite primitif, passait successivement d'un autel à l'autre. L'offertoire avait lieu à l'autel du sud, la consécration à l'autel principal, la communion du prêtre et des fidèles à l'autel du nord. Pendant la consécration, on tirait de grands voiles qui cachaient au peuple la vue de la célébration des saints mystères. (M. Grinda, dans *Revue de Comminges*, t. II, année 1886, 3e trimestre, p. 279).

3. *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2e trimestre.

Digitized by Google

nous y voyons les restes évidents d'une luxuriante installation romaine et la certitude qu'à cette époque il y avait, en ce lieu, une importante agglomération d'habitants.

Dans le cimetière actuel existent encore les ruines de la vieille église du village, dédiée, comme la nouvelle, à saint Martin; elle datait du XII^e^ siècle et avait été édifiée avec des matériaux ayant déjà servi[1], ceux peut-être provenant d'une plus ancienne église détruite au XI^e^ siècle.

Une question se pose : Le village d'Ox était-il situé au lieu désigné, dans le Cartulaire de Lézat, sous le nom de Rozinhac, et, par suite, l'église de Saint-Martin d'Ox et celle de Saint-Martin de Rozinhac ne faisaient-elles qu'une? Je crois que nous ne pouvons avoir aucun doute à cet égard.

Victor Fons, dans son *Mémoire historique sur le Prieuré de Saint-Germier*, pense que les Bollandistes, qui ne connaissaient pas notre localité, ont confondu les lieux; mais ne nous dit pas autre chose.

M. C. Douais, dans *Saint-Germier, examen critique de la Vie*, trouve, comme cela a été d'ailleurs toujours notre avis, que loin de créer une difficulté, ces noms confirment au contraire l'identification que nous proposons; car si le Cartulaire contient deux actes de l'année 1090, par lesquels Roger de Muret et Sérène sa femme disposent de l'église de Saint-Martin de Rozinhac en faveur du prévôt Emilius[2], ne voyons-nous pas, dans l'acte le plus ancien que nous possédions, Raymond et ses fils donner en alleu, vers 987, à Pierre Oriol prêtre, les trois quarts de l'église d'Ox avec ses ornements[3], etc., et ensuite, vers 1080, Guilhem Amel d'Ox et sa femme donner à Pons,

1. Avec ce qui reste de cette ancienne église, dont une chapelle existe encore, et grâce aux renseignements que nous avons pu recueillir d'ouvriers ayant travaillé à sa démolition, il nous a été permis d'en dresser un plan à peu près exact.

2. Cartulaire de l'abbaye de Lézat, fonds latin 9189. — *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 710. — Cartulaire, fol. 267 a. — *Catalogue des Actes*, CCXIX, dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, col. 1757-1758.

3. Cartulaire, fol. 282 b. — *Catalogue des actes*, LXI, dans *Hist. générale du Languedoc*, t. V, col. 1754. — *Saint-Germier de Muret, ibid*, t. IV, pp. 708, 709, 710.

Digitized by Google

abbé, leur fils Pierre pour moine, avec le quart des églises de Saint-Martin d'Ox, de Saint-Julien de Luzertrei et de *Joptas*[1], etc. Après 1090, les actes ne disent plus Saint-Martin de Rozinhac, mais Saint-Martin d'Ox[2]. Or, l'église de Saint-Martin de Rozinhac n'est autre que l'église de Saint-Martin d'Ox. Il ne faut donc voir dans Rozinhac qu'un lieu dans un autre lieu, l'un désignant quelquefois l'autre. C'est ce que Bernard Gui a indiqué très nettement quand il dit : « *In locco Ducorum, qui nunc Roviniaco dicitur*[3] ».

Après ce que nous venons de dire nous sommes obligé d'admettre, ce qui nous semble certain, c'est que le Rozinhac d'alors occupait une étendue assez considérable, probablement toute la partie basse du territoire d'Ox, c'est-à-dire la plaine qui est comprise entre le côteau où se trouve le village et la rive gauche de la Garonne. Le pays étant peu habité à cette époque, les noms de lieux n'étaient pas nombreux et devaient par suite s'appliquer à toute une portion de territoire.

Nous avons vu plus haut que le Rozinhac que nous connaissons, celui du livre terrier de 1557, était absolument insalubre et qu'on n'a pu, dans cette partie, y construire une église ni surtout un monastère ; il en est de même pour l'autre, si nous admettons que ce quartier s'étendait plus au sud. Là encore, le pays était marécageux comme le prouvent un acte de 1137 qui parle, en cet endroit, du Cassal du Lac[4], la *Canso de la Crozada*[5], et

1. Aujourd'hui Jottes, commune du Lherm, arrondissement de Muret, château appartenant au vicomte de Brettes-Thurin. — Cartulaire, fol. 49 c. — *Catalogue des actes*, ccvi, dans *Hist. générale de Languedoc*, t. V, p. 1755, 1756.

2. Cartulaire, fol. 282 b. — *Catalogue des actes*, cccxxvi, dans *Hist. génér. de Languedoc*, t. V, col. 1776. — Cartulaire, fol. 282 c. — *Catalogue des actes*, cccxxxiv, dans *Hist. générale de Languedoc*, t. V, col. 1776. — Cartulaire, fonds latin 9189, dans *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. p. 710, 711, note 145 (*avec texte in extenso*). — Cartulaire, fol. 282 a. — *Catalogue des actes*, cccxxxviii, dans *Hist génér. de Languedoc*, t. V, col 1777.

3. *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

4. Cartulaire, fol. 254 b. — *Catalogue des actes*, cccv, dans *Histoire génér. de Languedoc*, t. V, col. 1771.

5. V. 3057. Tuit s'en van a las tendas per mejas las palutz. (*Canso de la Crozada*, publié par M. Paul Meyer, avec le concours de la *Société de l'Histoire de France.*)

Digitized by Google

d'autres documents[1]; de plus il est traversé dans sa longueur par la rivière la Louge, qui, comme aujourd'hui, n'était pas alors endiguée et dont les eaux envahissaient de très grandes surfaces[2].

Ox, par la situation que nous lui connaissons, dominant cette plaine, offrait tous les avantages qu'on ne pouvait rencontrer ailleurs. Il ne serait donc pas surprenant et même tout semble le dire, que saint Germier, recevant de Clovis le territoire qu'il demandait, vint se fixer de préférence dans un lieu déjà habité, cultivé et dont la la position répondait à merveille aux exigences de l'époque; c'est sûrement là qu'il bâtit un monastère et une église à saint Martin; c'est à Ox qu'il transporte sa fortune et où il organise une installation complète.

Il ne faudrait pas que le mot monastère entrainât l'idée de couvents de moines tels que nous les voyons au moyen âge; il n'en était pas ainsi à cette époque. Dans celui d'Ox, saint Germier semble avoir recueilli des clercs et réuni, en vue d'une vaste exploitation agricole, de nombreux colons et des gens appliqués à la culture de la terre. Que ces derniers, en dehors de leurs travaux, fussent astreints régulièrement à des exercices religieux, cela parait assez naturel, mais rien de plus.

L'église du XII^e^ siècle, dont les ruines se trouvent dans le cimetière d'Ox, au bord de la voie romaine, était venue remplacer, au même endroit, une très ancienne église, dédiée comme elle à saint Martin et qui aurait été détruite avec le monastère au XI^e^ siècle[3]. Cette dernière église était-elle celle qu'avait fait élever saint Germier? nous l'ignorons. Quant au monastère disparu en même temps qu'elle, il fut, lui aussi, reconstruit, et l'était à coup sûr

1. *La bataille de Muret*, par M. Henri Delpech.

2. Au commencement du XIII^e^ siècle cette rivière portait le même nom *Luia*. Cartulaire de Lezat (Bibl. Nat., fonds latin, n° 9189.)

3. Fons. *Mémoire historique sur les Prieurés de Saint-Germier et de Sain'-Jacques de Muret*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII. Toulouse 1861-1866.

Digitized by Google

au commencement du XIII[e] siècle, mais dans des proportions plus modestes.

Nous voyons en effet, dans un acte de 1250, Bernard VI, comte de Comminges, donner à l'abbaye de l'Oraison-Dieu, située au nord-est du village de Saint-Hilaire (Haute-Garonne), à 2 kil. 1/2 d'Ox, sur le même côteau que lui, une contenance assez considérable de terre au lieu d'Ox, près le monastère[1]. Il ne peut donc y avoir de doute; avant 1250, un monastère existait à Ox même, puisque les terres données en étaient proches[2].

De ce dernier il ne reste plus de traces apparentes, mais il devait, comme celui qui existait avant, se trouver dans cette enceinte ou *oppidum* en forme de parallélogramme dont nous avons déjà parlé et où l'on rencontre encore, à fleur de charrue, des substructions nombreuses[3]. Son emplacement est tout marqué au nord de l'ancienne église où les restes d'une porte, pratiquée dans le mur de ce côté, aurait permis aux moines, d'après la tradition, de se rendre directement du monastère dans le chœur de l'église.

Pour mémoire seulement, nous parlerons d'un *terradour*, situé dans la plaine près de la Garonne, à 2 kil. et au sud-est d'Ox, appelé Saint-Martin. Une chapelle, sous le vocable de ce saint, y avait été élevée à une époque que nous n'avons pu déterminer, les anciens actes étant muets sur son compte.

Le livre terrier de Muret de 1557 en fait mention, ainsi que celui de 1669. Cette chapelle prit, par la suite, le nom d'ermitage de Saint-Martin de Muret, et, plus tard, celui d'ermitage tout court. Elle avait de petites dimensions; une bâtisse pour le logement de son desservant se trou-

1. Fons, *L'abbaye de l'Oraison-Dieu.*

2. Cette étendue de terrain dont il est fait mention dans l'acte devait être ce qui constituait, il n'y a pas longtemps encore, la propriété portant le nom de Lapeyrouse, appartenant alors à M. Auguère, aujourd'hui morcelée. Dans sa partie sud, elle touchait au cimetière d'Ox, près duquel se trouvait le monastère. Là, encore, au siècle passé, les religieuses de l'Oraison-Dieu y possedaient des terres. (Archives de la ville de Muret.)

3. Voir nos *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2[e] trimestre.

Digitized by Google

vait à côté, ainsi que le cimetière. Cet ermitage appartenait à la communauté de Muret dont les consuls, qui en étaient les patrons, veillaient à son entretien et nommaient l'ermite. Il existait encore en 1754, époque à laquelle on y fit, pour la dernière fois, quelques réparations indispensables. Aujourd'hui il a totalement disparu[1].

V. — Prieuré et Tombeau de saint Germier

On a prétendu et l'on prétend encore, sans preuves d'ailleurs, que le corps de saint Germier fut enterré dans l'église de Saint-Germier-Vieux. Cela se pourrait; cependant nous avons sur ce sujet des doutes que nous soumettrons plus loin, et qui ne semblent pas venir à l'appui de cette assertion.

Cette église, dont les dernières traces ont disparu il y a une soixantaine d'années, se trouvait à 2 kilomètres au nord-ouest de Muret, au point d'intersection du chemin d'Ox à Seysses (l'ancienne voie romaine) et de celui de Muret à Lamasquère. Nous sommes autorisé à croire qu'elle existait avant l'année 948, puisqu'au mois de juillet de cette année, elle fut donnée à Adasius, abbé de Lézat[2]; mais nous savons également que l'église de Saint-Martin d'Ox et le monastère sous le vocable de ce saint, leur étaient bien antérieurs, ayant été élevés par saint Germier lui-même.

Il importe d'établir une distinction entre ces églises, construites toutes les deux sur le territoire d'Ox, mais à des points différents, et ne pas les confondre ou les assimiler comme on a été tenté de le faire.

1. Nous avons trouvé les noms des derniers ermites de Saint-Martin, savoir : 1667, 24 avril, frère Guilhaume Labare et avant lui des ermites de Rabastens. — 1672, 20 mars, frère Hilarion qui présente pour successeur frère Léonard Oulin, de l'Ordre de Saint-Jean du Dézert. — 1693, 3 avril, père Benoist Gaydon, nommé plus tard vicaire de Labarthe. — 1695. 11 décembre, frère Joseph Blanchard, de l'ordre de Saint-François. (Archives de Muret, *Délibérations du Conseil général de la ville de Muret, de* 1648 à 1788, 3 volumes; — Archives de la mairie d'Eaunes, *Registres de la paroisse d'Eaunes*, 1647 à 1672.)

2. Cartulaire, de l'abbaye de Lézat.— *Hist. générale de Languedoc*, t. V, col. 206; t. IV, p. 709.

Digitized by Google

Victor Fons, dans son *Mémoire historique sur les prieurés de Saint-Germier et Saint-Jacques de Muret*[1], établit exactement l'assiette de l'église Saint-Germier-Vieux, près la *Motta des Ducs* : il semble conclure que, de ce lieu, le *territorium Ducorum* tirait son nom.

Je crois que sur ce dernier point il se trompe, car l'endroit où saint Germier construisit une église à saint Martin et où il s'établit après y avoir fondé un monastère, avait probablement déjà, à l'époque romaine, mais cela à coup sûr au moment où le roi Clovis le donna à ce saint, le nom qu'il porte encore aujourd'hui. Les *Vies* d'abord, et tous les actes du Cartulaire à partir de l'année 987, nous le prouvent. Tandis que la pièce de terre, dite *Motta des Ducs*, d'ailleurs assez rapprochée d'Ox et sur la même colline où il est bâti, porte une dénomination relativement moderne, puisque nous ne la voyons employée, pour la première fois, que dans un document de 1510[2].

Il ne peut donc y avoir de confusion entre le *loco Ducorum*, le village d'Ox et le lieu où fut construite l'église de Saint-Germier-Vieux.

La donation de cette dernière église à l'abbaye de Lézat, en 948, entraina la création, en cet endroit, d'un prieuré conventuel.

Après un séjour de deux cents ans dans ce lieu, les prieurs de Saint-Germier transportèrent le siège de leur bénéfice près de Muret, sur la rive gauche de la Louge, à l'occident de la ville où fut bâtie, en 1155[3], une nouvelle église, dédiée à saint Germier[4]. Mais les prieurs ne

1. Dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII, Toulouse, 1861-1866.

2. Archives de la Haute-Garonne : *Titres du Chapitre de Saint-Etienne, cahier* n° 8.

3. L'acte authentique de la consécration de l'autel et de la dédicace dé l'église, le 21 août 1156 - mercredi - est conservé dans le reliquaire actuel contenant les reliques de saint Germier, à l'église Saint-Jacques de Muret. Il a été publié, en 1890, par M. C. Douais.

4. Cette église, construite sur les bords de la Louge, fut rebâtie, en 1713, par les soins de l'abbé Bétirac, curé de cette paroisse. A l'époque de la Révolution elle fut vendue à des particuliers, qui en firent une usine et ensuite un magasin à fourrages. Incendié en 1826, il n'existe aujourd'hui de cet édifice que les fondations qui servent de culée à l'un des côtés du nouveau pont de la Louge,

Digitized by Google

séjournèrent pas longtemps dans cette dernière résidence ; ils établirent bientôt après leur maison dans l'enceinte des remparts que venaient de faire élever, autour de Muret, les comtes de Comminges, et où Bernard III donna en 1165, à Atton, prieur de Saint-Germier, un emplacement exempt de tous droits [1].

Le bénéfice de Saint-Germier, octroyé une première fois au chapitre de Saint-Etienne de Toulouse, par une bulle du pape Clément VII du 9 mars 1592, ne devint définitivement sa propriété qu'au mois d'août 1671 [2].

Que le corps de saint Germier ait été enterré dans l'église de Saint-Germier-Vieux, à notre avis cela ne peut être et serait même illogique.

Qu'arrive-t-il à la mort de ce saint, événement qui se produisit vers 545, nous ne savons à quel point de son diocèse? A coup sûr, son corps fut inhumé au territoire d'Ox; c'était son désir, sa volonté, le vœu exprimé à Clovis, et cela dans une église édifiée par ses soins, celle de Saint-Sernin ou celle de Saint-Martin d'Ox, probablement.

Quant à celle de Saint-Germier-Vieux, puisqu'elle fut élevée en l'honneur du saint évêque, elle n'était donc pas bâtie au moment où il mourut, et, par conséquent, ne put recevoir sa dépouille; nous dirons même plus, c'est que tout porte à croire qu'elle n'y fut jamais transportée.

En effet, dans un dénombrement des biens du prieuré de Saint-Germier, fourni, le 10 septembre 1510, par le prieur *Pol Pouchet*, qui constate que cette église était encore debout à cette époque, il est dit: *Plus une Gleysa que es appellada la Gleysa de Saint-Germier-lou-Vielh, en laqual Gleysa fue ensevelit lo gloriox corps de mousseinors Sandos et Pretiax* [3] (Dulcidus et Preciosus). On le voit, le prieur insiste, en disant que, dans cette église, furent enterrés les corps des deux disciples de saint Germier;

1. Cartulaire n° 665 (chartre III). *Histoire générale de Languedoc*, t. V, col. 1774.
2. Archives départementales de la Haute-Garonne.
3. Archives de la Haute-Garonne, *Titres du Chapitre de Saint-Étienne, cahier* n° 8.

Digitized by Google

à plus forte raison, si celui de ce saint y avait été enseveli ou transporté à une époque quelconque, n'aurait-il pas manqué de le signaler[1]. Nous n'insisterons pas sur ce point.

L'église de Saint-Saturnin, située à l'extrémité du territoire d'Ox, n'a jamais revendiqué l'honneur d'avoir reçu les reliques du saint; il ne nous reste donc que celle de Saint-Martin d'Ox qui puisse le faire.

Cette dernière réunissait d'ailleurs tous les titres pour cela, et c'est elle qui vraisemblablement, au moment de la mort de saint Germier, dut recevoir sa dépouille, à l'abri du monastère qu'il avait fondé et au milieu des nombreux colons qu'il avait réunis dans ce lieu.

Une légende encore très vivante, qui m'a été contée par des vieillards d'Ox — et dans la légende il y a toujours quelque chose de vrai — voudrait, qu'à une époque fort reculée, le XI^e^ ou XII^e^ siècle, disent-ils, les moines de Saint-Germier résolurent de transporter à leur couvent le corps de saint Germier qui était à Ox. Ils s'y rendirent en grande pompe; mais, malgré leurs efforts, il leur fut impossible de déplacer le corps du saint: on y attela alors une paire de bœufs, qui refusèrent de marcher et se mirent à genoux devant la relique.

Au temps de Bernard Gui,[2] c'était une tradition que le corps de saint Germier se trouvait dans une église près de Muret, « *in quadam ecclesia prope Murellum* », mais on n'y montrait pas son tombeau[3].

Ce qui ne laisse pas de doute, c'est qu'au XII^e^ siècle on conservait son corps.

Par prudence et aussi par le désir bien légitime de

1. Nous avons pu voir il y a quelques années, au pied de la croix élevée sur l'emplacement qu'occupait Saint-Germier-Vieux, par les soins de M. Fons fils qui est le propriétaire de ce terrain, deux assez gros fragments de couvercles de tombeaux *apparents* en marbre blanc et provenant de cette église. Les dessins qui s'y trouvent sculptés nous autorisent à croire qu'ils proviennent de sarcophages de la période romane primitive (du V^e^ au IX^e^ siècle).

2. Commencement du XIII^e^ siècle.

3. *Sancti Germerii* (*Vita*) par Bernard Gui. Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

Digitized by Google

l'avoir près de leur monastère, les prieurs de Saint-Germier le firent transporter dans l'église élevée à ce saint, en 1155, sous les murs de Muret; il y était encore en 1450, comme le prouve l'acte de visite du 28 juin de cette année, faite par G. Rigaud, abbé de Lézat[1] (1429-1450).[2]

Plus tard, lorsque les comtes de Comminges, protecteurs du pays, n'ont plus été là pour le défendre[3], et vers la fin du XVI[e] siècle, de cette église, la relique de saint Germier aurait été déposée dans celle de Saint-Jacques de Muret, à l'intérieur de la ville, pour la mettre à l'abri de toute profanation. Nous l'y voyons déjà en 1547,[4] mais nous n'avons aucun renseignement sur la date de cette translation.

Depuis, elle n'a pas changé de place et se trouve aujourd'hui enfermée dans une chasse fort belle, en argent et bronze doré, due aux soins de M. l'abbé Gay, archiprêtre de Muret[5].

LÉON BAURIER.

1. Acte notarié de la Visite des reliques par G. Rigaud, abbé de Lézat. (Parchemin. Eglise de Muret.)

2. *Gallia christiana*, XIII, 213.

3. Le Comminges fut réuni définitivement à la couronne de France en 1498.

4. V. Fons, *Mémoire hist. sur les Prieurés de Saint-Germier et Saint-Jacques de Muret*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII.

5. La translation des reliques de saint Germier dans ce nouveau reliquaire eut lieu le 14 mai 1882.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

3°. — LETTRE DES ÉTATS A DU BOURG EN VUE D'OBTENIR UN PASSEPORT

Monsieur. Nous estans assemblés en ceste ville de Samatan attendant la venue du sieur de Roquepine et voyant qu'il ne arrive, avons advisé de vous escrire ceste-cy pour vous prier nous envoyer ung passeport pour M. de Combis pour aller devers vous et vous faire entendre de la part de l'Assemblée ce que ne vous pouvons escrire, et la présente n'estant à aultres fins, vous baisons les mains et demeurons, Monsieur, voz bons amys à vous servir :

Les Gens des Estatz du Païs de Commenge.

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

4°. — AUTRE LETTRE DES ÉTATS A DU BOURG.

Monsieur. Nous vous avons ce matin envoyé ung porteur exprès pour scavoir si aviés nouvelles asseurées de M. de Roquepine pour faire fin à ce que a esté commencé, pour traicter de la trefve. Et entendeue la volonté de Monseigneur le Mareschal de Matignion néanmoins recouvrer de vous ung passeport pour M. de Combis, de Lombès, depputé par les Estats pour vous faire entendre de vive voix la volonté dud. Païs, et attendant vostre response ce soir avons receu la vostre, à laquelle vous

1. Voir *Revue de Comminges :* 1898, 2e trim., p. 73-104 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

sera respondu selon que le Païs jugera raisonnable, ce que entendrés demain par led. depputé, et sur ce, nous demeurons, Monsieur, voz humbles serviteurs :

Les Gens des Trois Estatz.

(Archives de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

5°. — Seconde délégation de Combis et de Borderia vers Du Bourg

Et adveneu le lendemain, premier jour de juing, au mesme lieu assemblés tous lesd. s^rs, seroict survenu led. s^r de Combis, qui auroit discoreu de sa délégation vers led. s^r du Bourg suyvant la commission à luy donnée par les Estatz, lequel luy auroict respondeu par des demandes hors de raison et ne seroit voleu entrer en aulcune offre, et par meure deslibération a esté arresté que de rechef led. s^r de Combis avec le s^r de Borderia retourneroient aud. l'Isle-en-Jourdain parler avec led. s^r du Bourg pour composer sur le faict de la trefve, leur donnant puissance d'entrer en offre avec luy au nom du pays comme ilz verront estre nécessaire pour quatre mois. Et de tout les gens desd. Estats se sont remis ausd. s^rs de Combis et de Borderia délégués pour y pourveoir comme ilz adviseront bon estre, pour le profit du pays et comodité des habitans.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

* * *

6°. — Réponses de Du Bourg aux négociateurs

Le lendemain 2^e^ desd. mois et an, estant de retour lesd. s^rs^ délégués, et à ceste occasion s'estans reassemblés lesd. s^rs^ des Estatz, iceulz s^rs^ délégués apprés avoir discoreu leur négociation avec led. du Bourg, lesd. s^rs^ des Estats ayant entendeu la response dud. du Bourg, le reffus qu'il faict de bailler asseurance, son ambigüe response et demande excessive, apprés avoir longuement et

Digitized by Google

meurement délibéré, et suyvi par plusieurs foys les voix et oppinions de tous l'ung apprès l'autre, ont arresté qu'il seroit envoyé ung gentilhomme de la présente assemblée vers led. s[r] de Roquepine, quy est à Condom, pour sçavoir l'intention dud. s[r] Maréchal et la commission qu'il luy a donnée, et ausd. fins le s[r] de Noalhan a esté nommé par lad. assemblée, lequel a accepté lad. charge et promis y fère son debvoir suyvant les mémoires et instructions à luy baillées par lesd. Estatz. Et ce pendant qu'il seroit establi dans led. pays une bonne et forte garnison[1].

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

***

On a remarqué la mention faite, dans le document précédent, de la missive de G. du Bourg aux Etats. Voici copie de cette « ambigüe responsе. »

7°. — Lettre de Du Bourg aux États de Comminges.

Messieurs, pour responce à la vostre je m'apperçoys de ce que j'ay creu par cy devant, c'est que vous désirés plus gaigner temps que de venyr à ung solide accort. Je vois bien que vous vous mocqués de moy, mais si vous pensés que je ne le cognoisse, je vous prieré de croire le contrère, et me tenyr, Messieurs, vostre affectionné serviteur,

Du Bourg.

Ce second de juing 1593.

A Messieurs, Messieurs tenans les Estatz de Comenge, à Samatan.

(Archives de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

Quelle qu'ait été la mauvaise volonté de du Bourg elle dût céder devant la tenacité des Commingeois et aussi, sans doute, devant la volonté du Maréchal de Matignon. Cette trêve laborieuse, cause

1. Il fut décidé que jusqu'à la fin du mois d'août le pays entretiendrait, sous les ordres de MM. Jean de Fontenilhes et de Salerm, 60 maitres et 30 arquebusiers. M. de Noalhan devait contrôler les troupes avec l'assistance des consuls des lieux « où la garnison seroit establie. » S. de Cazalas s'engagea à inspecter les garnisons de Muret et des villes dans lesquelles l'appelleraient ses fonctions de judicature. — Arch. de Muret : *loc. cit.*

Digitized by Google

de tant de paroles et de tant d'allées et de venues, fut enfin signée au mois de juillet. Un billet de du Bourg permet de croire que Borderia en fut le négociateur définitif.

8°. — Missive de Du Bourg agréant l'entremise de G. de Borderia

Messieurs. Je vous envoye le passeport que vous demandés pour Monsieur de Borderya. Il ne tiendra poinct à moy que mettions quelque fin à l'accord ancommencé pour le soulagement du povre peuple, pourveu que vous vous veulhés mètre à la raison : pour moy vous m'y treuverés tousjours disposé, comme j'ay tousjours esté. Et sur ceste vérité, je demeure, Messieurs, vostre humble voisin et serviteur.

Du Bourg.

Ce 3e Juillet 1593.

A Messrs Messrs les depputés des Estatz du Pays de Commenge.

(Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

9°. — Articles accordés entre les Députés du pays de Commenge et Monsieur Du Bourg, gouverneur et commandant pour le service du Roy dans la ville de l'Isle-en-Jourdain et comté d'icelle

Que le sieur Du Bourg et ceulx qui sont soubz son commandement et dépendance d'icelluy, ne pourront faire aulcun acte d'ostilité dans le pays de Commenge, ses aydes aidantes qui sont Sainct-Girons, Viscomté de Couzerans, Lescure et Monbrun, Mauléon, Encausse, Montespan, Sauveterre et Gaujaigues, ny entreprendre par aulcune ville, lieu, fort, maison de gentilhomme, ny aultre quelconque.

Tous les habitans duquel pays et aydes aidantes, de quel estat, qualité et condition que soict, pourveu que ne soient gens de guerre, pourront aller, revenir, séjourner et négotier en toute seureté où bon leur semblera, soict en Guienne, Languedoc ou ailleurs, sans estre molestés, ni offencés en leurs personnes, montures, équipages, or

Digitized by Google

ny argent, par ceulx qui deppendent du gouvernement dud. s[r] Du Bourg.

Comme aussy les Messieurs de la Noblesse et autres gens de guerre seront et demeureront en asseurance dans led. pays, allant et revenant, séjournans, faisans et négotians leurs affaires.

Et moïennant ce, le sieur Du Bourg, les habitans de l'Isle et tous ceux qui deppendent du commandement dud. sieur, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, pourront aller, venir, négotier et traficquer par tout le pays de Commenge, sans estre troublés, molestés, ny vexés, en leurs personnes, biens et comerce, par les habitans dud. Pays, sauf qu'il ne sera permis aux ungs ny aux aultres d'entrer es villes du contraire parti que par permission de ceulx quy y commandent.

Et au cas, aultres que ceulx qui dépendent du comandement du sieur Du Bourg vouldroient entreprendre sur le pays de Commenge, led. sieur Du Bourg promet que ceulx de sa garnison et comandement, ne les assisteront, ny secouront aulcunement; comme pareilhement ceulx du pays de Comenge promettent de n'acister ny secourir ceulx de son party contre le sieur Du Bourg et ceulx qui deppendent de son comandement, sauf et réservé si les supérieurs et leurs maréchaulx de camp marchoient avec armes, tant pour l'ung que pour l'autre parti.

Et moïennant ce dessus ne sera faicte aulcune cource, jusques au premier de janvier prochain venant, sur les habitans du pays de Comenge, autres toutesfois que des gens de guerre, ne faisant aulcune promesse, en ce qui concerne les actes d'ostilité, que pour les quatre mois qui commencent le 8 juilhet et finiront le 8 novembre.

Faict à l'Isle-en-Jourdain le VIII[e] jour de juilhet 1593.

DU BOURG, signé.

Collationné à son original par nous secrétaire des Estatz du pays de Comminges.

BERTIN.

(Arch. de Muret : États tenus à Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

Il est stipulé, à la fin de ce document, que la Trêve est placée sous le bon plaisir des chefs de l'un et de l'autre parti : ceux de Comminges poursuivront, par le ministère de G. de Borderia, la négociation entamée avec le maréchal de Matignon. — Quant aux États ils chargèrent MM. de Péguilhan et de Cazalas d'obtenir l'entière validation de la trêve, devant le Parlement de Toulouse. Les délégués remplissaient ce devoir le 11 juillet R. Bertin, greffier des Etats, expédia copie du contrat et des autre pièces : « parce que, dit-il, la Cour les a volleus voir. » — (Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

LXXIX

1593. — Juin-Juillet

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (*suite*)
Surveillance des Huguenots de l'Isle et de Mauvezin par MM. de Fontenilhes et de Salerm

Un accord avec les Religionnaires de l'Isle et de Mauvezin paraissait, en juin 1593, chose si douteuse aux Commingeois, qu'ils tentèrent de se procurer quelque sécurité par la levée de 60 maîtres d'armes et de 30 arquebusiers. Les États de Lombez déléguèrent le commandement de ces troupes à MM. Jean de Fontenilhes et de Salerm, sous le bon plaisir du marquis de Villars.[1]

1°. — Requête des États au Marquis de Villars

Monseigneur. — Nous estans assemblés en ceste ville de Samatan pour entendre le succès de la délégation du s[r] de Borderia et de ce qu'il avoit négocié avec M. le Mareschal de Matignon pour l'exécution de la trefve et ne voyant arriver le gentilhomme qu'il y devoit envoyer pour en prendre une résolution, et remarquant d'ailleurs les estranges et insolans desportemens de s[r] du Bourg gouverneur de l'Isle, qui ne cesse de pilher et ravaiger nostre païs et y commectre tous les actes d'hostilité les plus cruelz, si que avons advisé après avoir despêché de nouveau devers le s[r] de Roquepine à qui led. s[r] Mareschal

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXXVIII, 6, dont les pièces suivantes sont le complément.

Digitized by Google

avoit donné la charge de ceste négociation, que advenant que ne puyssions venir d'accord avec luy, comme nous n'en faisons plus d'estat, de dresser une bonne et forte garnison de soixante mestres et trente arquebousiers à cheval commandés par les s^{rs} de Salerm et Fontanilles, le tout soubz vostre bon plaisir, ayant pour cest effect depputé le s^{r} Amans présent porteur pour vous faire entendre et vous supplier très humblement de nostre part, avoir pour agréable la susdicte nomination et establissement de lad. garnison.

Et d'aultant que le s^{r} de Casalas, juge de ce païs, nous presse infiniment, en vertu de voz commissions, de procéder au despartement des deniers du tailhon, nous vous supplions très humblement nous en vouloir descharger, ou de nous permettre qu'ilz soient employés à partie du paiement desd. garnisons, veu l'extrême pouvreté de ce païs, et à cest effect imposer silence aud. s^{r} juge, néanmoins faire commandement aux consulz et habitans de la ville de Samatan, Andofielle, Saint-Thomas, et aultres de vostre gouvernement de recevoir les susdictes trouppes, lesquelles ne leur peuvent porter foulle aulcune attendeu qu'elles sont souldoyées et très bien payées par le païs, avec pareil commandement à toutes les villes et lieux de vostre gouvernement de sonner le batseing et se mettre en armes à mesmes temps que les ennemys s'en approcheront, sur les peines que vous plairra arbitrer, et de ce, en faire expédier les ordonnances à nostre depputé que nous ferons inthimer à un chascung.

Toutes lesquelles susd. choses ainsi délibérées à nostre dicte assemblée pour le bien et advancement du parti, de vostre service et conservation de ce païs, nous nous asseurons, Monseigneur, que vous les aurés pour agréables, comme venant de la part de ceux qui vous sont entièrement acquis et qui ne manqueront jamais de vous rendre le respect, debvoir et obéissance qu'ilz vous doibvent, avec très humbles supplications à Dieu, Mon-

Digitized by Google

seigneur, qu'il luy plaise vous conserver en ses grâces.

De Samatan, ce 3e juing 1593.

Vos très humbles serviteurs :

LES GENS DES ESTATZ DE COMMENGE.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

***

Le marquis de Villars ratifia bien vite le choix de l'assemblée de Samatan. La lettre de nomination des chefs de troupes sous-entend que MM. de Fontenilhes et de Salerm devront principalement surveiller du Bourg et Marabat. Pour ce motif, ces capitaines fixeront leurs garnisons à Samatan, Andoufielle et Saint-Thomas [1].

2°. — NOMINATION DE MM. J. DE FONTENILHES ET DE SALERM

Emanuel de Savoye, marquis de Villars, etc..... aux consulz des villes du pays et comté de Commenge et aultres villes et lieux circonvoisins du pays de Rivière-Verdun, etc... salut.

Les gens des Estatz dud. pays de Commenge n'aguières assamblez en la ville de Sainct-Mathan, nous ont faict remonstrer que pour garentir la province qu'ilz représentent, des foulles et oppressions qu'elle a accoustumée de recepvoir par les courses et ravaiges des ennemys et particullièrement pour s'opposer à celles que la garnison de l'Isle-en-Jordain faict ordinairement, l'assemblée auroict arresté que pour les occasions susdictes led. pays de Commenge entretiendroict dorsnavant et durant la présente année, soixante hommes d'armes et trente harquebuziers à cheval, soubz la conduicte des sieurs

1. Les hommes d'armes logèrent provisoirement à l'Isle-en-Dodon, un local propre à les recevoir n'étant pas encore aménagé à Samatan. C'est par le billet ci-dessous transcrit que les États prévinrent les consuls de l'Isle-en-Dodon de l'envoi temporaire des troupes en leur ville :

« Messieurs. — Nous avons prié messieurs les sindicz et Abbadie de vous aller trouver de nostre part pour vous prier trouver bon pour deux ou trois jours que M. de Salerm avec sa troupe soit receu dans le faubourg de vostre ville attendant que nous ayons faict préparer son logis près de l'ennemy comme nous en sommes toujours, aprés ceste chose que nous croyons ne nous vouldriés desnyer comme amateurs du bien et repos public, et que d'ailleurs cella ne vous appourtera incommodité aulcune, etc. » — (Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593).

Digitized by Google

de Fontenilles et de Sellerm et que nous serions priez d'agréer la nomination susd., et ce faisant, d'ordonner à iceulx s[rs] de Fontenilles et de Sellerm les logis nécessères et commoddes pour pouvoir bien et à propos employer les forces susd. sans quoy elles demeureroient inutiles, et le pays privé du bien qu'il espère de la despence où il est volontairement voleu entrer pour leur entretènement...

Pour ces causes, etc... vous mandons, etc... et nommément à vous consulz des villes de Samathan, Andofielle et Sainct-Thomas quy avez esté jugés les plus commodes, vous ayez à recepvoir... lesd. s[rs] de Fontenilhes et de Sellerm, etc., (avec leurs lieutenants et compagnies) etc.

Faict à Agen le XVI[e] du moys de juing 1593.

EMANUEL DE SAVOYE.

Par Monseigneur : LA ROSÉE.

(Pièce orig., signat. autog. — Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

***

Le marquis de Villars, en vue de faciliter la besogne à MM. J. de Fontenilhes et de Salerm, fit commandement aux communautés du Comminges et aux lieux limitrophes situés en Rivière-Verdun, de sonner le tocsin dès que l'ennemi huguenot serait signalé. Cette précaution, soutenue par des injonctions sévères, n'était point superflue. De son côté, du Bourg ne manquait pas de prescrire aux villages qu'il pouvait terroriser que, lors du passage de ses compagnies, on ne sonnerait pas l'alarme[1].

3°. — ORDRE DE SONNER LE TOCSIN A LA VUE DES COMPAGNIES HUGUENOTES

De par Monseigneur de Villars, lieutenant général pour le Roy au pays et duché de Guyenne.

Il est très expressément enjoinct aux consulz des villes, villaiges, fortz et aultres lieux indifféremment du comté de Commenge et pays circonvoisins, sur peyne de desho-

1. Cfr. *Huguenots en Comminges*, n° LII, 4.

Digitized by Google

béissance et d'estre traittez comme ennemys et adhérans à iceux, de sonner doresnavant le toquesain chascun en son lieu à mesure que les ennemys paroistront et seront descouvertz et mesme aux habitans de se lever et mestre en armes et en estat de s'opposer au passage ou retour d'iceux ennemis, favoriser en ce les s^{rs} de Fontenilles et de Sellerm, chefz et conducteurs des gens de guerre que le pays susdict entretient, et suyvre en ce que sera et concernera les exploictz de guerre l'advis et conseil d'iceulx.

Faict à Agen le xvi^{e} jour du moys de juing 1593.

EMANUEL DE SAVOYE.

† [*Place du Sceau*] Par Monseigneur : LA ROSÉE.

(Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

* * *

La missive suivante, par laquelle M. de Salerm remercie les Etats de la charge à lui confiée pour le commandement des compagnies, est une des rares pièces de ce genre conservées dans les Archives de Muret.

4. — LETTRE DE M. DE SALERM AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. — J'ai resceu la lettre et créance qu'il vous a pleu m'envoyer par le s^{r} d'Abadye. Vous me ferés beaucoup d'honneur de croire que j'expozeray ma vie, mes moyens et mes amys pour la deffance ou service du pays, à quoy je me dispozeray quand il vous plaira, et pour vostre particulier, d'aussi fidelle affection que je désire me conserver,

Messieurs, vostre très fidel serviteur,

SALLERM.

De Sallerm ce 2^{e} juing 1593.

A Messieurs, MM. des Estatz de Commenge.

(Pièce orig., signat. autog. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, mai-juin 1593.)

Digitized by Google

LXXX

1593. — Juillet-Aout

Mésaventures du Juge de Comminges en quête du Marquis de Villars

Sébastien de Cazalas et le baron de Péguilhan ayant reçu mission des Etats de faire approuver la Trève de Lombez par le Parlement de Toulouse, s'acquittèrent de ce mandat le 11 juillet. Sitôt après, le Juge de Comminges se mit à la recherche du marquis de Villars qu'il croyait en résidence à Agen, afin d'obtenir ratification de l'accord. — Nous possédons le *journal* dans lequel sont consignés les incidents de cette curieuse pérégrination.

En la ville de Lombez et au mois de juillet dernier où la Trefve fust résoleue avec le s[r] du Bourg... nous aurions esté depputés avec le s[r] de Péguilhan pour icelle faire agréer à la court [de Parlement[1]], et moy particulièrement j'aurois esté depputé seul pour m'achaminer devers Mons[r] le Marquis, pour icelle en tous ses chefs faire aggréer et authoriser.... pour quoy faire je suis party de ceste ville[2] pour aller trouver led. s[r] de Péguilhan en Tholose et faire aggréer lad. Trefve à la Court le 11[e] dudit mois de Juillet, et ceste poursuite faicte, je me suis, suyvant ma charge, achaminé devers led. s[r] Marquis qu'on m'asseuroit estre à Agen, si qu'estant arrivé à la Magistère j'aurois eu advis que les Ennemys estoient ordinairement sur le passage et qu'il m'estoit impossible de passer sans ung extrême danger. De sorte qu'ayant esté constrainct de rabrucher chemin à Moissac où on m'auroit asseuré que de nuict je pouvois passer seurement par

1. Les Députés des États étaient munis de cette requête adressée « à Messeigneurs de Parlement : — « Supplient humblement les Scindicz des trois Estatz du pays de Comenge que pour obvier à la continuation des courses, ravages, rançonnementz et aultres actes d'hostillité exercés par la garnison de la ville de l'Isle-en-Jordain tenant le contraire party, sur les habitans dud. pays, avec une très grande désolation d'iceluy, les Supplians pour le soulagement d'iceulx et leurs pays circonvoisins, auroient advisé de faire trefve avec ceulx qui commandent dans lad. ville, aux meilleures et plus commodes conventions qu'il leur auroict [esté] possible, ainsi que la Cour verra par les articles cy-attachés...» — (Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

2. De Muret.

Digitized by Google

eau, j'aurois trouvé ung batteau et mis sur la rivière avec Mr Amans consul de ceste ville et quy est à présent dans les Estatz, que j'avois prié de faire le viatge avec moy, ayant envoyé les chevaux et serviteurs par terre, duquel batteau j'aurois payé deux escutz et demy jusques aud. Agen.

Estant arrivé à la [juridiction?] de Las Peyres[1], sur la minuict, nous aurions par malheur faict rencontre des Huguenotz lesquelz nous auroient faict abborder, et nous ayans saisis prisonniers et nous conduisans à Puimirol, ayans confessé que nous estions des merchantz trafic-quantz, par artiffice et un grand heur et bénédiction de Dieu, nous feusmes mis en liberté dans trois heures apprès en payant à trois soldatz doutze escutz. Ilz nous auroient aussi prins nos deux espées, et pour en achapter deux aultres j'aurois payé quatre escutz.

Estant arrivé à Agen pançant y trouver M. le Marquis, quy touttefois s'en estoit allé à Marmande cinq ou six jours auparavant, dès le jour mesme je feuz atteint d'une grande maladie qu'à peine eus-je moïen de pouvoir faire despêche à M. le Marquis m'ayant, le lendemain, saisy la fiebvre continue, qui me continua ung fort long temps; mais me commençant de remettre, m'ayant esté communicquée par le sr Amans, qui tousjours m'assista en ma maladie, la response dud. Sgr Marquis, j'aurois remarqué que tant s'en falloit qu'il aggréast nostre négociation de la Trefve, qu'au contraire il se plaignoit infiniment contre nos Estatz et moy particulièrement, de ce que, par le IVe article de lad. Trefve, nous aurions accordé la suspention d'armes pour quatre mois, s'en plaignant d'une façon très aspre, sur ce quoy je luy aurois faict de nouveau despêche aud. Mirande. Et pour les deux viatges à cause des dangiers des chemins, j'aurois payé aux porteurs 4 escutz.

Et n'aïant, par la dernière despêche, rien plus obte-

1. Laspeyres, lieu aujourd'hui compris dans la commune de Clermont-Dessus (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

neu que par la première, m'ayant esté renvoyées toutes mes requêtes sans responce et s'estant rendu led. s[r] Marquis à Esguilhon, ne pouvant à cause de ma foiblesse aller à cheval, j'aurois loué ung batteau avec ung passeport, que par le moïen de mes amis j'avois obteneu des consulz et gouverneur du port Sainte-Marie, et me suis achaminé par eau aud. Esguilhon, duquel batteau et du porteur que j'avois envoyé audit Port Sainte-Marie, j'aurois payé 3 escutz.

Arrivé à Esguilhon, après avoir remonstré aud. s[r] Marquis comme la nécessité et l'exemple de nos voisins avoit constrainct noz Estatz de faire lad. Trefve, avec toutes les considérations que j'estimois devoir estre apportées, j'aurois obtenu ma despêche suyvant l'intention desd. Estatz et la charge quy m'avoit esté comise, ayant à cest effect remis les deux ordonnances que j'en avois obtenues entre les mains du Scindic du Tiers Estat.

Pendant ma maladie ayant esté atteint jusques à extrémité de vie, je fis aud. Agen de très grandes et extrêmes despances, car, quoique je n'eusse que trois chevaulx, l'hoste me fit payer pour quatre, m'ayant à moy, à cause de la despence que ma maladie luy avoit apportée, soit en bois, chandelles, linge, que aultres incommodités, faict payer aultant que pour deux.

J'avois esté aussi pendant ma maladie visitté toutz les jours deux fois du médecin auquel chasque fois le s[r] Amans avoit bailhé une pièce de 22 ou 24 sols, teneu le lict environ 35 jours, pendant lesquelz, soict pour le médecin ou pour l'appotiquère, j'aurois faict d'extrêmes despences.

[La fiévre qui avait repris le Juge à Castelsarrasin, le saisit de nouveau à Muret après sa rentrée] : estant tumbé en recheutte, je feus remis dans le lyct pour cinq sepmaines ou environ, comme les conseulz et habitantz de ceste ville peuvent attester.

(*Journal de M. le Juge de Commenge.* — Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXXI

1593. — Septembre

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (*suite*)

Nouvelles entrevues avec du Bourg

Les Commingeois eurent encore à s'entendre avec du Bourg, après la conclusion de la paix, au sujet du paiement des sommes promises. Il reste trace des entrevues préparées à cette occasion dans ces deux pièces émanées l'une du gouverneur de l'Isle, l'autre de sa chancellerie.

1°. — Billet de du Bourg a de Combis

Monsieur. Je vous envoye le passeport que demandés pour vous, Messieurs de Cotray et Bertin. Vous serés les bien venus quant il vous plairra. Et sur ce je demeure, Monsieur, vostre affectionné serviteur :

Du Bourg.

A l'Isle, ce xviii^e^ VII^bre^ [1593].

A Monsieur, M^r^ de Combis.

(Archives de Muret : Etats de Muret, 20 mars 1594.)

2°. — Passeport accordé par du Bourg.[1]

Le seigneur du Bourg, s^r^ de Clermont, gouverneur et commandant pour le service du Roy dans la ville de l'Isle-Jordain et comté d'icelle.

A tous capp^nes^, chefz, leurs lieutenans, enseignes et aultres gens de guerre, tant de cheval que de pied, sur lesquelz nostre pouvoyr s'estend, commandons, ceulx

1. A propos des nombreux passeports expédiés par du Bourg, il y a lieu de faire observer que le gouverneur de l'Isle n'aurait pas supporté qu'on en fît mépris ; mais de son côté il ne se gênait point pour contester même ceux du maréchal de Matignon. Lors de la délégation de Borderia vers le marechal, celui-ci délivra un sauf conduit au député de Comminges (9 juin 1593). Or du Bourg se trouvait à Bordeaux en ce moment. Le passeport lui fut présenté par voie d'huissier. Mais l'officier eut à écrire au dos de la pièce cette protestation : « ... coppie [a esté] bailhée au sr du Bourg, gouverneur de l'Isle, parlant à luy, trouvé en la ville de Bourdeaux, quy a faict responce qu'il requiert estre ouy par devant led. Sgr mareschal de Matignon, sur led. passeport, comme ayant esté donné sans l'ouyr. — Par moy huissier au Parlement aud. Bourdeaux : De Castet. » — (Arch. de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

La mauvaise humeur ressentie par du Bourg pour le manque d'égards qu'il reprochait à Matignon, retomba sur les malheureux Commingeois. Dans un *Mémoire* adressé par M. de

Digitized by Google

qu'il fault prier, prions et requérons, de laisser passer en toute liberté et assurance, Messieurs de Combis, Coutray et Bertin s'en venant en ceste ville pour parler à nous et s'en retourner à Lombès, sans permètre qu'il leur soict faict ny donné aulcung trouble ny empeschement, car de ce leur avons donné assurance par les présentes.

Faict à l'Isle-Jordain le XVIII[e] septembre 1593.

DU BOURG.

Par mondict seigneur : BARDION.

(Archives de Muret : États de Muret, 20 mars 1594.)

LXXXII

1594. — MARS

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES (*suite*)

NÉGOCIATION ET CONCLUSION DE LA TRÊVE DE 1594

Les Commingeois préparèrent un nouveau concordat avec les Huguenots de l'Isle et de Mauvezin, à l'expiration de celui de 1593.

Les Etats généraux de Guyenne, récemment réunis à Moissac, avaient bien résolu la pacification du pays (c'était d'ailleurs, en ce moment, la volonté de toutes les provinces), mais nos Religionnaires trouvaient toujours le moyen de se soustraire aux conventions générales afin de rendre inévitables des conventions particulières plus fructueuses pour eux. Le Comminges envoya donc, encore une fois, des députés à du Bourg et à Marabat. On choisit comme délégués, les Etats tenant séance à Muret[1] au mois de mars

Noalhan, au nom des États, à Roquepine, on voit quels ont été les résultats de l'affaire du passeport :

« Bien que le s[r] Mareschal [de Matignon] par le passeport et sauvegarde par luy expédiés aud. s[r] de Borderia en faveur du pais, eust faict inhibition et defense à tous ceulx de son obéissance de ne commettre aulcung acte d'hostilité dans led. païs, et que lad. inhibition fust esté inthimée au s[r] du Bourg, qui estoit lors, pendant le mois de may, à Bourdeaulx, et que par là il n'en peult prétendre cause d'ignorance, ce néanmoins, le dimanche 23[e] dud. moys et pendans le temps de lad. sauvegarde et passeport, il auroict commis tous les actes d'hostillité dans led. pais, tué, pilhé et ravaigé, et faictz prisonniers, de quoy s'estant allé plaindre le scindic dud pais aud. s[r] du Bourg, dans lad. ville de l'Isle et représenté la contravention à l'Ordonnance dud. s[r] Mareschal, et requis de mettre en liberté les prisonniers, et rendre le bestailh par lui saisy, il n'en auroict voulu faire aulcung estat, ains déclare que sans avoir esgard a lad. sauvegarde ilz continueroient leurs courses et ravaiges, comme il a faict pendant le temps d'icelle. » (Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593).

1. Noms des principaux personnages présents aux États ouverts, le 17 mars 1594, dans le couvent des Cordeliers de Muret : Le juge de Comminges; François Durand,

Digitized by Google

1594, MM. de Péguilhan, de Montagut, de Saubens, de Montesquieu, Combis, Dupont et Vergery.

Voici le texte des instructions que reçurent les négociateurs : elles se réfèrent à l'impôt fixé par l'assemblée de Moissac.

1°. — Instructions et Mémoires baillés aulx Depputés de la Trêve

Pour servir d'Instructions à Messieurs de Pégulhan, de Montagut, de Saubens et Montesquieu ; Combis, Dupont et Vergeri, en la conférence qu'ilz sont priés de faire de la part et comme depputés de Messieurs les gens tenans les Estatz du pays de Commenge, avec les sieurs du Bourg et Marabat commandant ez villes de l'Isle-en-Jourdain et Maubezin, pour le traicté de la trêve.

Et pour servir à leur négoce ilz se représenteront qu'aux Estatz généraux de Guienne, dernièrement tenus en la ville de Moissac, la trêve pour ceste présente année 1594 a esté accordée par tous les depputés de l'ung et de l'aultre parti,[1] excepté ceulx de ce pays de Commenge[2] qui auroient incisté au contraire, comme cy-après sera

vicaire général de Conzerans; Vital Snau, vicaire général et official de Lombez. — Nobles F. de Polastron, sgr de la Yllere, sindic de la Noblesse; Jean de Lambés, sgr de Savinhac; Jean d'Orbessan, sgr de La Bastide-de-Paulmés ; Odet de Goyrans, sgr de Montagut ; Jean de Toges, sgr de Noalhan ; Fr. de Nohé, sgr de Montesquieu ; Jean de Commenge, baron de Péguilhan ; Bertrand de Lamothe, sgr de Saubens. — MM. Pierre de la Lauze, receveur des tailles ; Etienne du Boysset, receveur du taillon ; Jean Bertin, procureur du Roi ; Thomas Amans et Antoine Hébréard, consuls de Muret ; Bertrand Rivis et noble Jean Campan, consuls de Samatan ; B. Caballby, sindic de Couserans ; D. Casteras, sindic du Tiers ; Jean de Claria et Fr. de Combis, consuls de Lombez ; Bertrand Lasalle et Bernard Salin, consuls de Saint-Lizier ; les députés des autres chefs-lieux de châtellenie et ceux de Bagnères, Sauveterre, etc.

1. On trouvera dans les archives de Muret (États de Comminges tenus à Muret en mars 1594), le texte intégral des « *Articles de la trefve et cessation d'armes pour tout le pays et gouvernement de Guienne*, accordés entre les depputés de l'ung et l'aultre party soubz le bon plaisir et auctorité des chefs des partis et de leurs lieutenans généraux audict païs de Guienne pour l'année 1594. » — Nous n'insérons pas ce document, si intéressant qu'il soit, parce que les Commingeois acceptant en principe et quant à l'esprit la Trêve de Guyenne, en firent avec les Huguenots, leurs voisins, une application particulière et imprévue.

Le complément indispensable des articles officiels du concordat de 1594 se lit dans « *Les Articles secrets de la Trêve de Guienne*, rédigés et sanctionnés à Lavit-de-Lomagne, par les députés des deux partis, le 4 février. Cette convention est relati e à la modération et au mode de levée des impositions votées précedemment à Moissac par les États généraux de Guyenne. — *Item, Ibid.*

2. Les députés du Comminges aux États généraux de Guyenne avaient été MM. Fr. de Polastron, seigneur de la Yllère, sindic de la Noblesse ; S. de Cazalas, juge; et Casteras, sindic du Tiers.

Digitized by Google

représenté, en ce seulement que regarde les Impositions, à la condition que le chef de nostre parti imposeroict jusques à la somme de deux cens trente mil escus, et le chef du contraire parti jusques à la somme de deux cens soixante mil escus, à quoy comme dict est, led. pays de Commenge n'auroict en aulcune façon volleu consentir, ains protesté, comme appert de leurs protestations incérées au procès-verbal.

Et pour monstrer de la justice de leurs incistances et protestations, ilz auroient représenté comme le pays de Comenge est, la mercy Dieu, entièrement uny pour le parti, et sans que le parti contraire jouysse d'aulcune ville, ny lieu, aud. pays; que, pour le remettre en cest estat et que pour recouvrir les villes que les ennemys y auroient surprises, led. pays seroict entré en plusieurs grandes et extrêmes despences pour raison desquelles il demeure endebté en de notables sommes.

Que d'ailleurs et pour plus grande considération, ledict pays, en la pluspart, et pour le moings de trois parties les deux, est aboutissant et limitrofe du pays de Foix, et mesmes, dans led. pays, occupé par le parti contraire et qui ne recognoist aulcunement le chef dud. parti de Guienne comme estant un gouvernement séparé et particulier avec lequel il fault que tous les membres dud. pays, aboutissans à lad. comté de Foix, entrent en convention particulière comme ne pouvans estre offencés d'autres que d'eulx et ausquelz la trêve de Guienne est du tout inutille et infructueuze, n'estant donq raisonnable que aultres entrent en la despence de la trêve de Guyenne que ceulx qui en reçoivent de la commodité et soulagement.

Qu'il est notoire ausd. sieurs du Bourg et de Marabat que par led. tracté de la trêve il est nottament porté qu'aulcune chastellenie, ville ny lieu ne pourront estre constrainctz au paiement que de ce qui eschera à leur part et sans qu'ilz puissent estre constrainctz pour la cottité des lieux circonvoisins, et qu'estant le pays de Commenge composé de neuf chastellenyes et que lesd.

Digitized by Google

sieurs du Bourg et Marabat ny aultres du parti contraire dud. gouvernement de Guyenne ne peuvent constraindre aud paiement que trois chastellenies, scavoir: Muret, Samatan et l'Isle-en-Dodon[1] [et Sauveterre-Gaujagues ayde aydante dud. pays], en restent les six[2] que sont de trois parties les deux, lesquelles fault par nécessité pour leur soulagement, repos, et conservation, qu'ilz pourvoient à leur indempnité envers ceulx dud. comté de Foix qui est du parti contraire, desquelz seulz ils peuvent estre offencés, pour lesquelles considérations principalles les depputés dud. pays de Commenge n'ont peu consentir à l'octroy des Impositions accordées ausd. Estatz généraulx de Guienne.

Que toutefoys pour monstrer combien ilz ont d'affection au repos et soulagement du peuple et à l'exécution dud. traicté de la trefve accordé en Guyenne, et en tant que le debvoir et la raison leur peult permètre et pour tous ceulx qui peuvent recepvoir solagement d'icelle, qui sont lesd. trois chastellenies et Sauveterre-Gaujagues, et de tout ce qu'il pourra escheoir à leur part de l'imposition accordée par lesd. depputés de Guienne aud. parti contraire et de lad. somme de 260.000 escus, ils offrent en faire le despartement et paiement aux termes et conditions pourtées par lad. trêve de quoy lesd. sieurs depputés en dorront toutes les asseurances en tel cas requises, en recepvant toutesfoys acquitz et descharges suffisantes du sieur mareschal de Matignon chef du parti contraire, ou ses recepveurs, en bonne et deue forme, et non aultrement.

Qu'en ce que regarde les aydes non aydantes comme sont Begorre, Pardiac, Fites, Afites, Puyderieux et Lapeyre, Sainct-Sevé de Restaing, ils n'entendent empêcher qu'ilz ne soient constrainctz au paiement de ce qui escherra à leur part suivant le despartement de lad. somme de deux cens soixante mil escus.

1. Les mots qui suivent, placés entre crochets, sont écrits à la marge dans l'original.
2. Aurignac, Salies, Aspet, Saint-Julien, Fronsac, Castillon.

Digitized by Google

Et où lesd. sieurs depputés, comme il est à craindre, ne pourroient sur les susd. considérations obtenir la descharge desd. deux tiers, et que pour le bien et soulagement du pays, ilz seroient constrainctz de passer oultre à l'octroy de plus grandes sommes, les gens desd. Estatz leur permètent de pouvoir.

Et par mesme moïen, lesd. sieurs depputés sont priés de la part desd. Estatz de procurer l'eslargissement de tous les prisonniers qui ont esté faictz par les garnisons desd. sieurs du Bourg et Marabat, soict des marchans d'Aurignac, du sieur d'Alexis, que habitans de Sainct-Loube, à la rétention desquels lesd. s^rs du Bourg et Marabat n'ont quoy tenir. Car en ce qui regarde les prisonniers de ceulx d'Aurignac, ilz auroient esté faitz prisonniers par la garnison dud. s^r de Marabat pendant le temps du traicté accordé l'année dernière avec led. s^r du Bourg, auquel tracté led. s^r de Marabat estoict interveneu et donné asseurance par sa lettre de ne rien entreprendre, ny courir sur le laborage, ny marchans trafiquans. Que lesd. prisonniers sont de lad. qualité et ont esté saisis faisans leur traficq et commerce, mesmes dans led. pays, et sur l'asseurance desd. s^rs du Bourg et Marabat, et par ce moïen ilz ne peuvent avoir aulcung droict de rétention.

Mesmes et pour une dernière considération, que par led. traicté de la trève généralle accordée en Guienne, et neufviesme article, tous prisonniers faictz l'année dernière 93 pour prétendus arrérages ou aultrement, sont eslargis ou mis en liberté, et par ce moïen led. s^r de Marabat comme amateur de l'entretien des règlemens et de la foy et promesse par luy donnée, ne peult ny doibt reffuzer l'eslargissement desd. prisonniers.

Quant aud. s^r Alexis et habitans de Sainct-Loube saisis par la garnison dud. s^r du Bourg, il est certain comme luy mesme accorde par la déclaration qu'il a faicte aud. s^r Alexis, du septiesme de ce mois, qu'il les retient pour le prétendu courant de ceste année, chose qu'il ne pouvoict que préalablement le despartement n'en fut faict,

Digitized by Google

et par les constrainctes dud. s[r] mareschal de Matignon son supérieur. Et d'allieurs si lesd. s[rs] depputés demeurent d'accord avec luy pour led. prétendu courant de ceste année, lesd. emprisonnemens demeurent nulz et comme non advenus. Mesmes et pour une dernière considération à laquelle ne peult estre apportée valable responce, que led. emprisonnement fut faict pendant le temps de la conférence desd. depputés de Guienne, de l'ung et de l'aultre parti en la ville de Lavit, auquel temps toutes cources et actes d'ostilité estoient interdictes, laquelle seule considération rend lesd. emprisonnemens nulz et attemptatoires.

Comment qu'il en soit advenant que led. traicté réussise, lesd. sieurs depputés sont suppliés, par les articles qu'ilz apporteront, obtenir déclaration et asseurance desd. s[rs] du Bourg et Marabat, conformément à la trêve généralle, accordée en Guyenne, qu'aulcune chastellenye, ville, ny lieu, ne pourra estre constraincte pour l'aultre.

Et néanmoings qu'ilz seront tenus de prendre les espesses au cours courant pour esviter le deschet qu'on a souffert l'année dernière.

Et pour asseurance entière dud. pays et aydes aydantes et moïennant l'asseurance qu'ilz dourront ausd. s[rs] du Bourg et Marabat pour la partie qu'ilz leur accorderont, lesd. sieurs du Bourg et Marabat seront tenus de nous fournir des acquitz de tout ce qui pourra escheoir sur led. pays et ses aides aidantes, de la somme principalle de 260.000 escus, qui est environ 13.000 escus, à ce que par ce moïen, tous doubtes soient ostés et que tous les habitans dud. pays et aydes aydantes soient en asseurance sans pouvoir estre recherchés directement ny indirectement.

De mandement de Messieurs les Gens desd. Estatz.

BERTIN, secrétaire desd. Estatz.

(Archives de Muret ; États de Muret, mars 1594.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite*)*

Comme la formation des seuils et barrages naturels des lacs est intimement liée à l'origine et à la transformation des bassins lacustres eux-mêmes, il est intéressant d'examiner la corrélation qui peut exister entre l'origine de ces seuils et barrages et l'action glaciaire.

A la suite d'observations faites sur place par M. E. Belloc, les principaux lacs des Pyrénées françaises et espagnoles, comme les lacs Lanous, d'Oô, d'Espingo, Cahountsat, du Portillon, Caïllaouas, Estan del Mar, Gregonio, Gaube, Lac Bleu, etc., ont des digues naturelles uniquement constituées par la roche native. Certains lacs des Vosges, qu'il a également explorés, principalement ceux qui sont dispersés autour du Mont-Dore, ont des digues formées, comme les lacs Aydat, Chambon, Guerry, par des coulées de laves ou de roches volcaniques, tandis que d'autres, comme les lacs Chauvet, Pavin, etc., occupent le fond d'anciens cratères.

Dans les Pyrénées il y a une autre catégorie de lacs, dont les bords sont encombrés d'énormes blocs erratiques, mélangés de gravier, de sable grossier et de débris de roches détachées des pentes voisines. L'origine morainique de ces amoncellements n'est pas contestable, et on dirait au premier abord que les anciens glaciers qui ont abandonné une partie de ces blocs ont participé directe-

(*) Voir *Revue de Comminges*, 1898, 2me trimestre, p. 105-115.

Digitized by Google

ment à la formation et à l'emmagasinement des nappes d'eau. Mais en est-il ainsi ? Pour ne rien laisser au hasard de la méthode spéculative, pour résoudre cette question d'autant plus difficile que les apparences militaient manifestement en faveur de l'érosien glaciaire, M. Emile Belloc, inspiré par son vif désir de découvrir la vérité scientifique, a eu l'heureuse idée d'employer un système qui lui a servi à élucider complètement la question. Il a fait pratiquer de longues tranchées dans le centre des barrages existant aux environs et sur les bords des lacs d'Aumar et d'Aubert dans les Pyrénées centrales. Ces fouilles, méthodiquement conduites, ont mis à nu la roche native à des profondeurs n'excédant pas 4 mètres. Or, il résulte des nombreux sondages exécutés par M. Belloc dans les bassins lacustres d'Aumar et d'Aubert que ces lacs ont respectivement 23 et 44 mètres de profondeur. Il lui a donc été facile de s'apercevoir que la couche morainique qui entoure ces lacs n'était que superficielle. Il s'est alors convaincu que les glaciers n'ont exercé qu'une influence pour ainsi dire négative sur la surélévation du plan de surface des eaux et, à la suite d'observations faites sur un grand nombre de points, il démontre également que les anciens glaciers, en se retirant, ont laissé au sein des lacs des débris qui ont plutôt contribué à les combler qu'à les conserver.

Passons maintenant à une question redoutable, qui n'intéresse pas moins les hommes de science que les simples touristes et que M. Belloc traite avec la compétence que lui donnent ses longs et méthodiques travaux sur les bassins lacustres : je veux parler du comblement, dans un avenir plus ou moins prochain, des lacs supérieurs des montagnes auxquelles ils donnent une si vive physionomie.

Verrons-nous longtemps encore ces lacs briller, comme des saphirs, au fond de leurs pittoresques cuvettes? La réponse à cette question si intéressante se dégage de l'ensemble des observations faites par M. Belloc sur

Digitized by Google

toute l'étendue des Pyrénées centrales, aussi bien du versant français que du versant espagnol.

Et d'abord comment M. Belloc est-il parvenu à explorer jusque dans leurs mystérieux tréfonds ces belles nappes d'eau et leur arracher le secret de leur faune et de leur flore? Comment s'y est-il pris pour développer le premier dans les Pyrénées, et dans des conditions absolument nouvelles, les principes de cette science naissante — la science sous-lacustre — que par de réelles qualités de style il a su rendre si attrayante?

Lorsque M. Belloc a commencé ses explorations lacustres dans les Pyrénées, il s'est vite aperçu que les quelques sondages pratiqués par ses prédécesseurs péchaient par la base et que ces opérations délicates ne pouvaient s'effectuer d'une manière exacte qu'à l'aide d'instruments perfectionnés. En effet, les sondages opérés au moyen de cordages formés de matières textiles qui s'allongent ou se raccourcissent suivant les différents degrés de température ou d'humidité, et dont la tension et par suite la verticalité laissent toujours à désirer, n'étaient pas suffisamment précis pour asseoir des calculs propres à donner aux recherches une base certaine. Il a dû, en conséquence, abandonner les sentiers battus et employer pour les recherches lacustres des moyens plus rigoureux d'investigation. D'un autre côté, pour aboutir aux lacs supérieurs des montagnes dont l'accès est difficile en raison de leur grande altitude, il était indispensable d'employer un bagage scientifique aussi peu encombrant que possible. Il s'agissait donc de réduire au minimum le poids des appareils tout en leur donnant une précision irréprochable. Ce double problème, M. Belloc l'a résolu au grand profit de la science, grâce à sa tenacité et à ses connaissances en mécanique.

Il a imaginé un appareil facilement transportable, muni d'un compteur automatique indiquant constamment la quantité de fil déroulé, pourvu d'une sonde spéciale avec rapport supendue à un fil d'acier dont le diamètre

Digitized by Google

n'excède pas 5/10e de millimètre et qui assure la verticalité absolue du fil.

Au mois de juin 1891, M. Belloc soumit à l'examen de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale son appareil de sondage dont il avait fait deux modèles : l'un destiné au sondage et au dragage des lacs, et l'autre à mesurer la profondeur des mers. C'est M. le colonel Pierre qui, au nom du comité des arts mécaniques, fit le rapport sur les appareils présentés par M. Belloc. Dans ce rapport, que j'ai sous les yeux, il a parlé, en termes élogieux, de l'appareil le plus réduit qui pèse à peine 4 kilog. et qui est facilement transportable sur les bords des lacs des montagnes les plus élevées et d'un accès difficile. Ce petit instrument, qui peut dérouler jusqu'à 250 mètres de fil d'acier de 4/10e de millimètre, longueur plus que suffisante pour les lacs les plus profonds, est muni, malgré son petit volume, des organes indispensables pour assurer son bon fonctionnement. Aussi a-t-il fait ses preuves, car il a servi à opérer plusieurs milliers de sondages. Les épreuves auxquelles ce petit sondeur a été soumis ayant été des plus concluantes, M. Belloc, dit en substance le savant rapporteur, a eu la pensée de faire construire une machine sur le même modèle, mais plus grande, plus résistante, ne pesant pas plus de 20 kilos et munie d'un tambour pouvant porter 2.500 mètres de fil d'acier de 5/10e de millimètre. Le colonel Pierre fait de cet appareil une description détaillée qu'il serait trop long de reproduire ici. En somme, il croit que cet appareil peut rendre de grands services aux ingénieurs hydrographes, aux marins et à d'autres explorateurs; qu'il peut se prêter utilement à la plupart des expériences scientifiques auxquelles l'étude des phénomènes naturels peut donner lieu ; il pense aussi qu'il suffira pour les sondages à l'embouchure des fleuves, à la reconnaissance d'une passe ou d'un mouillage à fond mobile, et mesurer toute hauteur verticale dont le sommet est praticable et la base difficilement accessible comme

Digitized by Google

les falaises, les gouffres, les puits de mine, etc. Mais si cet appareil peut être employé avec avantage pour le sondage des lacs dont les eaux sont relativement calmes, l'honorable rapporteur exprime des craintes que ledit appareil n'ait pas le même succès en pleine mer en raison de l'agitation des flots. Je me hâte de dire que, depuis, ces appréhensions ont été reconnues vaines en présence des beaux résultats obtenus par le grand sondeur Belloc dans la Méditerranée et dans les mers des Antilles.

M. le colonel Pierre conclut en émettant l'avis qu'il y avait lieu de « remercier M. Belloc de sa communication « et de faire insérer dans le Bulletin de la Société le pré- « sent rapport, accompagné des dessins et de la légende « nécessaire pour faire comprendre la construction, le « mécanisme et l'emploi des deux appareils ».

L'avis du savant rapporteur fut adopté et une grande médaille d'argent fut décernée à M. Belloc.

C'est le plus bel encouragement, une de ses plus belles récompenses que la Société ait pu décerner à l'inventeur. Les nombreuses expériences qui ont eu lieu postérieurement à la rédaction du rapport dont je viens de donner l'analyse, n'ont fait que confirmer cet éclatant témoignage de confiance dans l'avenir réservé aux *sondeurs Belloc.*

M. Emile Belloc a eu la bonne fortune, privilège rare chez les inventeurs — du moins en France — de voir ses deux machines entrer rapidement dans les applications courantes de la science. Son appareil, en effet, a été successivement adopté par le prince de Monaco, qui l'a expérimenté en pleine mer à bord de la *Princesse Alice;* par M. Delbecque, ingénieur des ponts et chaussées; par M. Hurnsliman, du Bureau topographique fédéral suisse, lesquels ont effectué leurs recherches marines et lacustres avec cet appareil, et par d'autres hommes de science d'une grande notoriété, qui ont fait, avec cet instrument, de remarquables études sur la topographie et la constitution des fonds sous-marins du golfe de Lyon et exécuté

Digitized by Google

de nombreux sondages, toujours avec succès, dans les mers des Antilles. En outre, les *sondeurs Belloc* ont reçu la consécration de l'Institut, auquel ils ont été présentés par l'éminent astronome Jules Janssen, et des congrès de Marseille et de Carthage. Enfin, la Société impériale d'acclimatation de Moscou a décerné à M. Belloc, pour son appareil, une grande médaille d'argent. On ne saurait trop insister sur les succès obtenus par les *sondeurs Belloc*. Ne doit-on pas, en effet, donner la plus large publicité possible aux efforts des hommes de valeur qui, par un labeur opiniâtre, contribuent à enrichir, à étendre le domaine de la science?

C'est avec l'instrument de petite dimension et un frêle esquif que M. Belloc a entrepris la conquête de ces fonds mystérieux des lacs des Pyrénées qui, jusqu'à ce jour, avaient échappé aux investigations des savants. Mais l'accomplissement de sa mission scientifique l'a exposé aux plus graves dangers. Aux jours où les ouragans se déchainent sur les hautes montagnes, les tempêtes dans ces lacs sont terribles. Les vagues, poussées par les vents impétueux et n'ayant pas, comme dans les mers, l'espace nécessaire pour s'étendre, déferlent avec fureur sur les rives trop rapprochées. Repoussées aussitôt, elles rebondissent vers le centre de la nappe d'eau et, s'entrechoquant violemment avec d'autres vagues non moins furieuses, ouvrent des abîmes où s'engloutirait infailliblement toute embarcation surprise dans la tourmente. Et que de fois M. Belloc n'a-t-il pas dû fuir le danger à force de rames et chercher le salut jusque dans l'émissaire du lac!

On a prétendu qu'il existait peu de lacs dans les Pyrénées. A cette assertion, M. Belloc répond qu'il peut déterminer la position géographique de plus de 800 lacs sans compter les milliers de minuscules nappes d'eau qui brillent de tous côtés au milieu des rochers. Sans doute il ne les a pas explorés tous, mais le nombre de ceux qu'il a étudiés constitue déjà une œuvre considérable.

Digitized by Google

Le lac d'Oô (1500 m) et la vallée qui y aboutit ont été formés aux temps géologiques par les dislocations et les affaissements successifs de la croûte terrestre. Ce lac est un des plus visités des Pyrénées. Le site pittoresque au milieu duquel il se trouve est « sans pareil dans aucune région de montagne» dit M. Shrader. Quand, des granges d'Astos, laissant à droite le val d'Eskierry, surnommé le jardin botanique des Pyrénées, on arrive sur les bords de ce bassin lacustre, on est tout saisi d'admiration de se trouver en présence d'un cirque splendide formé de hautes montagnes à pentes très escarpées qui semblent fermer la vallée du côté du sud. C'est du moins l'impression que produisit sur moi la vue de ce beau cirque la première fois que je le visitai. Une des plus belles cascades de l'Europe, qui se précipite d'une hauteur de 273 mètres et qui relève admirablement le caractère grandiose du paysage, alimente principalement les eaux de cet admirable bassin. La superficie du lac est de 39 hectares et sa plus grande profondeur atteint 67 mètres. Dans sa plus grande longueur il mesure 912 mètres et sa plus grande largeur est de 620 mètres. D'après les calculs de M. Belloc cette nappe d'eau contiendrait 12.647.848 mètres cubes d'eau.

En raison des redressements et de la hauteur des escarpements qui les entourent, le lac et la cascade ne paraissent pas avoir leurs dimensions réelles. De là, des illusions, des erreurs d'optique auxquelles n'ont pas échappé, non seulement les simples voyageurs, mais encore des alpinistes de haute valeur, comme le célèbre Ramond de Carbonnières qui a écrit un livre remarquable sur les Pyrénées alors que ces montagnes étaient encore entièment inconnues, et, en dernier lieu, MM. Lambron et Lézat, ce dernier auteur du beau plan en relief des Pyrénées centrales, plan qu'on peut visiter au Casino de Luchon. Ces erreurs, M. Belloc les a redressées. Mais nous n'entrerons pas dans les détails de cette discussion limnographique. Je me borne à dire que les savants dont

Digitized by Google

il est question n'ont raisonné que d'après les apparences, c'est-à-dire d'après la méthode spéculative qui aujourd'hui. a fait son temps, tandis que M. Belloc a mis en œuvre les expériences pratiques d'après les nouvelles données de la science et l'observation directe.

C'est par le lac d'Oô que M. Belloc a commencé ses expériences avec son nouvel appareil. A tout seigneur tout honneur. Une figure reproduite dans la brochure intitulée : *le lac d'Oô*, représente la forme de ce bassin lacustre, laquelle est assez irrégulière et plutôt elliptique que circulaire. Cette figure indique le plan des sondages pratiqués dans la profondeur des eaux.

Voici du reste la méthode employée par M. Belloc pour relever exactement les divers points d'un bassin lacustre ou, en d'autres termes, pour déterminer rigoureusement la périphérie de ce même bassin. Je ne puis mieux faire que de lui laisser la parole :

« Après avoir mesuré sur le terrain, entre des points « accessibles, et orienté avec soin une ou plusieurs bases, « de chacune de leurs extrémités et à l'aide d'une règle « à éclimètre ou d'une alidade nivellatrice, selon les « dimensions du lac, je construis une série de triangles « qui, tout en déterminant la place exacte des points « remarquables du bassin, limitent par cela même la « périphérie du plan de surface des eaux. Ce plan étant « dressé, je cherche autant que possible à le rattacher « directement à quelques points de triangulation connus, « tels que ceux de l'Etat-Major, par exemple.

« Sur chacune des lignes de visée, c'est-à-dire parallè- « lement aux côtés des triangles construits, je tends un « cordeau imperméable et tout spécialement fabriqué pour « cet usage. Afin d'éviter la flexion que son propre poids « ne manquerait pas de lui faire subir dans le sens ver- « tical, ce cordeau est maintenu à fleur d'eau, à l'aide de « vessies, placées en des points déterminés et assez « rapprochés les uns des autres pour assurer la flottai- « son. Cette corde — fortement tendue d'une rive à

Digitized by Google

« l'autre de façon que tous les flotteurs se trouvent sur « un même alignement parfaitement rectiligne, et qu'au « besoin la corde et les flotteurs ultérieurement replacés « dans leur position primitive puissent être utilisés « comme moyen de contrôle — ne me sert qu'à placer « les points de sondages. C'est le long de ces lignes de « visée dont l'*alignement demeure constamment vérifiable*, « et un des points déterminés, que l'appareil sondeur « vient appliquer son fil d'acier. Si, durant l'opération, « l'embarcation dérive, rien n'est plus simple alors que « de la ramener au point précis où le sondage doit être « effectué.

« On comprendra toute l'exactitude de cette méthode « lorsque j'aurai dit que ces points de sondage, espacés « de 5 en 5 mètres en partant des bords du lac jusqu'à « 100 mètres de distance, puis de 10 en 10 mètres dans « la partie médiane, sont plusieurs fois recoupés par les « nombreux profils tracés pour dresser les cartes du « relief sous-lacustre. »

M. Belloc s'est livré dans le lac d'Oô à des expériences thermiques fort intéressantes et a trouvé qu'il existait des différences assez accentuées de température entre les couches centrales de la masse liquide et celle de l'eau à la surface du lac. Il a aussi mesuré la transparence de l'eau qui est remarquable. Un disque blanc de $0^{m}30$, plongé dans les ondes et attaché au fil d'acier du *sondeur Belloc*, est demeuré visible à l'œil nu jusqu'à 18 mètres 50 de profondeur. Mais l'hiver les eaux atteignent une transparence plus grande.

M. Belloc a trouvé dans les parois et au fond du lac une énorme quantité de carapaces de diatomées dont il a donné, avec celles trouvées dans d'autres lieux, une liste complète et détaillée dans trois brochures très intéressantes : *Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées centrales*, *Les Diatomées lacustres de la haute région d'Oô*, et *Les Diatomées vivantes des Pyrénées centrales*, le tout avec figures ; la sonde a aussi rapporté du fond des eaux divers échan-

Digitized by Google

tillons de vase, contenant des substances salines qui, soumis à l'examen de M. le docteur F. Garrigou, ont été trouvés notablement différents les uns des autres. Cela provient sans doute de ce que des sources de diverses natures jaillissent du sous-sol du lac. Cette nappe abonde en truites dont la chair savoureuse est fort appréciée de la colonie étrangère de Luchon. Les nombreux points de sondage que M. Belloc a pratiqués dans toutes les directions du lac lui ont permis de découvrir, avec précision, le relief sous-lacustre et il a pu ainsi se rendre compte de la manière dont le sous-sol de cette belle nappe d'eau s'exhausse. Hélas! Il faut bien l'avouer, ce beau lac, un des plus puissants attraits des environs de Luchon, ce beau lac, centre d'excursions charmantes, se comble insensiblement et M. Belloc en recherche les causes. Cette théorie du comblement du lac d'Oô, comme celle du comblement d'autres lacs des Pyrénées, nous a valu de sa part des aperçus géologiques du plus haut intérêt.

Le lac d'Oô se comble progressivement, mais d'une manière irrégulière. Ses rives sont constamment remaniées par le ruissellement des eaux pluviales et de la fonte des neiges. Les matériaux de comblement proviennent presque exclusivement de la démolition des pentes qui l'entourent. Le limon, le sable, les matières organiques, les débris rocheux provenant des montagnes en ruine surélèvent sans cesse le fond de la cuvette. D'énormes entassements de roches brisées s'étalent, immergés, dans le fond de la cuvette à une certaine distance des bords dont ils sont séparés par une dépression assez profonde; une surface plane occupe encore le centre du fond sous-lacustre. Ce sont les couloirs d'avalanches ouverts au-dessus de la rive gauche et de la rive droite qui fournissent aux cônes de déjection l'appoint le plus considérable.

Mais la cause première du comblement du lac d'Oô, et on ne saurait assez le répéter, provient de ce que, au printemps, on fait hâtivement pacager les troupeaux avant que les pousses des jeunes arbres aient acquis un déve-

Digitized by Google

loppement suffisant pour résister aux déprédations du bétail. D'un autre côté, le montagnard, sans souci de l'avenir, abat indifféremment les plus beaux arbres de la montagne, laissant le gazon à découvert, de sorte que, lorsqu'une avalanche se forme au sommet des pentes, elle ne trouve devant elle aucun obstacle, et, dans sa course impétueuse, après avoir pratiqué de vastes excavations dans le sol dénudé, entraine au bas des escarpements, jusqu'à la nappe lacustre, une immense quantité de débris de toute sorte. Le même fait, engendré par les mêmes causes, s'est produit lors des dernières inondations de Luchon.

Il appartient aux pouvoirs publics d'apporter — car il en est temps encore — un remède efficace à ce déplorable état de choses : c'est de réagir énergiquement contre les habitudes invétérées des habitants de certaines de nos montagnes et de compléter enfin, le plus promptement possible, le reboisement des forêts.

Cependant les forces de la nature, dit excellemment M. Belloc, agissant par intermittence, on ne peut encore prévoir d'une manière exacte l'époque du comblement du lac d'Oô. D'ailleurs, et c'est un phénomène qui se produit fréquemment dans les Pyrénées, si un nouveau couloir d'avalanches venait à combler le canal d'écoulement creusé dans la roche vive, le niveau des eaux du lac pourrait s'élever à une hauteur considérable et on pourrait espérer que l'existence lacustre de ce beau bassin pourrait être accrue de plusieurs centaines d'années. — Espérons!

La région qui sépare le lac d'Oô du lac Caïllaouas est une des plus tourmentées et, au point de vue géologique et orographique, des plus remarquables des Pyrénées. Elle est aussi une des moins connues, car l'accès en est défendu par une multitude de hauts sommets qui surmontent de puissants contreforts.

Cependant, à côté de ces monts redoutables, il y a une autre route plus courte et moins dangereuse que suivent

Digitized by Google

les pêcheurs qui portent à Luchon les excellentes truites du lac Caïllaouas, c'est celle du val d'Eskierry et de la porte d'Enfer en passant entre le Montégut (2.700 m) et le pic Néré (2.750 m).

Quand on arrive sur l'arête qui longe le val d'Eskierry, au point où la crête forme la ligne de division qui sépare la Haute-Garonne des Hautes-Pyrénées, on découvre un remarquable écho sur lequel l'attention des voyageurs n'a pas été suffisamment appelée. Cet écho répète neuf fois le son de la voix humaine et, circonstance à noter, les répétitions de l'écho, au lieu de s'affaiblir, deviennent de plus en plus distinctes. C'est surtout en se tournant du côté du Pic Néré qu'on obtient le plus d'effet; c'est pourquoi on l'appelle l'écho de Néré. Un coup de fusil tiré horizontalement dans la direction de ce pic est répété un nombre infini de fois, de sorte que le touriste peut assister, étonné et charmé, à un feu de peloton des mieux nourris. On a comparé, dit M. Nérée Boubée, l'écho de Néré à celui de la villa Simonnetia, près de Milan, qui répète 80 fois un coup de pistolet.

C'est sans doute dans ces parages, que la nymphe Écho, fille du ciel et de la terre, faisait entendre ses plaintes éternellement répétées par l'écho de Néré contre le jeune Narcisse qui avait la cruauté de dédaigner son amour. Aussi ce jeune ingrat fut-il puni de sa froideur et de son égoïsme. Il mourut épris de sa propre image et fut changé en la fleur qui porte son nom. Et depuis, le Narcisse, cette fleur printannière, s'est perpétué en ce lieu avec une infinité de plantes et de brillantes fleurs qui font aujourd'hui, du val d'Eskierry, les délices du botaniste.

Si, en laissant à droite la route dont je viens de parler, on suit le sentier qui serpente le long de la rive droite du lac d'Oô, en passant près du lac d'Espingo (1875 m), du la Çaouhsat (1961 m), de la Couma éra Abéca (2200 m), on arrive au lac glacé d'Oô (2670 m), et de là on atteint enfin le port d'Oô (3001 m). En s'engageant ensuite au nord-ouest sur la crête de ce port, on rencontre bientôt les gla-

Digitized by Google

ciers des Gourgs-Blancs et l'on se trouve en présence d'un vaste pâté de montagnes où la nature semble avoir réuni toutes les beautés alpestres : « pics chauves, glaciers crevassés, lacs limpides ou glacés, verts pâturages, sombres forêts ». C'est un spectacle sublime bien fait pour provoquer les réflexions philosophiques du voyageur. On voit se dresser comme des géants, les Pics des Gourgs-Blancs (3201 m), d'Oô (3116 m), Clarabide (3024 m), La Hourcade (2966 m) — ce dernier pic « conquis » pour la première fois, en 1884, par M. Maurice Gourdon, un de nos alpinistes les plus intrépides — et le Pic de la Belle-Sayette (2960 m) qui forment un immense amphithéâtre au fond duquel le lac Caïllaouas étale sa magnifique nappe d'eau. Les pics de Clarabide, des Gourgs-Blancs, d'Oô et la cime de la Hourcade sont reliés par la formidable crête granitique des Picholès aux flancs disloqués et profondément ravinés. Rien de plus sauvage dans les Pyrénées, rien de plus imposant que ces montagnes en ruines. Ces blocs de pierre amoncelés, en partie couverts de neige, ces parois abruptes, rongées par la tourmente et qui ne peuvent être abordées que par les chasseurs d'izards et les alpinistes exercés, donnent à cette crête dangereuse, longue de sept kilomètres, l'effrayant aspect de la destruction.

Dans ses *Recherches et Explorations orographiques et lacustres*, M. Belloc décrit, en style d'une touche vigoureuse, les causes premières qui provoquent les démolitions successives de ces fiers sommets.

« A ne considérer que le réseau de cassures et les fis-
« sures innombrables sillonnant ces pentes granitiques, on
« croirait de prime abord avoir devant les yeux le résul-
« tat de quelque épouvantable cataclysme. La synthèse
« des fait observés démontre bien vite que la désagréga-
« tion moléculaire de ces masses rocheuses ne provient
« pas seulement d'une cause unique ou d'une révolution
« subite du sol, mais qu'elle est, au contraire, le produit
« de plusieurs forces combinées, agissant, alternativement

Digitized by Google

« ou simultanément, d'une façon plus ou moins lente et « plus ou moins directe, sur un point donné. Le ruissel- « lement des eaux sauvages, la puissance des courants « aériens, l'action chimique des eaux météoriques et les « mouvements sismiques sont les artisans de ces ruines « qui offrent aux regards les formes les plus bizarres et « les plus tourmentées.

« A l'époque de la fonte des neiges et pendant les ora- « ges, qui se déchainent sur ces hauteurs avec une « violence inconnue dans les plaines, les ruisseaux, les « torrents, les cascades sillonnent en tous sens les pentes « arides, les érodent et les ravinent d'autant plus profon- « dément que le tapis végétal protecteur a disparu.

« Dissous et entrainés par la pluie, les silicates solu- « bles laissent à la surface de la roche granitique la trace « visible de leur disparition. D'innombrables cavités se « forment et l'eau ne tarde pas à les remplir. La substance « liquide, augmentant de volume par la congélation, « exerce une pression considérable sur la masse rocheuse « qui éclate bientôt de toutes parts. La violence des vents « intervenant à son tour, ébranle, désunit et projette au « loin les débris granitiques et ces débris, durs et angu- « leux, violemment entrainés eux-mêmes par l'air en « mouvement venant frapper directement le rocher nu, « accentuent davantage encore l'œuvre de destruction « commencée ».

C'est dans ces régions sauvages, dans les hautes régions des Gourgs-Blancs, de Caïllaouas et de Clarabide, encore inexplorées au point de vue limnographique, que M. Belloc alla s'installer avec ses appareils en 1892, et c'est en 1893 qu'il soumit au Congrès de Besançon le résultat de ses nouvelles études sous-lacustres.

(A suivre.) HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

SANATORIA et PYRÉNÉES

M'étant bien plus servi, dans le courant d'une vie assez aventureuse et déjà longue, de mon bâton ferré que de ma plume;..... ayant bien plus souvent utilisé mes muscles et mes poumons que mon cerveau, j'éprouve, en abordant un sujet grave, fort délicat, et tout nouveau pour moi, une défiance de moi-même qui n'a pas le mérite d'être de la modestie, et n'a même rien de commun avec elle : car cette défiance est réellement dans la nature : et la modestie ne l'est guère, puisque c'est une vertu. Je suis ému, et même inquiet, car tout en parlant de la neige, je vais marcher sur un terrain brûlant. Mais comme on a toujours quelque chose d'intéressant à dire de ce qu'on aime, les Pyrénées sauront peut-être me faire sortir de mon rôle habituel de rêveur, et m'inspirer, ne fût-ce qu'une fois, quelque chose de pratique, quelques idées utiles, dont les lecteurs de cette *Revue* pourront tirer quelque profit.

Elle est si saine, si séduisante, cette zone moyenne et tempérée des Pyrénées, où la nature, dans toute sa gloire, nous transmet non seulement sa pureté, mais sa vitalité, sa force et sa jeunesse ! L'âme et le corps y font des cures miraculeuses !

Je viens donc aborder une question capitale, celle des *sanatoria,* des stations sanitaires de montagnes, où l'on fait des « cures d'air », et non pas des « cures d'*eaux* » ; et je resterai sur le terrain météorologique. C'est plus prudent.

Les flaneurs maladifs et blasés des « villes d'eaux » se doutent bien peu de l'influence et des vertus de l'*air*, dans ces villages modernes qu'on a perchés à de grandes altitudes, presque partout où il y a des montagnes, soit dans le but d'y attirer pendant l'été ceux qui redoutent les chaleurs énervantes de la plaine et qui soupirent après un peu d'air frais, soit dans l'espoir d'y guérir des phtisiques en hiver, en essayant sur eux l'effet du froid, quand il est sec, continuel, et assez uniforme.

Mon sujet a donc là un côté médical; mais celui-là sera sacré pour moi : je suis incompétent. Je me risquerai seulement à émettre humblement l'opinion que le froid en lui-même n'est pas, comme on le croit souvent, dangereux pour nos poumons, même quand ils sont un peu endommagés. J'ai eu le rare bonheur de

Digitized by Google

traverser volontairement la Sibérie, d'un bout à l'autre, en plein hiver; j'y ai subi des froids de *cinquante* centigrades: et c'est pourtant le seul pays du monde où je ne me sois jamais enrhumé. Je n'y ai jamais vu de phtisiques, et je ne me souviens même pas d'y avoir jamais entendu éternuer ou tousser personne. On s'enrhume plus sous les tropiques que sous le cercle polaire : ce qui s'explique très bien, car quand on est toujours gelé, on ne peut pas se refroidir.

Mais laissant cette question aux médecins, je me propose seulement de mettre deux choses en évidence : 1° l'utilité, le charme des *sonatoria* haut placés; et 2° la grande facilité avec laquelle on pourrait en fonder dans nos belles Pyrénées, où la nature s'y prête merveilleusement, bien plus que dans les Alpes, car ici, elle a fait la moitié du travail . . . . . .

..... Il est incontestable que nos plaines, en été, deviennent assez souvent de vraies fournaises. Tout le pays baigné par la Garonne en France et par l'Èbre en Espagne, est calciné, grillé comme l'Arabie, pendant plusieurs mois de l'année. On y respire du feu, on va jusqu'à y regretter l'hiver. Comment sortir de ces chaleurs malsaines, sans faire de longs et dispendieux voyages? Le moyen est bien simple, la réponse saute aux yeux : personne n'est mieux placé pour cela que nous! car *à côté du mal, nous avons le remède :* il n'y a qu'à fuir dans ces montagnes providentielles dont la nature a si généreusement orné et encadré nos horizons, autant pour nous guérir que pour nous plaire. Comme on y trouve tous les climats du monde, chacun peut y choisir le sien en quelques heures. Mais cela ne suffit pas : car pour pouvoir utiliser un site alpestre, et profiter de son climat, *il faut aussi pouvoir y séjourner*, y passer plusieurs mois sans descendre, et y trouver une civilisation au moins rudimentaire. Les saxifrages, les lacs et les sapins ne suffisent pas pour vivre..... Les Pyrénées sont pleines de solitudes boisées, paisibles et virginales où dans un merveilleux climat, même sans être philosophe, on prolongerait sa vie de trente pour cent, s'il y avait de quoi l'entretenir, mais où, jusqu'à présent, l'homme n'a rien fait. Aussi, quand il y monte, il les salue, il les admire et bien souvent il les regrette et y revient..... mais toujours il s'en va, car il a faim, son estomac fait taire son cœur et l'enthousiasme ne nourrit pas.

Veuillez, lecteur pyrénéen, quitter par la pensée les plaines riantes et fortunées de la Garonne et de l'Adour, et monter avec moi dans ces sanctuaires mystiques de la nature, où le ciel est si pur et si bleu qu'on se croit transporté par une fée dans le cœur d'un saphir infini. Promenons-nous en imagination dans ces lieux enchantés, mais restés inutiles et déserts.

Digitized by Google

Hélas ! que trouvons-nous dans nos chères Pyrénées, à 2000 mètres au-dessus du niveau de la mer ? Toutes les splendeurs et toutes les séductions de la nature : un monde étincelant de fleurs, de lacs, de torrents, de sapins et de neige, où se hérissent des lames et des épées de marbre et de granit ; beaucoup plus de soleil qu'il n'y en a dans les plaines ; un ciel infiniment plus bleu ; enfin, des nuits, des clairs de lune comme on n'en voit jamais dans les vallées ; en un mot, tout ce qu'on peut rêver de plus grandiose et de plus poètique. Mais à part cela, que trouvons-nous pour y faciliter de longs séjours ? Rien, absolument rien. La nature a tout fait : l'homme s'est croisé les bras ! Et les Alpes en profitent...., au détriment des Pyrénées, où la civilisation dépasse rarement le niveau de 1000 mètres. Elle se concentre et se renferme dans les villes d'eaux, ce qui, à plus d'un point de vue, est un très grand malheur, car elle n'y parait pas toujours sous ses couleurs les plus brillantes et les plus pures.... Enfin passons par là-dessus. Je ne conteste pas les agréments et les charmes de la vie paresseuse et stérile que l'on mène à Luchon, à Cauterets, aux Eaux-Bonnes, etc. Je le fais d'autant moins, que plus d'une fois je m'y suis laissé prendre. Ce sont de vrais syrènes, que ces villes d'eaux. On finit par y croire que le bonheur consiste à jouir, et elles énervent ou ruinent bien des jeunes gens qui transportés plus haut, loin des théâtres, des casinos et de toutes les folies, dans un air moins soporifique et plus vertueux, deviendraient plus virils, se passionneraient pour l'exercice et les montagnes, et ne perdraient ni leur fortune, ni leur temps, qui vaut bien quelque chose, bien qu'aux « eaux » on ne songe qu'à le tuer...

C^te^ Henry RUSSELL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A propos du Mésal de Notre-Dame de Nébouzan

Nous signalions dans notre précédente chronique, à la page 148 du présent volume, livraison du dernier trimestre, une communication de notre studieux confrère et collaborateur, M. l'abbé Marsan, qui nous paraissait apporter une lumière décisive sur ce point obscur de l'histoire commingeoise : Qu'était-ce que le Mésal de Nébouzan? Il croyait avoir démontré à l'aide de documents que « Mésal » signifiait confrérie, fondation pieuse, d'obits par exemple, consorce de prêtres pour en desservir l'œuvre.

Mais voici la contestation de M. l'abbé Couret à laquelle nous donnons place.

Saleich, le 6 août 1898.

Monsieur le Président,

En réponse à la communication faite à la *Revue de Comminges* par M. l'abbé Marsan, et à l'article annoncé sur le Mésal, que j'ai déjà sous les yeux, j'adresse à notre savant collègue la lettre suivante. Peut-être serait-il bon, dans l'intérêt de la vérité — *tu videris* — qu'elle fut reproduite dans le prochain n° de la *Revue.*

Saleich, 6 août 1898.

« Monsieur l'abbé Marsan, curé de St-Lary,
par Arreau (Hautes-Pyrénées),

« Rentré chez moi après notre entrevue à N.-D. de Polignan, le 27 juillet, je me suis hâté de prendre connaissance de votre article sur le Mésal dont vous avez bien voulu me faire hommage et où il est question du modeste curé de Saleich. Avec une bonne foi qui vous honore, vous m'attribuez des conclusions erronées. Dans l'ardeur que vous mettez à découvrir la vérité, vous serez bien aise, Monsieur l'abbé, d'apprendre que, cette fois, l'erreur est de votre côté et que je suis absolument dans le vrai pour l'interprétation que j'ai donnée à l'inscription de la Croix de Nizan.

« Votre erreur, M. l'abbé et cher collègue, vient, évidemment, d'une distraction qui vous a fait lire *Prieur* au lieu de *Prince*, deux noms à la signification bien différente. Je viens de comparer avec l'original les textes reproduits par les Bulletins de la Société archéologique du Midi, 1890,

Digitized by Google

p. 54-55, et de la *Revue de Comminges,* 1896, 1er trimestre, p. 34. Or, je constate que le mot *prieur* ne se trouve nulle part. En le lisant, au lieu et place de *prince*, il vous est arrivé, ce qui arrive souvent à l'archéologue, de prendre vos désirs pour des réalités. Combien de fois, dans mes *Recherches archéologiques,* j'ai dû faire ce même *meâ culpâ* et combien d'autres ne m'en reste-t-il pas à faire, s'il plaît à Dieu que je puisse continuer dans la vallée du Salat les études commencées dans la haute vallée de la Save?

« En lisant, à tort, le mot *prieur* au lieu de *prince,* vous rendez votre thèse invulnérable; mais une nouvelle lecture des Bulletins déjà cités, reproduisant l'original, vous convaincra que le Mésal dont j'ai parlé est bien une circonscription territoriale du Nébouzan et que cette circonscription comprenait, pour le moins, les paroisses de Nizan et de Sarrecave, son annexe, dont l'origine remonte aux Romains.

« Je ne vois pas, Monsieur l'abbé et vénéré confrère, qu'on puisse donner un autre sens à l'inscription de la Croix de Nizan quand on la compare aux textes que j'aurais mal interprétés et à cette phrase de l'original reproduite par les textes qui ont passé sous vos yeux :

« La cérémonie funèbre a été présidée par maître Tajan, PRINCE « *du Mésal* et curé de Nizan. »

« Que vous dirai-je en terminant? *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

« Tuus,

« J.-M. COURET, curé de Saleich. »

Juges du camp, nous enregistrerons la réponse de M. l'abbé Marsan qui sans doute n'abandonnera pas la partie.

II. — Où étaient les Sotiates en Aquitaine?

La question de savoir où il faut placer, en Aquitaine, le petit peuple des Sotiates, est une des plus discutées parmi celles qui intéressent l'ancienne géographie historique de la Gaule méridionale. Nous nous souvenons des recherches faites à ce sujet par notre regretté et érudit confrère de la Société de Comminges, M. Morel, sans que nous soyons en mesure de faire connaître en ce moment à quelle conclusion il s'était arrêté.

Les Sotiates, paraît-il, furent de ceux qui opposèrent la plus vive résistance à l'expédition de Crassus, ordonnée par César dans les Gaules, en l'an 56 avant J.-C. Voilà pourquoi surtout leur histoire est intéressante.

Les uns placent leur centre à Vic-de-Sos, dans le pays de Foix, si ce n'était Foix lui-même pour d'autres. Certains leur assigneraient soit Lourdes, soit Oloron ou Aire. Il en est qui inclinent pour Sos. M. Eugène Camoreyt, conservateur du musée de Lectoure, nous a rappelé, dans une communication récente, à quel point il était convaincu que le siège de leur cité était Lectoure.

Digitized by Google

Sans entendre prendre parti dans cette discussion ardue, et pour cause, nous lui en donnons acte en le remerciant.

III. — La Société de Comminges à Arreau et Sarrancolin

La *Revue* éprouve une déception. Elle comptait qu'une plume plus autorisée que la nôtre en archéologie lui réserverait, pour sa livraison actuelle, une notice détaillée sur la chapelle de Saint-Exupère à Arreau et l'église de Sarrancolin dont la visite était le but principal de l'excursion du 1er août dernier. Et nous voici, pris au dépourvu à la dernière heure et réduits, pour ne pas rester muets, à utiliser nos simples notes sur cette agréable journée.

Après la Barousse et la Neste déjà parcourues, c'est la vallée d'Aure qui nous a attirés cette année.

Une des plus belles des Pyrénées, on la compare à une demi-circonférence ayant quarante-cinq kilomètres de développement de Troumouse aux Gours-Blancs. Au nord, elle s'ouvre en face des landes de Lannemezan, où apporte un peu de vie une dérivation de sa belle rivière de Neste formée elle-même des torrents descendus de Néouvielle et de Clarabide. De nombreux ports ou passages la mettent en communication avec le Haut-Aragon.

Le pays, fertile et très cultivé, a de belles forêts et des marbres renommés, ceux de Sarrancolin et de Beyrède. Il est riche en eaux minérales encore insuffisamment exploitées, dont les plus fréquentées sont celles de Cadéac, très voisines d'Arreau.

Dans un attrayant ouvrage récemment publié, *Cent ans aux Pyrénées*, dont l'auteur M. Henri Beraldi, homme de science et de goût, a bien voulu nous offrir le premier volume, quelques lignes de Ramond sont reproduites et qui trouvent bien ici leur place. Ce vaillant explorateur — on a dit même « inventeur » de nos Pyrénées à la fin du dernier siècle et au début de celui qui finit — venait de franchir le col du Tourmalet, de traverser Tramesaygues, Gripp, Paillole, et, du pied de l'Arbizon, il débouchait à la Hourquette d'Arreau. Là, « le voile tombait d'une façon magique ! C'est la vallée d'Aure, écrit Ramond, qui se déploie tout entière, parée de ses nombreux villages, de ses antiques forêts, de ses riches cultures, de ses riantes prairies; c'est Arreau, chef-lieu de la vallée, que l'on découvre à ses pieds, dans une enceinte de montagnes qui s'étagent jusqu'aux âpres sommets où serpente, dans un lointain reculé, la route du port de Bielsa. » Ramond, ajoute M. Beraldi, se « remémore le passé de cette vallée, et, comme un point d'orgue, pour bien marquer le temps de repos, raconte la tragique histoire de Jean V d'Armagnac et de sa sœur Isabelle. »

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'en refaire le récit. Disons seulement, pour résumer les vicissitudes de ce pays d'Aure, occupé par les Sarrazins, conquis ensuite par le roi d'Aragon, érigé plus tard en vicomté au

Digitized by Google

profit des sires de Labarthe, qu'il passa en effet à la maison d'Armagnac, pour être enfin réuni à la couronne sous Louis XI.

***

Aux membres du bureau, parmi lesquels M. le général Déaddé, s'étaient joints fort aimablement M. Jacques Piou et M. Amphoux, ancien officier d'Etat-Major. Ceux des nôtres qui nous avaient suivis partagèrent notre satisfaction de trouver en route un de nos membres honoraires, resté fidèle au Comminges en dépit de sa lointaine résidence, M. le médecin-major Chopinet. A Hèches, où un vieux donjon reste debout sur son rocher, nous attendaient Mme et M. Montoussé-Dulyon, amis de nos excursions, et qui, par deux fois, reçurent si gracieusement la Société sur la belle terrasse et sous les archaïques pignons de leur pittoresque château de Barbazan[1]. M. de Rey-Pailhade représentait parmi nous les études scientifiques à Toulouse. Quant à MM. Thélin, ingénieur en chef et président de la Société académique de Tarbes, ainsi que M. Xavier de Cardailhac, — celui-ci si exact d'ordinaire à nos rendez-vous commingeois, — ils avaient exprimé en termes cordiaux leur regret d'être retenus ailleurs.

Nous marchions sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, venu de Paris pour inaugurer sa présidence et pour répondre, le lendemain, à l'appel que lui avait adressé la Société de Gascogne, elle aussi en excursion dans le Gers.

***

A Arreau, l'ancien chef-lieu de la châtellenie et siège, avec Sarrancolin parfois, des anciennes assemblées de ce pays d'Etats, nous attendait M. l'abbé Marsan, notre zélé collaborateur et lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, très versé dans les antiquités du pays. Çà et là, de vieilles constructions, certaines en pans de bois, rappellent le XVe et surtout le XVIe siècle. Plusieurs portes sont surmontées d'écussons et de devises. La maison de ville est à mentionner : reposant sur des piliers de bois, comme à Montrejeau, elle abrite la halle.

Signalons, parmi les devises, celle-ci qui rappelle l'antique vaillance des montagnards aurois : « *Melior vigilantia somno,* la vigilance est préférable au sommeil. »

Le site, animé par deux torrents qui se joignent dans la petite cité, les Nestes d'Aure et de Louron, est vraiment pyrénéen.

L'église date des XVe et XVIe siècles. Elle fut construite à la place d'un édifice roman dont il reste une jolie porte du XIIe siècle.

Mais ce qui mérite d'attirer l'attention, c'est la chapelle placée sous le vocable de saint Exupère, natif d'Arreau et qui fut évêque de Toulouse au temps des Vandales et des Visigoths, contre lesquels il lutta.

1. Voir dans le volume de 1893 le compte-rendu de l'excursion de 1892.

Digitized by Google

Elle paraît être de la fin du XV^e^ ou du commencement du XVI^e^ siècle, mais avec une belle porte du X^e^ ou XI^e^ siècle. Son tympan est orné d'un beau monogramme du Christ. Tout autour du tympan sont des tores à damier et à torsades entremêlées de perles. Leur retombée porte à droite sur de petits chapiteaux à entrelacs ; ceux de gauche sont historiés et leur description serait intéressante. Le porche, qui est roman comme l'entrée, est curieux, avec le palier extérieur de l'escalier qui conduit au clocher dont la tour, d'abord carrée, devient ogivale et se termine en flèche. Des colonnes engagées supportent les nervures de la voûte du porche et des têtes d'animaux grossièrement façonnées y tiennent lieu de chapiteaux.

L'entrée de la nef est munie d'une belle grille en fer portant bien le cachet du XIV^e^ siècle. L'élégante voûte de la nef est du XVI^e^ siècle, car il n'y a qu'une nef avec trois travées. Le jour n'y arrive que d'un seul côté par trois fenêtres trilobées, et aussi par un oculus ouvert sur le chevet. Il y a des écussons aux clefs de voûte : ceux de Labarthe-Fumel d'Armagnac, au blason *écartelé de lions et de flammes*, et de ce bienfaiteur de la cathédrale de Comminges, l'évêque Jean de Mauléon, aux libéralités duquel sont dues les admirables boiseries du chœur et de l'orgue. Ses armes, que nous retrouvons naturellement à Saint-Bertrand, sont *au lion d'or sur fond de gueules* ; puis les armes de France, et enfin celles de la vallée d'Aure : *d'or au levrier rampant de gueules*, à l'orle de sable.

Comme il est arrivé trop souvent, le style pseudo-grec du XVIII^e^ siècle a déparé l'autel consacré à saint Exupère, mais le rétable en bois doré adossé au mur du chevet se rachète lui-même par deux belles colonnes torses [1].

Mais pourquoi le porche roman est-il séparé de la nef par la grille dont nous avons parlé ? N'est-ce pas pour tenir à distance l'affluence des fidèles venant visiter le sanctuaire d'un saint en grande vénération dans la contrée, et pour en protéger les reliques ? D'ailleurs le regard embrasse l'église tout entière et la dévotion des pélerins n'en pouvait être gênée.

D'après la tradition, la maison voisine portant, comme plusieurs autres dans la petite cité, les caractères du XVI^e^ siècle, aurait été construite sur l'emplacement même et avec les matériaux de celle où naquit le saint patron Exupère.

***

Sarrancolin est un gros bourg original et intéressant avec sa porte du XV^e^ siècle surmontée d'une tour carrée à pignon. On y voit un blason mi-partie aux armes de France et de la ville. La plupart des rues ont encore les dispositions du moyen âge, mais le XVI^e^ siècle a plus particulièrement laissé son empreinte sur d'assez nombreuses constructions.

1. Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, année 1893.

Digitized by Google

Plusieurs d'entre elles ont à l'entrée, gravées sur le linteau, des millésimes, presque tous de la seconde moitié de ce XVI^e siècle, avec le nom du propriétaire.

M. Anthyme Saint-Paul a fort intéressé les auditeurs dans la visite de l'église paroissiale du XII^e siècle, plus ou moins remaniée depuis. Elle a une seule nef et un transept ; son architecture est très-simple. Elle présente cette rare particularité des fenêtres ouvertes dans le massif même des contre-forts. Le chœur assez spacieux, entouré de stalles du XVII^e siècle, est plus élevé que la nef dont la sépare aussi une assez belle grille qui rappelle celles de Saint-Sernin de Toulouse.

On conserve à la sacristie un fort remarquable reliquaire qui mériterait une description détaillée et que nous espérons pouvoir donner plus tard dans ce Bulletin. C'est une châsse oblongue en cuivre émaillé, du XII^e siècle, où M. Anthyme Saint-Paul a reconnu l'art des émailleurs de Limoges. Il y a, d'un côté, une double série de personnages de bonne facture, et de l'autre des médaillons. On conserve dans ce précieux objet les reliques de saint Ébons.

La tour du clocher est à deux étages. La partie voisine de la flèche flanquée de quatre clochetons caractéristiques, est percée de fenêtres ornées de colonnettes et de chapiteaux marquant bien le XII^e siècle. Mieux conservée que les autres, celle du midi a une colonne médiane qui lui donne de la ressemblance avec celles si heureusement rétablies au robuste clocher de la collégiale de Saint-Gaudens qui est, à peu près, de la même époque.

Il reste peu de vestiges de l'ancien prieuré, un des plus importants du diocèse de Comminges ; ce qui est encore debout dans ces ruines faisait partie de la salle capitulaire. Tout était attenant à l'église et datait comme elle du XII^e siècle.

Voilà qui est bien incomplet sans doute et servira seulement à remplir une lacune.

*
* *

Quant au pays que traverse la voie ferrée inaugurée il y a un an, il présente les aspects les plus variés, depuis les tristes bruyères des landes de Lannemezan jusqu'aux pentes verdoyantes et boisées qui encadrent la vallée et que couronnent les hauts sommets.

Jusque vers Sarrancolin on remonte le cours du canal de Neste, qui apporte un peu de fraîcheur et de vie à ces landes de Nébouzan auxquelles se rattachent bien des légendes du vieux temps. La vallée tout entière est animée par les belles eaux de la Neste qui coule au milieu des pâturages et des riches cultures pour venir si gracieusement s'unir à la Garonne, en vue de Montrejeau, au pied des collines rocheuses de Gourdan.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Imitation de J.-C. — A la suite d'un article publié par notre savant confrère de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, M. Jules Momméja, dans la *Correspondance historique*, et rappelant les théories encore irréfutées, semble-t-il, autrefois émises par François-Vincent Raspail sur certaines tendances, frisant le protestantisme, de l'auteur de l'*Imitation de J.-C.*, M. Anthyme Saint-Paul vient de présenter, dans la même *Revue* [avril 1898], quelques observations neuves et intéressantes sur ce grand écrivain ascétique, sa doctrine, sa personnalité et l'époque où il aurait vécu. Ces aperçus très substantiels sont assez difficiles à résumer ; on peut en extraire cependant les propositions suivantes.

Le silence de l'écrivain sur le culte des images ne prouve pas qu'il ait entendu le condamner, mais seulement qu'il jugeait inutile d'y porter les moines à qui était destiné son livre ; en quoi il se montre un peu disciple de saint Bernard.

La dévotion de Notre-Dame n'est pas expressément envisagée par l'*Imitation*, dont le plan ne comporte pas une mention de ce genre ; cependant la mère de Dieu y est qualifiée de « vierge » et de « très sainte », langage que n'aurait jamais tenu un précurseur de la Réforme.

Le culte des Saints n'est blâmé que pour les curiosités vaines et les discussions subtiles auxquelles il donna souvent lieu, pour la « curiosité sensuelle » qui attire aux pèlerinages et nullement pour lui-même, puisqu'il est prescrit de se faire des Saints, par la prière, des amis secourables auprès de Dieu.

L'exhortation à honorer Notre-Dame et les Saints est implicitement et nécessairement contenue dans le conseil, donné avec insistance, de dire souvent la messe, puisque la liturgie de la messe est indissolublement liée à l'invocation des Saints et en première ligne de la Vierge.

L'auteur de l'*Imitation* était un Flamand, ce qu'indiquent de nombreuses locution flamandes, reconnaissables à travers les expressions latines ; et ce qu'aurait pu au besoin laisser deviner cette circonstance frappante que les deux plus anciens manuscrits aujourd'hui connus sont sortis des mains de deux Flamands ; un certain frère Corneille et Thomas à Kempis.

Mais si l'auteur de l'*Imitation* était un Flamand, ce n'était ni Thomas à Kempis ni un de ses contemporains, le livre par son texte, son style, ses tendances et quelques indications de détail, rappelant le XIII^e^ siècle bien plutôt que le XV^e^.

Parmi les indications de détail, une est particulièrement caractéristique : il est observé que les Chartreux et les Cisterciens se

Digitized by Google

levaient la nuit pour chanter matines ; or, dès la fin du XIII[e] siècle ou tout au moins dès le XIV[e], les Cisterciens avaient abandonné cette pieuse coutume.

L'époque la plus probable de l'*Imitation* serait la seconde partie du règne de saint Louis.

L'anonyme, un moine certainement, appartenait à un ordre relâché ou peu sévère : dans son couvent ou dans son chapitre on ne disait pas la messe tous les jours ; on ne se levait pas non plus la nuit, puisque l'exemple des Cisterciens et des Chartreux est mis par l'écrivain en oppositisn avec la tiédeur et la torpeur des confrères vivant auprès de lui.

Cet écrivain ne saurait être un personnage célèbre : une œuvre quelconque d'un personnage en vue n'aurait pu échapper à ses contemporains, qui l'eussent aussitôt répandue en y attachant le nom de celui qui l'aurait rédigée.

L'auteur n'a écrit que pour un disciple ou un cercle restreint de lecteurs, pour lui seul peut-être ; il n'a rien fait pour établir sa notoriété ; il a tenu et réussi à rester inconnu.

Et il y a d'autant mieux réussi que son œuvre, ayant été produite dans un monastère d'observance relachée, d'après l'hypothèse émise ci-dessus, y est restée imcomprise, inappréciée, oubliée, reléguée au fond d'un grenier ou d'un chartier, jusqu'à ce qu'un homme d'une piété ardente et éclairée, la retrouvant, l'exhumant, s'en constituant en quelque sorte l'éditeur, en ait définitivement enrichi l'Eglise catholique.

Un de ces érudits que Paris envie ou plutôt n'envie pas sssez à la province, M. Tamizey de Larroque, dont nous déplorons la perte toute récente, a pu, avant sa mort, dans la *Correspondance* même (juin 1898), témoigner la satisfaction que lui avait fait éprouver l'article de notre président. M. Tamizey de Larroque est un de ceux qui, dans ces derniers temps, se sont occupés avec le plus de vigueur et de talent de la question, déjà plus que deux fois séculaire, de l'auteur de l'*Imitation*.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

LXXXII

1594 — MARS

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES (*suite*)
NÉGOCIATION ET CONCLUSION DE LA TRÊVE DE 1594

Avant de partir pour l'Isle-Jourdain, les Délégués du Comminges se munirent d'un passeport que du Bourg leur fit expédier, sur la demande des Etats. Ainsi sauvegardés, ils joignirent au texte de leurs *Instructions* la déclaration suivante :

2°. — DÉCLARATION DES ÉTATS DONNANT MANDAT AUX DÉLÉGUÉS

Les gens des trois Estatz du pays et comté de Commenge, assemblés en la présente ville de Muret, délibérant sur le faict de la trefve généralle de Guyenne, accordée aulx Estatz généraulx tenus à Moyssac, et pour d'icelle jouyr et traicter au plus grand solagement de ce pays que faire ce pourra, ont priés et depputés de la part desd. Estatz, Messieurs de Péguilhan, de Montagut, de Montesquieu et de Saubenx, ensemble les s[rs] de Combis, Dupont et Vergery, lesquelz ilz ont supplié de prendre la peyne de soy acheminer devers les s[rs] du Bourg et Marabat, commandans ez villes de l'Isle-Jourdain et Mauvezin, pour avec eulx traicter et résouldre lad. trefve, en la meilheure forme que faire ce pourra, ausquels s[rs] susdictz ont à cest effect donné tout plein pouvoyr et puyssance, promettant avoir pour agréable tout ce que

1. Voir *Revue de Comminges* : 1898, 3e trim., p. 174-193 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

par eulx sera faict et négotié... etc. Faict en l'assemblée généralle des Estatz du pays, le 20e jour du mois de mars 1594. Du mandement des srs desd. Estatz : BERTIN, secrétaire desd. Estatz.

(Archives de Muret : États de Muret, 20 mars 1594.)

***

Du Bourg et Marabat reçurent assez mal les députés du Comminges. A leur rentrée à Muret, ceux-ci firent aux Etats la déclaration suivante :

3°. — RAPPORT DE M. DE PÉGUILHAN ET DE SES COLLÈGUES APRÈS LEUR ENTREVUE AVEC DU BOURG

Seroint survenus les sieurs depputés de la Trêve, lesquelz, par l'organe du sieur de Péguilhan, en présence de tous les srs depputés de l'assemblée de ce comté auroient représenté que suivant la délégation et charge à eulx donnée ilz auroient parlé aulx sieurs du Bourg et Marabat et taché de prendre résolution certaine avec eulx sur la négociation de la trefve avec cessation d'armes, en conséquence de la trefve accordée en Guyenne. Sur quoy, quoyqu'ilz aient apporté tout ce qui a esté en eulx et le debvoir d'affection, ce néanmoingz il ne leur a esté possible en aulcune fasson de les fère parler certainement, aïant seullement ouffert d'assurer, pour leur regard et en ce qu'est de leur garnison, le païs et habitans, pour le laborage et comerce, et non pour les actes d'hostilité, pour tout le long de ceste année, et ce, moyennant la somme de XII mille escus et le soul pour livre, sçavoir huict mil escus pour le sieur du Bourg et quatre mil escus pour le sr de Marabat, ensemble huict cens escus pour les gages de Taranque recepveur et cinq cens escus de prétendus restes, si mieulx lad. assemblée n'ayme advancer dans le XV d'apvril prochain au sr du Bourg deux mil escus et au sr de Marabat mille, avec promesse et asseurance d'en payer tout aultant au XV de may prochain, à la charge de faire allouer au pays lesd. parties sur et tant moings

Digitized by Google

des impositions prétendues par le Roy de Navarre et le Mareschal de Matignon, pendant lequel temps led. pays se pourra pourveoir comme bon luy semblera pour l'asseurance de lad. trefve, leur aïant au surplus déclaré qu'ilz ne peuvent esviter de courir et ravager le païs plus long temps s'ils n'est pourveu à l'advance par eulx requise.

(Archives de Muret : États de Muret, 22 mars 1594.)

*
* *

En présence de ces exigences les Etats remirent au lendemain leur délibération. La séance fut, on le devine, assez animée. Chacun eut la liberté de discourir à son tour et d'exprimer son avis. — Ainsi que nous l'avons fait précédemment, recueillons l'opinion des membres de l'assemblée :

4°. — Discours du Juge. — Vote des Membres des Etats

Le s[r] juge auroict représenté à l'assemblée comme l'affère le plus important qu'elle aie, c'est celluy qui regarde la négociation de la trefve, lequel par la délibération d'hier auroict esté remis à ce matin, auquel il importe de délibérer. Mais parce que c'est ung affère chatoilleux et que et l'ung et l'aultre des expédiens et offres faictz par les s[rs] du Bourg et Marabat sont très préjudiciables au public pour estre constrainctz de leur bailler de l'argent, sans rien accorder de certain avec eulx, il supplie l'assemblée d'adviser s'il se porroict treuver aultre expédient plus doux et au soulagement du peuple, et à tout advènement, avant que se despartir de ces Estatz, pourveoir en quelque façon que ce soict à l'asseurance et indempnité dud. pays.

L'affère mis en délibération : M. l'archidiacre de Couserans, après le discours qu'il a faict, est d'advis d'advancer cependant la partie demandée pour vivre en paix et repos et gaigner temps, qui sont les 2.000 escus d'advance.

M. le vicaire général de Lombez, de mesmes.

Digitized by Google

M. le baron de Péguilhan est de mesme advis d'advancer les 2000 escus pour du Bourg et mil escus pour Marabat.

M. le baron de Fontenilhes et M. de Savinhac sont de même advis.

M. de La Ylhère scindic de la noblesse est de mesme advis, et cependant treuveroict bon d'envoyer à Bordeaux.

M. de Labastide, de mesme.

M. de Montagut est de mesmes advis et cependant pour meilheure asseurance est treuvé expédient d'envoïer à Bordeaulx vers M^r^ le Mareschal de Matignon.

MM. de Nolhan, de Lambès, de Montesquieu votent en ce sens.

M^rs^ les consuls de Muret sont de mesme advis d'advancer les deux mil escus à du Bourg et mil escus à Marabat et d'avoir bonnes assurences tant d'eulx que de leurs supérieurs.

Castilhon [*les consuls de Castilhon*] de mesmes sauf si on pouvoict avoir meilheure condition de Marabat.

Tous les consuls des chefs-lieux de châtellenies, ceux de Montespan, ceux d'Encausse émettent un vote semblable.

Dézirat pour la conférance campanère est de mesme advis et treuve fort bon l'expédient de payer, voulant obéyr aulx délibérations et arrests des Estatz et payer à l'ennemi de ce que, par eulx, sera advizé.

Si ont esté d'advis que au cas la trefve ne s'observeroict et que l'ennemy treuvast quelque artifice pour l'interrompre et qu'il faulcist [fallût] faire la guerre, qu'en ce cas il sera employé vert et sec et tous leurs moyens et prendre les tailhes, tailhon, crues et aultres deniers, bénéfices et tout ce qu'ils treuveront jusques à l'extrémité pour faire lad. guerre et mangeront tout ce qu'ils ont.

S'entend aussi au cas que ceulx du contraire parti ne vouldroient accepter et se contenter de l'offre que le païs leur a faict de lad. advance, auquel cas M. le Marquis sera prié de tenir main forte.

(Archives de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

5°. — Résolutiom définitive des Etats

Sur quoy ouys les discours et ouvertures que ung chascung des depputés auroict faictz, et les veoix au long reculhies par led. s^r juge, d'ung commun consentement de tous lesd. s^rs depputés, mesme du susd. Désirat depputé des prétendus villages confédérés dud. pays, auroict esté résoleu de passer par le dernier expédient comme plus utille au pays et que à cet effect l'advance requise par lesd. s^rs du Bourg et Marabat de la somme de 3.000 escus dans le 15 d'apvril, si tant est qu'on n'en puise retrancher, luy sera faicte et mesme donné asseurance de pareilhe somme pour tout le mois de may, si aultrement faire ne se peult, à la charge de retirer assurance d'eulx, suivant leur offre, de faire valider lesd. sommes advancées sur et tant moings de ce que le pays sera constrainct d'accorder au chef du parti contrère, commettant à cet effect les s^rs de Combis et Dupont pour s'en aller en diligence treuver lesd. s^rs du Bourg et Marabat pour résouldre avec eulx toutes choses suivant l'intention dud. pays et présente délibération. Et par mesme moyen led. s^r de Combis en seul a esté depputé de l'assemblée pour s'acheminer à Bordeaulx devers led. s^r Mareschal [de Matignon] et Trésoriers généraulx de Guienné y establis, pour avec eulx traicter et résouldre lad. trefve, advenant que celle de Guienne ne réussisse, et en tout cas accorder avec eulx desd. impositions en la meilleure forme qu'il pourra et au plus grand soulagement du peuple. Lequel aussi est commis et depputé à faire l'advance ausd. sieurs de Marabat et du Bourg et leur donner assurance pour led. pays, et en retirer d'eulx pour la validation et descharge desd. advances, et néanmoings y faire tout ce qu'il estimera et jugera utille pour le païs, de quoy l'assemblée luy a donné tout pouvoir et puissance et promet le relever indempne, le tout néanmoings soubz le bon plaisir dudit s^r Marquis [de Villars] auquel led. s^r Combis

Digitized by Google

est chargé d'en donner advis et se résouldre avec luy de l'yssue de lad. trefve de Guienne.

Et par mesme délibération et d'ung commung consentement desd. s^rs depputés a esté arresté que advenant que les ennemys nous voulcissent constraindre à une trefve honteuse et insupportable au peuple, qu'en ce cas le pays s'armera et sera establie une forte garnison pour s'oppozer par la force aulx pernicieulx dessaingz desd. ennemys, auquel cas les s^rs consulz de Samathan, Lombez et aultres villes dud. pays, ont promis de faire ouverture de leurs villes et recepvoir lad. garnison, dont à cet effect et advenant que led. pays soict réduict à ceste extrémité, led. s^r Marquis sera supplié de treuver bon que tous les deniers des tailhes, tailhon, creues et décimes, soient retenus en la province pour estre employés au païement de lad. garnison.[1]

(Archives de Muret : États de Muret, 23 mars 1514.)

***

6°. — Conclusion de la Trêve de 1594

Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, les membres de la Noblesse envoyés en premier lieu vers du Bourg et son digne collègue ne se soucièrent point de tenter une nouvelle ambassade. Il fallait se résoudre à demander la paix, et presque à laisser entendre que l'on subirait les conditions imposées. La corvée était dure. Sur la proposition de M. de Montaigut, de Combis accepta de la remplir. On lui adjoignit Dupont. Et comme on avait aussi décidé de faire agréer par Matignon et Villars les termes de l'accord souhaité, les Etats désignèrent Combis pour accomplir tout seul cette seconde partie de la tâche. Les Etats pressés d'en finir demandèrent à leurs députés de « dépescher et de partir ce jourd'huy après disner. » Sans perdre temps, Combis et Dupont prirent le chemin de l'Isle et de Mauvezin.

Les deux gouverneurs huguenots se montrèrent intraitables. Ils

1. Sur la motion de J. Désirat, député de la Ligue ou Conférence campanère, ces mots furent ajoutés à la présente delibération : Dans le cas que « lad. trefve ne sortiroict effect et que les ennemys vouldroient acabler le peuple, ouys les consuls de Muret, Samathan et Lombez, ouverture sera faicte de leurs villes pour l'entretien des gens de guerre et que à ces fins les tailhes, tailhons, crues et deniers.... de Messieurs de l'Esglise seront retenus pour estre employés au paiement des gens de guerre. » *Ibid.*

Digitized by Google

maintinrent les exigences manifestées à l'ouverture des négociations. Combis et son compagnon revinrent à Muret, « n'ayant gagné aultre chose si n'est que la trefve sera entretenue... à la charge de payer 2000 escus à du Bourg au 15 d'apvil, et 1000 escus à Marabat au 15 de mai, et de bailler assurance... et à Tarenque 200 escus. » Restait seulement à déterminer la date des paiements ultérieurs.

Sans rechigner davantage les Etats se soumirent à la loi du plus fort. Mais la grosse difficulté était de se procurer l'avance pécuniaire dont du Bourg fixait le versement à un terme si rapproché. On eut recours à Lalauze, receveur des tailles en Comminges : « estant led. s[r] de Lalauze prié et reprié par lad. assemblée, auroict promis de fère pour le païs tout ce quy luy seroict possible... »

Le marquis de Villars approuva la trêve de 1594 et les conventions arrêtées entre le receveur et les Etats [1]. Il dût même agréer que, cette année, l'assemblée de Muret retint « le tailhon » pour la garde des villes et la conservation du territoire. L'assiette des impositions fut établie en conséquence : afin de subvenir à une partie des frais « de la Trefve généralle de la Guyenne, suyvant l'accort faict avec les Gouverneurs de l'Isle-Jourdain et Mauvezin, et des garnisons dud. païs. »

Ainsi fut conclu ce laborieux Concordat de 1594! La récente conversion de Henri IV au catholicisme eût dû, semble-t-il, enlever un peu de leur morgue aux Religionnaires de l'Isle et de Mauvezin. Il n'en alla pas ainsi. Tandis que l'idée d'un ralliement au roi de Navarre — qu'aucun obstacle ne séparait désormais des anciens ligueurs, — prenait consistance et faveur en Comminges, du Bourg et Marabat s'accrochaient à une proie qui paraissait devoir leur échapper bientôt.

LXXXIII

1594. — 12 Mars

Lettre du Marquis de Villars aux États de Comminges

Après une entrevue avec Sébastien de Cazalas, le marquis de Villars écrit aux gens des États pour leur recommander la défiance à l'égard des Huguenots. Les trêves signées par cette sorte d'enne-

1. Les habitants du Haut-Pays de Comminges renouvelèrent à cette époque leur trêve particulière avec les Huguenots du comté de Foix : « Agréant cependant, par tant que besoing est, que aulcunes des Châtellenies du Haut-Païs de la Province sont nécessitées d'accorder à ceulx de la Compté de Foix pour se rédimer des courses et ravages qu'ilz voyent estre très prepparés sur eulx, quy causeroient la totale ruyne... Advenant qu'il ne pleust à mond. Sgr [le marquis de Villars] leur en accorder la permission, sur laquelle ilz seront très marris de passer. » (Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

mis ne donnent point une vraie sécurité. Villars souhaite des garnisons plus nombreuses en Comminges, et surtout mieux surveillées. — On remarquera la double allusion au danger qu'ont récemment couru les villes de Périgueux et de Gimont.

Messieurs,

Comme je proposay aux Estatz généraux dernièrement tenus, l'entretènement des gens de guerre qu'il me sembloit nécessaire d'avoir, ils remirent aux provinces ce qui estoit pour les gens de cheval à y pourveoir, chascune pour soy à part, aux assemblées des Estats particuliers. Sur quoy j'ay discouru bien au long à Mons[r] de Cazalas, présent porteur, touchant ce qui est du païs, et prié de vous faire savoir mon intention là dessus. Je vous prie bien affectueusement aussy de le vouloir croire et vous représenter combien il importe que la province que vous représentez et les aultres de Guyenne, ayent des forces païées et en estat de servir à toutte heure. Le peu, ou du tout point de fiance qu'il y a aux ennemis vous doibt faire penser à beaucoup de choses. Je vous rapporterai l'exemple de ceux de Périgueux qui, après avoir traitté de la trefve avec ceux de l'autre party, feurent en danger de se perdre, deux jours après, par le moïen de l'intelligence que ceux mesmes avec lesquels leur traicté s'estoit faict avoient dedans.

Mais il y en a ung plus rescent qui est ce qui a pensé advenir en ceste ville, qui nous doibt faire sages. Pour moy je vous diray que je ne puys ny ne doibs vouloir demeurer ainsy désarmé. Vous ne le debvéz pas désirer non plus, et si vous considéréz bien tout, je m'asseure que vous le jugerés ainsi. Je vous prie de le faire, et comme celuy qui désire aultant le bien du païs que le païs mesme, je vous en conjure et exorte.

La despence que l'entretènement de quarante Maistres (qui est ce que je vous demande et ce qu'il fault que j'aye d'entretenu) ne sera pas grande, faisant ce que Mons[r] de Cazelas vous dira que je suis résolu de faire pour soula-

Digitized by Google

ger d'aultant le peuple. C'est peu de chose que cela au prix du bien qu'elle apportera. Pourveoyez-y-donc et joignés en cela le désir que vous avés du salut de la province avec celuy que j'ay de continuer à faire paroistre le soin que j'en ay.

Il fault aussy que je vous face sçavoir mon intention touchant ce que je désire estre faict pour le regard des gens de pied. C'est que, pour évitter les abbuz qui s'y commettent (dont advient que les garnisons se trouvent ordinairement faibles), je désirerois de changer l'ordre que l'on y a tenu jusques icy, et que les consuls n'ayent plus ceste charge-là, en quoy toutesfoys je n'entends poinct altérer les privilèges des villes. Ce que je désirerois est que chascune nommast trois des habitans pour avoir ce soing, et j'en choisirois l'un que je voudrois qui me respondist d'avoir l'œil et prendre garde à ce que le nombre des soldats entretenus feust tousiours complet, et que ce feussent gens qui servissent actuellement pour ce à quoy ils seroient particulièrement destinés, et aussy pour m'asister lorsque j'en auray à faire. Advisés-y, je vous prie[1]. Au reste on m'a rapporté comme quelques ungs mal affectionnés à nostre party se sont oubliés jusques-là, de se résouldre à proposer, en vostre assemblée, quelque chose à l'advantage du Roy de Navarre. Je ne puis croire qu'à la face de tant de gens de bien ils ausent entreprendre de faire cela[2]. En tous cas, toutte-

1. Les plaintes du marquis de Villars au sujet des garnisons étaient justifiées. S. de Cazalas, qui avait visité à titre de commissaire divers chefs-lieux de châtellenies, déclarait, à la même date, que si un nombre régulier de soldats formaient la garnison de Muret, les choses se passaient différemment en d'autres villes. Certains consuls osaient détourner une partie des fonds affectés à l'entretien des troupes et mettaient des garnisons diminuées. Cette conduite faisait courir aux villes de grands dangers.

C'est aux Etats tenus à Samatan aux mois de mai-juin 1593, que S. de Cazalas avait reçu la charge de contrôleur général des garnisons du Comminges. M. de Noalhan surveillait particulièrement la garnison établie dans la ville de Samatan. Le Juge eut à visiter surtout les troupes logées à Muret « comme aussi pour les aultres villes du pais, y allant ou passant à sa commodité, à ce que les soldatz soient capables, bien armés, de la qualité requise et le nombre ordinairement complet. » Ordre était adressé aux consuls des chefs-lieux de châtellenie de remettre les noms des hommes d'armes au juge de Comminges, « à toutes les réquisitions que par led. Sr Juge leur seront faictes. » (Arch. de Muret : Etats de Samatan, mai-juin 1593.)

2. Le marquis de Villars prévoit ici le ralliement des Etats au roi de Navarre, et veut le

Digitized by Google

fois, et s'ils estoient sy téméraires et maladvisés de le vouloir entreprendre, empeschés-les, je vous prie, et affin d'oster la volonté où d'aucungs pourroient entrer de prendre le mesme chemin, faictes-moi ce plaisir d'arrester le premier qui en ouvrira la bouche ou qu'il fera quelque aultre chose approchant de cela, et le mettre en quelque lieu où l'on le puisse trouver après, pour le faire punir et servir d'exemple aux aultres, comme je suis résolu de faire. Je vous en prie encor et d'aultant qu'il m'est possible et de m'advertir incontinant après, me remettant, des aultres particullarités que j'aurois à vous escrire à Mons^r^ Cazelas qui les vous dira : qui sera l'endroict où je me recommanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous donne la sienne.

De Gimont, le XII^e^ Mars 1594.

Vostre plus affectionné à vous servir : VILLARS.

A Messieurs, Messieurs les gens des trois Estats du païs de Comenge.

(Signature autographe. — Archives de Muret, mars 1594.)

LXXXIV

1594. — MARS

REQUÊTE DE LA LIGUE CAMPANÈRE

Dans cette requête, les habitants des *Lieux confédérés du Comminges* présentent aux États diverses observations sur les impôts qu'on exige d'eux et réclament l'élargissement de quelques prisonniers. Comme trois actes publiés plus haut[1], ce document émane directement de la curieuse Ligue campanère.

Messieurs les gens tenens les trois Estats au païs et compté de Commenge assemblés en la ville de Muret.

Le peuple confédéré des lieulx dud. Commenge vous remonstrent très humblement que de tant qu'il a pleu à nostre Dieu nous donner une trefve générale en la

prévenir. Il ne pouvait pas arrêter une adhésion qui s'imposait et qui s'opéra bientôt malgré ses efforts.

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n^os^ LXXI, LXXIII, LXXIV.

Digitized by Google

duché de Guienne pour toute la courante année à laquelle led. peuble veult entièrement obéyr tout ainsin qu'il est pourté par les artigles d'icelle faictz par les messieurs de depputés, rendre l'humilité qu'ilz doibvent aulx seigneurs leurs supérieurs comme est aulx messïeurs du clergé et sieur général quatolique et messieurs de la noblesse et sieurs magistratz de la justice, leur pourter l'obéyssance, honneur et respect qu'ilz doibent aulx susd. seigneurs et leur païer toutz droictz à eulx apertenens, recognoistre les authorités que les villes cappitalles ont sur lesd. supplians lesquelz vous supplient très humblement les vouloir aussy mainctenir et conserver en leurs livertés tout ainsin qu'il est pourté par les anciens règlemens et mesmes par les mesmes pactes et combentions faictz entre vous mesd. sieurs et le plat païs dud. compté, par lequel il est dict que toutes folles seront coutizées esgallement sur tous les gens dud. païs, le fort pourtant le foible, ce qui n'a esté observé despuis ses troubles passés pour le particulier dudit plat païs, combien que le paoubre peuple ait enduré toutz les passaiges de gens de guerre tant d'ung party que d'aultre, estans ransonés, brullés, sacaigés, jaçoët que à chesque teneue d'Estatz généraulx ilz vous ount présenté leurs caïers des folles et doléances pour leur y faire droict, suibant les ansiens règlemens et pacte dud. païs, mais au lieu de ce faire l'on les a remis atendent une meilheure saison et touteffois despuis ces guerres dernières les messieurs des villes cappitalles les ont constrains à païer une somme notable montant 9,680 escus chesque année et mesme l'anné passé nonobstant la trefve généralle de France pour les garnisons des villes qu'ilz disent tenir et touteffoys aulcuns souldatz foreins ne y ont esté jamais emploïés, lesquelles garnisons sont inutilles parce que les habitens sont suffisens pour la garde d'icelles et sy est raisonnable que lesd. garnisons soient païées au despens du bloc du païs, il est aussy très raisonnable que les folles soufertes par les supplians soient esgalïzées sur le général. dud. païs, en

Digitized by Google

observant le pacte d'iceluy, et de tant que par l'article dixiesme de la susd. trefve est pourté que les arrairages sont quites à ceulx qui n'ont acoustumé païer despuis ces guerres au contraire party, ce que les supplians n'ont faict et que aussy il est dict par le mesme article que les prisonniers seront eslargis et ceulx que ount composé avec le countraire party, en ont un quart de quitte. Et parce que les supplians ont des prisonniers ez villes de Muret et l'Isle-en-Dodon, en observant lad. trefve ilz doibvent estre mis en liverté, offrent leurs déviteurs païer dans le délay pourté par led. dixiesme article, sy à ce sont teneus par la teneur d'iceluy article, le reste des ararraiges qu'ilz poroint devoir.

A ceste cause, mesdictz sieurs, faisant droict ausd. supplians, plaira de vos vénignes grâces leur vouloir maincténir, conserver et observer les ansiens reglemens et pacte du païs, et au surplus abatre les susd. garnisons des villes, atendeu lad. trefve et telle somme emploïée pour icelles prétendeues garnisons estre divertie au paiement des impositions que conviendra faire ceste présente année pour le soulagement du pauvre peuple et par mesme moïen coutiser les folles que les supplians ont souffertes pour le passé despuis ces troubles atendeu qu'ilz ont trempé à l'entretien desd. garnisons et aultres frais faictz par lesd. villes, ou bien que les Messieurs d'icelles soient teneus rendre et restituter les sommes que les supplians ont païées par lesd. prétendeues garnisons et en observent lad. trefve, ordonner que les susd. prisonniers seront eslargis suivant la forme pourtée par led. artigle, avec despens, et ce faisant lesd. supplians prieront Dieu pour vostre prospérité et sancté.

(Archives de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXXV

1593-1594

Encore quelques faits relatifs a Du Bourg et Marabat

Levée des Deniers. — Prise du Bétail. Emprisonnement des Personnes.

Ainsi qu'on l'a constaté par la lecture des pièces qui précèdent, les malheureux habitants du Comminges avaient contracté l'obligation de gros paiements vis-à-vis des gouverneurs de l'Isle et de Mauvezin, au cours des années 1593 et 1594. Et de fait, tantôt les communautés envoyèrent une partie des tailles au maréchal de Matignon, tantôt par l'intermédiaire des receveurs elles les transmirent à duBourg et à Marabat eux-mêmes. Nous devons consigner ici les preuves et les circonstances curieuses de certains paiements.

Vers la mi-août 1593, Cotray, Combis et de Casteras, sindic du Tiers-Etat, demandent à du Bourg de vouloir patienter quinze jours, car : « le Trésorier n'avoit encore assemblé les deniers. » Ils paient les 1, 9, 10, 26 et 27 septembre. Les 21 et 22 octobre ils versent 1.008 écus. Peu après Cotray apporte 2.300 livres et, à cette occasion, il note une particularité : « me faulcist attendre quatre jours [à l'Isle-Jourdain] parce que le s[r] de Fonteralhe estoit à l'Isle, qu'estoit cause que je ne pouvoys jouyr dud. s[r] du Bourc. » Enfin le même Cotray obtient audience de du Bourg pour lui remettre des sommes de diverse importance aux dates suivantes : 15, 16, 18 et 19 novembre, 13 et 14 décembre, 7 et 11 février 1594. [1]

Le délégué Combis transmet également de l'argent les 22, 25 et 27 juillet ; le 1 et le 16 novembre, le 21 décembre 1593, ainsi que les 1, 8, 10 et 11 février 1594.— Souvent la somme promise n'est point encore recueillie et le terme va échoir ! MM. de Montégut, de la Yllère, de Cazalas et Combis envoient alors des messagers à Mauvezin et à l'Isle : on prie du Bourg et Marabat « d'avoyr patiance. » Du Bourg ne supporte guère les délais. Il déclare qu'on doit aller le trouver *pour cest affère*. Au besoin il récrimine contre les Etats auxquels il expédie « jornellement lètres de menasses sy on ne le payoit ! » [2]

Après l'expiration d'un délai accordé de mauvaise grâce, le premier mouvement de sa colère lui fait ravager un coin du pays et

1. Voy. le *Journal des Vacations* de Cotray. — Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.

2. Voy. *le Journal des Vacations* de Cotray et Combis. — Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594 et le *Journal* de M. de La Yllère : *Ibid.*, Etats de Samatan, avril 1596. — Combis ne put voir du Bourg le 5 janvier 1594, celui-ci étant, ce jour-là, « à la chasse vers Montbrun. » Voyez *Journal*, *loc. cit.*

Digitized by Google

voler le bétail. En août 1593 il parcourt les terroirs du Pin, de Monès et de Laymont et enlève « plus de cent bestes boynnes [bonnes]. »[1] Aux Etats tenus à Muret, en mars 1594, les consuls de Puymaurin affirment « certain bestail leur avoir esté prins en l'année dernière par la garnison de l'Isle. »[2] L'année 1595 plusieurs villages du Comminges d'accord avec les Aides sont réduits à payer à du Bourg 4,343 livres « pour esviter les courses et ravaiges... et rédimer le bestailh. »[3] Parfois les animaux saisis sont vendus. Des villageois spoliés supplient du Bourg, le 2 septembre 1593, « de surseoir la vante du bestial prins. »[4]

Si les animaux manquent, les gouverneurs huguenots permettent qu'on fasse main basse sur des objets utiles. En 1594, leur receveur Tarenque dépouille des habitants de Montespan, Mauléon, Encausse, Sauveterre, Gaujagues, sous prétexte qu'ils doivent quelque argent à Matignon. Afin de stimuler leur zèle, il « uze de rigoreuses exécutions. »[5]

De la spoliation à l'emprisonnement des personnes il n'y a pas loin. Pour l'ordinaire, le débiteur est saisi personnellement. S'il échappe on prend le premier venu de la communauté. Lorsque la communauté elle-même est débitrice, les consuls et trésoriers risquent fort d'être considérés comme responsables. Le prisonnier est enfermé dans les *carces* de Mauvaisin ou de l'Isle. Il ne sortira que le jour où ses parents et amis auront soldé la dette entière et ses frais d'entretien. A ce propos les exemples se pressent sous notre plume :

En 1593 emprisonnement de Lavergne, trésorier du Pays. Résolus à le tirer d'affaire, deux consuls de Muret, Anthoine Hébréard et Pierre Fargues, avec « leur chaperon et livrées consulaires », vont chez Magdelaine de Rocade femme dudit Lavergne. Dominique Casteras, sindic du Tiers, les accompagne... Il s'agit de trouver 700 écus réclamés par du Bourg. Nos consuls font ouvrir le grenier de Lavergne non sans « injonctions et sommations » préalables et sous le jet des récriminations que Magdelaine de Rocade ne leur épargne point. Ils prennent tout le grain qu'ils découvrent,

1. Voy. *Ibid.* : *Journal* de M. de La Ylhère. — Le Pin, Laymont et Monès formaient trois lieux compris dans la châtellenie de Samatan. Au spirituel Monès et Guayrimont étaient annexes de Gensac chef de paroisse.

2. Voy. *Requête* des Consuls de Puymaurin (Châtellenie de l'Isle-en-Dodon). — Arch. de Muret, 1594. Cfr.. Etats de Samatan, mai-juin 1593.

3. Voy. *Cahier de l'Assiette.* — Arch. de Muret : Etats de l'Isle-en-Dodon, septembre 1593.

4. Voy. *Journal* de M. de la Ylhère, *loc. cit.* — A la suite d'une entrevue de MM. Combis et de la Ylhére avec Mat gnon, nos Commingeois obtinrent : « ordonnance dud. s[r] Mareschal que le bestial nous seroict randeu... » *Ibid.*

5. Voy. *Requeste* des Scindics et Depputés de Montespan, etc. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, avril 1596. On sait que Montespan, Mauléon, etc., étaient comptés parmi les *Aides* de Comminges.

Digitized by Google

« aulx fins d'esviter les courses et ravaiges qu'il [du Bourg] se jacte fère sur le bestailh de laboraige du pouvre peuple de ceste ville, à faulte de payement desd. 700 escus, et néanmoings pour rédimer de prison ledit La Vernhe, en laquelle il est détenu par led. du Bourg puys longtemps. » Les cent cétiers de blé saisis furent immédiatement mesurés au moyen « d'une punhère droicturière merquée de la merque de la ville » et enfermés dans « une salle basse de la maison dicte du Prieuré. » On les vendit le lendemain, 9 octobre, « jour de marché de Muret, à la place publicque, à son de trompe et cry publicq. »[1] Ils produisirent 215 écus : l'emprisonnement de Lavergne devait encore se prolonger !... Vers la fin du mois de février 1594, Arnauld Cotray, Combis et le greffier Bertin essaient, après beaucoup d'autres, une nouvelle tentative auprès de du Bourg, et obtiennent cette fois « par importunité » l'élargissement temporaire de Lavergne et celui de son co-détenu Sendrané.[2]

A son tour, Arnauld Cotray fut enfermé en 1595. « Le sieur du Bourg... l'avoit constitué prizonnier comme caultion du pays pour la somme de 400 et tant d'escutz que le pays luy debvoit, conduict et mené aud. l'Isle où il l'auroict détenu 46 jours. »[3]

En avril 1596, les États de Samatan apprennent l'incarcération de Jehan Pimbert, Loys Laslades et Arnaud Bertholomeau, etc. Marabat les tient à Mauvezin sous bonne garde. Afin de procurer la liberté à ces infortunés, l'assemblée décide qu'on empruntera « en argent, bled ou aultre chose » de quoy effectuer le paiement de leur créance, soit 390 écus 51 sols[4].

« Ramond Batut, Pierre Sarrat laboreurs et Jehan Martin, maistre cirurgien, habitans du lieu de Sainct-Loube, »[5] font savoir aux États de Muret (mars 1594), que le 1er février précédent du Bourg avait « mandé courir » sur leur territoire. Pris par les gens d'armes de du Bourg, nos « pouvres supplians » avaient été « menez et conduictz dans lez prisons de la ville de l'Isle. » Mais avant de mettre ces oiseaux en cage, les soldats ne manquèrent pas, comme bien on pense, de leur tirer quelques plumes. Au bout du compte Batut perdait « 8 livres d'argent et une espée de valeur de cinq livres », Martin « son espée et pétrisnailh de valeur de 12 escus, ensemble 40 sols d'argent. » Ces malheureux demeurèrent captifs jusqu'au 22 mars et ne furent « eslargis qu'en payant leur despance, iceule montant 12 escutz pour chascung qu'ilz auroient esté constrainctz payer plus tost qu'estre eslargis. »[6]

Un autre détenu ne se plaint point, à la vérité, d'avoir été dérobé,

1. Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.
2. Voy. *Journal* de Cotray. — Arch. de Muret : *loc. cit.*
3. Voy. Arch. de Muret : États de Samatan, avril 1596.
4. Voy. Arch. de Muret : *Ibid.*
5. Dans la châtellenie de Samatan.
6. Voy., Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.

Digitized by Google

mais avec ses compagnons il estime que sa réclusion se prolonge outre mesure.

« Vous sçavés — écrit-il au greffier des États — le long temps qu'il y a que je suis prisonnier avec d'aultres à la requeste de Mr du Bourg, avec grandz frais et despens comme vous pouvés penser. » Saint-Calix a attendu avec anxiété des nouvelles des États récemment tenus, mais « l'homme dud. sr du Bourg » ne lui a su rien dire ou ne l'a pas voulu. Le voici donc qui rappelle à Bertin que moyennant 200 écus « oultre noz domaiges et intérestz », on mettra un terme à sa captivité [1].

Terminons sur ce fait notre nomenclature ; nous pourrions la prolonger sans grandes recherches [2]. Les menus détails dont est composé cet article démontrent assez qu'en matière financière du Bourg et son compère n'entendaient pas plaisanterie.

LXXXVI

1594

Dénombrement baillé par le sr du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jordain, de l'argent par lui levé en Commenge

Voici à titre de spécimen et comme complément des pièces précédentes, un des acquits envoyés par du Bourg aux États de Comminges en 1594. Cette liste indique les communautés, qui en tout ou en partie, ont payé les tailles promises au gouverneur de l'Isle, ainsi que la quotité du versement. — Les documents de cette nature directement émanés de la chancellerie de du Bourg sont assez rares aux archives des États.

Savignac	200 liv.
Pébées.	21 liv. 1 sol
Seiches	100 liv.
Bragayrac	28 liv. 12 sols
La Fage	29 liv. 12 sols
La Bastide	40 liv.
Planiolle	20 liv.

1. Voy. Arch. de Muret. — États de l'Isle-en-Dodon : Missive de Sainct-Calix à M. Bertin, procureur de la Court de Parlement de Tolose et greffier des Étatz du païs de Comenge, à Samathan.

2. Voy. notamment une délibération des États relative à quelques prisonniers d'Aurignac : Tarenque ne consentait à les libérer qu'au prix de 500 écus. — Arch. de Muret, 17-27 mars 1594.

Digitized by Google

Empeaux	40 liv.	
Sabonères	75 liv.	
Mongras	19 liv.	
Sainct Tomas	80 liv.	
Pompiac	100 liv.	
Le Bézéril	7 liv.	
Fontenilhes[1].	37 liv.	3 sols
Bragayrac	28 liv.	
Noalhan	95 liv.	
Lombès	160 liv.	
Samathan.	150 liv.	
La Bastide	59 liv.	
Pompiac	32 liv.	
Frouzins	180 liv.	
Roques	90 liv.	
Gaujac.	150 liv.	
Somme	1741 liv.	8 sols

En escuz, 580 escuz petits 28 sols.

(Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

LXXXVII

1594 — 1596

Henri de Navarre reconnu Roi de France par les États de Comminges

« Estant sur le poinct de mettre fin à lad. assemblée [tenue à Muret en mars 1594], led. s[r] juge auroict représenté ausd. sieurs des Estatz de se représenter la misère de ce siècle et comme par le moïen de l'union et commune intelligence qui a esté de tout temps entre les trois Ordres, ceste pouvre province a esté conservée et les ennemys qui c'estoient emparés et saisis d'aulcunes des villes dud. pays constrainctz, à leur honte et confusion, de s'enfuyr en aïant esté honteusement chassés, et que tout ainsin que par le moïen de lad. union lad. province a esté conservée, qu'il n'y a chose qui la peust plus esbranler que la division quy pourroict naistre entre

1. Les communautés de Fontenilhes, Frouzins et Roques étaient enclavées dans la châtellenie de Muret; le Bézéril et Gaujac dépendaient de l'Isle-en-Dodon. Tous les autres lieux cités en cette liste étaient dans la châtellenie de Samatan.

Digitized by Google

lesd. trois Ordres, et aïant à ce propos admené plusieurs exemples, mesmes de ceulx des Romains, il auroict supplié la compaignie de continuer en ses sainctes intentions et de demeurer unis [1]... »

C'est par ce discours que Sébastien de Cazalas mettait fin, le 27 mars 1594, aux États généraux de Comminges réunis, dix jours durant, dans le couvent des Cordeliers de Muret. A ce moment la discorde menaçait, en effet, plus que jamais, de jeter le trouble dans le pays. Les partisans commingeois d'Henri de Navarre, dont nous avons constaté les manœuvres [2] dès l'année 1590, s'étaient multipliés depuis quatre ans. L'impossibilité de continuer la lutte dans une région aussi appauvrie que le Comminges paraissait évidente : la Ligue expirait. La cause du roi béarnais prenait en ce quartier de Gascogne qui nous occupe, un crédit de jour en jour plus marqué. Toutefois il n'y avait pas unanimité dans le ralliement.

La portion éclairée des habitants du Comminges adhérait manifestement. Seules les menaces du Parlement de Toulouse, les hésitations si légitimes de la suprême Cour de justice à reconnaître le nouveau roi avant qu'il eût réalisé son entrée dans l'Église catholique, retenaient l'élan du clergé, de la noblesse et de la magistrature. [3] Quant au peuple, ruiné par les troupes huguenotes, il gardait

1. Voy. Arch. de Muret, *loc. cit.*

2. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXII.

3. Ce serait s'exposer à se mal orienter pour apprécier la situation morale du Comminges de 1594 à 1596 que d'oublier la dépendance de ce petit pays à l'égard du Parlement de Toulouse. Le Parlement ne voulait à aucun prix d'un roi huguenot. A diverses reprises, mais notamment en avril 1594 et en janvier 1595, il le fit déclarer à Henri de Navarre. Il subordonna toujours à la réconciliation du prince avec l'Église l'adhésion des peuples sur lesquels s'étendait sa juridiction. Il enjoignit, plusieurs fois, à toute personne officielle ou privée, de ne rien entreprendre contre l'exécution des arrêts destinés à tenir le roi de Navarre en échec jusqu'à l'heure où il aurait traité avec Rome. On trouvera, dans le récit suivant, l'expression exacte des dispositions de nos parlementaires :

« Le sr Abbé de Villeloing [de Bruyères,] (1) depputé du clergé de Tholose aux Estats de France convocqués à Paris, et le sr président de Lestang, s'estans treuvés en lad. ville de Paris le xxiie de mars [1594], feurent congédiés par le Roy le xxix, du mesmes mois pour s'en retourner à Tholose, ausquels Sa Majesté commanda de faire entendre à Mgr de Joieuse, gouverneur de Languedoc, la prospérité de ses affaires et la bonté et clemence dont il uzoit envers les habitans de Paris et toutz aultres quy s'y estoient treuvés, et mesme de ceulx quy estoient depputés aulx susd. Estatz généraulx, ausquels il a esté permis par Sa Majesté retourner en leurs maisons avec passeportz et seurtés telles qu'ilz ont demandées, que Sa Majesté vouloit uzer de mesme clémence envers tous ses subiectz qui le recognoistroient et viendroient à luy, ce qu'il désiroit estre faict en corps et généralement par les Provinces, sans esmotion ni altération, comme il avoict esté faict en lad. ville de Paris.

« Et sur ce que feust représenté à Sa Majesté par les susd. de l'abs nce de Mgr le Cardinal de Joyeuse... sans la voulonté duquel sr Cardinal la Province de Languedoc ne prendroict résolution d'affère sy importante que les susdites, Sa Majesté, estimant que c'estoit

(1). Antoine de Bruyères, parent du cardinal de Joyeuse, prévôt du Chapitre métropolitain de Toulouse (1588-1606), abbé de *Villeloing* et non, comme on le lit en quelques copies erronées, abbé de *Villeloup*.

Digitized by Google

une rancune, une haine invincibles contre les Religionnaires. Henri de Navarre éprouvait le contre-coup de ces fâcheuses dispositions : ses attaches huguenotes le rendaient fort suspect à la masse qui n'oubliait pas de sitôt les oppressions de la veille et qui, d'ailleurs, restait attachée par dessus tout à sa foi religieuse... Un incontestable désir d'apaisement se propageait cependant de tous côtés. Henri pouvait seul offrir une réelle sécurité et garantir la paix. Quoique gênés, ses adhérents trouvaient le moyen de se déclarer; ils formaient en Comminges un parti puissant dès 1594. Cette année-là même, divers membres de ce parti plaidèrent, au sein des États, en faveur du Roi. Villars en eut connaissance et s'en plaignit. « On m'a rapporté comme quelques ungs... se sont oubliés jusques là de se résouldre à proposer en vostre assemblée quelque chose à l'advantage du Roy de Navarre[1], etc. » Mais le mouvement était irrésistible; au mois de mars les États adhérèrent à Henri de Navarre et choisirent des députés chargés d'aller lui prêter serment de fidélité. MM. de Péguilhan et de Cazalas nommés par leurs collègues s'adjoignirent Jean Daudirac, et tous trois entreprirent aussitôt « ung voyage faict à la Cour... pour la recongnoissance du Roi[2]. »

pour mettre en longueur la résolution qu'il vouloit estre prise en lad. Province de Languedoc, leur ayant dict qu'il ne vouloict estre abuzé, les susd. répliquant que ce n'estoit à ces intentions qu'ils proposoient l'absence dud. s[r] Cardinal, ains pour représenter l'estat des affères dud. pays de Languedoc tels qu'ilz estoient, sur quoy Sa Majesté leur ayant dict qu'il faloit donc que le susd. Cardinal revint promptement, feust remonstré par les susd. que Sa Majesté pouvoit considérer où led. S[r] Cardinal estoit plus utille au service de Sa Majesté, à Romme ou en Languedoc, et sad. Majesté ayant recogneu que led. s[r] Cardinal luy pouvoit grandement servir à Rome, les susdicts représentèrent qu'il importait au bien du service de Sa Majesté que led. s[r] Cardinal feut informé de ce qu'ilz avoient veu à Paris pendant sept jours derniers, et du progrès et prospérité des affères de Sa Majesté, et pour envoyer vers led. s[r] Cardinal au susd. effect a esté baillé aux susd. pour mettre es mains du s[r] de Joyeuse ung passeport en blanc pour envoyer vers le s[r] Cardinal de Joïeuse datté du xxix[e] mars ..

« La Court... après avoir veu ce que messire de Bruières, abbé de Villeloing, et François de Lestang, estans arrivés en la ville de Paris, auroient remis par escript... [déclare qu'il sera fait choix d'une] personne de qualité et intégrité requise qui sera esleue... pour tracter avec le Roi de Navarre... des affères concernant l'assurance et conservation de la religion catholique, etc... néantmoingz qu'il sera escript à Mgr le Cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, estant de présent à Rome près de N.-S. Père, pour l'advertir de l'estat et disposition des affères de ce pays, et le prier d'intervenir envers Sa Sainteté pour ce qui concerne la .. conservation de la religion et reppos des consciences à cause des seremens cy-devant prestés. » — Voy. *Arch. du Parlement de Toulouse* : Reg. 139, arrêt du 28 avril 1594.

Le 7 janvier 1595 la Cour fait prier Sa Majesté de continuer « à poursuivre ainsin qu'Elle a faict cy-devant, envers N.-S. Père le Pape, le bénéfice d'absolution. » *Ibid* : Reg. 142, etc.

1. Voyez, ci-dessus, n° LXXXIII, la missive de Villars aux États.

2. J. Daudirac réclama ses frais de voyage aux États réunis à Samatan au mois d'avril 1596. Cela donna lieu à quelques chicanes basées sur ce qu'il n'avait pas reçu mission de l'assemblée elle-même. Daudirac répondit : « Qu'il fust prié par le s[r] de Péguilhan et par

Digitized by Google

Avant d'examiner les effets de cette démarche citons les pièces relatives à l'adhésion de nos Commingeois.

1°. — Adhésion des États de Comminges a Henri IV.

Dès l'ouverture de l'assemblée réunie à Samatan, au mois de mars 1594, Jérôme de Lingua, évêque de Saint-Lizier[1], et Sébastien de Cazalas, juge de Comminges, exprimèrent un avis favorable à Henri de Navarre; après eux Vital Suau, prévôt du chapitre de Lombez et vicaire général de Pierre de Lancrau, engagea avec vivacité les États à prêter serment de fidélité au nouveau Roi. Il dit textuellement : « que ceste recognoissance ne pouvoit ni debvoit estre différée, » car il était certain « que Nostre Sainct Père le Pape avoit résolu l'absolution en faveur de Sa Majesté, exhortant lesd. sieurs des Estatz de le recognoistre sans plus longuement différer comme nostre Roy, succédant à la couronne. »

C'est à la suite de cette harangue que les États de Comminges, agréant la proposition de Vital Suau, députèrent MM. de Péguilhan et de Cazalas vers « Sa Majesté..... pour luy rendre le debvoir et obéissance. »

(Archives de Muret : États de Samatan, mars 1594.)

2°. — Adhésion de P. de Lancrau, évêque de Lombez, a Henri IV.

L'évêque rappelle au Roi une précédente lettre d'adhésion. Il se réjouit de la conduite des Etats, prie Sa Majesté de se montrer clémente envers ses sujets, et lui demande d'être tenu pour quitte des décimes de l'année courante. — Allusion aux méfaits des Huguenots de l'Isle et de Mauvezin.

Sire

Jaçoit que j'aye naguères escript à Vostre Majesté comme je rendois journellement très humbles grâces à Dieu de ce que voz tres humbles subiectz et très obeyssants serviteurs vous recognoissent pour leur vray roy et

aultres faire le voyage pour le bien du pais, dont il s'excusa veu qu'il n'avoyt esté dellégué par lesd. Estatz du pais. Led. s[r] de Péguilhan dict aud. Daudirac qu'il avoict l'acte de sa dellégation en main et l'a pressé de faire le voiage, comme il attestera et plusieurs de l'assemblée. » Certains gentilshommes dirent alors : « y avoir acte particulier sur la dellégation dud. Daudirac qu'ilz ont signée, entre les mains du s[r] de Péguilhan. » — Archives de Muret : États de Samatan, avril 1596.

1. Jérôme de Lingua avait succédé à son oncle François Bonard, dans l'evêché de Saint-Lizier, le 29 janvier 1592. — Voy., à ce sujet, les rectifications renfermées dans les *Documents pontificaux sur l'Évêché de Couserans*, publiés par M. Douais.

Digitized by Google

naturel seigneur, et que cela apporteroit une bonne paix et tranquillité perpétuelle en votre royaulme, si est ce que s'en allant Monsieur de Pegulhan vers Vostre Maiesté pour mesme effaict de la part des Estatz de vostre comté de Comminges, j'ay encore prins la hardiesse de luy escrire ce mot par luy me promettant que Vostre Maiesté aura pour très agréable sa delegation pour l'avoir de toute ancienneté cogneu tres affectionné au service d'icelle. Il vous sçaura bien discourir comme vostre comté s'est comporté durant ces troubles derniers m'asseurant que Vostre Majesté usera envers elle de sa clemence et misericorde accoustumée, l'ayant aussy prié de vous fère entendre particulierement le maulvais traictement que j'ay receu pendant les dictz troubles de ceulx qui commandent à Maulvoisin et à l'Isle-en-Jourdain qui me faict tres humblement suplier Vostre Majesté me vouloir tenir quitte du reste des decimes de ceste presente année, pour le terme d'octobre prochain, qui peult monter mille livres, ensemble de ce en quoy je pourroyz estre demeuré redevable de la dernière aliénation du temporel, qui peult monter cinq cens escuz, d'autant qu'il a esté par le passé tout alienné par l'auctorité de voz prédécesseurs, estant hors de ma puissance de pouvoir fournir lesdictes sommes promettant que doresnavant tout ce qui sera imposé par Vostre Maiesté d'en payer ma cotte part moiennant qu'il plaise à Dieu que nous puissions jouyr paisiblement, lequel je supplie très humblement,

Sire, vous fere la grace de vivre longuement en parfaicte santé, de regner heureusement en bonne paix avec voz subiectz et voisins, et enfin de vous fere participant du royaulme des cieulx.

De Vostre Maiesté, le très humble serviteur et tres obeissant subiect

P. DE LANGRAU, E. de Lombez.

A Lombez, ce 8e juing 1594[1]

1. M. Philippe Tamizey de Larroque a publié cette missive en 1865 *(Revue de Gascogne,* t. VI, p. 290.) Tout en indiquant la date exacte du document, le très regretté érudit donna

Digitized by Google

3°. — Missive de J. du Bourg a Henri IV pour lui annoncer la venue des Députés du Comminges

Il apprend au Roi la résolution prise par les États de Comminges, lui fait l'éloge du zèle de J. Daudirac et de MM. de Péguilhan et de Cazalas. — Allusion aux obstacles que rencontre, en ce moment, la proclamation d'Henri de Navarre en Comminges.

Sire,

Le sieur d'Audirac[1] qui vous rendra la présente, informera Vostre Maiesté au vray de l'estat des affaires de ce pays. Il est home confidant et occulé qui a tousjours esté serviteur de Vostre Maiesté, mesmes du temps que tout le pays nous estoit contraire. C'est pourquoy du vivant du feu roy il fut déposé de son estat de sindic de Comenge, pour s'estre opposé en tout ce qu'il pouvoit aux remuemens des ligueurs[2]. J'ay pensé estre de mon debvoir d'advertir Vostre Maiesté de ce que dessus, à ce qu'elle puisse prendre plus d'assurance sur le fidelle raport qu'il vous faira de ce qui concerne vostre service, pour lequel Monsieur de Pegulian s'est montré très affec-

une note fixant la mort de P. de Lancrau à 1590. Cette erreur se voit dans plusieurs biographies de notre évêque, notamment dans le *Supplément* de l'*Histoire de la Gascogne* (p. 580.) Nous avons sous les yeux une autre lettre écrite par Lancrau en 1597 : on savait d'ailleurs que cet évêque avait pousse loin sa verte vieillesse. — Voy. à l'*Appendice* du présent volume la lettre d'adhésion d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Saint-Bertrand, à Henri IV.

1. Appelé parfois, mal à propos, Daudirac. *(Revue de Gascogne*, t. XV, p. 84.)

2. Nous estimons, conformément à l'opinion de du Bourg, que J. Daudirac était depuis longtemps favorable au parti du Roi de Navarre (Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXII), mais nous devons dire que lorsque les États dépouillerent de ses fonctions le sindic du Tiers, ils invoquérent des motifs tout autres que ceux indiqués en cette lettre par du Bourg

« Les gens des Estatz considérant que Me Jehan Daudirac, jadis scindic du Tiers Estat, a este par eulx révocqué long temps, et que durant sa charge il a receu grandes et notables sommes de deniers du pais sans rendre compte, moings aulcun acte ny papier de ces délégations, ny d'aultres affaires et negociations qu'il prétend avoir faictz pour le pais, mesme que soubz prétexte de quelque poursuicte de procés du pais contre le maistre des pontz et canetz et forestz et portz et passaiges, se seroit saysi de tous les privilèges du pais, et néantmoingz de tous aultres actes qu'il se seroict peu adviser et icelles par subtilz moyens ouste des mains du greffier dud. pais, se couvrant du manteau de scindic, et à présent, en haine de ce que le pais l'a ousté de sa charge ne veult rendre aulcung acte, ny compte de ses légations, ny argent par luy receu... » Sur ce, l'assemblée maintient la revocation de Daudirac et le somme de transmettre les titres dont il est détenteur. — Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.

Digitized by Google

tionné, et procuré de tout son pouvoir ez Estatz derniers de Comenge la recognoissance due à Vostre Maiesté pour laquelle aussy Monsieur le juge s'est fidèlement employé, et quoyque d'aultrefois il aye maintenu le party contraire, toutefois despuis quelque temps, il s'est réduict soubs vostre obéissance, ayant exhorté et persuadé plusieurs villes à faire le semblable : tellement que par l'intermission et industrie des susdictz, le pays de Comenge s'est résoulu de recognoistre Vostre Majesté, envoyant à ces fins lesdits sieurs devers vous pour, au nom dudict pays, rendre à Vostre Majesté l'obéissance qu'ils vous doibvent. Je les ay extremement sollicités avant leur départ de faire que par toutes les villes de Commenge vostre nom fut réclamé par cry public et que les feus de joye fussent faicts et toutes aultres cérémonies en tel cas requises. Mais je n'ay peu ganier ce point : ils ont délayé encores pour les raisons qu'ils fairont entendre à Vostre Majesté[1], ce qui me gardera d'user de plus longs discours que pour supplier Vostre Majesté me faire cet honneur que de me croire pour jamais, Sire, vostre très humble, très obéissant et très fidelle subject et serviteur :

DU BOURG.

A l'Isle, ce 14 juin [1594].[2]

4°. — LES DÉLÉGUÉS COMMINGEOIS CHEZ HENRI IV

Les députés du Comminges admis à prêter serment de fidélité entre les mains du Roi, reçurent de lui ratification des privilèges et libertés de leur pays. La pièce qui témoigne du fait est datée du « camp de Laon. » Nous en empruntons la teneur à l'historien des populations pyrénéennes[3].

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges :* Note introductive au n° LXXXVII.

2. Document publié par M. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 84.

3. M. Castillon a malheureusement écourté ce document et, selon son habitude, n'en a point indiqué la provenance. On ne saurait cependant révoquer en doute l'authenticité de la pièce. Chaque fois que les Commingeois ont eu à repousser les empiètements successifs du pouvoir royal battant en brèche les derniers vestiges des libertés anciennes, sous le règne d'Henri IV et de ses successeurs, ils ont, entre autres reconnaissances, invoqué celle du Camp de Laon. En ces rencontres, les officiers royaux les moins favorables aux libertés provinciales n'ont jamais opposé de contredit.

Digitized by Google

Les gens des Trois États de notre pays, comté et recepte de Commenge [nous ayant][1], par leurs députés fait entendre le vouloir qu'ils avaient de nous rendre à l'advenir le devoir de fidélité et d'obéissance qu'ils recognoissent nous devoir naturellement; nous acceptons de bon cœur le serment de fidélité qu'ils nous font par leurs députés... [Suit la confirmation des privilèges du pays]... leur accordons et permettons de ne mettre en aucune ville et château dudit pays aucuns gouverneurs particuliers, si ce n'est en cas de nécessité notoire et apparente... etc.

Donné au camp de Laon, au mois d'août 1594, le sixième de notre règne.

5°. — Opposition a la Reconnaissance d'Henri IV en Comminges

Au mois de novembre (1594), les Etats assemblés à Muret entendirent officiellement « ce que les Délégués vers la Majesté du Roy pour luy prester le serement de fidélité avoient obteneu et faict. » A la suite du récit de MM. de Péguilhan et de Cazalas, on députa MM. de la Ylhère, de Montesquieu, Bonnet, consul de Muret, et de Claria, consul de Lombez, « pour aler en Tolose vers Messieurs de la Court de Parlement pour leur fère entandre la résolution quy avoyt esté prise...»[2]

Comment le Parlement accepta-t-il la chose ?... Nous l'ignorons. Il faut convenir que c'était le prévenir assez tard d'une « résolution » qui était devenue fait accompli. Mais nous connaissons plusieurs des incidents que souleva, en diverses villes commingeoises, la conduite des Etats.

***

Le 8 mai 1595, il y a désaccord entre les habitants de Saint-Lizier au sujet d'Henri IV : les consuls eux-mêmes sont divisés. A la requête de ceux-ci, le sindic Dupont se transporte en leur ville « afin de tascher réunir tout le monde. » Le surlendemain, de bonne heure, il leur explique l'intention des Etats, rassure son tumultueux auditoire et calme « le conseilh et le peuple. » A la fin les uns et

1. A la place des mots mis ici entre crochets, on lit dans l'*Histoire des populations pyrénéennes* « de façon qu'ils ont. » — Nous pensons que c'est une lecture défectueuse.

2. Voy. *Journal des Vacations de M. de La Ylhère.* — Arch. de Muret : Etats de Samatan, avril 1596.

Digitized by Google

les autres se retirent « contenus et résolus pour le service du Roy. »[1]

Une bonne partie de la population de Saint-Girons se défie du nouveau monarque et refuse de se conformer à la volonté des Etats. Elle craint d'ailleurs d'avoir à payer double imposition, l'une aux trésoriers royaux, l'autre au marquis de Villars lequel envoie, comme par le passé, le rôle des contributions, de châtellenie en châtellenie. N'osant peut-être pas s'exposer à quelque mauvais coup, Dupont ne va point exhorter les révoltés en leur propre ville. Il fait assigner les consuls de Saint-Girons auprès de Saint-Lizier, et le 10 juin, il les somme de reconnaître Henri IV ; mais nos consuls n'en veulent encore à aucun prix, quoique le mandataire des Etats les menace « de leur faire perdre la garnison » établie chez eux.[2] Cependant les habitants de Saint-Girons se rendent dans le courant d'août. Nous les voyons, le quatrième jour de ce mois, expédier une délégation vers le maréchal de Matignon afin de « prester serment de fidellité. » Dupont les accompagne jusqu'au village de La Vernoze[3], autour duquel campaient alors les troupes de Matignon.

A la faveur des hésitations d'un grand nombre, durant cette période d'indécision qui précéda la proclamation définitive des droits d'Henri IV en Comminges, des gens de guerre à mine suspecte et même à mauvais desseins parcourent le Haut-Pays. Joignez-y les coupeurs de bourse avérés. Malheur au collecteur des tailles qui voyagerait sans escorte. C'est surtout cette impopulaire catégorie d'officiers publics qui connaît alors « les daugiers nottoires des chemins ! » Tout individu désireux, comme l'on dit, de pêcher en eau trouble, a l'air de soutenir la Ligue contre le Béarnais. Il veut accentuer le malentendu et prolonger le désordre : le Haut-Pays, trop copieusement servi sous ce rapport, « est confict et farcy » de gens de cette sorte. Aussi cette portion du Comminges paraît longtemps irréductible. A Castillon, Aspet et Fronsac on foule aux pieds l'autorité des Etats. Ici encore la question d'argent fait dévier le sentiment qui aurait instinctivement porté la masse vers le Roi de Navarre... Le petit montagnard dont le pécule est si mince pouvait-il mal accueillir les derniers tenants de la Ligue quand ils « inhiboient le peuple de ne payer poinct les impositions faictes à l'assemblée des Estatz généraulx ? » M. de Barbazan, le justicier des méfaits de Milhasson,[4] est envoyé en ces quartiers rebelles afin de les réduire « en l'obéyssance du Roy

1. Voy. *Journal des Vacations de Dupont.* — *It., ibid.*

2. Arch. de Muret : *loc. cit.*

3. Communauté située dans la châtellenie de Muret, aujourd'hui Lavernose (canton de Muret), Hte-Gne.

4. Cfr: *Les Huguenots en Comminges*, n° LXVI.

Digitized by Google

et du pays. » Ce gentilhomme ne fut évidemment pas sans besogne !

Si toutefois le peuple avait examiné, en ces circonstances, la conduite de la noblesse et des magistrats, il eût remarqué sa grossière erreur. De son côté, le clergé n'y allait pas seulement de quelques belles promesses, il y mit, malgré ses privilèges, une part de son revenu. Il agit de la sorte dans les diocèses de Couserans, de Lombez et de Saint-Bertrand. Lorsqu'une demande d'argent est notifiée, au nom de Matignon, à l'évêque de Comminges — messire Urbain de Saint-Gelais se délassait pour l'heure de ses tumultueuses prouesses en son château d'Alan (8 septembre 1595) — il n'oppose pas de difficulté et accepte, lui, vraie personnification de la Ligue à Toulouse, le projet d'une contribution pécuniaire en faveur d'Henri. L'évêque de Saint-Lizier venait d'en faire autant. Mais ces exemples ne furent pas compris, furent-ils même aperçus ?... Or, tandis que le Haut-Pays de Comminges se montrait plus tenace, en sa résistance, que le Couserans, il se passait à l'autre extrémité du comté des scènes de désordre vraiment singulières. Hâtons-nous de quitter les montagnes pyrénéennes — au sommet desquelles on ne s'est pas jeté si vite que le prétend la légende aux genoux *del nosté Henric* — et allons prendre des nouvelles de la bonne ville de Muret [1].

J. LESTRADE.

(A suivre)

1. Le désarroi jeté d'abord en Comminges par la reconnaissance du Roi de Navarre fut signalé aux États de la Ligue languedocienne tenus à Lavaur au mois de décembre 1594. D'après une note des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, les États déclaraient alors : « que les provinces où Henri IV avait été reconnu souffraient plus que jamais de la guerre ; que le Comminges et la Gascogne étaient ravagés, la ville de Muret prise... » — Voy. *op. cit.*, t. XI, p. 845.

Digitized by Google

LA LANDE DE BOC

Le Plateau de Lannemezan, dont la formation et l'hydrologie ont souvent attiré l'attention des géologues, contient environ 9.000 hectares de landes dont 3.000 sont encore d'un seul tenant. M. Fabre, Inspecteur des forêts, vient de démontrer que, tant qu'elles n'auront pas été reboisées, de grandes inondations sous-pyrénéennes seront fatalement périodiques [1].

La grande lande porta d'abord le nom de Lande de Boc [2], parce que le Diable y présidait au sabbat sous la forme d'un bouc, selon une croyance jadis populaire dans toute la Gascogne.

> Poscas mori, si en lana de Boc
> Tu nes estat....

dit Pierre de Garos (1567), dans ses *Poésies gasconnes*, t. II, p. 184 de l'édition de 1895.

Au XIII[e] siècle, la sorcellerie avait de nombreux adeptes dans cette région. Oger II de Montfaucon, évêque de Couserans (1279-1303), après avoir interdit dans ses Statuts synodaux diverses pratiques superstitieuses, ajoute : « qu'aucune femme n'ose se vanter d'aller la « nuit à cheval avec Diane, déesse des païens, ou avec « Hérodiade ou Benzozia [3]. »

En rappelant que le comte de Tholose et Amanieu de

1. *Les Landes de Lannemezan*, etc., par L.-A. Fabre, Inspecteur des Eaux et Forêts. Tarbes, Lescamela, 1898

2. La Lande de Boc était contiguë, au N.-E., à une petite lande portant le nom analogue de Lande de la Folie.

3. D'après une note de M. l'abbé Couture, *Revue de Gascogne*, 1877, volume XVIII, p. 324.

Digitized by Google

Lebret [d'Albret] rendirent, en 1232, une sentence arbitrale dans la Lande de Boc, Marca ajoute : « C'est une lande « qui est en Nébozan, diffamée pour ce que l'on pense « qu'elle est le rendez-vous des sorciers de Gascogne, « sans que pourtant on soit obligé de le croire. »

En 1388, Froissart, peu rassuré, y trouvait « moult « périlleux passages pour gens qui seroient avisés » (vol. II, p. 383 de l'édition Buchon).

La voie romaine de Toulouse à Dax avait évité autant que possible de s'y aventurer. Mais depuis une époque, antérieure même à l'occupation romaine, elle était traversée par le chemin dit de la Ténarèse [1], allant d'Aquitaine en Aragon par la vallée d'Aure et le port du Plan. C'est par là que communiquaient journellement les habitants du haut Aragon et des vallées d'Aure, de Neste et de Magnoac quand ils dépendaient autrefois de la même seigneurie. Ils ne cessèrent jamais depuis d'entretenir les plus amicales relations, dont les traités des Lies et Passeries sont restés les curieux témoignages ; mais ils ne firent rien pour améliorer la Ténarèse et rendre plus facile la traversée des Pyrénées.

Ce ne fut qu'en 1771 qu'on tenta dans ce but de pratiquer un tunnel dans la montagne du port de Lapez. Mais il fallut abandonner ce travail dont 80 mètres seulement avaient été exécutés [2].

Si, jouant le rôle de la Ténarèse et avec plus d'intensité, la nouvelle voie ferrée de Lannemezan à Arreau devenait transpyrénéenne, la Lande de Boc cesserait bientôt d'être inculte et d'alimenter les inondations ; Lannemezan

1. Arbanère, *Tableau des Pyrénées françaises*, t. I, p. 279. — Curie-Seimbres, *Recherches sur une voie antique des Pyrénées à Bordeaux, voie de César, Cesarée, Tenarèse*, Revue d'Aquitaine, 1866, vol. X, p. 515. — Docteur Dejeanne, *De quelques voies anciennes de l'Aquitaine*, Dax, Justère. — Dufourcet, *Les voies Romaines et les chemins de St-Jacques en Gascogne* (Congrès archéologique de Dax, p. 251, Paris, 1889). — A. Breuils, *La Tenarèse* (Revue de Gascogne, 1891, p. 548.) — Labrouche, *La Grand'Route Centrale des Pyrénées, le Port de la Ténarèse*. Paris, Imprimerie Nationale.

2. *Les Précurseurs du Transpyrénéen*, par F. Marsan (Bulletin de la Société Ramond).

Digitized by Google

deviendrait une ville considérable et il y aurait bientôt, de son côté, entre la France et l'Espagne une reprise d'anciennes relations commerciales dont tout notre Sud-Ouest retirerait les plus grands avantages.

Quoi qu'il en soit, bandouliers et malfaiteurs de toute sorte infestaient impunément, au moyen-âge, la Lande de Boc, située à l'extrémité méridionale du Magnoac,[1] portion de l'Astarac apportée en dot, au x[e] siècle, par Fakilène d'Astarac à Garcie-Arnaud II, comte d'Aure, dont un des descendants, Géraud d'Aure, fonda la ville de Lannemezan[2] en 1274.

Quinze particuliers jurèrent alors d'être feux allumants dans son enceinte fortifiée; ils reçurent chacun une égale contenance de terre pour y construire une habitation et y créer un jardin et un verger contigus. La taxe fut d'un demi-sac d'avoine et d'une demi-poule par concession[3].

Moyennant une redevance de cinq écus[4], la nouvelle communauté obtint aussi la jouissance d'un vaste territoire contenant deux petits bois, mais dont le reste était stérile. Ses membres purent y faire des défrichements illimités, taxés[5] selon l'espèce, le nombre et le sexe des animaux employés au labourage. Les indigents, les serviteurs et les veuves bénéficiaient de réductions ou de décharges. Il devait être perçu un droit d'une obole par tête de chèvres et de bêtes à laine[6].

Les populateurs de Lannemezan purent, à leur tour, accorder tous ces avantages aux mêmes conditions à quiconque les demanderait et serait agréé par un *referendum* de la communauté, « per boutz de beziaou ».

1. Arnaud Garcie, fils de Sanche le Courbé, duc de Gascogne et premier comte héréditaire (920-937) de l'Astarac, dont le Pardiac et le Magnoac faisaient partie, donna le Magnoac en dot à sa fille Fakilène, quand elle épousa Garcie-Arnaud d'Aure. (D'après dom Brugelles, p. 531.)
2. Milieu des landes. Il y avait déjà Lanespède : Pied des landes.
3. Droit de capcazal, courrau ou cazalère.
4. Droit d'albergue ou de fief
5. Droit de queste ou de reilhe
6. Droit d'œilhade.

Digitized by Google

Avec divers privilèges leur garantissant la condition d'hommes libres, ils obtinrent celui de ne jamais être surtaxés. Néanmoins, le seigneur se réserva de leur demander des subsides, *dans les quatre cas*, savoir : 1° quand il marierait sa fille; 2° quand il partirait pour la croisade; 3° quand il serait armé chevalier; 4° quand il serait obligé de payer rançon.

Mais les vastes terrains dont ils purent disposer si librement ne furent exploités que dans le voisinage immédiat de l'agglomération. Il eût été dangereux pour quiconque n'était pas pèlerin de Saint-Jacques, dit encore Froissart, de s'aventurer davantage dans la Lande de Boc où, en 1285, Eustache de Beaumarchais fit arrêter et pendre plusieurs bandouliers.

En 1345, la ville et le territoire de Lannemezan appartenaient à Géraud d'Aure, chevalier, seigneur de Montauban, près Luchon, dont les auteurs, vicomtes de Larboust, étaient issus d'une branche de la maison de Comminges, devenue par alliance seigneuresse des Quatre-Vallées. Ce seigneur les vendit alors[1] à Gaston, comte de Foix et vicomte de Béarn. Un des successeurs de celui-ci les unit à Pinas, Tuzaguet[2] et Escala[3] pour en former une enclave de la châtellenie de Cassagnabère en Nébouzan[4] qui, outre ce chef-lieu, comprenait les commu-

1. Moyennant 1,700 livres. Doat V° 189, f° 171. On trouve dans le même fonds, v° 212, f° 1, des renseignements circonstanciés sur l'annexion au Nébouzan de la châtellenie de Sauveterre, en 1373, et de la viguerie de Mauvezin en 1377.

2. Tuzaguet avait les mêmes privilèges que Lannemezan.

3. En 1493, douze paysans demandèrent à la comtesse de Foix, seigneuresse de Nébouzan, et au roi de France, baron d'Aure, co-seigneurs d'Escala, l'inféodation de son territoire dont le village avait été détruit longtemps avant cette époque. Ils obtinrent en même temps tous les privilèges nécessaires pour le rebâtir et s'y organiser en communauté.

4. Nébouzan, le pays de Népotianus. Géographiquement, il n'y eut ni pays de Rivière, ni Nébouzan. Ces expressions, purement administratives, désignaient l'ensemble des acquisitions faites soit par le roi de France, soit par les comtes de Foix dans le Comminges, les Quatre-Vallées, l'Astarac, le Pardiac et la Bigorre. Ne pouvant pas s'agrandir aux dépens du Languedoc, les comtes de Foix jetèrent leur dévolu sur les pays mal déterminés et mal gardés du couchant, et par les étapes du Nébouzan prirent le chemin de la Bigorre et du Béarn.

Digitized by Google

nautés de Peyrouset, Olon, St-Helix, Séglan et Ramefort[1].

A partir de cette époque, la Lande de Boc fut généralement appelée lane Condau (lande comtale)[2].

La portion de la Lande de Boc appartenant au Roi, en sa qualité de baron d'Aure, passa en 1715, à titre d'échange, au duc d'Antin. Pierre de Lassus, conseiller au Parlement de Toulouse, en devint acquéreur en 1759, et la céda à la ville de Lannemezan dans une transaction du 25 avril 1773.

L'annexion du Magnoac à l'Aure avait simplifié le jeu des relations interpastorales sur les confins de ces deux pays. L'acte de 1345 créa l'enclave de Lannemezan, mais il fut le point de départ de longs malentendus qui mirent aux prises diverses communes participant à la dépaissance de la Lande de Boc et provoquèrent même entre leurs bergers des rencontres sanglantes.

De nos jours encore, la question des landes agite ces quartiers et pèse sur leurs élections.

La Lande de Boc favorisa la création et assura l'intégrité de plusieurs petits États sous-pyrénéens dont elle rendit les conflits presque impossibles.

De nos jours encore, elle divise le Midi pyrénéen en deux régions bien distinctes subissant respectivement l'influence de Bordeaux et celle de Toulouse.

Lannemezan fut la seule ville qui osa s'aventurer au milieu de la Lande de Boc, aux abords de laquelle, en 1272 et en 1307, s'élevèrent Montréjeau et Tournay, avec le concours du roi de France, qui aida aussi les Bénédictins à reconstruire, en 1315, Galan, détruit un siècle plus tôt par les routiers et cédé en 1455 au collège de Foix, protégé par les vicomtes de Nébouzan. La présence de leurs officiers et de ceux du roi de France dans ces

1. Ramefort a disparu.

2. Ainsi les habitants de Tuzaguet appelèrent Cantaus (Comtaux) le hameau qu'ils créèrent sur une portion de la Lande de Boc ou Lande Condau, qui leur avait été inféodée en 1486, avec le reste de leur territoire, par Catherine, reine Navarre.

Digitized by Google

parages était certainement rassurantes pour les habitants des communautés exploitant la Lande de Boc, mais sa lisière était bordée de plusieurs châteaux d'un secours beaucoup plus effiace en cas de danger immédiat. Non seulement les communautés y avaient un droit d'asile collectif, mais encore chacun de leurs habitants pouvait y affermer des loges ou emplacements pour ses denrées moyennant des redevances en argent ou en nature.

Ces pittoresques garde-meubles coûtaient six liards dans le château de Lannemezan, et trois dans celui de Tuzaguet, qui est peut-être le Trigalet, non encore identifié, dont parle Froissart.

Un dénombrement nous fait connaître son état en 1643 :

« *Item*, disent que en lodict loc a un fort sive castet « environnat de barats et format de murailles sens aucune « couverture ni bastiment qu'on y posque habitar ny « demourar au cubert sinon per retirar lo bestiar et biens « en temps de guerre, et aucuns particulars deudict loc « quy an lodges en lodict fort paguen chascun de chas- « cune lodge audict seignor viscomte, son thesaurier « comis et deputat, à ladicte feste de tout Saints, de fiu « menut la somme de tres ardys que pot montar chacun « an jusques à la somme de nau ou deths sous bons ou « environ, comme ez contengut en lodict libre fiutat[1]. »

Le droit de loge se payait en avoine, volailles et fogasse dans le château d'Avezac[2] dont une tour subsiste encore, mais dont on ne connaissait plus le vrai propriétaire dès 1598. Dans le dénombrement fait alors, les habitants de cette communauté disent : « . . . . . paient d'albergue « 4 écus petits faisant 5 livres 8 sols, au mois de mai, et « deux écus petits 12 liards faisant 2 livres 17 sols, à la « Toussaint, et ce fief est aussi pour les places que lesdits « habitants ont et tiennent dans le chasteau dudict lieu « d'Avezac, dans le patu dudict chasteau y ayant une tour

1. Réformation E. 6.
2. Situé dans la viguerie de Mauvezin, annexée au Nébouzan depuis 1377.

Digitized by Google

« laquelle ne sçauroint asseurer à quy appartient, toute-
« fois il y a quelques années que le sieur de Soreac la fist
« couvrir d'ardoise jouissant pour lors des droicts sei-
« gneuriaux dudit Avezac[1]. »

Si les gens d'Escala n'avaient pas de château — ce qui n'est pas certain, — ils avaient en tout cas le droit de se réfugier avec leurs troupeaux dans la forteresse voisine de Labarthe qui passa des vicomtes de ce nom, leurs co-seigneurs, aux rois de France.

Du reste, le droit d'asile était une conséquence de l'obligation du guet pour tous les habitants d'une châtellenie. Il est donc inutile de citer les communautés riveraines de la Lande de Boc et dépendant de la châtellenie de Mauvezin qui avaient le droit de s'enfermer dans cette forteresse. Remarquons seulement que les habitants de Capvern devaient recourir à sa protection depuis qu'ils avaient cessé d'entretenir leurs terrasses[2].

Probablement respectés des bandouliers eux-mêmes, les Bernardins ou Cisterciens de l'Escaladieu ne fortifièrent ni Pinas, ni la Grange de la Palu ; cependant ils eurent recours à des paréages pour mettre, en 1285, Réjaumont sous la protection du roi de France, et, en 1305, Labastide sous celle de Marguerite de Moncade, seigneuresse de Nébouzan.

Les seigneurs d'Esparros, de Cardaillac-Sarlabous, de Nestier-St-Paul, de Montaigut, de Bize, de Barèges à Tilhouse, et ceux d'Ozon, de Montastruc, de Castelbajac, etc , fesaient aussi la police aux abords de la Lande de Boc, quand ils ne l'infestaient pas eux-mêmes.

Mais la vue des fourches patibulaires dressées au lieu dit les *Justiciers*, entre Mauvezin et Capvern , inspirait une crainte bien plus salutaire à tous les malfaiteurs.

D'aprés une tradition constante, les habitants de la maison dite la *Barraque*, isolée sur le chemin de Poudge-

1. Réformation, G. 6.
2. Réformation, G. 2.
3. Réformation G. 2

Digitized by Google

Vieille, dans la Lande de Boc, devaient remettre sur leur chemin les voyageurs égarés et les guider jusqu'aux lieux habités les plus voisins. La *Barraque* devait être un hôpital correspondant à ceux de Sainte-Christine, près de Bonnemazon, et de Luc près du Pas de Lare, rendu célèbre par le combat singulier dont Froissart a fait un si romanesque récit.

Ces gites étaient probablement destinés aux pèlerins de Saint-Jacques, qui pouvaient seuls traverser impunément ces pays, comme on l'a déjà vu.

Quand l'armée des Vicomtes, commandée par Mongonmery, se jeta brusquement du comté de Foix en Bigorre et en Béarn, elle put échapper, dans la Lande de Boc, ou Lane Condau, à la surveillance dont elle était l'objet. A Lannemezan (6 août 1569), elle pilla et brûla l'église, les maisons ecclésiastiques, tout le septième enclos et le château comtal[1] dont la chapelle du Foirail, récemment démolie, marquait l'emplacement.

En 1586, le capitaine de Sus, gouverneur du château de Mauvezin, put, de la même façon, surprendre la ville de Saint-Bertrand et s'en emparer[2].

Cet événement et ceux qui furent la conséquence de la Ligue contribuèrent à augmenter le nombre et l'audace des gens sans aveu auxquels la lande servait d'asile, et quand la guerre de la Quadruple-Alliance conduisit à cette extrémité du royaume les généraux et les intendants du roi de France, ils jugèrent indispensable, avant toute chose, d'y rétablir la sécurité (1708). Mais il ne fallut pas moins de trois régiments, assistés de tous les paysans d'alentour, pour venir à bout de la bande de malfaiteurs commandés par le célèbre Loubayssin.

1. On a trouvé dans ses ruines un pot de grès contenant 200 deniers et oboles, au coin des premiers vicomtes de Béarn. Des monnaies de même nature, mais moins nombreuses, contenues dans un vase semblable, ont été aussi trouvées dans les substructions de l'église.

Les monnaies morlanes étaient naturellement en faveur dans le pays de Lannemezan. Elles ont été décrites dans *l'Histoire monétaire du Béarn*, par J.-A Blanchet, Paris.

2. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, avec Notes, par A. Communay.

Digitized by Google

Le nombre et l'horreur des supplices infligés dans cette circonstance jetèrent l'épouvante dans tout le pays et contribuèrent à le rendre désormais habitable[1].

Mais Lannemezan avait eu déjà assez de sécurité pour bénéficier des avantages que lui avait accordés son fondateur et pour en obtenir de nouveaux des vicomtes de Nébouzan, ses successeurs.

Ses institutions municipales ressemblaient, à peu de chose près, à celles des villes ou bastides construites dans son voisinage vers la même époque.

Mais l'exploitation des landes entraînait pour ses habitants, comme pour ceux de plusieurs autres communautés, l'exercice de droits et l'observation de devoirs d'une nature particulière.

Quatre consuls et deux conseillers annuels désignaient les quatre consuls nouveaux. Ceux-ci, après avoir prêté serment devant la porte de l'église[2] entre les mains de leurs prédécesseurs, désignaient les deux conseillers chargés des fonctions d'adjoint et de marguilliers de l'église, plus douze mességuiers [gardes-champêtres] et les autres officiers de leur police.

Ils exerçaient leur juridiction sur tout le territoire de Lannemezan, et ils étaient compétents en matière civile et administrative jusqu'à la somme de soixante sols, et au-delà quand il s'agissait de salaire. Ils pouvaient faire emprisonner et mettre aux fers les blasphémateurs ou tous autres délinquants, et percevaient exclusivement les frais de justice correctionnelle. Quand ils rendaient la justice à la requête du baile, celui-ci percevait le montant de tous les droits de justice et les consuls n'avaient droit qu'à un pot de vin.

Le juge du vicomte devait se rendre une fois l'an à Lannemezan, pour connaître des causes criminelles avec l'assistance des consuls.

1. *Les Guerres du* XVIII^e^ *siècle sur les frontières du Comminges*, par le baron de Lassus (*Revue de Comminges*, 1893, p. 241).

2. Les assemblées communales se tenaient dans cette église

Digitized by Google

De ce que ceux-ci percevaient sur la vente du vin en détail,[1] un tiers revenait au vicomte et le surplus était consacré à des prières pour les âmes du purgatoire, pour la conservation du seigneur, pour celle de son peuple, ou aux travaux urgents et au soulagement des pauvres.

Les membres de la communauté ne pouvaient être emprisonnés qu'à Lannemezan, et leur procès devait être jugé sans désemparer.

Aucun étranger, ni le trésorir du seigneur lui-même, ne pouvait faire d'exécution dans cette juridiction sans mandement de justice et sans avoir préalablement sommé le débiteur de payer, etc., etc.

De tout temps, il y avait eu trois foires et un marché, le mercredi.

A cause de l'infertilité de leur territoire et de la nécessité où ils étaient de circuler sans cesse pour gagner leur vie, les habitants de Lannemezan, dispensés de tout péage sur la châtellenie royale de Montoussé depuis le XII[e] siècle, obtinrent le même privilège sur toutes les terres de la vicomté de Nébouzan.

Leurs mutations immobilières n'étaient passibles du droit de lods et ventes que dans des cas assez restreints.

Le vicomte de Nébouzan était représenté à Lannemezan par un capitaine, son lieutenant et un baile; ils étaient tenus à la résidence.

Moyennant les charges ci-dessus, et sans en payer de nouvelles, la communauté de Lannemezan avait la faculté d'introduire des bestiaux étrangers[2] dans ses padouens, de faire dans ses bois *banal*, *barthe* ou *boëla* pour la nourriture des bestiaux de labourage, et d'y introduire un nombre illimité de porcs en temps de farine, c'est-à-dire à l'époque de la maturité des faines et des glands.

1. Droit de taverne ou de gabelle Dans certains endroits du voisinage, le vicomte de Nébouzan s'était réservé le profit exclusif de cette perception pendant le Carême.

2. Droit de gazailhe.

Digitized by Google

Cette signification du mot farine est indiscutable ; les chartes de cette région disent souvent « en temps de *glandage* ou de *farine* »[1].

La communauté de Lannemzan comptait pour 8 feux dans les 500 feux représentant la matière imposable du Nébouzan. Sur ce pied, elle contribuait pour 16 écus aux 1,000 écus de don gratuit alloués par les États au vicomte de Nébouzan[2] à l'époque des dénombrements que nous allons citer.

Les droits des habitants de Lannemezan furent discutés et précisés, en 1485, par Jean de Pardailhan, conseiller de Catherine de Navarre; en 1544, par Me Jean de Bouilh, juge de Nébouzan, réformateur délégué; et, en 1614, par M. Sanson, réformateur en titre. Ce dernier constata qu'il y avait à Lannemezan, à l'époque de sa procédure, 200 bâtiments, dont 130 feux allumants et 88 paires et demie d'animaux de labourage. A la même date, les droits d'emplacement dans les masures du château rapportaient 19 sous 7 deniers et les frais de justice étaient ainsi taxés :

« Les droits de baylie consistent aux émoluments des « actes de justice, à sçavoir : pour chacun exploit ou exécu- « tion en vertu des provisions du sénéchal du Nébouzan, « un sol six deniers; de celle du sénéchal ou juge prési- « dial de Toulouse, deux sols six deniers; pour l'exécu- « tion des lettres de rigueur, six sols neuf deniers; des « provisions d'authorité de toutes cours souveraines, « cinq sols; pour l'assistant à l'exécution d'une sentence « de décret et immutation de possession, treize sols six « deniers ; et pareil droit pour l'assistant à l'exécution à

1. MM Simon, avocat général, et Segauld, procureur général à la Table de marbre de Dijon, auteurs de la « Conférence de l'Ordonnance de Louis XIV du mois d'Août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », disent, t. II, p. 25 : « Le pa- « nage est principalement pour les pores qui mangent le glard et le faine; « il est appelé panage, *a pane*, qui signifie la nourriture en général, parce que « les hommes dans les premiers siècles se nourrissaient de glands, au rapport « de Virgile, l. I de ses *Géorgiques* :

Prima Ceres ferro mortales vertere terram
Instituit, cum jam glandes atque arbuta sacræ
Deficerent silvæ, et victum Dodona negaret.

2. Réformation, E, 5.

Digitized by Google

« mort, ou amende honorable d'un prévenu, trois deniers;
« pour l'intimation de chacun acte d'authorité des consuls
« dudit lieu, pour assister lesdits consuls tenant leur
« cour, trois sols neuf deniers; pour le droit d'emprison-
« nement de chacun prisonnier, vingt sols, et cinq sols
« neuf deniers chacun jour pour le droit de jaule. »

La ville de Lannemezan possède un acte confirmatif de sa charte de fondation. Cet instrument, dressé en 1408, est écrit sur une seule peau de parchemin mesurant 0,60 de hauteur et 0,53 de largeur. Il contient, y compris les renvois, 75 lignes d'écriture cursive du xv^e^ siècle. Il est lacéré au pli du milieu et maculé d'une grande tâche brune triangulaire couvrant près des trois quarts du texte.

M. l'abbé Rigaudie, missionnaire à Garaison, publiera prochainement, dans les *Annales du Midi*, cette pièce dont le début est en roman et le reste en latin.

Paul de Casteran,

Membre de la Société archéologique du Midi de la France.

Digitized by Google

LES LANDES DE LANNEMEZAN

leur Origine, leur Évolution, leur Avenir

Le travail si intéressant et si documenté qu'on vient de lire, de notre érudit et laborieux confrère M. Paul de Casteran, sur la Lande de Boc et l'histoire de la fondation de la petite ville de Lannemezan était sous presse, quand nous avons reçue de M. Fabre, inspecteur des forêts, communication du mémoire suivant qu'on lira avec un vif intérêt.

Signalé par M. de Casteran en tête de son article, il se rattache assez étroitement à celui-ci puisqu'il a pour sujet l'origine géologique, l'évolution et l'avenir de ce vaste territoire inculte dénommé les Landes de Lannemezan.

Cette étude, lue à la séance de la Société Ramond, tenue à Bagnères, le 5 septembre dernier, emprunte son actualité au rôle joué par ce vaste plateau — à raison des eaux atmosphériques qu'il recueille et des rivières qui y prennent leur source — dans les récentes inondations qui ont produit, dans la région tant de ravages. A. C.

Parler de « Landes » en pays gascon, c'est tout d'abord évoquer l'idée bien connue des pineraies sableuses, grandioses dans leur monotonie, et dont le miroitement de l'Océan troue, de loin en loin, la nappe uniforme et sombre d'une note vibrante et claire.

La Lande maritime de l'Ouest n'est pas la seule que nous rencontrions dans la grande plaine d'Aquitaine.

Sur tout le front septentrional des Pyrénées, de la Garonne à la Bidassoa, les « Touyas » béarnais et bigourdans couvrent d'immenses espaces où le cultivateur gascon récolte une mauvaise litière et conduit les « baccades » de son troupeau pacager un maigre fourrage.

Au débouché dans la plaine sous-pyrénéenne, des grandes vallées que suivaient les glaciers à la fin de l'époque tertiaire, se sont déposées de puissantes masses d'alluvions fluvio-glaciaires, qui ont constitué des plateaux à sol argilo-siliceux. Plus tard, les eaux diluviennes déterminèrent dans ces derniers l'érosion en éventail, tout à fait caractéristique, d'une série de vallées secondaires qui n'ont plus aucun point de contact avec les vallées montagneuses dont je viens de parler. En même temps, ce remaniement torrentiel faisait accomplir une nouvelle étape aux menus débris siliceux de la chaine et les projetait jusque sur les rives de la Gironde et le rocher de Cordouan [1].

C'est au point culminant de ces plateaux, à leur origine du côté

1. Raulin, *Notes géologiques sur l'Aquitaine*, II, p. 61.

Digitized by Google

de la montagne, que nous nous trouvons le plus souvent en pleines « Landes ».

Qui de vous, Pyrénéens des beaux jours, ne les a remarquées ces vastes plaines vertes et incultes, à molles et longues ondulations, que vous traversez ou longez, en venant, chaque année, demander à la montagne la santé, la distraction, les sujets d'étude, que sais-je ?

De Pau à Tarbes vous êtes dans le domaine alluvial des Gaves, les Landes de Pont-Long, celle de Ger.

Après avoir dépassé Lourdes, en un point de la plaine d'où vous apercevez au-delà du col d'Aspin, les glaciers du Néthou, et dans la brèche du Gave, les deux pointes du Vignemale, vous foulez les atterrissements de l'Adour, suite des Landes de Ger ; ils se continuent jusqu'au profond sillon que l'Arros s'est creusé vers Lanespède (pied de la Lande) : c'est là que géographiquement commence, vers l'Ouest, le Plateau de Lannemezan (milieu de la Lande), apport torrentiel de la Neste-Garonne.

Vous entrevoyez le vieux donjon des sires de Mauvezin au fâcheux renom, mais à la galante devise ; l'intéressante région des « Baronnies » où le touriste, curieux d'un itinéraire non encore catalogué, peut atteindre en « Decauville » une exploitation éclose d'hier, prospère déjà, et dont les scies diamantées mettent en œuvre de beaux marbres pyrénéens, qui, demain, lutteront victorieusement contre ceux de Belgique et d'Italie.

Peu à peu, vous vous élevez de plus de 300 mètres dans la petite vallée verte de la Lène, et, par une rampe invraisemblable, vous gagnez le sommet du Plateau, la « Lande ».

A Capvern, l'horizon s'est élargi : à droite se dressent les aplombs majestueux et tout zébrés de neige du Pic du Midi de Bigorre, la pyramide du Mont-Aigu, la robuste croupe de l'Arbizon. Au loin, dans la trouée bleue de la vallée d'Aure, se profilent des crêtes aux capricieuses dentelures et s'entrevoient les blancs sommets espagnols.

Tout près de vous se dessine le tertre où l'on célébrait le service religieux au Camp de Lannemezan, à l'époque où les chassepots faisaient « merveilles » ! Les lettres pleines de jeunesse et d'illusions, hélas ! qu'écrivait avec tant de verve, il y a 30 ans, un brillant sous-lieutenant au 1er Hussards [1], vous ont retracé ce qu'était la vie militaire au milieu de la « Lande ».

A quelque distance, une petite tache sur la plaine verte, c'est l'ossature des tribunes d'un hippodrome où, chaque année, la clientèle gasconne de l'élégance et du sport donne pendant vingt-quatre heures à ce coin de steppes un semblant de mouvement et de vie.

A gauche se perdent, dans les buées vaporeuses de la plaine d'Armagnac, de longues lignes de faite, lambeaux de la nappe alluviale primitive d'où s'irradient plusieurs vallées, à l'origine desquelles vous passez à toute vapeur.

Vous êtes en pleines « Landes », domaine des ajoncs, des fou-

1. *Lettres de Lannemezan*, par Alif. Auch, 1868.

Digitized by Google

gères et des bruyères, où pointent çà et là quelques bouquets d'arbres, la silhouette d'un nid d'aigle féodal, Montoussé, Montégut, et vous ne les quitterez qu'après être redescendus de 200 mètres en longeant la pittoresque vallée de la Basse-Neste jusqu'à Montréjeau, d'où vous apercevrez, fièrement campé sur son roc, tel un mont Saint-Michel pyrénéen, la grandiose basilique de Saint-Bertrand de Comminges.

Nous sommes bien loin des horizons de la Lande marine : là-bas tout est monotone et triste, ici tout est varié, tout plaît à l'œil.

Comment s'expliquer la genèse culturale de cet immense îlot désertique (plus de 9,000 hectares) enclavé à l'est, au nord et à l'ouest, dans une région agricole, à population toujours croissante[1], et buttant au sud contre un brusque soulèvement montagneux de près de 2,000 mètres dont la sombre parure forestière justifie bien le nom donné aux Pyrénées[2] ?

On conçoit un Sahara brûlé par le soleil, un Pamir glacé par le vent des hautes altitudes, des Causses desséchés par un filtrage permanent, mais on ne peut admettre la pérennité d'une « Lande » dans une région très heureusement douée au point de vue du sol, des moyens de culture et même du climat.

J'ai dit que le Plateau de Lannemezan avait une origine torrentielle. Quand, dans les Alpes méridionales, terre malheureusement classique des torrents, nous réussissons à accomplir notre œuvre de correction et de régularisation, la végétation ne tarde pas à s'installer sur les atterrissements du torrent que nous avons assagi : l'herbe, l'arbrisseau cherchent à s'implanter sur ce lambeau de terre rendu au calme. Le sol est cependant bien ingrat, le climat bien rude ! Dans les Pyrénées, cette prise de possession spontanée par les forces végétales est plus soudaine : tout près d'ici, dans les vallées de Gripp, de Lesponne, vous voyez des cônes de déjections récents reboisés ou en voie très avancée de boisement.

« Sur le versant français pyrénéen, écrivait hier un de nos » maîtres, peut-être suffirait-il de la solitude pendant un quart de » siècle pour que la forêt recouvre le sol[3]. » Le pasteur trouve sans peine le moyen d'atténuer et même d'annihiler une aussi puissante vitalité; jamais, quoiqu'on en ait dit, elle n'a pu préjudicier à l'industrie pastorale.

A Lannemezan, il est incontestable que cette évolution naturelle s'est produite aux âges préhistoriques où le Plateau actuel fut sevré de tout apport torrentiel.

Lors de la migration vers l'ouest des peuples de l'Orient, la région sous-pyrénéenne fut traversée par de nombreuses tribus. Des tumuli, retrouvés et explorés sur tous les Plateaux, jalonnent cet exode[4] : à Lannemezan, en particulier, ils sont encore très

1. La population des 11 communes des Hautes-Pyrénées qui occupent le sommet du plateau était de 7.658 habitants en 1820 et de 8.489 habitants en 1892.

2. Peyre-Negre (roche, montagne noire), patois gascon.

3. Revue des Eaux et Forêts. — 15 juillet 1898. — Semis naturels, Ch. Broillard.

4. Général Pothier. — *Populations primitives*, p. 43 et suivantes.
E. Reclus. — *La France*, t. II, p. 118 et suivantes.

Digitized by Google

apparents sur certains points. Le rite de l'incinération exigeait la confection d'immenses bûchers ; il est dès lors certain qu'aux alentours de ces anciennes nécropoles, la forêt devait couvrir le sol.

A l'époque gallo-romaine, une grande voie coupait de l'est à l'ouest le sommet du Plateau de Lannemezan[1], faisant communiquer Lugdunum Convenarum (St-Bertrand-de-Comminges) et Aquæ Tarbellicæ (Dax). Il est fort probable que l'œuvre de déboisement marcha dès lors à grands pas. Le poète latin chantait volontiers les bois, mais le légionnaire romain n'avait que faire du « summum munus », prétexte à surprises dangereuses, obstacle à l'extension de la colonisation. L'épée était à peine remise au fourreau que la torche se promenait dans le bois où venait de passer la cohorte.

Au temps de la féodalité, dont, sous le nom de « Baronnies », toute une région de la Bigorre garde le souvenir, l'histoire locale enregistra de nombreuses inféodations forestières faites au profit des communes par les Seigneurs et les Établissements Ecclésiastiques[2]. Nous en administrons aujourd'hui les restes.

Gaston Phœbus courait le chevreuil et forçait l'ours dans les « forêts » aujourd'hui « landes » de Pont Long[3].

A la fin du XVII[e] siècle, alors que le Grand-Maître Réformateur des Eaux et Forêts, Louis de Froidour, dressait son magistral inventaire des richesses forestières du Languedoc, le sommet du Plateau était dénudé, mais ses abords renfermaient de belles forêts, encore signalées, il y a un peu moins de cent ans, par Dralet, le premier Conservateur des Eaux et Forêts, successeur immédiat des Officiers de Maîtrise.

Lors de la confection du cadastre, de 1825 à 1830, les terrains boisés occupaient les 18/100[mes] du sommet du Plateau ; aujourd'hui, ils en couvrent à peine les les 13/100[mes][4].

Au double point de vue physiologique et historique, il est donc incontestable que la « Forêt » peuplait autrefois la « Lande ». L'extension de la civilisation, les progrès culturaux, déterminèrent peu à peu le remplacement de l'arbre par l'ajonc ! Le paisible mouton a certainement joué un grand rôle dans cette substitution, fruit d'une lutte séculaire et acharnée ; quel est le berger qui trouvera jamais suffisante l'aire de parcours dévolue à son troupeau ? mais il a toujours été puissamment aidé par l'agriculteur pyrénéen, dont les procédés sont et restent obstinément primitifs.

Si nous voulons établir un parallèle au point de vue agricole et pastoral entre le groupe des onze communes pyrénéennes qui occupent le sommet du Plateau, dont elles couvrent environ la dixième partie de l'étendue totale, et une autre région française, celle du Jura par exemple, la statistique (et je n'en abuserai pas)

1. J.-M. Déjeanne. — Quelques voies anciennes de l'Aquitaine.
2. De Lagrèze. — Monographie de Lescala-Dieu..., etc.
3. Panassou. — Les atterrissements.
4. Tableaux de la revision cadastrale des propriétés foncières imposables dressés par le service des Contributions Directes.

Digitized by Google

nous permet de constater que le territoire de ces communes (11,649 hectares) et les départements du Doubs et du Jura renferment des proportions sensiblement égales d'étendue totale cultivée, y compris les bois, landes ou pâtures.

Dans la région jurassienne, la proportion d'animaux de cheptel vivant sur un hectare de cette « étendue totale cultivée » est moitié moindre de ce qu'elle est à Lannemezan ! Faut-il en conclure que l'industrie pastorale pyrénéenne soit mieux outillée que celle du Jura ? Il est au contraire bien établi que les méthodes culturales sont ici profondément routinières et primitives[1] ; c'est dans le grand nombre d'animaux d'un cheptel et la grande étendue de son parcours que réside le désidératum du pasteur pyrénéen, qui végète mais ne progresse point.

Les alluvions tertiaires du Plateau de Lannemezan se prêtent au moins aussi bien à la culture que les hauts plateaux calcaires du Jura, dans les parties où le Canal d'adduction des eaux de la Neste permet les irrigations. Avoir moins de Landes et les transformer en prairies, avoir moins de bestiaux et pouvoir en faire de beaux animaux de vente, telle devrait être la tendance sur le Plateau où toutes les Landes non susceptibles d'être irrigées sont fatalement destinées à ne produire que de l'ajonc ou du bois.

Les maitres de l'Agriculture prodiguent chaque jour aux populations les meilleures formules et les plus utiles enseignements ; le talent et la science des Ingénieurs multipliera encore, sans nul doute, les moyens d'irrigation, mais une fois tous les progrès réalisés, il restera, soit en amont du canal de la Neste, soit sur les versants accidentés de diverses vallées, de 3 à 4,000 hectares de « Landes » pour la culture desquelles la science actuelle restera longtemps impuissante : voilà le champ d'action qui, dès aujourd'hui, et au nom de l'intérêt général, doit être dévolu aux Forêts.

Cet état notoire d'infériorité culturale de la région de Lannemezan n'a pas été sans préoccuper certains esprits, offusqués du défi que l'extension démesurée de la Lande jette aux enseignements dont notre époque est heureusement si prodigue.

En 1873, Edouard Lartet, l'illustre paléontologue gascon, qui avait vu planer sur les « Landes » les aigles de tant de valeureux et infortunés régiments, proposa d'y installer des fermes-modèles[2] ; on aurait cherché à y acclimater des animaux exotiques, et la cavalerie aurait fourni aux cultures un précieux élement de fertilisation.

Le climat du Plateau est relativement froid, balayé par le vent, et les escadrons ne paraissent aujourd'hui que rarement sur la Lande fiévreuse où ils ne campent plus. L'ouverture récente de la ligne de Lannemézan à Arreau, le prolongement vers l'ouest du canal de dérivation de la Neste ont donné pour toujours le coup de grâce au projet Lartet.

1. Bulletin du Ministère de l'Agriculture. — Janvier 1892. — Rapport H. de Lapparent, p. 23 et s.

2. Bulletin Société Ramond, 1873.

Digitized by Google

Vers la même époque, alors qu'il poursuivait en faveur des associations pastoral s un véritable apostolat dont beaucoup ont certainement gardé le souvenir, M. le Garde-Général des Forêts Calvet, qui siège actuellement au Sénat, préconisa la mise en valeur de la Lande au moyen de taillis de « chênes tauzins »[1].

A vingt ans d'intervalle, en 1864 et 1884, M. l'Ingénieur Duponchel proposa d'adapter le Canal de dérivation de la Neste à une sorte de décapage des argiles de Lannemezan, qu'on aurait ainsi véhiculé dans la plaine pour les envoyer colmater les Landes marines[2]. On se demande quel élément de vie fût ainsi resté aux cultivateurs du Plateau, alors que ce dernier, réduit à l'état de squelette, n'eut plus renfermé que des blocs et des galets de quarzine! Si l'on se plaint avec raison de la dépopulation des campagnes, ce projet n'était pas fait pour y obvier dans la région bigourdane.

En 1884, il fut question d'organiser dans la Lande une fruitière-modèle[3]! Ce projet n'est jamais entré dans le domaine de la pratique. Jusqu'ici, malheureusement, et pour des raisons que j'étudierai ailleurs, le Pyrénéen semble rebelle à tout esprit d'association pastorale.

Tout récemment, un honorable député de la région sollicita du Parlement l'exécution de drainages dans certaines parties surbaissées du Plateau où les argiles sont à fleur de terre[4]. De pareils travaux auraient-ils eu, au point de vue cultural, une grande utilité? Ils auraient été déplorables au point de vue torrentiel, en exagérant la vitesse d'écoulement déjà considérable des eaux qui inondent périodiquement toute la basse Gascogne.

Parmi tous ces projets, je ne retiendrai, pour réalisable et féconde, que l'idée forestière émise par M. Calvet. Son auteur l'eût certainement présentée, au moins en ce qui concerne le Plateau de Lannemezan, non seulement comme un projet de *mise en valeur*, mais comme un projet de *restauration* et de *protection* à un point de vue d'intérêt général, si elle eût vu le jour après les inondations de 1875.

Il y a un an à peine, une trombe s'est abattue sur les Hautes-Pyrénées. De la vallée du Bastan à celle de la Pique, un raz-de-marée formidable sema les deuils et les ruines. Le Plateau de Lannemezan, sans aucune communication avec les vallées montagneuses, semblait devoir échapper au désastre: c'est sur lui que le coup a le plus brutalement porté, et les annales de Vic-Fezensac, d'Auch, de l'Isle-en-Dodon garderont longtemps le souvenir des angoisses de la soirée du 3 juillet 1897.

Dans chacune des nombreuses vallées qui rayonnent du Plateau s'est manifestée la torrentialité des cours d'eau. J'ai étudié la

1. Compte Rendu du Congrès scientifique de France, XXXIXe session de Pau, 1873.

2. Duponchel. — Création d'un sol fertile à la surface des Landes de Gascogne, 1864. — Agriculture extensive et alluvions artificielles. — *Revue des Deux-Mondes* (15 avril 1882.)

3. Conseil général des Hautes-Pyrénées. — Session d'août 1884.

4. *Journal officiel*. — 22 février 1898, pages 810 et s.

Digitized by Google

marche toute spéciale des érosions torrentielles de ces rivières; elles tiennent à trois causes dont deux seulement échappent à l'action humaine: la constitution géologique du terrain essentiellement argileux, les grandes condensations atmosphériques de la région occidentale pyrénéenne et, enfin, l'état de dénudation du sol.

Ce serait prolonger outre mesure cette causerie que d'enumérer les raisons scientifiquement établies de l'influence de la végétation forestière sur la vitesse découlement des eaux sauvages. Je me contenterai citer l'opinion d'un maître, qui voulut bien m'écrire le 23 mars dernier, au sujet du Plateau de Lannemezan : « Partisan » convaincu du reboisement dans les sols imperméables, j'applau» dis des deux mains à la campagne que vous poursuives.» Non content d'approuver, M. Albert de Lapparent m'a fréquemment et très obligeamment aidé dans la partie géologique de l'étude que j'ai commencée. Je suis heureux de pouvoir le remercier ici d'avoir mis sa haute autorité scientifique au service d'une cause forestière et pyrénéenne.

Daus un remarquble et tout récent travail [1], résumant et discutant les études faites jusqu'ici sur la relation entre les Forêts et les Eaux souterraines, M. Henry, professeur à l'Ecole Nationale Forestière, constate que « depuis 25 ans. il ne s'est plus trouvé » personne pour nier l'action bienfaisante des forêts sur la dimi» nution et le ralentissement du ruissellement et par suite des » inondations, ainsi que sur la régularisation du régime des cours » d'eau. » L'auteur ajoute que « partout où se constatent des eaux » de ruissellement — et c'est précisément le cas à Lannemezan — » la forêt augmente la nappe souterraine de toute la quantité » soustraite au ruissellement ».

Les Forêts du Plateau disparaissent à vue d'œil ; elles meurent d'inanition, ruinées par la pratique archaïque et rudimentaire du « soutrage » et les soi-disant « repeuplements » en plants forestiers de « haute-tige » qui ne repeuplent absolument rien. L'action personnelle du forestier est insuffisante pour entraver cette dégénérescence. Il importe que les populations soient éclairées sur la précarité de leur domaine forestier et la nécessité absolue non seulement de refaire leurs forêts, mais de boiser des Landes ; elles doivent savoir que la permanence du danger pour toute la plaine sous-pyrénéenne, qui résulte de l'état de déboisement du sommet du Plateau, peut être pour elles, et très prochainement, une cause de dépossession légale.

Le soutrage doit être absolument proscrit de toutes les forêts dégradées et progressivement réduit dans les autres.

Beaucoup de communes n'ont que des ressources très limitées ; elles doivent solliciter le concours de l'Etat, régulièrement acquis en cas de travaux de restauration de forêts et de reboisements facultatifs. L'Etat semble, d'ailleurs, directement intéressé dans

1. Les Forêts et les Eaux souterraines dans les régions des plaines. — Ed. Henry. — *(Revue des Eaux et Forêts.* — 1er septembre 1898.)

Digitized by Google

cette circonstance au point de vue de la navigation de la Garonne et de l'envasement du port de Bordeaux[1].

Mais cette action, limitée aux quelques centaines d'hectares qu'occupe actuellement sur le Plateau le sol forestier, n'aurait pas une influence suffisante sur le régime des eaux. La Forêt doit faire masse s'implanter résolument dans la Lande.

Il faut, pour cela, que dans toute la grande boucle que dessine la Garonne, de Montréjeau à Toulouse et à Agen, c'est-à-dire dans toute la Gascogne, les assemblées constituées s'imposent des sacrifices pécuniaires, sollicitent également le concours de l'État en vue d'acquérir et de boiser des Landes, qu'un courant d'idées bien défini se manifeste dans la région, qu'il s'y crée des associations forestières comme il s'en crée ailleurs, et avec cet objectif.

L'opération financière serait loin d'être hasardée dans une région sensiblement plane, traversée par de nombreuses voies de communication, des chemins de fer, avoisinant de grands centres de consommation, à portée de forces hydrauliques considérables et où la main d'œuvre est encore à bas prix.

La *mise en valeur* aurait ici le rare privilège d'être, à très-bref délai, la conséquence de la *restauration*.

Dans la région de Lannemezan, l'hectare de « Forêt » traitée en Taillis, et exploitée en 20 et 25 ans rapporte actuellement de 15 à 20 fr. ; ce rendement, qui est un minimum, ne peut que s'accroître avec l'allongement des révolutions, l'amélioration des voies de vidange et des méthodes culturales. A combien peut-on évaluer le produit net de la « Lande » ?

Au surplus, sans chercher à établir une comparaison que l'insuffisance et la variabilité des données relatives à la « Lande » rendraient toujours aléatoire, une considération semble devoir primer tous les autres au cas actuel : les produits des « Forêts » — soumises au régime forestier — sont directement encaissés par la Commune et bénéficient à la masse de tous ses habitants, tandis que les produits de la « Lande » ne profitent le plus souvent qu'à la classe aisée des cultivateurs, mieux pourvue que l'autre de l'outillage nécessaire pour en tirer parti.

La « Forêt » représente l'exploitation démocratique d'un capital qui, utilisé à l'état de « Lande », reste nécessairement l'apanage des privilégiés de la fortune.

Il y a cent ans, l'ensablement menaçait toute la région occidentale de la Gascogne. La « dune » marchait à pas lents mais sûrement vers l'est, poussée par les vents du large; elle était aux portes de Bordeaux. Le Pin eut raison de ce formidable envahisseur, et toute la région landaise et girondine lui dut le salut et en même temps la prospérité.

Le même vent du large menace d'un autre danger non moins redoutable toute la plaine sous-pyrénéenne ; quelques centimètres d'exagération de condensation atmosphérique, et les eaux gronderont dans les vallées, aussi bien celles de plaine que celles de

1. H. de Lapparent, *loc., cit.*, p. 32.

Digitized by Google

montagne. Nous sommes aux prises avec les torrents dans quelques-unes de ces dernières et nous en sommes absolument maîtres. Au lendemain de la récente inondation, chacun reconnaissait que les affluents des Gaves, du Bastan et de la Pique, où nous avions installé nos chantiers, étaient les seuls torrents de ces bassins qui n'eussent point causé de dégâts.

Vous avez paisiblement dormi au pied de ce Péguère, dont la Combe fameuse menaça Cauterets d'une ruine totale, avant que des forestiers, presque tous d'origine pyrénéenne, n'eussent, avec une hardiesse et une maîtrise qui font l'étonnement et l'admiration des spécialistes du monde entier, rendu pour jamais la paix et la prospérité à votre belle station voisine.

Le moment est venu de songer aux vallées de la plaine gasconne pour lesquelles, j'espère l'avoir démontré, le danger est tout aussi imminent.

Ici, c'est au Chêne robuste qu'est dévolu le rôle de puissante sauvegarde que le génie de Brémontier sut, ailleurs, donner au Pin, à ce Chêne merveilleusement doué dans la région pyrénéenne, qui fournissait à la marine de Louis XIV des pièces d'un choix exceptionnel [1], et qui, d'un bien autre avenir économique que le Pin landais, fera plus tard la richesse de la Lande de Lannemezan.

Aujourd'hui il n'est plus douteux qu'au centre des Pyrénées, il existe un esprit forestier bien caractérisé, admettant la possibilité du tranquille voisinage de la *forêt* et de la *pelouse*, de l'arbre qui croît et du troupeau qui pacage à son ombre; esprit qui, loin de réclamer systématiquement pour les bois la mise au dernier plan dans l'outillage industriel du pays, comprend la nécessité de leur rôle que rien ne remplace.

Planter des « Landes » n'est point en éloigner le troupeau [2], mais faciliter son évolution progressive, le remplacement de la brebis par la vache laitière, de la transhumance par la stabulation ; c'est ouvrir l'ère d'un immense progrès agricole et peut-être préparer définitivement la voie aux associations pastorales, avenir de toute région montagneuse.

L.-A. FABRE,

Inspecteur des Forêts.

1. Dralet. — *Description des Pyrénées*, t. II, p. 23 et suivantes.

2. Le parcours s'exerce normalement sur 75 0/0 de l'étendue des forêts soumises au régime forestier dans les Hautes-Pyrénées. Cette proportion est largement dépassée dans certains cas : pendant la période de sécheresse exceptionnelle que nous traversons, un dixième à peine de la superficie de plusieurs forêts voisines de Bagnères reste en défends.

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite *)*

« Les lacs de montagnes ne sont pas seulement des » ornements décoratifs faits pour le plaisir des yeux ; leur » rôle est infiniment plus utile. C'est d'eux que peuvent » dépendre l'alimentation publique, la régularisation des » cours d'eau et les distributions de la force motrice. Leur » aménagement intelligent peut atténuer, dans une cer- » taine mesure, les effets désastreux des inondations qui » portent trop souvent la désolation dans les vallées bas- » ses et dans la plaine. »[1]

A ce titre et eu égard à sa position si pittoresque, le lac de Caïllaouas est un des plus remarquables des Pyrénées. S'il n'est pas aussi fréquemment visité que les lacs d'Oo et de Gaube, c'est qu'il est d'un accès extrêmement difficile, défendu qu'il est par des montagnes de haut relief, telles que la Soula, le Courtaou, Hourcade, la crête granitique d'ès Pichalès, et la triple cime des Gourgs Blancs qui le dominent de presque tous les côtés, et qui forment autour de la nappe liquide comme une immense muraille dont la ligne de faite atteint jusqu'à 3.000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ces montagnes lui envoient les eaux de leurs glaciers, mais sa principale source d'alimentation est fournie par les eaux des Gourgs Blancs.

(*) Voir *Revue de Comminges*, 1898. 3me trimestre, p. 194-207.

1. Emile Belloc, *Recherches et explorations orographiques et lacustres.*

Digitized by Google

En consultant la carte bathymétrique dressée par M. Belloc, d'après ses mesures et ses sondages on voit que le lac Caïllaouas est de forme irrégulière, allongé vers l'orient, mais très évasé dans sa partie occidentale où se trouve son déversoir formé par une étroite échancrure, taillée dans la roche vive entre les montagnes de la Soula et du Courtaou. Des à-pics rocheux d'une grande élévation surplombent directement la rive droite du lac, tandis que la rive gauche, affleurant en partie l'escarpement au sommet duquel se trouvent les Gourgs Blancs, est couverte d'un amas de blocs énormes de granite, de quartiers de rocs et de sable grossier. « Cette région a conservé, dit » M. Belloc, l'empreinte indélébile du grand fleuve de » glace qui la submergeait jadis ; mais les blocs erratiques qui ont comblé une partie notable de la rive gauche du bassin lacustre et la conformation topographique » du cirque immense au fond duquel le lac Caïllaouas » s'est établi, ne laissent subsister aucun doute sur son » origine qui n'a rien de commun avec l'action glaciaire. »

Et comment M. Belloc a-t-il pu trouver un gite pour passer ses nuits sur ces bords inhospitaliers? Dame, faute de grives on mange des merles, faute d'un bon logis il faut se contenter d'une hutte, et quelle hutte! C'est la cabane d'Antonio, le pêcheur du lac, qu'il prit pour abri. Ce misérable gourbi, dans lequel on ne pouvait se tenir debout, était composé d'un bloc de granite contre lequel on avait bâti un petit mur en pierres sèches; il pouvait à peine contenir deux personnes — et elles étaient trois. Les agréments de cette cahutte étaient encore sensiblement augmentés par l'âcre fumée des rhododendrons et des génevriers, seuls combustibles du lieu, qui rendait l'air irrespirable. En outre, pendant la nuit, M. Belloc était appelé à jouir d'agréments d'une autre nature. Au moment où, après une journée bien remplie, il croyait goûter quelques moments de repos, soudain survenait une légion de mouches qui se livraient, autour de lui et sur lui, à de violents ébats, et les puces, ces suceurs parasites, effra-

Digitized by Google

yées sans doute du bourdonnement continuel des mouches et de leurs batailles, se glissaient le long de son corps et lui administraient leurs plus..... adorables caresses. Impossible donc de se livrer à un sommeil réparateur. Mais que faire? Il fallait persister ou quitter les lieux. La passion de la science l'emporta et, en 1892, M. Belloc resta, à deux reprises, 15 jours dans cette misérable cahutte pour se livrer à ses recherches et à ses expériences.

Il résulte des études de M. Belloc que le lac Caïllaouas est à 2.165 mètres au-dessus du niveau de la mer, qu'il mesure dans sa plus grande longueur 944 mètres et dans sa plus grande largeur 742 mètres; que sa superficie est de 400,000 mètres carrés et sa capacité de vingt millions de mètres cubes. Les nombreux sondages qu'il a exécutés sur toute sa surface, soit environ 100 points sur 10,000 mètres carrés, lui ont permis de procéder à un lever topographique très exact du sous-sol immergé et de constater, qu'au mois de septembre de l'année 1892, la profondeur maxima du lac était de 101 mètres.

Malgré la grande profondeur de ses eaux, le lac de Caïllaouas n'échappe pas à la loi inéluctable qui atteint un grand nombre de lacs pyrénéens : il se comble et même assez rapidement. Les divers phénomènes de comblement que M. Emile Belloc a observés dans d'autres régions des Pyrénées, comme celles du désert de Carlitte, du massif de la Maladetta, etc., ne sont pas dans un état de formation aussi avancés que ceux observés au lac Caïllaouas.

Plusieurs cônes de déjection, entr'autres un très vaste formé par un immense couloir d'avalanches qui ravine les pentes méridionales de la montagne de Courtaou, plongent directement dans le lac. D'énormes fragments de roches granitiques, arrachés par la tourmente aux flancs des montagnes, s'entassent à quelque distance des bords du lac et forment au fond des eaux des amoncellements dont quelques-uns émergent déjà au-dessus des

Digitized by Google

flots. On suit avec un vif intérêt, dans les figures 2, 3 et 4 annexées au *Mémoire* lu au Congrès de Besançon, les formations successives de ces phénomènes de comblement qui ont déjà acquis une grande puissance. On voit, en effet, sur la rive gauche du lac, à 40 mètres environ du rivage, un entassement de roches dont la partie méridionale s'élève déjà de 8 mètres au-dessus du plan de surface des eaux et est relié à la terre ferme, tandis que l'autre partie, la partie septentrionale, se développe encore au-dessous de la nappe lacustre. Mais dès que cette dernière partie émergera à son tour du fond des eaux, il se formera, adossée par ses extrémités à la montagne du Courtaou, une sorte de barrière susceptible de résister à l'envahissement des vagues du large et constituant au détriment du grand lac un petit bassin latéral que les avalanches ne tarderont pas à combler. C'est ainsi que cette belle nappe d'eau aura perdu, par le changement lent mais incessant des contours de son rivage, une notable partie de sa surface et de sa profondeur.

Au cours de ses expériences au lac Caïllaouas, M. Belloc a couru de bien graves dangers. Nonobstant la colossale muraille de granite qui l'enserre et le domine de presque tous les côtés, cette belle nappe d'eau, qui couvre une surface de 400,000 mètres carrés, est parfois soulevée, comme les flots de l'Océan, par d'impétueux courants aériens. Surpris maintes fois sur le lac, au cours de ses études, par des rafales soudaines, il a pu à grand peine gagner à force de rames le ruisseau des Gourgs Blancs, seul endroit où le rivage soit à peu près abordable pendant la tempête. Si à un de ces moments critiques il s'était trouvé avec sa frêle embarcation à l'extrémité opposée du lac, sa perte était certaine.

« L'eau du lac Caïllaouas est d'un bleu turquoise très « prononcé avec des reflets laiteux » et sa transparence est peu considérable. Un disque blanc de $0^{m}30$ disparaît à l'œil nu à 9 mètres de profondeur, tandis que ce même

Digitized by Google

disque ne disparait, dans les eaux du lac d'Oo, qu'à 18 mètres.

Un grand nombre de sondages thermométriques, pratiqués à différentes profondeurs, sur un même point de surface, au moyen d'un thermomètre à retournement, ont donné des différences de température notables, d'abord entre la température de l'air et celle des diverses couches de liquide, et puis entre ces couches de liquide elles-mêmes. Je ne citerai que les exemples suivants :

La température de l'air étant de 16°3, M. Belloc a trouvé à 10 mètres de profondeur 8°9, à 50 mètres de profondeur 5°7, et à 100 mètres 4°8.

La faune et la flore du lac Caïllaouas ont été l'objet, de la part de l'explorateur, de nombreuses recherches qui ont donné des résultats d'autant plus intéressants que jusqu'ici les Pyrénées n'avaient pas été explorées à ce point de vue. Ses pêches pélagiques au filet fin lui ont permis de recueillir une assez grande quantité d'animaux microscopiques très curieux qui ont été examinés par deux savants zoologistes, M. le baron J. de Guerne et le docteur Jules Richard, qui ont reconnu des copépodes, des cladocères et différentes espèces de rotifères particulièrement intéressants; M. Belloc a également trouvé une grande quantité de diatomées dont il a donné la liste dans un travail spécial, et il a constaté aussi la présence sur les bords du lac d'un grand nombre de Tritons *(Euproctus Pyreneus)*. Voilà pour la faune.

Quant à la flore du lac, les recherches de M. E. Belloc ont abouti à la découverte d'une grande quantité de plantes aquatiques très intéressantes pour les bryologues, entr'autres des algues filamenteuses *(Lyngbya Nigra)* et une mousse *(Hypnum arcticum)* qui n'avait pas encore été trouvée dans les Pyrénées.

En 1892, pendant que M. Belloc se livrait à ses études sur le lac Caïllaouas, l'Administration de l'Agriculture faisait exécuter au-dessous du lac et aux environs, sous la direction de M. Fontès, ingénieur en chef à Toulouse,

Digitized by Google

des travaux très importants destinés, sinon à transformer du moins à embellir cette magnifique région. Il s'agissait, d'abord, de pratiquer une retenue par décantation, au moyen d'un souterrain de 200 mètres, d'un volume approximatif de six millions de mètres cubes d'eau devant servir à régulariser le cours de la Neste et, au besoin, à suppléer à l'insuffisance des eaux de cette rivière. D'un autre côté on se proposait de relier, par un chemin muletier, le lac au village de Loudenvielle dans la vallée de Louron, de manière à faciliter au commun des mortels l'accès de cette sauvage région qui, jusqu'ici, n'était abordable qu'aux alpinistes les plus intrépides. La construction de ce chemin présentait de grandes difficultés en raison des précipices effrayants que ce chemin devait côtoyer.

Au départ de M. Belloc, tous ces travaux étaient en pleine activité. Si j'ai longuement insisté sur les expériences dont le lac Caïllaouas a été l'objet, c'est en raison des services que ce grand réservoir est appelé à rendre aux populations de la plaine.

Néanmoins l'activité de M. Belloc s'est exercée avec non moins de persévérance sur un grand nombre d'autres lacs des Pyrénées.

Dans le haut Comminges je n'ai signalé que le lac d'Oo, le plus connu de tous. Dans cette région intéressante il en existe d'autres, dont quelques-uns, hélas! ne vont pas tarder à disparaitre. Ainsi le lac *déra Couma era eveca* (lac de la coume de l'Évêque), situé au fond d'un petit cirque, est le bassin de réception des nombreux torrents descendus des Picholès, du port d'Oo, du Portillon et de Montarqué. Il est déjà encombré d'éboulis et envahi par la végétation aquatique. Il ne sera plus bientôt qu'un simple marécage. Néanmoins M. Belloc y a fait une abondante récolte d'algues, de desmidiées, de spyragirès et de diatomées.

A peu de distance de la Coumo on rencontre le lac

Digitized by Google

Cahountsat (1.960 m, sis au bas des escarpements du pic Quaïrat et des Picholès.

Le paysage environnant ce lac est de toute beauté. Mais ce qu'il y a de remarquable au lac Cahountsat, que les avalanches ne tarderont pas à réduire à l'état de marécage, c'est le seuil composé de magnifiques tranches de granite en place qui forment barrage. Plus bas, au Pratmaurel (prairie des Maures), se trouve à 1.875 mètres d'altitude le lac des Pingos. Par suite des fragments de roche tombant directement des Picholès, cette cuvette, que rien ne garantit, est également en voie de décroissance notable.

M. Belloc ne se contente pas de la sèche énumération des lacs qu'il est appelé à étudier. Il fait une description saisissante de cette magnifique région du haut Comminges, composée en partie de montagnes de 1er ordre comme le pic Quaïrat, le pic Cabrioules, le pic de Maupas, le Montarqué, etc., dominées elles-mêmes, à l'extrême frontière, par le plus haut sommet de la Haute-Garonne, le Perdighero, d'une altitude de 3.220 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Dans cette description, où le touriste le dispute au savant, le lecteur, émerveillé, voit défiler devant lui ces pics de haut relief avec leurs flancs tourmentés, ravinés, montrant dans leurs entrailles déchirées leur constitution géologique, leurs accidents orographiques et, au bas de ces redoutables escarpements, comme fond de tableau, les lacs, victimes résignées de la fureur des éléments qui concourent aussi, car tout tend au nivellement général, à la destruction lente mais inévitable des fières cimes elles-mêmes.

Nous voici dans la région de Cauterets. Là encore les bassins lacustres présentent des spécimens de comblement très curieux et très actifs. Sans parler du lac d'Estom qui renferme, d'après les pêches au filet fin, de grandes quantités d'animalcules propres à la nutrition des poissons, et des lacs d'Estiboudès, situés à 2.361 mètres d'altitude et dont les eaux sont d'une admirable limpidité,

Digitized by Google

j'arrive au lac de Gaube dont M. Belloc fait une très intéressante monographie.

De même que le lac d'Oo, le lac de Gaube est un des plus connus des Pyrénées. Il est surtout visité par les baigneurs de Cauterets et il constitue, dans cette belle région, un centre d'excursions remarquable. Mais lui aussi subit la loi générale et, plus rapidement que le lac d'Oo, il se comble. L'érosion des pentes qui entourent ce beau lac est dans un état très avancé et la longue digue sous-lacustre, signalée en 1887 par M. J. Vallot, a été trouvée par M. Belloc tellement surélevée qu'en certains points elle forme aujourd'hui le rivage lui-même. Les escarpements qui dominent la rive gauche forment en quelque sorte une suite ininterrompue de couloirs d'avalanches. Aussi, depuis 1884, le fond de cette nappe lacustre s'est sensiblement relevé sur certains points. Néanmoins la profondeur du lac, qui couvre une superficie de 20 hectares, est encore de 41 mètres. Mais tout semble conspirer pour amener un plus rapide exhaussement des eaux de ce bassin lacustre.

A côté des formes de comblement dont je viens de parler et qui sont occasionnées par la désagrégation de la charpente rocheuse dominant ce lac, il en existe une autre très curieuse à observer.

En étudiant méthodiquement, à plusieurs reprises, le lac de Gaube, l'attention de M. Belloc a été attirée par une énorme couche d'arbres qui encombrent, par places, dans un désordre inexprimable, le fond de la cuvette. C'est peut-être cette circonstance qui a donné lieu à la légende des *serpents monstrueux* qu'on apercevait, dit-on, au fond du lac, à la fin du siècle dernier. L'amoncellement ligneux dont il s'agit est si considérable aux environs du déversoir que la sonde n'a pu pénétrer jusqu'au véritable fond. Et que prouve la présence de ces arbres au fond du lac? Elle prouve tout simplement que les forêts des montagnes voisines sont anéanties et que leurs débris gisent dans les profondeurs de la nappe lacustre.

Digitized by Google

« Les pentes du Pimeya et de Poueytrémous, dit » M. Belloc, sont fortement entamées et, si le syndicat » des vallées ne prend pas les mesures énergiques pour » les reboiser à bref délai, leur démolition rapide entrai- » nera infailliblement la disparition d'un des lacs les plus » célèbres des Pyrénées. »

Le massif de Néouvielle est un des plus beaux et, à tous les points de vue, un des plus attrayants des Pyrénées. Ce massif fait partie d'une longue crête montagneuse qui, partant du pic de Trémouse (3086 m), passant par le pic d'Arbizon (2831 m) et le col d'Aspin bien connu des voyageurs qui de Luchon se rendent à Bigorre par la montagne, se développe, sur une longueur de soixante kilomètres, jusqu'au plateau de Lannemezan et forme la ligne de partage des eaux du bassin de la Garonne et du bassin de l'Adour. Un grand nombre de sommets élevés, comme le pic de Maoucapéran (2710 m), le pic Bugaret (3090 m), le pic Long (3191 m), le pic Budet (3161 m), le pic Cambiel (3191 m), et beaucoup d'autres, forment autour du Néouvielle une colossale ceinture étincelante de glaciers.

Le Néouvielle est une région lacustre par excellence. On y compte 56 lacs principaux tous situés, à part trois ou quatre, à plus de deux mille mètres d'altitude et par conséquent d'un accès très-difficile quand, surtout, l'explorateur traîne à sa suite un personnel, tout un appareil scientifique et une embarcation.

Dans l'espace de dix ans, pendant la saison d'été, seule époque où ces contrées sont abordables et encore pendant quelques semaines seulement, M. Belloc a eu la constance de les explorer et de les sonder à peu près tous. Mais comment a-t-il pu, au point de vue géographique, se reconnaître dans ce vaste dédale de pics, de glaciers, de torrents et de lacs? A force de persévérance, M. Belloc est parvenu à classer tous ces lacs en deux catégories bien distinctes: la première comprend 38 lacs qui envoient leurs eaux dans le bassin de l'Adour, et la seconde 18 lacs

Digitized by Google

dont les eaux sont tributaires de la Garonne. Il a subdivisé ensuite chacune de ces catégories en groupes de lacs, et déterminé la situation géographique et topographique de chaque groupe par rapport au Néouvieil, point central.

En outre, malgré les formes multiples du relief montagneux au milieu duquel naissent plusieurs cours d'eau et l'orientation compliquée que ce relief leur imprime, M. Belloc est également parvenu à classer avec la plus grande clarté les torrents qui s'échappent de chaque groupe de lacs, les rivières que ces torrents forment par leur jonction ou dans lesquelles ils vont se jeter plus bas, les vallées et les localités qu'ils arrosent, l'orientation des cuvettes selon la direction naturelle des eaux et la hauteur du plan de surface des eaux au-dessus du niveau de la mer.

Cette classification scientifique, accomplie dans des conditions particulièrement difficiles, est susceptible de rendre de grands services au géologue, au géographe et même aux simples touristes en leur facilitant l'exploration de cette région, si tourmentée et si intéressante, et néanmoins si peu visitée malgré les attraits de toute nature qu'elle présente. C'est un vrai tour de force que M. Belloc n'a pu exécuter dans un laps de temps relativement restreint, que grâce à son énergie et à son grand entraînement pour la science.

Je regrette que le cadre forcément limité de cette étude ne me permette pas de détailler plus longuement les nombreuses expériences scientifiques effectuées par M. Belloc dans le puissant massif de Néouvielle. Je me bornerai à citer les noms de quelques lacs importants et à rappeler l'ample moisson de plantes et d'animalcules qu'il a faite dans les profondeurs de leurs eaux. Et je ne crois pas inutile de rappeler que, parmi les savants qui se sont occupés de limnologie dans les Pyrénées, M. Emile Belloc est le premier, qui par la nouveauté de ses procédés et la perfection des instruments imaginés par lui seul, ait pu obtenir des

Digitized by Google

résultats aussi intéressants pour la science sous-lacustre d'abord et aussi pour la science zoologique.

Parmi les lacs les plus importants de la catégorie de ceux qui, au nombre de 38, sont tributaires du bassin de l'Adour, je citerai le lac Tourrat, en patois *lac glacé*. Il est situé à 2.600 mètres d'altitude au milieu du glacier septentrional du Pic Long et au nord du Pic Bugaret, haut de 3.030 mètres. Le trop plein de ce lac et celui des lacs du même groupe alimentent la Lise qui passe à Luz. Puis vient le lac d'Escouboas, qui s'étale au milieu d'énormes entassements d'éboulis en partie granitiques et qui ne peut tarder à être comblé par les déjections rocheuses qu'il reçoit sans cesse. A observer aussi, dans les mêmes parages, le groupe des Caderolès qui est formé de 15 petits bassins se déversant tous les uns dans les autres, à une altitude de plus de 2,000 mètres.

Franchissant maintenant la grande arête séparative des bassins de l'Adour et de la Garonne, on voit s'étaler aux pieds de grands cirques granitiques situés à l'Est et au Sud de la grande muraille, les beaux lacs d'Orédon, de Cap de Long, d'Aumar et d'Aubert dont les eaux sont tributaires de la Garonne. A propos des expériences faites par M. Belloc pour déterminer l'action exercée par les glaciers dans la formation des bassins lacustres, j'ai eu occasion de parler des lacs d'Aubert et d'Aumar, lesquels sont alimentés par la fonte des neiges du glacier oriental du Néouvielle.

Non loin de ces cuvettes, on rencontre le grand lac de Cap de Long, un des plus beaux et des plus sauvages des Pyrénées. Large de 400 mètres sur 1521 de longueur, il couvre une superficie de 400,000 mètres carrés et atteint une profondeur de 56 mètres. Les formidables escarpements de la partie méridionale du Néouvielle, qui le dominent et forment son enceinte, l'exposent aux atteintes de sept couloirs d'avalanches. Aussi la capacité de cette magnifique nappe d'eau diminue sans cesse et aujourd'hui on voit certains talus, naguère encore sous-lacus-

Digitized by Google

tres, émerger de plusieurs mètres au-dessus des eaux.

Le lac d'Orédon reçoit les eaux de toute la contrée qui alimente les groupes d'Aumar, d'Aubert, de Cap de Long et de quelques autres cuvettes moins importantes. C'est sur le lac d'Orédon, dont le rôle est devenu si utile dans la régularisation des cours d'eau et des canaux, que M. Belloc a concentré en quelque sorte ses plus grands efforts en 1890, 1892 et 1895. Ses mesures et les nombreux points de sondage qu'il a pratiqués par séries, lui ont permis d'évaluer rigoureusement la profondeur maxima du lac à 49 mètres. Par le calcul de l'altitude et de la superficie de chacune des courbes de niveau et le volume d'eau compris entre deux courbes consécutives, il a pu obtenir la capacité totale du lac qui est de douze millions et demi de mètres cubes.

« Transformé en réservoir depuis une douzaine d'an-
» nées, le lac d'Orédon a vu son ancien niveau relevé de
» 17 mètres par l'établissement d'un barrage artificiel
» construit en travers du seuil primitif. De plus, une tran-
» chée de 7 mètres pratiquée dans le réservoir même, par
» conséquent en contre bas du niveau naturel, permet de
» disposer d'une retenue de 21 mètres de profondeur. La
» prise d'eau s'effectue à l'aide de onze conduits en fonte,
» terminés par des robinets à vannes de 0 m 30. »

On peut se rendre compte de cet important et curieux travail en consultant la carte bathymétrique dressée par M. Belloc d'après ses mesures et ses sondages.

HIPPOLYTE CABANNES.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Une translation de reliques en 1797

Notre *Revue* étant ouverte aux communications intéressant l'histoire ecclésiastique autant que l'histoire civile de l'ancien pays de Comminges, nous utilisons volontiers, pour cette chronique, l'envoi tout récent qu'a bien voulu nous faire M. l'abbé Saint-Laurens, curé-doyen de Saint-Martory, d'un procès-verbal de translation des reliques du patron local, effectuée à une époque où durent être bien rares de pareilles cérémonies.

Celle qui est relatée dans ce document eut lieu le dimanche 20 août 1797, au cours de la période révolutionnaire, alors que le culte public de la religion catholique devait encore attendre quelque temps son rétablissement officiel.

Les autorités républicaines étaient présentes au milieu d'une nombreuse assistance.

Cet acte de réparation envers de pieuses reliques est d'autant plus digne de remarque qu'à ce moment l'hostilité envers le catholicisme, née de l'effervescence révolutionnaire et des excès des années précédentes, était toujours très-ardente de la part des pouvoirs publics.

Ce n'est pas que le besoin de rattacher l'âme populaire à quelque idée supérieure, religieuse même, ne se fût manifestée par des tentatives successives d'une religiosité dévoyée.

A l'exaltation de « la Déesse Raison » avait succédé avec Robespierre l'inauguration du culte de « l'Être suprême » ; puis, un autre idéologue, La Réveillère-Lepaux, avait imaginé, dans ses élucubrations, une sorte de dogme qu'il prétendait « conforme à la Religion naturelle » et avait appelé d'un nom beaucoup trop savamment tiré du grec « la Théoanthropophilie », — l'amour de Dieu et des hommes — désigné ensuite, d'un terme un peu moins compliqué, « Théophilanthropie. »

Ce qui va suivre montre bien, à la louange du peuple de Saint-Martory, que son attachement à la vieille foi de la France s'était maintenu malgré tout et il en donnait ici un témoignage solennel.

« Ce jourd'hui Dimanche, 20 août 1797, an 5 de la République française, 3 fructidor, dans l'église paroissiale de St-Martory, vers les six heures et demi du matin, se sont réunis, avec un concours immense de peuple, le citoyens Jean-Bertrand Bonin-Ferran, curé de Rouède, desservant provisoirement la présente église, Arnaud Chanfrau, curé du présent lieu, hors d'état de servir à cause de ses infirmités et de son grand âge, Alexandre Balaresque, curé de Lafite-Toupière, Joseph Mollin, curé de Signac et Dominique Chanfrau, prêtre du présent lieu ; Michel Bonneau, Pierre Dispagne et Jean-Baptiste Lacoste, administrateurs marguilliers

Digitized by Google

de la dite église; Jean-Bertrand Lapeyre, juge de paix; Jean-Bernard Sarrère, Barthélemy Dubourg et Jean-François-Louis Pégot, officiers de santé, et grand nombre d'autres habitants de cette ville, aux fins d'assister à l'office divin et à la translation des reliques de saint Martiry, qui furent dérobées à la fureur de la persécution, il y a environ trois ans, quand Dartigoite et Mallarmé, membres de la Convention nationale, parcouraient le département de la Hte-Garonne et renversaient partout les monuments de la piété et de la religion catholique. Le nommé M.... cadet[1], citoyen de St-Gaudens, un de leurs principaux agents, vint à St-Martory, dans le mois de vendémiaire de l'an second de la République, correspondant au mois de septembre 1794, pour présider au pillage et à la dévastation de l'église, fit ouvrir le sépulchre du patron de St-Martory, tracé en marbre, exhaussé sur le mur de l'autel de la chapelle annexe à l'église du côté du midi, en fit enlever le corps de ce saint, qui reposait dans ce sépulchre depuis un temps immémorial, et le fit jetter aux flammes sur le pont de la ville où étaient déjà entassés et livrés au feu dévorant les bustes, les images, les tableaux précieux et autres ornements magnifiques qui faisaient la décoration de cette église.

« Néanmoins plusieurs fidèles, dont les noms sont ici-bas rapportés, eurent le soin et la pieuse adresse de soustraire aux flammes dévorantes quelques parties des ossements de saint Martiry, qu'ils ont religieusement conservés chez eux pendant cet intervalle. C'est pourquoi tous les fidèles, vrais patriotes de St-Martory, ayant fait ériger un nouveau buste de saint Martiry et réparer son tombeau, ont demandé la présente translation de ses reliques conservées, à laquelle a officié le citoyen Bonin-Ferran, prêtre desservant, de l'aveu du sr Chanfrau, curé, lequel a commencé par faire la bénédiction du nouveau buste immédiatement après la messe de paroisse qu'il a célébrée ; puis chaque individu, conservateur des reliques, est venu déposer, sur le grand autel, les diverses parties des ossements qu'il avait retirées des brasiers enflammés, savoir : Pierre Dispagne, Noël Cazeneuve, François Duclos, Pierre Duclos, forgeron, François Bernadet, Bernard Sales, Pierre Cassé, Martiry Dégé, Baptiste Cavé, Pierre Senac, Mathieu Mourlan, François Basties, Jean Poueich, Blaise Sarlabous, Jean Dubois, Raymond Sensat, Pierre Dardignac, Bernard Barthe, Mathieu Cazeneuve, Françoise Verney, Magdelaine Camus, Jeanne Sarlabous, Catherine Coumes, Françoise Chanfrau, Jeanne-Marie Gramond, Rose Gramond, Marie Sarlabous, Rose Guitoanet, Flore Vital, Paule Prébost, Barthélemie Bernadet, Flore Dilhan, Françoise-Victorienne Balabesque, Paule Sales, Marie Larrieu, Toinette Cazeneuve, Catherine Yrle, Catherine Duclos, Catherine Lafite enfant. Plusieurs autres individus, du parti schismatique, ont encore conservé d'autres reliques qu'ils ont refusé de remettre.

« Lesdites reliques, c'est-à-dire celles qui ont été remises, ont été attestées par des témoins oculaires et vérifiées pour être celles du patron saint Martiry que les susnommés avaient retirées du bucher allumé sur le pont.

« Cette déposition et cette remise ayant été faites et reçues, les citoyens Sarrère, Pégot et Dubourg, chirurgiens anathomistes, ont vérifié et reconnu la partie du corps à laquelle appartient chacun des ossements remis, et il se trouve qu'on a conservé et remis du corps de saint

1. Des considérations particulières nous empêchent de reproduire la désignation qui figure dans l'original.

Digitized by Google

Martiry un fragment de l'os occipital de la partie postérieure de la tête, l'os temporal, les deux têtes de l'humérus de l'extrémité supérieure de l'avant-bras droit et gauche, l'os fémur, la tête du fémur, la cavité de la tête du fémur faisant partie de l'os isle, une clavicule, une vertèbre, deux côtes, la tête supérieure de l'os tybia, plusieurs fragments du fémur et une infinité d'autres particules presque réduites en cendres et dont il n'a pas été possible de faire une description exacte.

« Après cette vérification le citoyen Bonin-Ferran a choisi, de l'aveu et du consentement des assistants, le fragment de l'os occipital, l'os temporal, l'une des deux têtes de l'humérus et la tête du fémur qu'il a placés dans la roële pratiquée au corps du nouveau buste ; plus l'autre tête de l'humérus qu'il a placée dans la roële de la figure du bras et de la main de saint Martiry ; et toutes les autres parties ont été religieusement transportées et replacées au tombeau où elles auraient été auparavant renfermées et sur le même suaire qui a été encore conservé par Noël Cazeneuve.

« Ensuite le saint Buste, enrichi des reliques ci-dessus mentionnées, a été processionnellement promené dans l'intérieur de l'église et placé sur son autel, où il est demeuré jusqu'au soir exposé à la vénération des fidèles, à qui ces ossements pieusement conservés ont rappelé tout à la fois la férocité des vandales modernes et les vertus douces et bienfaisantes d'un saint religieux qui fut jugé digne de charger sur ses épaules le Rédempteur du monde sous la forme d'un pauvre lépreux. (Voy. S. Grégoire, Hom. 29 sur S. Luc, chap. 19.)

Fait à S^t^-Martory les jour et an cy-dessus et ont signé :

CHANFRAU, curé ; MOLLIN, curé ; BONIN-FERRAN, p^tre^-desservant ; CHANFREAU, p^tre^ ; BONNEAU, LAPEYRE, DISPAGNE, François DUCLOS, LACOSTE, administrat^r^ ; CAVÉ.

Pour copie conforme :

P. S^t^-LAURENT, C. D.

***

Nous consacrerons, au Saint ainsi honoré dans cette localité commingeoise, un article spécial. Non pas qu'il soit possible de fournir sur lui des données historiques bien précises, mais nous reproduirons un intéressant récit le concernant, tiré des homélies de S. Grégoire le Grand. Nous croyons pouvoir y ajouter la copie d'un document conservé dans un des manuscrits du paléographe Larcher d'où il résulterait qu'un prieuré avait été fondé dans l'ancienne *Calagoris* des Convènes, sous le vocable de Saint-Martory ou Martyri ; fondation dont ne parle pas l'*Histoire de Languedoc* en son tome IV de l'édition Privat, dans le chapitre « des établissements religieux du diocèse de Comminges. »

II. — Inventaire général des Piles gallo-romaines du Sud-Ouest de la France.

Tel est le titre d'une récente communication de M. Philippe Lauzun, un des membres les plus distingués de la Société historique de Gascogne, membre aussi de la Société française d'Archéologie.

Digitized by Google

L'auteur a réuni, dans une brochure de soixante-huit pages, recemment éditée par Delesque à Caen, une série de notices concernant ces vestiges de l'époque gallo-romaine dans notre Sud-Ouest, monuments isolés dont on trouve encore des spécimens plus ou moins ruinés, en général dans le voisinage des anciennes voies romaines, ce qui est vrai notamment pour notre région commingeoise. Mais pour l'auteur de cette publication, la destination de ces édicules, construits sur un plan presque toujours le même, constitue encore un difficile problème. M. Lauzun espère toujours que de nouvelles fouilles ou quelque document formel pourront donner le mot de l'énigme.

Nous avions émis l'opinion que ces piles étaient d'ordinaire des espèces de montjoies païennes, de petits monuments religieux consacrés, le long des voies fréquentées, à la divinité tutélaire des voyageurs, et dont l'extrémité supérieure pouvait servir de fanal pendant la nuit.

Mais, suivant les constatations de M. Lauzun, on trouve de ces constructions en des lieux écartés où ne s'aperçoit aucun vestige de voies, de chemins ayant été fréquentés. C'est pour celles-là surtout que se pose le point d'interrogation.

Quant aux restes de piles subsistant dans le Comminges, à Labarthe, à Lestelle ou Beauchalot, à Las Toureilles, près de Montréjeau, on peut les considérer comme appartenant à la catégorie des monuments itinéraires, parce qu'elles étaient construites le long de la voie romaine. C'est pour beaucoup d'autres ailleurs dans le Sud-Ouest la destination que leur attribuent notamment MM. Chaudruc de Crazannes, de Caumont, G. Tholin, etc...

La mieux conservée des piles de l'ancienne *Civitas Convenarum* est cette pile de Labarthe-de-Rivière, autrefois décrite par M. Anthyme Saint-Paul dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, et dont M. Lauzun donne aussi, en ces termes, la description, avec une planche dans le texte même [1] :

« Ce qui subsiste est en assez bon état de conservation. De forme carrée, cette pile mesure 3 m 45 de largeur sur chacune de ses faces. Elle est divisée en deux étages, d'une hauteur égale de 4 mètres : le premier, plein, revêtu d'un parement en petit appareil ; le second percé d'une niche en berceau plein cintre, à fond plat tourné vers l'Est. Ce second compartiment est couronné par une pyramide quadrangulaire de 1 m 50 de hauteur, bien conservée, vrai modèle du genre. La hauteur totale de cette pile est de 10 mètres environ.»

On souhaiterait vivement que, bien que fort ébréché par le bas, ce précieux monument, qui a traversé tant de siècles et sert encore de jalon marquant la direction de la voie antique allant de « Tolosa à Lugdunum Convenarum », fut protégé contre de nouvelles atteintes...

Comme nous l'avions dit nous-même dans un précédent volume de la

1. D'après une photographie de M. Jules de Laurière.

Digitized by Google

Revue, M. Lauzun rappelle que M. Du Mège avait signalé l'existence d'une autre pile « à une médiocre distance. L'une et l'autre étaient sur le bord de la voie romaine.» On doit regretter, ajoute M. Du Mège, la perte des deux statues qui remplissaient les niches de ces deux obélisques, des fouilles faites au pied de l'un de ces monuments ayant produit la découverte d'une cuisse et d'une main en marbre, de proportion colossale et d'un beau travail [1].»

De la pile de Las Tourreilles, à quatre kilomètres de Montréjeau, il ne reste plus rien. Mais M. Anthyme Saint-Paul, qui en avait vu debout une grande partie, lui avait consacré une description détaillée, à la page 149 du *Bulletin Monumental* de 1865. Elle était analogue à la pile de Labarthe, mais plus petite et moins bien conservée, avec la niche dont on voyait encore la base.

Toujours le long de l'ancienne voie romaine, sur le territoire de Beauchalot, il reste encore des ruines d'un autre obélisque qui fut également décrit par M. Du Mège dans l'ouvrage précité. M. Cénac Moncaut l'avait vue aussi cette pile qui s'élevait entre les villages de Lestelle et de Beauchalot, et il en parle dans un passage du *Voyage dans l'ancien Comté de Comminges*, que cite M. Lauzun [2]. « La pile de Beauchalot paraît avoir toujours été isolée. Sa construction ne se distingue de celle de Labarthe-Rivière, que par deux arcatures à plein cintre de dégagement, dessinées au dessous de la niche, près des archivoltes en saillie. »

Pour compléter, M. Philippe Lauzun se demande s'il faut considérer comme les débris d'une ancienne pile un reste de construction romaine en petit appareil, massif rectangulaire de 2 m 50 de longueur, que l'on voit sur le bord de la route, entre Valcabrère et Saint-Bertrand de Comminges.

Cette question fut posée, du reste, par M. de Laurière, au Congrès archéologique de Toulouse en 1875. Elle ne fut pas résolue.

Rappelons que M. Barry penchait pour une pile. D'autres ont cru y voir les soubassements d'une porte de ville ou d'un arc de triomphe.

L'archéologie n'est-elle pas fertile en énigmes ?

Par ses consciencieuses recherches, M. Lauzun aura fourni de précieux éléments de solution. Quant à lui, s'abstenant de conclure, il termine ainsi son inventaire :

« Le champ reste ouvert à toutes les hypothèses. Le plus sage est, croyons-nous, d'attendre. Faisons des vœux toutefois pour que le plus de fouilles possible soient effectuées autour des piles encore existantes et qu'aucun acte nouveau de vandalisme ne vienne plus, à l'avenir, détruire ces énigmatiques constructions. »

1. Monuments religieux des *Volces Tectosages*, publiés en 1814 par le chevalier A. Du Mège, p. 114.

2. Par Cénac-Moncaut, (1856) page 31, note.

Digitized by Google

III. — Marbres de Saint-Béat

Ces carrières de marbre blanc de Saint-Béat (Haute-Garonne), les plus importantes que nous ayons en France, sont ouvertes sur le versant septentrional de la montagne de Rie, à 250 mètres au-dessus de la route départementale ; elles présentent des bancs de marbre blanc d'une épaisseur de 1 à 5 mètres ; ces bancs s'inclinent un peu à l'ouest et s'observent sur une étendue d'une centaine de mètres. On y trouve des blocs qui ont plus de 4 mètres de longueur et il n'est pas rare que leur volume dépasse 20 mètres cubes.

Le marbre blanc de Saint-Béat est propre à la statuaire ; il peut être comparé avec avantage au Carrare ; sa contexture à gros grains lamellés lui donne une grande ressemblance avec l'antique marbre de Paros.

Les Romains avaient exploité le marbre de Saint-Béat et l'on voit encore des traces de leurs travaux. Des fouilles déjà entreprises en 1824 à Martres-Tolosane, et plus tard à Nérac, ont fait découvrir des sculptures romaines en marbre de Saint-Béat. Ces débris antiques sont actuellement au Musée de Toulouse.

Au moyen-âge, l'exploitation de ce marbre a été reprise avec assez d'activité, car on le retrouve dans la plupart des églises du Midi remontant au XI^e^ et au XII^e^ siècles. Nous pouvons citer, notamment, à Toulouse. la magnifique basilique de Saint-Sernin et la cathédrale de Saint-Etienne. Des tombeaux de la même époque sont aussi de marbre de Saint-Béat.

Il fut exploité de nouveau sous François I^er^. Des chroniques locales prétendent, même, que des lettres de noblesse furent conférées par ce monarque à la personne qui lui envoya le premier bloc de ce marbre.

Sous Louis XIV, l'exploitation du marbre de Saint-Béat, encore abandonnée, fut très activement reprise, et il servit à faire les escaliers, ainsi que le pourtour des bassins, dans le parc de Versailles.

L'exploitation de nos célèbres marbres de Saint-Béat s'était ralentie ; mais elle reçoit déjà une impulsion nouvelle depuis la récente concession faite à M. Couten pour une période de 28 ans.

IV. — Publications prochaines

Nous publierons dans le volume de 1899 la Table alphabétique et analytique, méthodique aussi des travaux parus dans la *Revue de Comminges* pendant la première période décennale. Ce travail, très méritoire et fort utile, que nous avions annoncé, est l'œuvre de M. Décap, directeur de l'école primaire de Muret, auteur de quelques monographies et de diverses recherches qui lui ont valu les suffrages de notre bureau pour le titre de lauréat.

Nous tenons encore en réserve un autre travail de M. Décap considérable sur la Bibliographie commingeoise, en dehors des matières traitées dans la *Revue* elle-même.

Le tout formera un ensemble vraiment précieux.

Digitized by Google

La *Revue* donnera place également à un mémoire détaillé sur « les anciennes paroisses du diocèse de Rieux », faisant partie du comté de Comminges, d'après les procès-verbaux de visites pastorales de 1634 à 1725.

Ce sera la suite d'une publication de M. Décap dans la *Semaine catholique* de Pamiers sur « le Diocèse de Rieux avant la Révolution » à propos des paroisses qu'il comprenait dans le comté de Foix.

Nous sommes autorisés à annoncer plusieurs articles archéologiques de M. Anthyme Saint-Paul.

Prochainement nous devrons, à la précieuse collaboration de l'érudit archiviste du département, M. Pasquier, un document important accompagné de notes.

D'autres collaborateurs peuvent compter que les travaux qu'ils ont bien voulu nous envoyer seront insérés dès qu'il sera possible.

En attendant ce moment, nous leurs adressons nos remerciements collectifs.

Nous nous proposons encore de donner des extraits, pour tout ce qui intéressera notre domaine de la région commingeoise, des nouveaux travaux pyrénéens de notre distingué collaborateur M. Émile Belloc, dont M. Cabanes nous fait connaître avec tant d'intérêt les savantes études lacustres ; des extraits aussi de l'ouvrage si attrayant de M. Henri Beraldi, pyrénéiste passionné, « Cent ans aux Pyrénées », dont le premier volume paru nous a été gracieusement offert.

Nous parlerons en outre, pour en retenir ce qui nous intéressera particulièrement, de l'important travail, en quatre volumes, qu'un « bénédictin laïque », M. Jean Bourdette, a consacré, comme un monument pieux, à son cher pays le Labédà. Il y est parfois question de notre propre région et on y remarque, comme dans tous ses travaux, cette abondance et cette exactitude de recherches qui caractérisent notre docte collaborateur.

Ce sera pour le prochain volume de 1899.

V. — Congrès des Sociétés savantes

Les assises scientifiques de ce Congrès se tiendront, cette année, dans notre capitale intellectuelle du Midi, à Toulouse, la cité palladienne, centre désormais d'une Université.

Le programme nous a déjà été adressé par le ministère de l'Instruction publique. Mais il reste encore à régler divers points de détail. Nous les ferons connaître dans la prochaine livraison de la Revue dont la publication sera cette fois anticipée.

Nous pouvons du moins annoncer qu'une visite sera réservée à l'antique *Lugdunum Convenarum,* à Saint-Bertrand-de-Comminges, où notre Société aura l'honneur de recevoir les Congressistes. La date n'en est pas encore définitivement fixée.

La session de Toulouse aura toujours lieu au mois d'avril, et durera plusieurs jours.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 13e VOLUME

ANNÉE 1898

Livraison du 1er trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 1

II. — B. ABADIE. : La Sentence de 1392. Obligations de la Ville et du Chapitre relativement aux Cloches de la collégiale de Saint-Gaudens..... 26

III. — Léon BAURIER : Église et « Espitau » de Saint-Sernin, à Benqué (vallée d'Oueil)..... 34

VI. — RUSSELL (le comte Henry) : Ascensions : Minuit au Mont-Perdu ; effets de nuages sur le Vignemale, etc. 40

V. — Jean BOURDETTE : Une Rectification à propos de la Viguerie de Mauvézin..... 60

VI. — Alphonse COUGET : Chronique : 1. l'Album des monuments de l'Art ancien dans le Midi ; — 2. Les Bibliophiles français ; — 3. M. Cyrille de Mont de Benque et la Baronnie de Benque ; — 4. Les Sarcophages d'Estenos..... 61

VII. — Coutumes et Privilèges de Benque, en 1470 65

VIII. — TOUJAN : Météorologie de Saint-Gaudens (1897) Informations.

Livraison du 2e trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite)..... 73

II. — H. CABANNES : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc. 105

III. — Sylvain VERDIER : Le Clergé de Comminges. État dressé en 1790 des curés, vicaires et prêtres du diocèse. Leur conduite pendant la Révolution 116

IV. — LESTRADE : Ouverture des archives de Saint-Bertrand de Comminges, en 1553..... 131

V. — F. RÉGNAULT et L. JAMMES : La grotte de Tibiran. Recherches sur la Faune quaternaire (1re partie), avec planches..... 134

VI. — Alph. COUGET : Chronique : 1. Archéologie ; — 2. Histoire naturelle et Géologie ; — 3. Communications de M. l'abbé Marsan : 1° Une ancienne coutume de l'église de Comminges ; 2° Le Mesal de Nébouzan ; — 4. M. Tamisey de Larroque ; — 5. Un Commingeois, M. Mondon, en Abyssinie..... 147

VII. — JOULIN : Note sur les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane..... 153

Digitized by Google

Livraison du 3e trimestre

I. — Léon Baurier : Saint Germier et le territoire d'Ox, près Muret 155
II. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 174
III. — H. Cabannes : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc (suite) 194
IV. — Cte Henry Bussell : Sanatoria et Pyrénées 208
V. — Alph. Couget : Chronique : 1. A propos du Mésal de N.-D. de Nébousan ; — 2. Où étaient les Sotiates en Aquitaine ? — 3. La Société de Comminges à Arreau et Sarrancolin 211
VI. — Bibliographie : Résumé des observations publiées par M. Anthyme Saint-Paul, dans la *Correspondance historique*, sur l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, sa doctrine, sa personnalité et l'époque où il aurait vécu 217
VII. — Informations.

Livraison du 4e trimestre

I. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 219
II. — Paul de Casteran : La Lande de Boc 245
III. — L.-A. Fabre : Les Landes de Lannemezan, leur origine, leur évolution, leur avenir 257
IV. — H. Cabannes : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc (suite) 266
V. — Alph. Couget : Chronique : 1. Une translation de reliques en 1797 ; — 2. Inventaire général des Piles gallo-romaines du Sud-Ouest de la France ; — 3. Marbres de Saint-Béat ; — 4. Publications prochaines ; — 5. Congrès des Sociétés savantes 278
VI. — Titre et Table des matières du tome XIII 285
Informations .. ..

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICALS

Digitized by Google

PERIODICALS

Digitized by Google